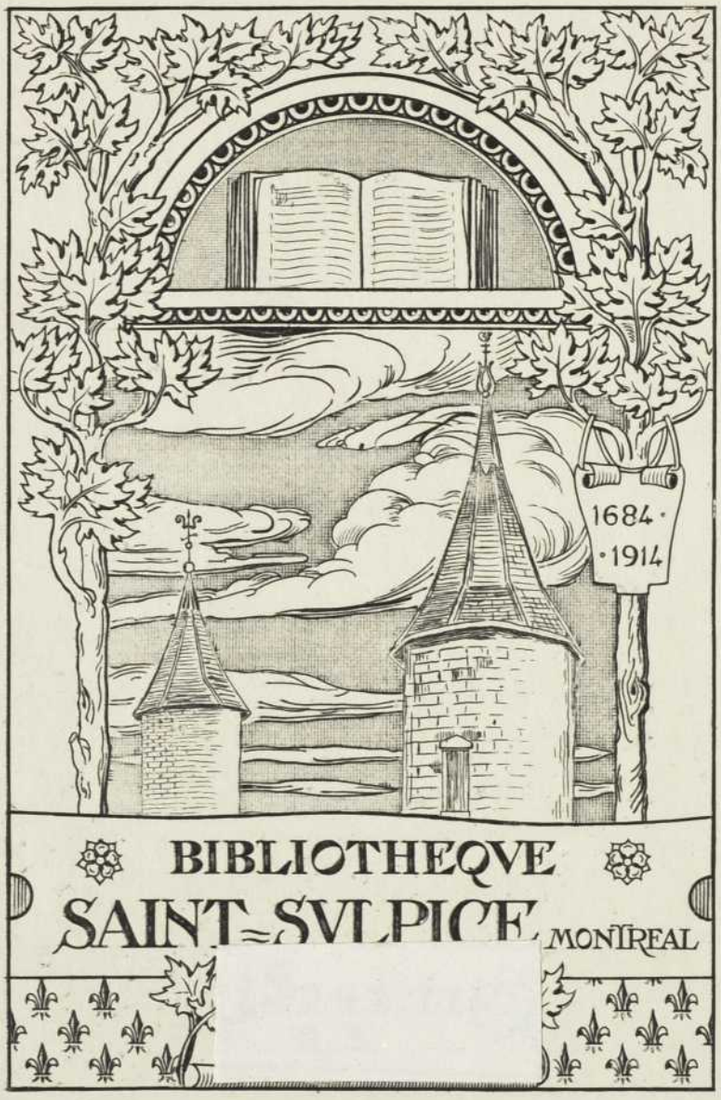
RELIURE D'ART FRANÇAISE



165
D-Cui
P-Toile

MANDEMENTS

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC

69614

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC

(Nouvelle série)

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU

Volume Quatrième

QUÉBEC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET Cie
1893

BV
874
A2E318
v.8
PER
2-5264

(N° 213)

MANDEMENT

A L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE D'ÉPISCOPAT DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII.

ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINTE MARIE DE LA VICTOIRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le 19 février prochain, Sa Sainteté Léon XIII complètera son demi-siècle d'épiscopat. En ce mémorable anniversaire, s'élèvera de tous les cœurs des fidèles un hymne de reconnaissance, un chant de gloire et d'amour, pour remercier Dieu d'avoir donné à son Église un pontife dont la doctrine puissante a jeté tant de lumière sur les questions les plus difficiles et les plus discutées, et qui la gouverne avec tant de prudence, de sagesse et de succès au milieu des périls sans nombre qui l'environnent.

A la mort de Pie IX, le grand Pape de l'Immaculée Conception, du Concile du Vatican et de l'Infaillibilité, le trône pontifical était de toutes parts assailli par des ennemis puissants qui en prophétisaient la ruine.

La science, enorgueillie par ses progrès et ses découvertes,

donnant un nouvel exemple de ce que peut l'homme quand Dieu le délaisse, affirmait impudemment que le catholicisme était une religion arriérée, qu'il fallait apprendre à se passer du Christ tout en le remerciant « des services provisoires qu'il avait rendus dans le passé. »

Les grands, les puissants de la terre, avaient oublié que leur autorité est nulle si elle ne s'appuie sur Dieu, et ils affectaient de ne montrer que de l'indifférence, quand ce n'était pas de la haine, pour le représentant de Celui sans lequel ils ne peuvent rien.

Le peuple, les pauvres, pervertis et aveuglés, étaient prêts à brandir l'arme de l'ingratitude, à secouer le joug léger de la seule religion qui soit toute de miséricorde et d'amour, de la seule religion qui ait des entrailles pour les pauvres.

La plus grande tempête était déchaînée contre l'Église et il fallait choisir un pilote prudent, ferme et expérimenté. Le monde civilisé était dans l'anxiété : le choix des cardinaux réunis en conclave ne se fit pas longtemps attendre, et le vingt février 1878, le cardinal Pecci montait sur le trône pontifical. Tous avaient facilement remarqué en lui les qualités nécessaires au successeur de Pie IX.

Le cardinal Pecci avait donné des preuves évidentes de fermeté lorsque, à peine âgé de 27 ans, il avait purgé le territoire de Bénévent des brigands qui l'infestaient. Il s'était acquis l'estime, il avait gagné les bonnes grâces de Léopold premier, durant son passage à la nonciature de Bruxelles. Sa science, son érudition, étaient incontestables. Quelques-uns même des mandements qu'il avait publiés pendant les trente-deux années qu'il avait dirigé le diocèse de Pérouse, avaient été traduits en plusieurs langues et avaient excité l'admiration par la largeur des vues, la profondeur des pensées et la vaste érudition qu'on y remarquait. Les fidèles de Pérouse étaient prêts à témoigner de son grand amour de Dieu et de l'Église, de sa charité admirable.

Léon XIII ceignit la tiare et ne perdit pas en montant sur le trône les nobles qualités qui avaient fait de lui un grand évêque. Au contraire, le champ qu'il devait maintenant cultiver s'étant agrandi, son amour de la religion et de la science, son amour

de Dieu et du prochain, s'accrut et l'âme du Pontife éprouva l'irrésistible besoin de le traduire par des œuvres.

Le général qui veut jeter son armée sur le chemin de la victoire doit d'abord étudier la position qu'il occupe, connaître les forces dont il dispose, les armes dont il veut faire usage et tracer ensuite à ses soldats une ligne de conduite qu'ils devront suivre fidèlement.

C'est ce qu'a résolu de faire Léon XIII en prenant la direction de l'Église.

Dans une de ses premières encycliques « *Quod apostolici muneris* », il veut dénoncer comme aussi dangereux pour la société civile que pour la société religieuse, ces sectaires qui ont nom socialistes, nihilistes, communistes, et il met au ban de la raison et de la révélation les théories de ces monstres humains sur la religion, sur l'éducation, sur la famille et sur les fondements de toute société.

C'est au nom de la philosophie que les sectes attaquent l'Église ; c'est de cette science si belle, si féconde, lorsqu'elle suit les données de la révélation, que les perturbateurs de tout ordre social tirent ces principes faux dont ils se servent pour semer dans les esprits le trouble et la confusion, pour remplir les cœurs de désespoir. Léon XIII suit ses ennemis sur le terrain qu'ils ont choisi ; il s'adresse à cette science ; il lui emprunte des armes contre ceux qui se couvrent de son nom pour pallier leurs monstrueuses erreurs, et dans son admirable encyclique « *Æterni Patris* », il demande à ses enfants d'étudier les ouvrages des Pères de l'Église, de revenir à la Philosophie de Saint Thomas ; elle est la seule qui par la solidité de ses principes, par la force de ses raisonnements, a décidé toutes les questions, éclairci toutes les difficultés, terrassé toutes les erreurs et vengé toutes les vérités.

Les sectaires s'adressent à l'histoire pour lui emprunter des arguments contre la divinité de l'Église et la sainteté de ses pontifes. Léon XIII ordonne d'ouvrir aux savants de tous les pays les archives du Vatican, ces vieilles archives capables de jeter de la lumière sur les époques les plus obscures et d'anéantir les calomnies atroces qu'on cherche à répandre sur l'Église du Christ.

Léon XIII s'est donc d'abord occupé de l'individu et lui a montré les sources où il doit aller puiser ce dont il a besoin pour la formation de son intelligence et de son cœur. Mais il n'a pu s'occuper de l'individu sans penser aux différentes sociétés dont il doit faire partie, et la première de toutes les sociétés est la famille, société qui, de quelque manière qu'on l'envisage, est d'institution divine, société qui a toujours été consacrée par la main des prêtres dans l'enceinte des temples.

C'est ce cachet de la divinité, c'est ce caractère religieux et sacré qu'on veut enlever au mariage depuis un siècle. Léon XIII, dans son encyclique « *Arcanum* », rappelle à ses enfants les divins enseignements de l'Église sur ce contrat qui n'a jamais été placé sur le pied des contrats vulgaires, qui n'a jamais été envisagé comme une affaire purement civile. La religion doit bénir cette union indissoluble de l'homme et de la femme, et partout où on a voulu séculariser le mariage, le divorce, au gré des contractants, est devenu de mode. Cette encyclique restera toujours comme l'exposé le plus net, le plus précis des enseignements de la foi et de la raison sur l'origine et la nature du mariage, sur les devoirs des époux envers eux-mêmes et envers leurs enfants, et sur les devoirs de ceux-ci envers leurs parents.

Léon XIII passe ensuite facilement de la société domestique à la société civile qui est toute à refaire. Ce grand Pontife s'aperçoit que la société civile est malade, qu'elle se meurt parce qu'elle est empoisonnée, parce que, quoique faite par Dieu pour être nourrie de la substance catholique, depuis longtemps déjà elle n'a pris comme aliment que la substance rationaliste. Léon XIII a reconnu la maladie qui appelle ses soins ; il a pitié de ceux qui l'outragent et, oubliant leur indignité, il les prie de revenir à la lumière. Leur guérison va être la préoccupation de tous les jours de sa vie, l'objet de sa constante sollicitude et le thème de ses dernières encycliques.

Les nombreuses erreurs sur l'origine et la nature du pouvoir civil ont été la cause de presque toutes les perturbations sociales dont notre siècle semble si friand ; Léon XIII publie l'encyclique « *Diuturnum*, » dans laquelle il oppose la vraie doctrine catholique aux différentes erreurs qui ont trait au pouvoir politique, et il

montre que cette doctrine est non seulement conforme aux données de la raison, à la saine philosophie, mais encore qu'elle est la seule qui puisse résoudre les grands problèmes de la société et rendre compte des droits et des devoirs réciproques des rois et des sujets.

Les ennemis de l'autorité civile et de l'autorité religieuse sont les mêmes. Léon XIII veut rendre évidente pour tous cette vérité si nécessaire. Aussi publie-t-il la mémorable encyclique « *Humanum genus* » contre les francs-maçons et tous ceux qui forment partie des sociétés secrètes, le fléau de notre siècle. Il engage tous les catholiques à s'unir dans l'amour de la religion et de la patrie ; il conseille de s'enrôler sous la bannière du Tiers-Ordre, de former partie de la société Saint-Vincent de Paul, de devenir membres de ces « corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de l'Église, les intérêts du travail et les mœurs du travailleur. »

Après toutes ces encycliques qui ont préparé le terrain, disposé les esprits, Léon XIII, avec la hardiesse que donne le sentiment d'une noble cause à défendre, d'un bien à faire, d'un mal à réparer, veut montrer à tous ce que doit être la société civile si elle veut atteindre son but et faire le bonheur des peuples ; il publie sa Lettre « *sur la constitution des États.* »

Pie IX, dans le syllabus, avait ébauché le code des relations entre l'Église et l'État, en déclarant ce qu'il n'est pas ; Léon XIII le complète en déclarant et en définissant ce qu'il est. Le premier avait condamné toutes les erreurs modernes comme contraires à la foi et à la raison ; le second expose et définit les principes sains de la foi et de la raison enseignés par l'Église du Christ.

Jamais on n'a entendu dans l'Église une parole plus magistrale, plus lumineuse, sur un sujet plus hérissé de difficultés. Jamais Pontife n'a fait voir avec plus de clarté les bienfaits répandus par le christianisme, qui dans le passé a arraché le monde aux étreintes de la barbarie et qui seul pourra le sauver dans l'avenir. Jamais on ne trouvera un exposé plus net de la nature des sociétés civile et religieuse, qui doivent rester unies et que l'ont veut absolument séparer.

Qu'il est beau, Nos Très Chers Frères, le langage plein de charité de ce père pleurant sur l'ingratitude de ses enfants ! Qu'il est touchant l'appel que le Souverain Pontife fait à tous de quitter la voie qui conduit à l'abîme ! Qu'elles sont concluantes les preuves qu'il apporte pour démontrer que les enseignements de l'Église bien compris ne sont pas en opposition avec les vrais intérêts, avec les légitimes aspirations des États modernes ! Qu'il est évident le plaisir qu'il éprouve de ramener au bien et par conséquent au bonheur, les individus et les sociétés !

Léon XIII, après avoir publié l'encyclique « *Immortale Dei* », pouvait mourir ; son œuvre était complète. L'individu, la famille, l'État, connaissaient la voie à suivre ; ils avaient reçu la puissante direction dont ils avaient besoin. Mais Dieu voulait conserver à son Église un chef que ses ennemis mêmes regardent comme un génie, que ses enfants aiment comme un père et vénèrent comme un saint.

De sa plume, ou plutôt de son cœur, sont tombées un grand nombre d'autres encycliques qui feront regarder Léon XIII comme un des plus illustres successeurs de saint Pierre. Toutes dénotent chez ce grand Pontife non seulement une étonnante largeur de vues et une profonde connaissance des besoins de notre époque, mais aussi un humaniste fin et délicat.

Dans une encyclique adressée aux évêques d'Italie, Léon XIII disait : « Depuis que Dieu Nous a appelé à régir sur la terre son Église, Nous Nous sommes efforcé de mettre en œuvre tous les moyens qui sont en Notre pouvoir et que Nous avons réputés les plus propres à la sanctification des âmes et à l'extension du règne de Jésus-Christ. Nous n'avons exclu de nos sollicitudes quotidiennes aucune nation, aucun peuple, sachant bien que le Rédempteur a répandu pour tous sur la croix son sang précieux et qu'il a ouvert à tous le règne de la grâce et de la gloire. »

Léon XIII a aimé tous les peuples, il s'est dévoué pour tous ses enfants. Aussi, dans cette année de son Jubilé Épiscopal, tous veulent lui témoigner leur gratitude et comme gage des bons sentiments qui les animent, ils font ériger dans la ville éternelle une église dédiée à saint Joachim, patron de Sa Sainteté. Nous venons vous prier, Nos Très Chers Frères, de

prendre part à cette bonne œuvre, de mettre une pierre à cet édifice élevé par la reconnaissance des fidèles. Nous connaissons trop votre esprit de foi, Nous avons eu trop souvent occasion de profiter de votre générosité, pour ne pas être persuadé que vous vous rendrez à Notre appel et que vous vous joindrez aux catholiques du monde entier pour donner au Souverain Pontife glorieusement régnant, avec vos prières, un souvenir auquel il ne pourra manquer d'être bien sensible.

Vous vous associerez, Nos Très Chers Frères, d'esprit et de cœur, aux fêtes solennelles qui auront lieu à Rome pour célébrer le grand événement du Jubilé Épiscopal de Notre Saint Père le Pape Léon XIII, et vous adresserez à Dieu, dans la ferveur de votre foi et de votre piété, cette prière que la Sainte Église met sur nos lèvres lorsqu'elle nous fait prier pous ses pontifes : *Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra : et non tradat eum in animam inimicorum ejus : Que le Seigneur conserve Notre Pontife bien-aimé et lui donne une longue vie ; qu'il le rende heureux sur la terre et qu'il ne le livre pas au désir de ses ennemis.*

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1° Le 19 février prochain, on chantera un « *Te Deum* » solennel à la suite de la messe paroissiale ou conventuelle, pour remercier Dieu de toutes les grâces qu'il a accordées à Notre Saint Père le Pape Léon XIII ;

2° Le dimanche qui suivra la publication du présent mandement, on fera, à chaque messe, dans toutes les églises où se fait l'office paroissial, une quête dont le produit sera offert au Souverain Pontife à l'occasion de cet anniversaire. Les Communautés sont invitées à envoyer aussi leurs offrandes.

Messieurs les Curés s'empresseront de faire parvenir les montants recueillis à Mgr Têtu, procureur de l'archevêché.

Sera le présent mandement lu et publié, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le six janvier mil huit cent quatre-vingt-treize.



E.-A. Card. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

Par mandement de Son Éminence,

B.-Ph. Garneau, Ptre,

Secrétaire.

(N° 214)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 9 janvier 1893.

I. Manière d'annoncer les dernières fêtes supprimées.
II. Rubrique pour la solennité de ces fêtes.

Monsieur le Curé,

I

Les modifications apportées par l'indult du 28 janvier 1892, à la célébration des fêtes de l'Annonciation, de la Fête-Dieu et de Saint Pierre et Saint Paul, vont aussi nécessiter des changements dans l'annonce de ces mêmes fêtes qui doit se faire au prône, soit le dimanche qui précède leur solennité, soit le dimanche qui précède le jour même de la fête. J'ai fait imprimer ces annonces avec les modifications nécessaires sur des feuilles distinctes que je vous envoie avec la présente.

Vous aurez soin de fixer de suite ces feuilles dans votre appendice au rituel, au lieu qu'elles doivent occuper, pour que vous ne soyez pas pris au dépourvu, lorsqu'il s'agira d'annoncer ces fêtes ou leur solennité.

II

La rubrique, concernant les solennités de ces trois fêtes renvoyées au dimanche, se trouve indiquée pour le diocèse d'Ottawa, dans l'Ordo 1893. Vous n'aurez qu'à suivre cette rubrique qui est devenue celle de tous les diocèses de cette province de

Québec. La solennité anticipée de l'Annonciation se fera le III^e^ dimanche du carême, le 5 mars ; celle de la Fête-Dieu, le 4 juin, II^e^ dimanche après la Pentecôte, et celle de Saint Pierre et Saint Paul, le 2 juillet, VI^e^ dimanche après la Pentecôte. Le jeûne de la vigile de Saint Pierre et Saint Paul devra être observé le samedi, 1^er^ juillet, veille de la solennité.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

E.-A. Card. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

(N° 215)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
18 avril 1893.

I. Visite pastorale.
II. Honoraires de messes envoyés hors du diocèse.
III. Retraite pastorale.
IV. Examen des jeunes prêtres
V. Association de la Sainte-Famille.
VI. L'Asile de Beauport confié aux Sœurs de la Charité.

Monsieur,

I

Vous recevrez avec la présente l'itinéraire de la visite pastorale de 1893. Cette visite sera faite par Monseigneur l'archevêque de Cyrène, mon coadjuteur. Vous l'annoncerez en publiant le mandement (N° 37) fait pour la seconde visite pastorale, avec la modification requise dans la première phrase (Mandements des Évêques de Québec, vol. V, p. 233). Vous lirez aussi le prône sur la confirmation (Appendice au Rituel, p. 40) et recommanderez la quête qui se fera dans chaque église.

Préparez vos paroissiens à bien profiter des grâces de la visite ; exhortez-les à s'approcher, comme dans un temps de retraite, des sacrements de pénitence et d'eucharistie et à gagner l'indulgence plénière que Notre Saint Père le Pape accorde à cette occasion.

II

Je crois opportun de rappeler l'article 4 du décret XIV de notre sixième Concile provincial : *Nulla stipendia missarum extra*

diœcesim mittantur absque licentia Ordinarii ; Aucun honoraire de messe ne doit être envoyé hors du diocèse sans la permission de l'Ordinaire. Cette défense est générale et absolue, et par conséquent il n'est pas permis de faire des collectes dans l'archidiocèse et d'en envoyer le produit en France ou ailleurs pour y faire dire des messes, à moins que l'Ordinaire ne donne une autorisation spéciale pour chaque cas. Veuillez bien rappeler ce point de discipline à qui de droit.

III

La retraite pastorale de Messieurs les Curés s'ouvrira au Séminaire mardi, le 8 août prochain au soir, pour se terminer le 15 au matin. Celle des vicaires commencera mardi, le 22 août, et se terminera le 29 du même mois.

Tous les prêtres devront assister à l'une ou à l'autre de ces retraites. Ces pieux exercices, vous le savez, sont nécessaires à tous ceux qui ont à cœur de faire des progrès dans la vie spirituelle ; préparez-vous-y par la prière fervente, par un vif désir de votre sanctification personnelle et de celle de vos ouailles, par une confiance inébranlable dans l'infinie miséricorde de Dieu et par la volonté ferme de correspondre pleinement aux grâces du ciel.

IV

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens de théologie requis par nos conciles provinciaux, devront *tous* se présenter à l'examen mardi, le 22 août, à 9 heures du matin. Cet examen se fera *par écrit* (dans la salle des cours du Grand Séminaire) sur les quatre premiers siècles de l'histoire de l'Église, ainsi que sur les traités de dogme et de morale assignés à chacun. A moins de raisons extrêmement graves, personne ne sera exempté de passer cet examen au jour et à l'heure fixés ci-dessus. Les réponses manuscrites seront corrigées et appréciées par un comité spécial qui fera rapport à l'Ordinaire.

V

Dans sa sollicitude pour le salut des familles et de la société, Notre Saint Père le Pape Léon XIII veut que tous les Ordinaires propagent le plus possible la belle *Association de la Sainte-Famille* qu'il a déjà tout spécialement recommandée dans son encyclique *Neminem fugit* du 14 juin de l'année dernière. Grâces à Dieu, cette excellente œuvre s'est établie dans beaucoup de paroisses depuis la lecture de mon mandement, et je suis heureux de constater qu'elle a été accueillie avec grande faveur. Bien des conversions se sont opérées et l'on constate un renouvellement de piété au sein des paroisses où elle a été inaugurée. J'ai confiance que bientôt toutes les paroisses et missions de ce diocèse seront placées sous la protection de cette auguste Famille. Là où l'association n'est pas encore établie, qu'on le fasse dans le cours du présent mois, si c'est possible, afin de permettre au directeur diocésain de faire son rapport à Rome dans le mois de mai prochain, comme le veut l'article 4 des statuts.

Il ne faut pas se laisser arrêter par la pensée que plusieurs familles ne sont pas en état de se procurer l'image adoptée et recommandée comme cachet spécial de l'association. Le R. P. Valiquette, directeur diocésain, tient en réserve pour les familles pauvres un certain nombre d'images. D'ailleurs l'expérience a démontré que les familles les moins à l'aise sont heureuses de faire un léger sacrifice pour se procurer une image et élever ainsi dans leurs demeures un petit sanctuaire à Jésus, Marie et Joseph. L'expérience démontre également que ces mêmes familles sont souvent les plus fidèles aux pratiques de l'association.

Le directeur diocésain a fait des dépenses considérables pour la confection des images spéciales de l'Association ou *Pacte d'union éternelle* et ce sont celles-là, de préférence aux autres, que vous devez vous procurer, puisqu'elles servent à distinguer les familles qui font partie de l'association de celles qui n'y sont pas entrées.

Le Saint Père a fait exprimer dernièrement par l'intermédiaire de l'Éminentissime Cardinal-Vicaire Parocchi, aux Ordinaires

des diocèses du monde entier, le désir qu'une image de la Sainte-Famille soit exposée à l'un des petits autels des églises paroissiales, afin de stimuler partout la dévotion à Jésus, Marie et Joseph. Cette démarche vous fera comprendre combien Sa Sainteté désire voir se répandre et s'affermir cette association.

VI

Les Sœurs de la Charité de Québec viennent d'être chargées du soin des aliénés de l'Asile de Beauport : tâche ingrate et bien pénible ! Elles l'accompliront, je n'en doute pas, avec zèle, avec intelligence, et avec le dévouement absolu dont elles donnent chaque jour des preuves éclatantes. Jusqu'à présent nos religieuses de Québec avaient instruit la jeunesse, soigné les malades, protégé et abrité les vieillards, les pécheresses repentantes, les orphelins, les petits enfants, les pauvres, les infirmes : l'aliénation mentale, si digne de sympathie, avait seule échappé à leurs soins charitables. Elles auront dorénavant à exercer leur zèle dans cette nouvelle sphère d'action et à prodiguer des soins maternels, des attentions incessantes à de pauvres créatures privées de raison. Elles seront, Dieu aidant, à la hauteur de la mission qu'on vient de leur confier. L'asile de Beauport sera sous le vocable de l'Archange Saint Michel et des Saints Anges.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon dévouement en Notre Seigneur.

E.-A. Card. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

(N° 216)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
19 avril 1893.

Monsieur le curé,

Vous avez pu constater, comme moi, le mouvement considérable qui s'est produit depuis quelque temps autour de nous, dans le but de favoriser et d'améliorer l'agriculture. Le gouvernement provincial s'occupe activement de donner suite à cette louable et généreuse impulsion ; nos agronomes les plus marquants, les hommes les plus sincèrement dévoués à la cause agricole et à la prospérité du pays, nos concitoyens les plus éclairés, ont mis au service de cette question vitale pour nous, leur savoir, leur expérience et leur dévouement. Aussi la condition de nos cultivateurs est-elle devenue meilleure en certains endroits dans ces dernières années, et il est raisonnable de croire que ce mouvement de progrès ne fera que s'accroître de jour en jour.

C'est en vue d'encourager et de promouvoir, autant que possible, les intérêts de la cause agricole, que je viens d'accepter d'être le Président actif d'une nouvelle association qui a pour titre légal *Syndicat des cultivateurs de la province de Québec.*

Le but de ce syndicat est uniquement d'aider et de protéger le cultivateur, auquel il servira d'intermédiaire, avec les fabricants d'instruments agricoles, avec les marchands de grains de semences, de graines diverses, etc.

Ce syndicat n'est pas une institution commerciale ; il n'achète rien pour revendre à bénéfice ; il n'a pas de magasin ; il n'a pas d'autres dépenses que celles de son bureau d'administration. Son travail en faveur des cultivateurs est *tout à fait gratuit.*

Le but qu'il poursuit est d'associer le plus grand nombre possible de cultivateurs, afin d'acheter en gros pour eux, et au plus bas prix, tout ce dont ils ont besoin pour leur culture. On obtiendra ainsi des remises considérables, et ces rabais seront d'autant plus grands que les associés seront plus nombreux.

Tout ce que le syndicat achètera pour les cultivateurs sera contrôlé, vérifié, de manière à pouvoir leur assurer que les effets seront d'excellente qualité, selon la demande qui en aura été faite.

Le syndicat devra également fournir à ses membres tous les renseignements désirables concernant l'agriculture et les marchés les plus avantageux pour la vente des divers produits.

Et afin d'éviter des procès malheureusement trop fréquents entre nos cultivateurs, le syndicat se fera un devoir de travailler à régler ces différends à l'amiable et selon les règles de l'équité. C'est pour atteindre ce but si louable qu'il s'est assuré gratuitement les services de légistes, tous hommes honorables et dévoués, qui méritent entière confiance.

Le syndicat se propose, en outre, d'étudier à fond les questions qui se rattachent à l'enseignement de l'agriculture dans notre province ou qui peuvent affecter d'une manière ou de l'autre notre état social.

Comme vous le voyez, Monsieur le Curé, cette association a uniquement pour but de faire du bien à nos compatriotes de la campagne. Les hommes qui composent le conseil d'administration sont des plus en vue et des plus recommandables par leur honorabilité, par leur connaissance des affaires et par leur patriotisme ; ils donnent leurs services gratuitement. Vous pouvez donc avec confiance exhorter vos cultivateurs à devenir membres de cette importante association et surtout engager le cercle agricole de votre paroisse à s'affilier au syndicat. C'est le moyen le plus sûr de faire bénéficier, à peu de frais, le plus grand nombre de vos agriculteurs, des avantages qui leur sont offerts; c'est aussi le moyen le plus efficace de les attacher à leurs foyers, de leur faire aimer la culture des champs et de leur enlever l'idée d'aller chercher à l'étranger une subsistance qu'ils peuvent se procurer bien plus facilement dans leur propre

pays. Les parents épargneront ainsi à leurs enfants les dangers multiples qu'ils rencontrent ailleurs pour leur âme ; ils les initieront au travail d'une culture plus lucrative, plus économique ; ils leur apprendront à aimer et à rechercher la condition de cultivateur, la plus enviable et la plus heureuse de toutes.

J'ai pris connaissance de l'organisation et des règlements du syndicat ; j'ai assisté à ses assemblées ; je me propose de continuer à le faire autant que mes occupations me le permettront, et je me permets d'ajouter que cette nouvelle association, fondée uniquement pour aider et protéger le cultivateur, m'inspire la plus grande confiance. Je ne saurais assez vous exhorter à y prendre part vous-même et à encourager votre peuple à s'y associer.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Archev. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

(N° 217)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

STATISTIQUES RELATIVES AU MOUVEMENT DE LA POPULATION EXIGÉES PAR LA LOI CIVILE

—

{ Archevêché de Québec,
{ 17 juin 1893.

Monsieur le Curé,

Une nouvelle loi des statistiques sur le mouvement de la population a reçu l'approbation de la législature pendant la dernière session et sera en force à partir du 1er juillet prochain.

Afin d'aider le conseil d'hygiène dans les mesures qu'il croit devoir prendre pour atteindre le but en vue duquel il a été organisé, la régénération de l'état sanitaire et son maintien dans des conditions avantageuses, les Évêques de la Province civile de Québec ont accepté de faire fonctionner cette loi dans leur diocèse respectif et comptent sur la bonne volonté habituelle du clergé pour donner satisfaction dans la tenue de ces statistiques.

Vous recevrez avec la présente une copie de la loi des statistiques que vous aurez soin de placer dans le registre de votre paroisse pour pouvoir y recourir au besoin.

Les blancs de certificats de décès et de rapports de mariages et de naissances seront fournis et expédiés par le Conseil.

Ce que la loi demande peut se résumer comme suit :

Avant de présider à une inhumation, le curé exige la production d'un certificat de décès signé par le médecin appelé et à défaut de médecin par deux personnes dignes de foi ou par le

curé lui-même. A la fin de chaque mois, le curé met sous enveloppe (adressée et affranchie d'avance par le Conseil d'hygiène) les certificats reçus pendant le mois et les expédie par la malle au Conseil.

Quant aux rapports des mariages et des naissances ils sont réduits à leur plus simple expression, et MM. les curés n'auront à y inscrire que le total des mariages et des naissances de l'année ainsi que le sexe pour les naissances. La loi n'exige l'envoi de ces rapports de naissances et de mariages qu'une seule fois par année.

Ce petit surcroît de travail permettra au Conseil d'hygiène de suivre plus exactement le mouvement de la population et de constater habituellement par lui-même l'état sanitaire de toutes les parties de la province. C'est un résultat bien désirable et que MM. les curés, j'en suis sûr, seront heureux de contribuer à obtenir.

Agréez, M. le Curé, l'assurance de mon entier dévouement.

E.-A. Card. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

(N° 218)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 2 octobre 1893.

I. Encyclique du Saint-Père sur le Rosaire.
II. Quête en faveur des Séminaires de l'Inde.
III. Matières d'examen et sujets de sermons pour les jeunes prêtres en 1894.
IV. Quête pour l'Œuvre des sourds-muets.
V. Institutrices non diplômées.
VI. Le *Droit paroissial*, par P. B. Mignault.
VII. Droits de la Chancellerie.
VIII. Petite vie illustrée de la Vén. Marie de l'Incarnation.

Monsieur,

I

Le Souverain Pontife vient de publier une nouvelle encyclique sur le Saint Rosaire. Elle est vraiment remarquable, comme tout ce que publie ce grand Pape : je vous l'envoie avec la présente circulaire. Vous en ferez la lecture à vos fidèles, au prône de la messe paroissiale, le deuxième dimanche du mois d'octobre. Il est très désirable que les idées développées dans cet admirable document pontifical fassent la matière d'un sermon dans le cours du même mois.

II

Notre Saint Père le Pape, Léon XIII, dans sa sollicitude pour le bien spirituel des peuples et le salut des âmes, vient d'adres-

ser à l'épiscopat catholique une Lettre aussi importante que pressante en faveur d'une œuvre qui lui est chère. Il s'agit des *Collèges* et des *Séminaires* de l'Inde, qui y ont été fondés ou qui doivent y être fondés et qui ne sauraient se soutenir sans le concours de la charité publique.

Jusqu'ici, à bien dire, les Indes n'ont été évangélisées que par des apôtres venus de l'étranger. Mais comme le fait remarquer Léon XIII dans sa Lettre et comme saint François-Xavier lui-même l'avait déjà observé, jamais le catholicisme ne pourra s'implanter d'une manière durable et fleurir dans ces contrées, tant qu'un clergé indigène ne sera pas là pour prendre en mains les intérêts catholiques. Seuls, en effet, des prêtres du pays, connaissant bien, par conséquent la langue, les coutumes et les mœurs de ces populations et formés en quelque sorte à leur image, peuvent conquérir sur les âmes cet ascendant que requièrent les travaux de l'apostolat.

Du reste, on comprend que ce n'est pas chose facile de recruter en Europe un nombre toujours suffisant d'ouvriers évangéliques, prêts à tout quitter pour aller travailler à cette vigne inculte et quasi oubliée de l'Extrême Orient. A mesure que le catholicisme grandit, les besoins se multiplient et le champ du Seigneur manque souvent de bras pour le cultiver et y jeter la divine semence.

Ce sont ces raisons qui ont engagé Notre Saint Père le Pape à faire un touchant et solennel appel à la charité catholique ponr venir en aide aux Collèges et aux Séminaires de l'Inde.

Vous n'hésiterez pas, je l'espère, à vous faire auprès de vos paroissiens les interprètes zélés des intentions de Sa Sainteté, et vous saurez leur faire voir combien, en coopérant dans la mesure de leurs ressources à une œuvre si salutaire, ils acquerront des mérites devant Dieu et des titres à la reconnaissance des âmes.

Dans toutes les églises du diocèse, une quête sera faite, selon le désir du Saint Père, le troisième dimanche d'octobre, pour venir en aide aux Séminaires et Collèges de l'Inde. Le produit de ces quêtes sera expédié aussitôt que possible à Mgr Têtu, Procureur de l'archevêché.

III

Tous les prêtres du diocèse, à l'exception de ceux qui sont Docteurs en théologie, sont tenus, en vertu du XIIIe décret du premier Concile provincial de Québec, de subir quatre examens annuels sur quelque partie de la science sacrée et de présenter en même temps deux sermons sur des sujets déterminés par l'évêque (voir la « Discipline, » pp. 106-107). Ils doivent faire leur possible pour se conformer à ce décret, et cela sous peine de suspense.

Voici les matières assignées pour 1894 :

1° Dogme : *De Ecclesia et de Romano Pontifice.*

2° Morale : *De peccatis.—De virtutibus.*

3° Histoire de l'Eglise : *A Concilio Nicæno I usque ad Carolum Magnum.*

Cet examen se fait par écrit le jour de l'ouverture de la retraite des vicaires et commence à 9 heures du matin, dans la salle des cours du Grand Séminaire.

Sujets de sermons : 1° L'autorité de l'Eglise ; 2° La sanctification du dimanche. Ces sermons devront être remis à Monsieur le secrétaire de l'archevêché le jour même de l'examen.

IV

Dans une circulaire, en date du 1er mai 1889, il a été réglé et ordonné qu'une quête serait faite chaque année, dans toutes les églises du diocèse, en faveur de l'Œuvre des sourds-muets. Cette année, *cent* paroisses n'ont pas encore envoyé leur contribution, et le comité de la St-Vincent de Paul qui est chargé de cette œuvre ne sait comment payer les pensions des pauvres enfants qu'il a placés à Montréal. Il se trouve actuellement en déficit de $400.00. Et cependant on lui adresse de nouvelles demandes, et si les ressources le permettaient, plus de vingt sourds-muets ou sourdes-muettes iraient recevoir, eux aussi, l'instruction religieuse qu'on ne peut leur donner dans leurs familles. On voudra bien, dans les paroisses où l'on ne s'est pas encore acquitté de ce devoir, faire la collecte dans le courant du mois de novembre prochain et l'adresser de suite à Mgr Têtu.

V

Il y a tout lieu d'espérer que les jeunes filles pourront, à l'avenir, subir, à l'âge de seize ans, l'examen requis pour obtenir un diplôme et la faculté d'enseigner. Si les vœux du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique sont exaucés, la loi sera modifiée en ce sens à la prochaine session du Parlement provincial. Cette mesure nous permettra d'avoir partout ou presque partout des institutrices munies de brevets de capacité.

Exhortez fortement les jeunes personnes qui enseignent sans diplôme ou qui étudient dans les académies et les écoles modèles à se préparer sans retard à subir les examens exigés par la loi. Les autorisations pour engager des maîtresses d'écoles non-diplômées ne s'accorderont désormais que dans des cas exceptionnels et urgents et sur la recommandation de l'inspecteur d'écoles du district.

Il est extrêmement important que les écoles soient bonnes et même excellentes à tous égards ; mais elles ne le seront réellement que lorsque les institutrices et instituteurs joindront au grand esprit religieux et au dévouement admirable qui les distinguent déjà une instruction variée, raisonnée, solide, et surtout les connaissances pédagogiques indispensables dans la carrière de l'enseignement.

Ce n'est pas le livre qui doit enseigner, comme on le croit trop souvent, c'est le maître. Les bons livres, les livres bien faits sont utiles sans doute, mais les bons maîtres le sont mille fois davantage. Travaillez donc à faire engager dans toutes les écoles de vos paroisses des maîtres et des maîtresses capables, bien formés, et à leur faire donner un salaire plus convenable que par le passé ; s'ils donnent des preuves de zèle, de talent et d'aptitudes, s'ils réussissent bien, qu'on les garde à tout prix et qu'on n'aille pas, pour épargner quelques dollars, leur substituer des nullités, peu coûteuses il est vrai, mais tout à fait inefficaces et propres uniquement à inspirer du dégoût pour l'école. Prodiguez-leur vos encouragements ; aidez-les dans leur tâche difficile et si ingrate ; témoignez-leur de la sympathie et tâchez de leur donner le confort dont ils ont besoin pour conserver leur santé et adoucir les amertumes de leur carrière. Cette bien-

veillance, cette charité chrétienne dont ils seront l'objet, les attachera à leurs élèves, aux parents, à leur école, à leur localité et contribuera à donner à leurs rudes travaux la consécration d'un succès réel et durable.

VI

Le *Droit paroissial* de Monsieur P. B. Mignault vous a déjà été recommandé durant la retraite pastorale. Cet ouvrage est très bien fait et reçoit de toutes parts des éloges mérités. J'engage les fabriques du diocèse à en faire l'acquisition, afin qu'on puisse le consulter au besoin et s'éviter dans bien des cas des difficultés inextricables.

VII

Vous avez reçu dans le courant du mois dernier un tableau des droits de la chancellerie de l'archidiocèse, dont vous avez déjà entendu parler.

Ces droits, en vigueur depuis longtemps dans la plupart des évêchés, ne seront pour personne un fardeau appréciable et pour l'archevêché ils lui permettront de couvrir, en partie du moins, les frais considérables de sa chancellerie.

A l'avenir, quand vous adresserez vos suppliques à l'archevêché, je vous prie d'être bien fidèles à y joindre la componende correspondante, qui sera toujours payable au Secrétariat.

VIII

Il vient de paraître une petite vie *illustrée* de la Vén. Mère Marie de l'Incarnation. Cet opuscule est destiné à vulgariser la connaissance des vertus de la grande Ursuline et à hâter par là sa Béatification. — Je verrais avec plaisir le clergé contribuer à la diffusion de l'ouvrage. (1)

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon dévouement,

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

(1) S'adresser chez MM. Pruneau et Kirouac, libraires, Québec.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

DU ROSAIRE DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, les Primats, les Archevêques et Evêques et aux autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

La sainte allégresse que Nous éprouvâmes à l'ouverture de ce cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale, s'est encore agréablement accrue, quand Nous vîmes les catholiques du monde entier s'unir à Nous, comme des fils à leur Père, dans une commune et éclatante manifestation de foi et d'amour. Pénétré de reconnaissance, Nous découvrons et Nous relevons dans ce fait, de la part de la Providence divine, un dessein spécial à la foi de haute bienveillance pour Nous et d'une grande bénédiction pour l'Eglise. De ce bienfait, Nous éprouvons aussi un désir non moins vif de remercier et d'exalter l'Auguste Mère du Sauveur, Notre très bonne et puissante médiatrice auprès de Dieu. Toujours et en toutes manières, durant les longues années et les péripéties de notre existence, Nous l'avons sentie Nous couvrir de sa maternelle et exquise charité, qui continue à se manifester à Nous avec un éclat de plus en plus resplendissant. Elle répand dans Notre âme une suavité céleste et la remplit d'une confiance toute surnaturelle. Il Nous semble entendre la voix

même de la Reine du ciel, Nous encourageant au milieu de Nos traverses, Nous aidant de ses conseils dans les mesures à prendre pour le bien commun des fidèles ; Nous avertissant d'exciter le peuple chrétien à la piété et à la pratique de toutes les vertus. Plusieurs fois, dans le passé, il Nous a été doux et Nous Nous sommes fait un devoir de répondre par Nos actes à ces désirs de Marie. Parmi les heureux fruits, que sous ses auspices, Nos exhortations ont produits, il convient de signaler les grands développements de la dévotion du Saint Rosaire, les nouvelles confréries érigées sous ce nom et la reconstitution des anciennes ; les doctes écrits publiés à cette fin, au grand profit des fidèles, et jusqu'à certaines œuvres d'art, d'un mérite et d'une richesse remarquables, inspirées par cette même pensée.

Aujourd'hui pressé par la voix de la Bienheureuse Vierge Mère Nous répétant : *Clama ne cesses*, « Crie et ne cesse de crier, » Nous venons avec bonheur, Vénérables Frères, vous entretenir de nouveau du Saint Rosaire de Marie, à l'approche de ce mois d'octobre que Nous avons consacré à cette touchante dévotion, en l'enrichissant d'indulgences et de grâces nombreuses. Notre parole toutefois, n'aura pas présentement pour but immédiat de décerner de nouvelles louanges à cette forme si excellente de prières, ni d'exciter principalement les fidèles à y recourir avec piété. Nous voulons plutôt vous rappeler certains avantages très précieux découlant de cette dévotion et répondant à merveille aux circonstances actuelles des hommes et des choses ; car Nous sommes très persuadé, que de la récitation du Saint Rosaire, pratiquée de façon à produire son plein effet, découleront, non seulement pour les individus en particulier, mais pour toute la République chrétienne, les avantages les plus précieux.

Il n'est personne qui ne sache combien pour obéir au devoir de Notre suprême apostolat, Nous Nous sommes efforcé, comme Nous sommes prêt à le faire encore avec l'aide de Dieu, de travailler au bonheur et à la prospérité des sociétés. Souvent Nous avons averti ceux qui détiennent le pouvoir de ne faire des lois et de ne les appliquer, que dans le sens de la pensée divine. Ceux que leur génie, leurs mérites, la noblesse du sang ou la fortune ont élevés au-dessus de leurs concitoyens, Nous les avons exhortés à unir leurs lumières et leurs forces, pour travail-

ler d'autant plus efficacement à fortifier et à défendre les intérêts communs.— Mais, dans la société civile, telle que Nous la voyons constituée aujourd'hui, il est des causes nombreuses et multiples qui affaiblissent les liens de l'ordre public, et détournent les peuples de la voie de l'honnêteté et des bonnes mœurs. Ces causes Nous paraissent surtout être les trois suivantes, à savoir, *l'aversion pour la vie humble et laborieuse ; l'horreur de tout ce qui fait souffrir ; l'oubli des biens futurs, objet de notre espérance.*

Nous constatons, avec douleur, et ceux mêmes qui ne jugent toutes choses qu'à la lumière de la raison humaine et d'après les principes d'utilité, le reconnaissent et le déplorent avec Nous, qu'une plaie profonde a frappé le corps social, depuis qu'on y voit négligés et comme dédaignés les devoirs et les vertus qui font l'ornement de la vie simple et commune. De là, en effet, au foyer domestique, cette résistance opiniâtre des enfants à l'obéissance que la nature elle-même leur impose, et cette impatience à supporter tout joug, autre que celui de la mollesse et de la volupté. De là, chez l'homme condamné au travail, cette recherche à écarter et à fuir tout labeur pénible, ce profond mécontentement de son sort, ces visées à un rang supérieur, ces aspirations inconsidérées vers un égal partage des biens, et autres ambitions du même genre, qui font déserter la campagne pour aller se plonger dans le tumulte et les jouissances des grandes villes. De là, cette rupture de l'équilibre entre les diverses classes de la société ; cette inquiétude universelle ; ces haines et ces poignantes jalousies ; ces violations flagrantes du droit ; ces efforts incessants, enfin, de tous les déçus à troubler par des séditions et par des émeutes la paix publique, et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.— Le remède à ces maux, qu'on le demande au Rosaire de Marie, à cette récitation coordonnée de certaines formules de prières accompagnée de la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que dans un langage convenable et adapté à l'intelligence des simples fidèles, on leur explique les *mystères joyeux* en les leur mettant devant les yeux, comme autant d'images et de tableaux de la pratique des vertus ; et chacun voit quelle admirable et riche mine il y a là d'arguments faciles et capables, par leur suave éloquence, de persuader les bonnes

mœurs et l'honnêteté. Nous voici en présence de la Maison de Nazareth, le domicile de la sainteté divine et terrestre. Quelle perfection de vie commune ! Quel modèle achevé de la société domestique ! Il y règne la candeur et la simplicité ; une perpétuelle concorde ; un ordre toujours parfait ; un respect mutuel, et un amour réciproque, un amour non point faux et mensonger, mais réel et actif, qui, par l'assiduité de ses bons offices, ravit même les yeux des simples spectateurs. Un zèle prévoyant y pourvoit à tous les besoins de la vie ; mais cela, *in sudore vultus*, « à la sueur du front, » à la façon de ceux, qui sachant se contenter de peu, s'efforcent moins de multiplier leur avoir que de diminuer leur pauvreté. Par-dessus tout, ce qu'on admire dans ce foyer domestique, c'est la paix de l'âme et la joie de l'esprit, double trésor de la conscience de tout homme de bien.—Or ces grands exemples de modestie et d'humilité, de patience dans le travail, de bienveillance envers le prochain, d'un parfait accomplissement des menus devoirs de la vie privée et de toutes les vertus ne sauraient être médités ni se fixer ainsi peu à peu dans la mémoire, sans qu'insensiblement il n'en résulte une salutaire transformation dans les pensées et dans les habitudes de la vie. Alors les obligations d'un chacun cesseront de lui peser et de lui inspirer le dégoût ; il les aimera, et trouvera à les remplir une jouissance qui lui sera un nouveau stimulant pour le bien. Par suite aussi les mœurs deviendront plus douces ; la vie de famille plus agréable et plus chère ; le commerce avec le prochain plus pénétré de sincérité, de charité et de respect. Et si ces transformations de l'homme privé s'étendent aux familles, aux cités, au peuple et à ses institutions, l'on voit aisément quels immenses avantages en retirera la chose publique tout entière.

Un second mal extrêmement funeste et que jamais Nous ne saurions assez déplorer parce qu'il ne cesse de se propager de jour en jour au grand détriment des âmes, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur, d'employer tous les moyens pour éviter la souffrance et repousser l'adversité. Pour la grande majorité des hommes la récompense de la vertu, de la fidélité au devoir, du travail soutenu, des obstacles surmontés, n'est plus, comme il le faudrait, dans la paix et la liberté de l'âme ; ce qu'ils poursuivent, comme perfection dernière, c'est un état chimérique de la société, où il n'y aurait plus rien à endurer, et où l'on

goûterait, à la fois, toutes les jouissances terrestres. Or, il est impossible que les âmes ne soient pas souillées sous l'action de ce désir effréné des jouissances ; si elles ne vont pas jusqu'à en devenir les complètes victimes, il en résulte toujours un énervement tel, que les maux de la vie venant à se faire sentir, elles fléchissent honteusement et finissent par misérablement y succomber.—Ici encore, il est permis d'espérer que par la vertu de l'exemple, la dévotion du Saint Rosaire donnera aux âmes plus de force et d'énergie ; et pourquoi en adviendrait-il autrement, quand le chrétien, dès sa plus tendre enfance et constamment depuis, s'est appliqué, dans le silence et le recueillement, à la suave contemplation des *mystères* appelés *douloureux*. Dans ces mystères nous apprenons que Jésus-Christ, l'*auteur et le consommateur de notre foi*, a commencé simultanément par faire et par enseigner ; afin que nous trouvions en lui, réduit en pratique, ce qu'il devait nous enseigner touchant la patience et la générosité dans les douleurs et les souffrances, au point de vouloir endurer lui-même tout ce qu'il peut y avoir de plus crucifiant et de plus pénible à supporter. Nous le voyons accablé sous le poids d'une tristesse, qui comprimant les vaisseaux du cœur en fait sortir une sueur de sang. Nous le contemplons lié à la façon des malfaiteurs ; subissant le jugement des scélérats, injurié, calomnié, accusé de faux crimes, frappé de verges, couronné d'épines, attaché à la croix, jugé indigne de vivre et méritant que la foule réclamât sa mort. A tout cela nous ajoutons la méditation des douleurs de sa Très Sainte Mère, dont un glaive tranchant, n'a pas seulement effleuré le cœur, mais l'a transpercé de part en part, afin qu'elle devint et méritât d'être appelée la Mère des douleurs.—Quiconque contemplera fréquemment non pas seulement des yeux du corps, mais par la pensée et la méditation, d'aussi grands exemples de force et de vertu, comment ne brûlerait-il pas du désir de les imiter ! Que la terre se montre à lui couverte de ses malédictions et ne produisant que des ronces et des épines ; que son âme soit oppressée de peines et d'angoisses, son corps miné par les maladies ; il n'y aura pas de souffrance lui venant soit de la méchanceté des hommes, soit de la colère des démons, pas d'adversité soit privée soit publique, dont sa patience ne finira par triompher. D'où le proverbe *facere et pati fortia christianum est*, « agir et souffrir

c'est le propre du chrétien ; » car quiconque veut avoir droit à ce nom, ne saurait se dispenser de suivre Jésus patient.—Mais quand Nous parlons de patience, Nous n'entendons nullement cettte vaine ostentation d'une âme endurcie à la douleur, ce qui fut le propre de certains philosophes de l'antiquité ; mais bien cette patience qui prend modèle sur Celui qui *proposito sibi gaudio sustinuit crucem confusione contempta*, (1) « qui au lieu de la joie qu'on lui proposait a souffert la croix en en méprisant la confusion ; » Nous entendons cette patience, qui après avoir demandé à Dieu le secours de sa grâce, ne récuse aucune souffrance, mais s'en réjouit, et quelle qu'elle soit, la considère comme un gain. L'Eglise catholique a toujours eu et compte présentement, et en tous lieux, d'illustres disciples de cette doctrine, des hommes et de pieuses femmes de tout rang, qui pour marcher sur les traces du Seigneur supportent avec courage et en esprit de religion toutes sortes d'injures et d'amertumes en redisant plus encore par leurs actes qu'en paroles avec l'apôtre saint Thomas : *Eamus et nos et moriamur cum eo* (2) « Allons nous aussi et mourons avec lui. »—Plaise à Dieu de multiplier de plus en plus ces exemples d'insigne constance ! Ils sont un soutien pour la société civile, et pour l'Eglise une gloire et une vertu.

Le troisième genre de maux auxquels il faut porter remède est particulièrement propre aux hommes de notre temps. Ceux, en effet, des siècles antérieurs, alors même qu'ils aimaient parfois plus passionnément les choses de la terre, n'avaient pas cependant un dédain absolu pour les choses célestes ; ainsi à entendre les sages d'entre les païens eux-mêmes, cette vie leur apparaissait comme une hôtellerie et une maison de passage, plutôt que comme une demeure fixe et durable.

Les hommes de nos jours, au contraire, quoique nourris de christianisme, poursuivent de telle sorte les biens périssables de la vie présente, qu'ils voudraient non seulement oublier mais, par un excès d'avilissement, effacer même le souvenir d'une patrie meilleure dans l'éternelle béatitude, comme si saint Paul nous avait avertis en vain que nous n'avons pas ici de demeure

---

(1) Hebr. XII. 2.

(2) Joann. XI. 16.

permanente, mais que nous cherchons une habitation future. *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (1). Que si l'on scrute quelles sont les causes de cette aberration, la première qui se présente, c'est la persuasion d'un grand nombre, que la préoccupation des choses futures éteint l'amour de la patrie terrestre et tourne au détriment de la prospérité de l'Etat ; calomnie odieuse et insensée. Et de fait les biens que nous espérons ne sont pas de nature à absorber la pensée des hommes jusqu'à les détourner du soin des choses présentes. Jésus-Christ lui-même, en nous recommandant de chercher tout d'abord le royaume de Dieu, a insinué par là même que cela ne devait pas nous faire négliger tout le reste. L'usage, en effet, des biens présents et la jouissance honnête qui s'y attache, quand la vertu y trouve un stimulant ou une récompense ; comme aussi les décors et les embellissements de la cité terrestre, quand on y voit une image des splendeurs et des magnificences de la cité céleste n'offrent rien de contraire à la raison humaine ou aux conseils divins ; car Dieu est auteur à la fois de la nature et de la grâce, et il n'a pas voulu que l'une nuise à l'autre, ni qu'elles se combattent mutuellement, mais qu'unies par une fraternelle alliance, elles nous conduisent toutes les deux plus aisément à cette immortelle béatitude pour laquelle, hommes mortels, nous sommes venus en ce monde. Cependant les voluptueux et les amateurs d'eux-mêmes, ceux dont les pensées se perdent dans les choses basses et périssables au point qu'il leur devient impossible de s'élever plus haut, ceux-là plutôt que de sentir naître en eux, par la jouissance des créatures visibles, le désir des biens invisibles et éternels, perdent complètement de vue l'éternité elle-même, et tombent jusqu'au dernier degré de la plus infime abjection. Aussi bien Dieu ne saurait-il infliger à l'homme une punition plus terrible qu'en le laissant de la sorte oublier les biens supérieurs pour passer sa vie dans la jouissance des basses voluptés. — Or à un danger pareil ne sera certainement jamais exposé le chrétien qui, le pieux Rosaire à la main, en méditera souvent les *mystères glorieux*. De ces mystères, en effet, jaillit une lumière qui nous découvre ces célestes

(1) Hebr. XIII, 14.

trésors et beautés, que notre œil corporel ne saurait atteindre, mais que nous savons par la foi être préparés à ceux qui aiment Dieu. Nous y apprenons que la mort n'est pas une ruine qui ne laisse rien derrière elle, mais le passage d'une vie à une autre, et que le chemin du ciel est ouvert à tous. Quand nous y voyons monter le Christ Jésus, nous nous rappelons sa promesse de nous y préparer une place : *vado parare vobis locum.* Le Saint Rosaire nous fait souvenir qu'il y aura un temps où Dieu sèchera toute larme de nos yeux, où il n'y aura plus de deuil ni de gémissement, ni aucune douleur, où nous serons toujours avec le Seigneur, semblable à Dieu parce que nous le verrons comme il est ; enivrés du torrent de ses délices, concitoyens des saints, en conséquence de la bienheureuse Vierge Notre Mère.—Comment une âme qui se nourrit de semblables pensées, ne se sentirait-elle pas brûler d'une sainte flamme et ne s'écrierait-elle pas avec un grand saint : « Que la terre me paraît vile quand je regarde le ciel : « *Quam sordet tellus dum cœlum aspicio !* » Comment ne se consolerait-elle pas, en songeant qu'une légère tribulation momentanée produit en nous un poids éternel de gloire : « *Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* » En vérité, là seulement est le secret d'unir, comme il convient, le temps à l'éternité, la cité terrestre à la cité céleste, et de former des caractères nobles. Si ces caractères sont le grand nombre, la société sera sauvegardée dans sa dignité et sa grandeur ; on y verra fleurir le bien, le vrai, et le beau, à l'image de Celui qui est le principe et l'intarissable source de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté.

Et maintenant, qui ne voit, comme Nous l'avons observé en commençant, combien grande et féconde est la salutaire vertu du Saint Rosaire de Marie, et quels admirables remèdes la société actuelle peut y puiser, pour guérir ses maux et en prévenir le retour ? Mais cette vertu, ceux-là naturellement en éprouveront avec plus d'abondance les bienfaits qui, ayant donné leurs noms à quelqu'une des pieuses confréries du Rosaire, y auront acquis, grâce à cette fraternelle union et à leur consécration spéciale au culte de la Très Sainte Vierge, un titre nouveau et particulier. Ces confréries, en effet, approu-

vées par les pontifes romains et enrichies par eux de privilèges et d'indulgences ont leur constitution propre et leur discipline ; elles tiennent leurs réunions à des jours déterminés, et sont pourvues des moyens les plus aptes à faire fleurir la piété et à se rendre utiles même à la société civile. Ce sont comme autant de bataillons militants, qui combattent les combats du Christ pour la vertu de ses sacrés mystères, sous les auspices et la conduite de la reine du ciel, et Marie, en tous les temps, et plus encore à la journée de Lépante, leur a prouvé manifestement combien elle agréait leurs prières, leurs fêtes et leurs suppliantes processions.—Il est donc bien juste que, non seulement les fils du patriarche saint Dominique, qui le doivent par état et par vocation, mais encore tous les prêtres qni ont charge d'âmes et qui notamment exercent leur ministère dans les églises où déjà ces confréries sont canoniquement érigées, s'appliquent avec zèle à les multiplier et à les maintenir dans toute leur ferveur. Nous désirons de plus, et cela très vivement, que ceux aussi travaillent avec joie à cette même bonne œuvre, qui s'adonnent aux Missions et à la prédication de la Foi soit dans les pays chrétiens, soit chez les infidèles et les nations barbares.—Leurs exhortations, Nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits, et de nombreux fidèles s'empresseront de se faire inscrire dans ces Confréries et s'efforceront à l'envi de retirer du Saint Rosaire les précieux avantages que Nous venons d'énumérer et qu'on en doit regarder comme l'essence et la raison d'être. L'exemple ensuite de ces Confréries et associés entraînera insensiblement le reste des fidèles à les imiter dans leur estime et leur dévotion au Rosaire de Marie, et à leur tour ceux-ci se montreront, ainsi que nous le désirons vivement, plus soucieux de recueillir à leur profit des trésors aussi salutaires.

Telles sont les espérances que Nous entrevoyons ; elles Nous sont un soutien et une consolation, au milieu des maux et des tristesses de l'heure présente. Qu'il plaise à Marie, la Mère de Dieu et des hommes, l'institutrice et la Reine du Saint Rosaire, de les réaliser en exauçant Nos prières et Nos supplications ! Nous avons la confiance, Vénérables Frères, que par le soin de chacun d'entre vous ces enseignements et ces vœux produiront toutes sortes de bons effets et contribueront notamment à la pros-

périté des familles et à la paix générale des peuples. — En attendant comme gage des faveurs célestes et de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons à chacun de vous, à votre Clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près S. Pierre, le 8 septembre de l'année 1893, la seizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(N° 219)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 4 décembre 1893.

I. Restauration du tombeau de sainte Anne, à Apt.
II. Ecrits sur la loi des statistiques.
III. " Independent Order of good Templars ".

Monsieur,

I

La dévotion à la Bonne sainte Anne, la glorieuse mère de la Mère de Dieu, semble s'accroître chaque année au milieu de nous. Quand on évoque le souvenir de tout ce qui s'est fait au Canada pour honorer notre grande Thaumaturge et propager son culte ; quand on considère les bienfaits inappréciables et innombrables qu'elle s'est plu à répandre sur notre chère patrie, on ne peut qu'être pénétré de joie et de reconnaissance.

Il y a déjà deux siècles et demi la Bonne sainte Anne a choisi le lieu où elle voulait être particulièrement honorée parmi nous ; ce lieu devait être en même temps comme un trône de grâces et de bienfaits de toutes sortes pour le peuple canadien. Depuis ce temps, que de faveurs spirituelles et temporelles ont été répandues sur nous par sa puissante protection auprès de Dieu ! que de malades guéris ! que d'affligés consolés ! que de brebis égarées ont été ramenées au bercail !

Et cette bienveillance maternelle de notre sainte protectrice ne fait qu'augmenter tous les jours. Aussi voyez avec quelle

pieuse ardeur les fidèles de toutes les parties du Canada et même des Etats-Unis se rendent à son sanctuaire de Beaupré ! Voyez comme elles sont belles et touchantes ces démonstrations de foi et de religion ! Voyez avec quelle générosité l'on a élevé à la gloire de la Bonne sainte Anne cette magnifique basilique où il y a tant de choses propres à nourrir la dévotion des pèlerins ! Qui ne se sent ému en entendant les chants et les prières résonner sous les voûtes de ce vénéré sanctuaire, témoin de tant de merveilles dans l'ordre de la grâce !

Aussi est-ce une grande consolation pour moi que de constater la vive gratitude de notre peuple envers la grande Thaumaturge, la puissante protectrice du Canada.

Une nouvelle occasion se présente pour nous de témoigner à la Bonne sainte Anne les bons sentiments dont nous sommes pénétrés à son égard.

La petite ville d'Apt, en France, qui possède depuis les temps apostoliques le corps de sainte Anne, s'occupe actuellement de réparer son tombeau qui menace ruine. Dans les temps malheureux que traverse notre ancienne mère-patrie, surtout depuis un siècle, les dépenses que nécessitent ces réparations se trouvent à peser bien lourdement sur cette pauvre population : les travaux strictement indispensables pourront être exécutés, rien de plus. Sainte Anne mérite davantage ! elle a droit, ce semble, à un témoignage nouveau de notre affection filiale et de notre reconnaissance.

Nous touchons à une nouvelle année : c'est le temps des étrennes. Notre peuple tout entier ne pourrait-il pas en faire très facilement de fort belles à la bonne sainte Anne ?

Voici ce que je demande : que d'ici au jour de l'an on veuille bien faire dans toutes les églises et chapelles de l'archidiocèse une quête, un dimanche ou un jour de fête, après avis préalable ; que chaque famille donne autant de centins qu'elle renferme de personnes. Un centin par tête ! c'est peu de chose pour chacun et le résultat est obtenu, et il est très beau : c'est l'œuvre d'un peuple qui se fait gloire d'avoir conservé sa foi religieuse, qui aime toujours la vieille France catholique et qui verra avec orgueil son nom attaché à la belle œuvre de la restauration du tombeau de la Bonne Sainte Anne.

Son Eminence le Cardinal approuve de tout cœur ce pieux projet. Après avoir élevé un temple majestueux à la gloire de sainte Anne, après avoir couronné sa statue, porté en triomphe ses insignes reliques, propagé son culte, il ne restait plus à ce vénérable vieillard qu'à orner la tombe de la célèbre Thaumaturge.

II

On m'a signalé, il y a quelques jours, les lettres d'un curé publiées dans *La Vérité*, concernant la loi des statistiques adoptée l'année dernière, et j'étais à en prendre connaissance, quand m'est arrivée la circulaire de Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe, qui les qualifie, à bon droit, d'*écrits fort regrettables.* Je m'empresse de vous faire connaître que je partage tout à fait les sentiments de ce vénérable prélat, jusqu'au point de consigner ici ses remarques que vous trouverez comme moi parfaitement justes.

« Il a paru dernièrement, dans le journal *La Vérité* de Québec, plusieurs correspondances signées d'un curé, concernant la loi des statistiques adoptée à la dernière session du Parlement provincial. Je trouve ces écrits fort regrettables. L'auteur ne s'y est pas placé à un point de vue exact, comme ont pu s'en convaincre facilement tous ceux qui ont lu ces correspondances. En demandant la coopération des curés pour ces statistiques, le gouvernement n'a voulu leur faire ni une position ni une imposition, mais simplement requérir d'eux un service dans l'intérêt de la santé publique. Les évêques, comptant toujours sur la bonne volonté et le dévouement de leurs auxiliaires, n'ont pas cru devoir refuser leur concours à cette mesure, qui est pour le moins aussi patriotique que celle des cercles agricoles qu'ils favorisent cependant de leur mieux en vue du bien matériel du pays. J'ai cru devoir vous donner ma pensée sur ces correspondances, dont les tendances et l'esprit sont loin d'être le reflet des dispositions qui doivent animer un véritable ecclésiastique. J'ai l'intime confiance que vous partagerez tous cette manière de voir, et qu'en conséquence vous considèrerez ces écrits comme bien intempestifs, pour ne pas dire plus. »

Ces écrits sont, en réalité, plus qu'intempestifs, ils constituent un véritable outrage pour l'épiscopat. Les évêques y sont accusés d'avoir trahi les intérêts de leur clergé, en dépit des vigoureuses protestations qu'auraient faites certains laïques. Je repousse de toutes mes forces cette accusation, tout en me flattant de croire que peu de personnes y ont ajouté foi.

Un écrivain, quel qu'il soit, devrait toujours avoir assez d'humilité et de modestie pour ne pas s'attribuer le monopole du bon sens, de l'orthodoxie et des idées saines ; il serait au moins convenable qu'il soupçonnât que les évêques de trois provinces ecclésiastiques n'ont pu forfaire simultanément à leur devoir, ignorer les droits de l'Eglise et agir en aveugles ou en traîtres. Si cet écrivain est catholique, il lui serait utile de méditer ces graves paroles de Notre Saint Père le Pape Léon XIII : «...In primis vero sanctum sit apud catholicos scriptores episcoporum nomen : quibus in excelso auctoritatis gradu collocatis dignus officio ipsorum et munere habendus est honos. Neque licere sibi homines privati putent in ea, quae sacri Pastores pro potestate decreverint, inquirere ; ex quo sane magna perturbatio ordinis consequeretur et non ferenda confusio. Atque istam reverentiam, quam prætermittere licet nemini, maxime in catholicis auctoribus ephemeridum luculentam esse et velut expositam ad exemplum necesse est. »

Au cours de ces correspondances, l'auteur lance une accusasation très grave contre Mgr Cazeau, qui, depuis Mgr Plessis jusqu'à Son Eminence le Cardinal, a consacré toute sa vie au bien de la religion dans le diocèse. L'existence de ce digne prêtre a été trop intimement liée à celle des Evêques de Québec pendant un demi-siècle, pour que je la laisse flétrir sans protestation. Il n'est permis à personne de mettre de côté les règles les plus élémentaires de la logique, de l'honnêteté et de la charité chrétienne, comme le fait ce correspondant.

La lecture de ces lettres m'a profondément affligé. Dans les jours mauvais que nous traversons, au moment où l'on nous attaque violemment de tous côtés, nous devrions serrer nos rangs de plus en plus, pour être forts contre l'ennemi ; nous ne devrions avoir qu'un cœur et qu'une âme : *cor unum et anima una.* Ce n'est qu'en formant une phalange compacte que nous pourrons conjurer le danger.

Priez et faites prier, afin que le bon Dieu nous confirme dans l'esprit de notre vocation, qu'il maintienne chacun à son poste dans la hiérarchie sacrée et nous donne à tous les secours dont nous avons besoin.

III

La Congrégation du Saint-Office a émané le 17 août dernier un décret concernant la société qui a pour titre : *Independent Order of Good Templars*. Elle n'a pas encore voulu déclarer si cette société doit être mise au nombre de celles qui sont condamnées par l'Eglise ; elle prescrit toutefois aux Ordinaires de détourner les fidèles de s'y affilier : *deterrendi fideles a dando nomine huic societati*. Si le cas se présentait quelque part, vous saurez quelle ligne de conduite vous devez suivre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card Taschereau.

(N° 220)

LETTRE PASTORALE

DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, ÉTABLISSANT L'ŒUVRE DES MISSIONNAIRES AGRICOLES.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Jésus-Christ a confié à son Église la mission d'enseigner tous les peuples, de répandre partout les lumières de son Évangile et de conduire les âmes au ciel : telle est la fin surnaturelle qu'il lui a assignée. L'Église n'a jamais failli à cette mission ; l'histoire de dix-huit siècles est là pour le proclamer hautement.

Mais, tout en s'occupant avec une sollicitude spéciale des besoins spirituels de ses enfants, l'Église catholique n'a jamais manqué d'offrir et de donner son concours à ce qui pouvait améliorer leur condition matérielle, sans compromettre le salut éternel des âmes : elle a aidé les individus, elle a protégé les sociétés, elle a mis au service des uns et des autres les ressources de sa puissante organisation et de son immense charité.

Et en effet, pour ne parler ici que de notre pays, comment ont été fondés nos collèges, nos séminaires, nos écoles, nos universités, nos orphelinats, nos hôpitaux ? N'est-ce pas par les soins maternels de l'Église catholique ? Le clergé n'a-t-il pas

été à la tête de tous les progrès bien entendus ? N'avons-nous pas vu des prêtres zélés, courageux, s'enfoncer dans la forêt avec nos braves colons pour les encourager, les soutenir, bénir leurs travaux, leur donner lumière et secours, présider enfin à la fondation de nouvelles paroisses ?

L'Église n'a jamais délaissé les intérêts même matériels de notre peuple, et c'est elle, nous ne craignons pas de le dire, qui a soutenu et éclairé sa marche et appuyé ses légitimes revendications à toutes les époques critiques de son histoire.

Aujourd'hui les difficultés ont changé de nature, mais elles existent encore sous une autre forme et elles offrent un nouvel aliment au zèle et à la charité de l'Église.

En parcourant nos diocèses durant nos visites pastorales, nous avons constaté qu'en maints endroits l'agriculture est défectueuse, et il nous a paru urgent d'appeler l'attention de nos populations rurales sur la nécessité qu'il y a de rendre au sol sa fertilité première, et sur les différents moyens qu'on pourrait adopter pour atteindre ce but. Nous croyons faire une œuvre méritoire, une œuvre de charité et d'utilité publique, en aidant à donner une vigoureuse impulsion à l'agriculture raisonnée, intelligente. Tout se réduit pour nous à seconder, dans la mesure de nos forces, ceux de nos concitoyens qui, par leurs fonctions, par leurs aptitudes et leurs connaissances, sont en état de donner à notre peuple de sages conseils, des renseignements précieux.

On a dit avec beaucoup de raison que l'agriculture est la vraie nourricière des peuples, leur principale source de richesses ; c'est dans la terre que se trouve la fortune réelle d'une nation, fortune stable et certaine comme la bonté de Dieu, fortune qui ne cesse jamais complètement de se renouveler et qui subit beaucoup moins de ces désastreuses fluctuations qui affectent si souvent et si fortement le commerce et l'industrie.

C'est par elle surtout que l'homme nous apparaît comme le roi de la nature, comme un prince qui exerce sa souveraineté dans ses domaines, qui y fait chaque jour de pacifiques conquêtes et qui y affermit son incontestable domination pour la gloire du Souverain Maître et l'avantage de ses semblables (Gen. I.). D'après nos Livres Saints, c'est Dieu lui-même qui a

institué l'agriculture et qui nous ordonne de l'aimer ; *Non oderis laboriosa opera et rusticationem creatam ab Altissimo* (Eccli. VII, 16) ; c'est lui qui donne au sol sa fécondité merveilleuse : fécondité qu'il accorde comme récompense de la soumission et de la fidélité. « Le Seigneur, nous dit la Sainte Écriture, conduit son peuple dans des lieux abondants en gras pâturages, dans une terre vaste en étendue, tranquille pour la culture et d'une admirable fertilité ». (I Paral. IV, 40.) Et ailleurs : « Le Seigneur vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains, dans tout ce qui naîtra de vos troupeaux, dans la fécondité de votre terre et par une grande abondance de toutes choses ». (Deut. XXX, 9.)

C'est au souvenir de ces merveilles que le prophète Royal s'écrie : « Seigneur que votre nom est admirable sur toute la terre ! Qu'est-ce que l'homme pour que vous l'ayez ainsi environné d'honneur et de gloire ? Vous l'avez établi comme un chef sur toute la création ; vous avez tout mis sous ses pieds, les animaux des campagnes, les oiseaux du ciel et les poissons qui parcourent les sentiers de la mer ». (Ps. VIII.)

Nous n'ignorons pas, Nos Très Chers Frères, qu'une espèce de fièvre de jouissance et de liberté s'est emparée de nos populations rurales et les entraîne vers les grandes villes. On est fatigué, ennuyé de la vie simple et paisible des champs ; on se laisse séduire par le fastueux éclat de la richesse, on veut se donner plus de liberté, sortir d'une position modeste, se procurer des jouissances, être quelque chose dans le monde. On se précipite follement vers les Babylones modernes ; on cherche le bonheur, on trouve la ruine. Cette désertion des campagnes qui s'est effectuée depuis quelques années a été pour nous comme pour tous les peuples de l'Europe un immense malheur ; elle porte une grave atteinte à la prospérité publique ; elle est, surtout dans l'ordre moral, un véritable désastre. Dans les grandes villes, dans les usines, l'homme des champs se trouve bientôt en contact avec des coryphées de l'impiété, avec des cœurs pervertis ; il perd peu à peu l'esprit de foi et de religion qui l'avait animé jusque là ; ses croyances et ses mœurs font un triste naufrage, et il ne recueille pour sa vieillesse que la misère et le déshonneur.

La vie de la campagne, au contraire, offre de précieux avantages au point de vue moral et religieux ; elle rend l'homme

meilleur, en lui conservant des mœurs simples, un cœur droit, des habitudes d'économie, le goût du travail, l'amour de la justice ; elle lui apporte la richesse sous les formes les plus variées : richesse de joie, d'union, d'affection de famille, richesse dans la modération des désirs. Laissez-nous vous dire avec un grand Docteur de l'Église, saint Jean Chrysostôme, que les populations agricoles vivent dans la paix et que leur existence a quelque chose de vénérable dans sa modestie ; « l'habitant des campagnes, continue-t-il, a plus de jouissances que le riche des villes : la beauté du ciel, l'éclat de la lumière, la pureté de l'air, la douceur d'un sommeil tranquille, tout lui est accordé avec une sorte de prérogative ; le Créateur semble lui donner en primeur ces vrais biens de l'ordre temporel...» Vous trouverez donc dans cette vie modeste le vrai plaisir et la sécurité, la bonne renommée et la santé, la régularité dans la conduite et de moindres dangers pour la sainteté des mœurs.

Des circonstances particulières ont arrêté, au moins temporairement, le courant de l'émigration et la fièvre des courses aventureuses vers les États-Unis ; et même bon nombre de nos compatriotes, pressés par le besoin et aussi par le désir persistant de revoir le Canada qu'ils aiment, sont revenus au milieu de nous et ont repris la paisible culture de leurs champs. A nous de profiter de ces circonstances pour les retenir sur le sol natal. Pour y réussir, il faut leur enseigner l'art de bien cultiver, c'est-à-dire de faire une exploitation rurale avantageuse, propre à leur assurer une subsistance convenable ; il faut les mettre sur la voie du succès, s'ils n'y sont pas déjà ; il faut leur faire voir que notre sol peut nous suffire, qu'il est même préférable à celui des autres provinces au point de vue de l'industrie provenant de l'agriculture et qu'ils peuvent, par un travail actif et intelligent, y prospérer, y vivre plus heureux que sur la terre étrangère.

Mais ces succès ne sauraient être sérieux et durables si le cultivateur n'étudie pas. Il lui est nécessaire de se renseigner sinon toujours en feuilletant des livres, au moins en assistant à des conférences agricoles données par des hommes compétents, ou encore en examinant les résulats obtenus par d'autres dont les sillons produisent abondamment. Nous demandons aux pères de famille de nos campagnes d'engager leurs fils à apprendre leur profession. Avec le progrès actuel de la science, avec

le perfectionnement apporté dans la mécanique, nous pouvons dire que le cultivateur a encore plus besoin du secours de son intelligence que de celui de ses bras. Un bon conseil, un renseignement important, précis, donné en temps opportun peut valoir des mois de travail. L'étude de cette noble profession est donc de plus en plus nécessaire ; c'est par elle que nos concitoyens prospèreront, formeront un peuple fort et jouiront, au sein de leurs familles, de cette sereine liberté, de cette indépendance chrétienne qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Nous engageons fortement MM. les curés, ceux des paroisses rurales en particulier, à faire tout en leur pouvoir pour trouver dans leur paroisse un élève qui soit apte à suivre avec fruit un cours d'études agricoles, un élève qui réunisse les conditions requises : intelligent, actif, aimant la vie des champs et s'y destinant ; qu'ils usent de leur influence pour le faire entrer dans une de nos écoles d'agriculture, dont la fondation est due au concours bienveillant du clergé et de nos gouvernements et qui sont appelées à faire un bien encore plus considérable que par le passé.

Il est extrêmement désirable que les meilleures méthodes, que les saines notions agricoles se répandent le plus tôt possible au milieu de nos populations des campagnes. Ces connaissances, qui se traduisent dans la pratique par des succès, sont toujours accueillies favorablement de tout le monde; des transformations s'opèrent rapidement; plus de campagnes désolées, plus de cette misère noire qui contraint à s'expatrier, partout une honnête aisance, la joie et le bonheur au foyer domestique.

Afin de vulgariser et de propager sans retard cette science théorique et pratique de l'agriculture, Nous avons résolu d'appeler à notre aide certains membres de notre clergé dont les études spéciales d'agriculture, les aptitudes et le dévouement nous sont connus. Ces « missionnaires agricoles », comme nous les appelons déjà, ont commencé à exercer leurs fonctions avec succès ; Notre Saint Père le Pape les a bénis et Nous Nous joignons au Souverain Pontife pour appeler sur eux et sur leurs travaux les plus abondantes bénédictions du ciel. Vous joindrez vos prières aux nôtres, Nos Très Chers Frères, pour que cette œuvre tourne à la plus grande gloire de Dieu, en même temps

qu'au bien de notre pays. Nous demanderons au ciel que le nom de Jésus-Christ soit connu et glorifié par un plus grand nombre de compatriotes ; nous le prierons pour que les enfants du sol, nos Canadiens, ne soient jamais réduits à manger le pain de l'exil, et pour que nos campagnes, rendues fertiles et productives par un travail intelligent, nourrissent abondamment nos populations. Nous prierons encore pour que l'oisiveté, mère de tous les vices, et le luxe disparaissent de nos campagnes, que la tempérance y règne et avec elle toutes les vertus chrétiennes.

Nous désirons que ces missionnaires agricoles visitent chaque paroisse, autant que possible, deux fois par année, afin de pouvoir donner de la suite à leur travail. Ils pourront aider le curé à trouver l'élève qui devra représenter cette paroisse à l'école d'agriculture et qui en reviendra pour servir d'exemple aux autres ; ils continueront à établir ces cercles agricoles que Nous avons été si heureux de voir se former au nombre de plus de quatre cents en 1893 ; ils se tiendront au courant des nouvelles découvertes et des résultats obtenus par les expériences faites ailleurs. Le dévouement qu'ils ont montré jusqu'à présent leur gagnera la confiance à laquelle ils ont droit et fera accepter plus facilement les conseils qu'ils auront à donner.

Nous avons constaté avec bonheur que la plus grande partie des cercles agricoles sont dirigés par des prêtres ; Nous en avons conclu que les sentiments que nous exprimons aujourd'hui sont partagés par la masse du clergé, et nous trouvons dans ce fait une grande consolation et comme un gage de prospérité future pour nos paroisses.

L'œuvre de la colonisation, dont Nous vous avons déjà entretenus bien des fois, est la compagne toute naturelle de celle de l'agriculture. Le prêtre a toujours suivi de près le colon au bord de la forêt, quand il n'a pas été son compagnon de tous les instants. Nous lui accorderons toute notre sollicitude comme par le passé et à même les ressources que le bon vouloir des fidèles mettra à notre disposition en conformité des présentes, Nous Nous réservons le privilège de faire la part de la colonisation.

La prospérité des campagnes fait celle des villes, le cultivateur étant le père nourricier de tous. Que les paroisses des villes comme celles des campagnes nous aident donc pour le

succès de la cause commune. Pour que les missionnaires agricoles réussissent, il leur faut des ressources pécuniaires; nous nous ferons tous un titre de gloire de leur en procurer abondamment.

A ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1° L'œuvre des missionnaires agricoles est fondée par toute la province civile de Québec ;

2° Dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin il sera fait chaque année une quête qui sera appelée « Quête de l'œuvre des missionnaires agricoles et de la colonisation », et dont le produit sera remis à l'évêque du diocèse ;

3° Cette quête prendra la place de la quête de la colonisation dans les diocèses où cette dernière s'est faite jusqu'à présent.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses respectifs, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le jour de l'Épiphanie de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† Édouard-Chs, Archev. de Montréal.
† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.
† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.
† L.-F., Év. de Trois-Rivières.
† L.-Z, Év. de Saint-Hyacinthe.
† N.-Zéphirin, Vic. Apost. de Pontiac.
† Elphège, Év. de Nicolet.
† André-Albert, Év. de Saint-Germain de Rimouski.
† Michel-Thomas, Év. de Chicoutimi.
† Joseph-Médard, Év. de Valleyfield.
† Paul, Év. de Sherbrooke.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-Ph. Garneau, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

(N° 221)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 16 janvier 1894.

I. Encyclique du Saint-Père sur l'Étude de l'Écriture Sainte.
II. Mandement collectif des Évêques sur l'Œuvre des Missionnaires agricoles.
III. Association de la Sainte-Famille.

Monsieur,

I

Vous lirez, je n'en doute pas, avec un vif intérêt et grand profit l'encyclique de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, sur l'étude de l'Écriture Sainte. Puissiez-vous répondre aux vœux ardents du Vicaire de Jésus-Christ et faire de nos Livres Saints l'objet de vos continuelles méditations ! La Sainte Écriture est le livre par excellence du prêtre ; il doit le lire et le relire constamment, le méditer avec soin, s'en pénétrer. L'expérience démontre que cette étude est merveilleusement utile pour la prédication et les autres fonctions du saint ministère ; elle donne à la parole du pasteur des âmes une plus grande efficacité, parce qu'elle est pleine de celle de Dieu ; elle l'aide à défendre la religion dont il est le ministre ; elle le prépare à être l'homme de Dieu parfait, prêt à toutes sortes de bonnes œuvres : « *ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus.* » (Tim, III, 13.) Suivons, autant que possible, la recommandation que faisait saint Jérôme à une pieuse chrétienne : « Crebrius lege : tenenti Codicem somnus obrepat et cadentem faciem pagina sancta suscipiat. » (Ep. 17 ad Eustoch.)

II

Il y a maintenant des cercles agricoles dans presque toutes nos paroisses. Le zèle que vous avez mis à former ces cercles est digne de tous éloges ; il montre que le prêtre ne demeure étranger à aucun des véritables intérêts du peuple. Continuez à encourager, selon les désirs exprimés par NN. SS. les Évêques dans leur mandement collectif, tout ce qui est de nature à améliorer l'agriculture et à retenir vos paroissiens sur le sol natal. Les missionnaires agricoles vous seront d'un grand secours pour mener à bonne fin cette œuvre éminemment patriotique. C'est notre clergé qui a toujours tenu le sceptre des fortes études littéraires et scientifiques dans notre pays ; c'est lui qui a formé nos citoyens les plus éminents dans l'Église et dans l'État ; c'est lui qui aura aussi la gloire et le mérite d'avoir contribué très puissamment à perfectionner l'agriculture et à accroître le bien-être matériel de notre peuple.

III

Le R. P. Valiquette, O.M.I., transféré à Ottawa depuis quelque temps, a été remplacé comme directeur diocésain de l'Association des Familles par le R. P. Perron, O.M.I., qui demeure à St-Sauveur de Québec. C'est à ce dernier qu'on devra s'adresser désormais pour tout ce qui concerne cette association, si féconde en fruits de salut partout où elle a été établie.

A la date du 12 décembre 1893, le Cardinal Vicaire a décidé les points suivants concernant l'Association de la Sainte-Famille :

1° Dans le registre le curé doit inscrire le nom du chef de famille et indiquer combien il y a de membres dans la famille ;

2° Si le père néglige ou refuse, la mère ou une des principales personnes de la famille, le grand'père par exemple, peut faire agréger la famille ;

3° Les enfants, les serviteurs doivent se faire inscrire avec leur famille, avec les leurs ; si ceux-ci négligent ou refusent, ils peuvent se faire inscrire séparément ;

4° On ne peut s'agréger que dans sa paroisse ; le curé ne peut agréger que ses paroissiens : ceux qui se seraient agrégés ailleurs auraient à s'agréger de nouveau dans leur propre paroisse ;

5° Le curé ne peut pas même agréger ses proches, qui ont ailleurs leur domicile ;

6° Le directeur diocésain ne peut pas agréger indistinctement et à l'insu des curés les fidèles du diocèse : l'agrégation appartient aux seuls curés ;

7° Pour être agrégé, il suffit d'avoir quasi-domicile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE AYANT GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

DE L'ÉTUDE DE LA SAINTE ÉCRITURE

A tous Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde Catholique, ayant grâce et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Dieu qui, dans sa Providence, a, par un admirable dessein d'amour, élevé dès le commencement, le genre humain à la participation de la nature divine, et qui, le délivrant ensuite de la tache commune et l'arrachant à sa perte, l'a rétabli dans sa première dignité, lui a donné, à cette fin, un précieux secours, en lui découvrant, par une voie surnaturelle, les secrets de sa divinité, de sa sagesse et de sa miséricorde. Car, bien que la divine révélation comprenne aussi des vérités qui ne sont pas inaccessibles à la raison humaine, et qui ont été révélées aux hommes, *afin qu'elles pussent être connues de tous facilement, en toute certitude et sans aucun mélange d'erreur*, ce n'est pourtant pas de ce

chef que la révélation doit être dite absolument nécessaire, mais parce que Dieu, dans son infinie bonté, a destiné l'homme à une fin surnaturelle (1).

Cette *révélation surnaturelle, selon la foi de l'Église universelle*, est contenue, soit *dans les traditions non écrites* soit aussi dans *des livres écrits* que l'on appelle saints et canoniques, *parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été transmis comme tels à l'Église elle-même* (2).

Telle est la doctrine que l'Église n'a cessé de tenir et de professer publiquement au sujet des livres des deux Testaments ; et ils sont bien connus, les témoignages des anciens où il est dit que Dieu, ayant parlé par les prophètes d'abord, ensuite par lui-même, enfin par les apôtres, nous a donné aussi l'Écriture qu'on appelle canonique (3), et que, dans cette Écriture, il nous faut voir des oracles et des discours divins (4), une lettre adressée par le Père céleste et transmise par les auteurs sacrés au genre humain voyageant loin de la patrie (5)

Si telle est l'excellence et la valeur des Écritures, qu'ayant pour auteur Dieu lui-même, elles contiennent ses mystères, ses desseins, ses œuvres les plus augustes, il s'ensuit que la partie aussi de la théologie sacrée qui a pour objet la défense ou l'interprétation des mêmes divins Livres, est d'une importance et d'une utilité extrêmes.

Aussi, après Nous être appliqué, avec le secours de Dieu et non sans succès, à promouvoir, par de nombreuses lettres et allocutions, certaines branches de la scienceq ui Nous paraissaient intéresser davantage la gloire divine et le salut des hommes, voilà déjà longtemps que Nous songions à faire de cette noble étude des saintes Lettres l'objet de Nos exhortations et de Nos encouragements, en lui donnant, en même temps, une direction mieux appropriée aux nécessités des temps actuels. Nous sen-

---

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* II *de revel.*

(2) *Ibid.*

(3) S. Aug. *de civ. Dei* XI, 3.

(4) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45 ; S. Polycarp. ad Phil. 7 . S. Iren. *c. hær.* II, 28, 2

(5) S. Chrys. *in Gen. hom.*.2, 2 ; S. Aug. *in Ps.* XXX, *serm.* 2, 1 ; S. Greg. M. ad Theod. *ep.*.IV, 31.

tons, en effet, la sollicitude de Notre charge apostolique, qui Nous engage, et, en quelque sorte, Nous pousse, non seulement à vouloir que cette précieuse source de la révélation catholique s'ouvre plus sûrement et plus largement pour l'utilité du troupeau du Seigneur, mais encore à ne pas souffrir qu'elle soit violée en aucune de ses parties, soit par ceux dont l'audace impie s'attaque ouvertement à la Sainte Écriture, soit par ceux qui introduisent dans son étude des nouveautés fallacieuses et imprudentes.

Certes, Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, qu'il y a beaucoup de catholiques, éminents par l'esprit et le savoir, qui se consacrent avec ardeur, soit à défendre les Livres Saints, soit à en développer la connaissance et l'intelligence. Mais, tout en louant à bon droit leurs travaux et les résultats qu'ils obtiennent, Nous ne pouvons pourtant Nous dispenser d'adresser à d'autres aussi, dont le talent, la doctrine et la piété donneraient à cet égard de si belles espérances, l'exhortation pressante de s'appliquer à une si glorieuse tâche Oui, c'est Notre vœu et Notre désir, de voir augmenter le nombre de ceux qui entreprennent comme il convient et soutiennent avec constance la cause des Saintes Lettres : mais ce sont particulièrement ceux que la grâce divine a appelés dans les ordres sacrés que nous voudrions voir apporter, comme il est bien naturel, à la lecture, à la méditation et à l'explication de ces Livres un soin et un zèle de jour en jour plus grands.

Et si cette étude est digne à ce point de recommandation, ce n'est pas seulement à cause de son excellence et du respect dû à la parole de Dieu : un motif plus pressant encore, c'est la multiplicité des avantages qui en découlent et dont nous avons pour gage assuré le témoignage de l'Esprit-Saint : « *Toute l'Écriture divinement inspirée est utile pour instruire, pour convaincre, pour reprendre, pour façonner à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, armé pour toute bonne œuvre* (6). » C'est dans ce dessein que Dieu a donné aux hommes les Écritures ; les exemples de Notre Seigneur Jésus-Christ et des Apôtres le montrent. Celui-là même, en effet, « qui par ses miracles acquit l'autorité, par l'autorité mérita la foi et par la foi gagna la multitude (7) » avait

(6) II Tim. III, 16-17.
(7) S. Aug. *de uti. cred.* XIV, 32

coutume, dans l'exercice de sa mission divine, d'en appeler aux Saintes Écritures : c'est par elles qu'il montre à l'occasion, qu'il est envoyé de Dieu et Dieu lui même ; c'est à elles qu'il emprunte des arguments pour instruire ses disciples et appuyer sa doctrine ; c'est leur témoignage qui le venge des arguties de ses adversaires, qu'il oppose en réponse aux Sadducéens et aux Pharisiens, et qu'il retourne contre Satan lui-même au milieu de ses sollicitations impudentes ; enfin c'est à elle qu'il recourt à la fin de sa vie, les expliquant à ses disciples après sa résurrection, jusqu'au jour où il monta dans la gloire de son Père.

Les Apôtres se sont conformés à la parole et aux préceptes du Maître, et quoiqu'il eût accordé que *des prodiges et des miracles se fissent par leurs mains* (8), ils ont tiré des Livres divins un puissant moyen d'action pour répandre au loin et persuader aux nations la sagesse chrétienne, pour briser l'obstination des Juifs, et pour étouffer les hérésies naissantes. C'est ce qui ressort de leurs discours et, en première ligne, de ceux de saint Pierre, qu'ils composent presque entièrement des paroles de l'Ancien Testament comme étant l'appui le plus ferme de la loi nouvelle ; c'est ce qui ressort aussi des Évangiles de saint Mathieu et de saint Jean, et des lettres appelées catholiques, et plus évidemment encore du témoignage de celui qui « se glorifie d'avoir appris aux pieds de Gamaliel la loi de Moïse et les prophètes » et de s'y être muni des armes spirituelles, qui lui donnaient ensuite la confiance de pouvoir dire : *Les armes de notre milice ne sont pas des armes charnelles mais elles tiennent leur puissance de Dieu* (9).

Par ces exemples de Notre Seigneur Jésus-Christ et des Apôtres, que tous, mais surtout les jeunes soldats de la milice sacrée, comprennent bien quelle estime ils doivent avoir pour les Livres Saints, avec quel amour et quelle religion ils doivent venir à eux, comme à un arsenal. Nulle part, en effet, ceux qui ont à exposer, aux savants comme aux ignorants, la doctrine de la vérité catholique, ne trouveront, sur Dieu, le bien suprême et souverainement parfait, et sur les œuvres qui nous révèlent sa

---

(8) Act. XIV, 3.

(9) S. Hier. *de studio Script.* ad Paulin. *ep.* LIII, 3.

gloire et sa bonté, une matière plus riche et de plus amples enseignements. Quant au Sauveur du genre humain, quoi de plus fécond et de plus expressif que ce que nous présente le tissu de la Bible entière, et n'est-ce pas à bon droit que saint Jérôme a pu dire que « ignorer les Écritures, c'était ignorer le Christ (10) ? » C'est de ces Écritures, en effet, que nous voyons ressortir son image, vivante en quelque sorte et animée, et dont le rayonnement porte au loin d'une façon merveilleuse le soulagement dans le malheur, l'exhortation aux vertus et les invitations de l'amour divin. En ce qui concerne l'Église, si fréquente s'y voit la mention de son institution, de sa nature, de sa mission, de ses dons ; si nombreux et si forts s'y produisent les arguments en sa faveur que le même saint Jérôme a pu dire en toute vérité : « Quiconque a été fortifié par les témoignages des Écritures, celui-là est le rempart de l'Église (11). » Que si l'on cherche des règles pour la formation de la vie et des mœurs, c'est encore là que les hommes apostoliques trouveront les plus larges et les plus efficaces secours : prescriptions pleines de sainteté, exhortations empreintes à la fois de douceur et de force, exemples remarquables de toutes sortes de vertus ; et à tout cela, se joignant au nom de Dieu lui même et par sa propre parole, la promesse des récompenses et la menace des peines éternelles.

C'est cette vertu propre et singulière des Écritures, provenant du souffle divin du Saint-Esprit, c'est elle qui donne l'autorité à l'orateur sacré, inspire la liberté apostolique de sa parole et rend son éloquence nerveuse et entraînante. Celui, en effet, qui porte dans son discours l'esprit et la force de la divine parole, celui-là *ne parle pas seulement en discours, mais en puissance, et par l'Esprit-saint, et en toute plénitude* (12). Aussi, doivent-ils être regardés comme bien inconsidérés et agissant à rebours de ce qui convient, les prédicateurs qui, ayant à parler de la religion et des préceptes divins, n'apportent presque rien que les paroles de la science et de la prudence humaine et s'appuient sur leurs propres arguments plus que sur les arguments divins. En effet, quelque

---

(10) *In is. Prol.*

(11) *In is.* LIV, 12.

(12) I Thes. I. 5.

brillante que soit l'éloquence de tels orateurs, elle est nécessairement languissante et froide, étant privée du feu de la parole de Dieu (13), et elle est bien loin de cette puissance que possède la parole divine ; *car la parole de Dieu est vivante, elle est efficace et pénétrante plus qu'aucun glaive à deux tranchants, pénétrant jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit* (14). D'ailleurs, et les plus habiles eux-mêmes doivent en convenir, il existe dans les saintes Lettres, une éloquence absolument variée, riche et en rapport avec les plus grandes choses : c'est ce que saint Augustin a compris et a parfaitement prouvé (15), et c'est aussi ce que confirme l'expérience des orateurs sacrés les plus célèbres qui, avec un sentiment de reconnaissance envers Dieu, ont proclamé qu'ils devaient principalement leur gloire à la fréquentation assidue et à la pieuse méditation de la Bible.

Convaincus de tout cela et par la théorie et par l'expérience, les Saints Pères n'ont jamais cessé de célébrer les divines Écritures et les fruits qu'on en peut tirer. Dans maints passages de leurs œuvres, ils les appellent le très riche trésor des doctrines célestes (16), des fontaines intarissables de salut (17) ; ils les comparent à des prairies fertiles, à de délicieux jardins dans lesquels le troupeau du Seigneur trouve, d'une façon merveilleuse, et sa nourriture et son charme (18).

Bien à propos viendraient ces paroles de Saint Jérôme au clerc Népotien : « Lis souvent les Saintes Écritures, ou plutôt que jamais ce livre sacré ne sorte de tes mains ; apprends ce que tu devras enseigner ; que la parole du prêtre soit toujours nourrie de la lecture des Écritures (19). » Pareil aussi est le jugement de saint Grégoire le grand, qui a défini plus sagement que personne les devoirs des pasteurs de l'Église : « Il est nécessaire,

---

(13) Jerem. XXIII, 29.

(14) Hebr. IV, 12.

(15) *De doctr. chr.* IV, 6, 7.

(16) S. Chrys. *in Gen. hom.* 21, 2 ; *hom.* 60, 3 ; S. Aug. *de discipl. chr.* 2.

(17) S. Athan. *ep. fest.* 39.

(18) S. Aug *serm.* 26, 24 ; S. Ambr. *in Ps.* CXVIII, *serm.* 19, 2.

(19) S. Hier, de *vit cleric.* ad Nepot.

dit-il, que ceux qui s'appliquent au ministère de la prédication ne cessent jamais d'étudier les Saints Livres » (20).

Mais il Nous plaît de citer ici saint Augustin, nous avertissant que « celui-là tentera vainement de manifester au dehors la parole de Dieu, qui ne l'aura pas écoutée au-dedans de lui-même (21), » et le même saint Grégoire prescrivant aux orateurs sacrés d'être fidèles « à se chercher eux-mêmes dans les divins oracles, avant de les porter devant les autres, de peur qu'en poursuivant les actes d'autrui, ils ne s'abandonnent eux-mêmes (22). » Déjà, d'ailleurs, par l'exemple et l'enseignement du Christ, qui *commença par agir et puis enseigner*, la voix de l'Apôtre avait porté au loin cet avertissement, quand, s'adressant, non pas au seul Timothée, mais à l'ordre entier des clercs, il lui prescrivait : *Veille sur toi et sur la doctrine, et fais-le avec insistance ; car, en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même avec ceux qui t'écouteront* (23). Nous trouvons, en effet, dans les saintes Lettres, soit pour notre salut et notre perfection, soit pour ceux des autres, des secours toujours prêts, dont les Psaumes ont souvent célébré l'excellence : mais pour cela, il faut apporter aux divins oracles non seulement un esprit docile et attentif, mais la disposition d'une volonté pieuse et parfaite. Car il ne faudrait pas assimiler ces livres aux livres ordinaires. Dictés par l'Esprit-Saint lui-même, ils contiennent des vérités de la plus haute importance, et, par beaucoup de côtés, obscures et difficiles : ce qui fait que, pour les comprendre et les exposer, nous avons toujours « besoin de l'assistance (24) » de ce même Esprit, c'est à dire de sa lumière et de sa grâce qui, suivant la recommandation pressante que nous en fait si souvent le divin Psalmiste, doivent être implorées par l'humilité de la prière et conservées par la sainteté de la vie.

Et c'est en ceci qu'apparaît merveilleusement la prévoyance de l'Église, qui, « pour empêcher que ce céleste trésor des Livres Saints, que la souveraine libéralité de l'Esprit-Saint a livré aux

---

(20) S. Greg. M., *Regul., past.* II, 11 (*al.* 22) : *Moral*, XVIII, 26 [*al.* 14].

(21) S. Aug. *serm.* 179, 1.

(22) S. Greg. M. *Regul past.* III, 24 [*al.* 48].

(23) I Tim. IV, 16.

(24) S. Hier. *in Mich.* I, 10.

hommes, restât négligé (25), » a multiplié par ses institutions et ses lois les plus sages précautions. Elle ne s'est pas contentée d'établir qu'une grande partie en serait lue et pieusement méditée par tous les ministres dans l'office de la sainte psalmodie ; mais elle a voulu encore que l'exposition et l'interprétation en fût faite par des hommes compétents dans les églises cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des autres réguliers, où les études peuvent aisément fleurir ; d'autre part, elle a rigoureusement prescrit qu'au moins les dimanches et les jours de fêtes solennelles tous les fidèles fussent nourris des paroles salutaires de l'Évangile (26). Ainsi, grâce à la sagesse et à la vigilance de l'Église, ce culte de la Sainte Écriture s'est maintenu vivant à travers les âges et fécond en multiples bienfaits.

Et, pour confirmer, sur ce point, Notre enseignement et Nos exhortations, il Nous plaît de rappeler comment, dès les premiers jours du christianisme, tous les hommes qui brillèrent par la sainteté de leur vie et la science des choses divines, se sont toujours montrés fervents et assidus auprès des Saints Livres. Si les plus proches disciples des Apôtres, et parmi eux Clément de Rome, Ignace d'Antioche, Polycarpe, si les Apologistes ensuite, et nommément Justin et Irénée, ont entrepris, dans leurs lettres ou dans leurs livres, soit la défense soit la propagation des dogmes catholiques, c'est surtout dans les divines Lettres qu'ils puisent et la foi, et la force, et toute la grâce de leur piété. Et quand surgissent, en beaucoup de sièges épiscopaux, ces écoles de catéchisme, de théologie, notamment celles si fréquentées d'Alexandrie et d'Antioche, leur programme ne contenait guère autre chose que la lecture, l'explication et la défense de la parole divine écrite. C'est de là que sortirent la plupart des Pères et des écrivains dont les savantes études et les remarquables ouvrages se succédèrent pendant environ trois siècles, si nombreux, que cette période fût à juste titre appelée l'âge d'or de l'exégèse biblique.

Parmi ceux d'Orient, la première place revient à Origène, cet homme si merveilleux par la vivacité de son esprit et la

---

(25) Conc. Trid. *sess.* V, *decret. de reform.* 1.

(26) *Ibid.* 1-2.

constance de son labeur, et c'est dans ses nombreux écrits et dans son immense ouvrage des Hexaples que presque tous sont allés puiser. Il faut en ajouter plusieurs qui ont reculé les frontières de cette science : ainsi, parmi les meilleurs, Alexandrie a produit Clément, Cyrille ; la Palestine, Eusèbe et l'autre Cyrille ; la Cappadoce, Basile le Grand, les deux Grégoire, celui de Nazianze et celui de Nysse ; Antioche enfin, ce Jean Chrysostôme, en qui la connaissance de cette science le disputa à la plus haute éloquence. Et cela n'est pas moins merveilleusement vrai pour l'Occident. Dans la foule de ceux qui se firent particulièrement remarquer, célèbres sont les noms de Tertullien et de Cyprien, d'Hilaire et d'Ambroise, de Léon et de Grégoire, tous deux Grands ; célèbres surtout sont ceux d'Augustin et de Jérôme, dont l'un montra tant de pénétration pour découvrir le sens de la parole divine, et tant de fécondité pour la faire servir au secours de la vérité catholique ; dont l'autre pour sa science extraordinaire de la Bible, et pour les grands travaux accomplis afin d'en rendre l'usage plus facile, a été honoré par l'acclamation de l'Église du titre de Docteur très Grand.

Depuis cette époque jusqu'au XI^e^ siècle, bien que cette sorte d'étude n'ait pas été cultivée avec autant d'ardeur et de fruit qu'auparavant, elle l'a été néanmoins, grâce surtout au zèle des hommes de l'ordre sacerdotal. Que de soins, en effet, soit pour recueillir ce que les anciens avaient laissé de plus profitable sur ce sujet et pour le répandre convenablement classé et accru de leurs propres études, comme ont fait surtout Isidore de Séville, Bède et Alcuin ; soit pour munir de gloses les textes sacrés, comme Valafride Strabon et Anselme de Laon ; soit pour pourvoir par des procédés nouveaux à leur intégrité même, comme Pierre Damien et Lanfranc.

Au XII^e^ siècle, la plupart entreprirent d'une manière digne d'éloges l'interprétation allégorique de l'Écriture : dans ce genre, saint Bernard se distingua facilement parmi tous les autres, et ses sermons empruntent presque toute leur saveur aux divines Écritures.

Mais de nouveaux et plus heureux progrès furent faits grâce à la méthode des *scolastiques*. Ils s'appliquèrent à l'établisse-

ment du véritable texte de la version latine : les *variantes bibliques* qu'ils firent paraître l'attestent assez ; néanmoins ils consacrèrent encore plus de soins et d'activité à l'interprétation et à l'explication. Avec une méthode et une clarté qu'on n'avait pas auparavant dépassées, ils distinguèrent les divers sens des textes sacrés, apprécièrent la valeur de chacun au point de vue théologique, établirent la division des livres et le sujet de chaque partie ; et, en recherchant la pensée des auteurs, ils expliquèrent le lien et la connexité des pensées entre elles : et de tout cela, il n'est personne qui ne voie quelle lumière fut apportée dans les points les plus obscurs. D'ailleurs l'abondance de doctrine puisée par eux dans l'Écriture se manifeste pleinement, soit dans leurs livres de théologie, soit dans leurs commentaires exégétiques ; et à ce titre aussi Thomas d'Aquin a obtenu parmi eux la palme.

Mais après que Clément V, Notre prédécesseur, eut créé, à l'Athénée de Rome et dans les plus fameuses universités, des chaires de langues orientales, on commença à étudier avec plus de soin le texte original de la Bible et la traduction latine. Bientôt la renaissance de l'érudition hellénique en Occident et surtout l'invention merveilleuse de l'imprimerie donnèrent à la culture biblique un immense développement. Il faut admirer en effet combien se multiplièrent en peu de temps les exemplaires du texte sacré, principalement ceux de la Vulgate. Ils remplirent en quelque sorte le monde catholique, tellement, même à cette époque, en dépit des allégations calomnieuses des ennemis de l'Église, les livres divins étaient honorés et aimés !

Comment ne pas rappeler le grand nombre de savants qui, du Concile de Vienne au Concile de Trente, et principalement dans les ordres religieux, ont servi la cause des études bibliques ? Ils mirent en œuvre des ressources nouvelles et, par la contribution de leur talent et de leur vaste savoir, non seulement ils accrurent les richesses accumulées par leurs prédécesseurs, mais encore ils préparèrent la brillante époque qui suivit le Concile de Trente et qui sembla faire revivre la gloire de l'âge patristique.

Et en effet personne ne l'ignore et Nous aimons à le rappeler, Nos prédécesseurs, de Pie IV à Clément VIII, firent préparer ces remarquables éditions des anciennes versions, la Vulgate et les Septante. Publiées ensuite par l'ordre et sous l'autorité de

Sixte Quint et du même Clément VIII, ces éditions sont entrées dans l'usage commun. A la même époque, on le sait, d'autres versions anciennes des Livres Saints, surtout les Polyglottes d'Anvers et de Paris, furent éditées avec le plus grand soin et disposées de manière à faciliter la détermination du vrai sens. Pas un livre de l'ancien et du nouveau Testament qui n'ait trouvé plus d'un habile commentateur ; pas une question d'importance relative à la Bible qui n'ait exercé avec beaucoup de profit la pénétration de nombreux critiques. Parmi eux, un bon nombre, et c'étaient les plus pénétrés de l'étude des saints Pères, se sont faits un nom illustre. Et il ne faut pas croire qu'à partir de cette époque, le concours habile de nos exégètes ait fait défaut ; il s'est toujours trouvé des hommes de mérite pour servir la cause des études bibliques, et les Saintes Lettres que le rationalisme attaquait par des arguments tirés de la philosophie et des études qui y confinent, n'ont pas cessé d'être victorieusement défendues par des arguments du même ordre.

Il ressort de tout cela, pour quiconque est de bonne foi, que l'Église n'a jamais et en aucune façon manqué de prévoyance ; toujours elle a fait dériver utilement sur ses fils les sources de la divine Écriture ; placée par Dieu même dans une citadelle qu'elle avait mission de défendre et d'embellir, elle n'a point failli à ce double devoir, elle y a fait concourir tous les genres de travaux, sans avoir jamais eu, sans avoir besoin aujourd'hui qu'on vienne l'y exciter du dehors.

Maintenant le développement de notre sujet Nous amène à vous entretenir, Vénérables Frères, des meilleures méthodes à employer pour l'organisation de ces études. Mais d'abord, quel genre d'adversaires nous pressent, sur quels artifices, sur quelles armes ils comptent pour nous vaincre, voilà ce qu'il faut déterminer avant tout. En effet, autrefois la lutte était entre nous et ces hommes qui, confiants dans leur sens privé, et répudiant les traditions divines et le magistère de l'Église, avaient soutenu que l'Écriture est l'unique source et le juge suprême de la foi ; aujourd'hui, c'est aux Rationalistes que nous avons affaire. Fils pour ainsi dire et héritiers des premiers, appuyés de même sur leur propre jugement, ils ont rejeté jusqu'à ces restes de foi chrétienne qu'ils avaient reçus de leurs pères. En effet, pour

eux, rien n'est divin, ni la révélation, ni l'inspiration, ni l'Écriture ; il n'y a en tout cela que des œuvres humaines, des inventions humaines. On n'y trouve pas le récit véridique d'événements réels, mais ou bien des fables ineptes, ou bien des histoires mensongères ; ailleurs ce ne sont ni des prophéties, ni des oracles, mais tantôt des prédictions arrangées après l'événement, tantôt des divinations dues aux énergies naturelles ; ou encore ce ne sont ni des miracles proprement dits, ni des manifestations de la puissance divine, mais des prodiges qui ne dépassent nullement les forces de la nature, ou même des illusions et des mythes ; enfin les Évangiles et les écrits apostoliques appartiennent à des auteurs tout autres que ceux que nous leur attribuons.

Ces erreurs monstrueuses, qui renversent, croient-ils, l'inviolabilité des divines Écritures, ils les imposent comme les décrets infaillibles d'une certaine science nouvelle, la *science libre*. Et pourtant ils les tiennent eux-mêmes pour si incertaines que, sur un même point, ils les modifient assez souvent et les complètent. Cependant, avec des sentiments et des pensées aussi impies sur Dieu, sur le Christ, sur l'Évangile et le reste des Écritures, bon nombre parmi eux veulent passer pour théologiens, pour chrétiens et amis de l'Évangile, et couvrir d'un nom très honorable la témérité d'un esprit impertinent.

Ces faux chrétiens trouvent des complices parmi les adeptes des autres sciences qu'une même répugnance pour la Révélation entraîne avec eux à l'assaut de la Bible. Nous ne saurions assez déplorer ces attaques chaque jour plus vives et plus multipliées. Elles sont dirigées contre les hommes instruits et éclairés qui peuvent, il est vrai, s'en défendre sans trop de peine, mais aussi et surtout contre la multitude ignorante ; c'est sur elle que des adversaires acharnés concentrent tous leurs moyens de séduction. Les livres, les pamphlets, les journaux leur servent à verser le poison mortel ; ils le distillent dans les discours, dans les conversations. Déjà ils ont tout envahi dans la société ; ils ont dans la main un grand nombre d'écoles, soustraites à la tutelle de l'Église, où ils ne craignent pas d'employer jusqu'à la moquerie et aux plus grossières plaisanteries pour dépraver l'esprit de la jeunesse toujours facile à recevoir les

préjugés et les impressions et pour lui inspirer le mépris de l'Écriture.

Voilà, Vénérables Frères, de quoi émouvoir et enflammer le zèle de tous les pasteurs. Il faut qu'à cette nouvelle *science qui usurpe son nom* (27), nous opposions cette vraie science que le Christ a transmise par les Apôtres à l'Église ; il faut que dans ce combat acharné, l'Ecriture Sacrée voie se lever des champions bien armés pour sa défense.

En conséquence, notre premier soin doit être de faire en sorte que dans les séminaires ou les universités l'enseignement des Saintes Lettres réponde et à l'importance du sujet et aux besoins des temps. Pour y parvenir, rien n'est plus important que de bien choisir les maîtres ; il faut appeler à cette charge, non certes les premiers venus, mais des hommes qu'un grand amour et une longue fréquentation des Saintes Écritures, en même temps qu'une culture variée, recommandent et désignent pour s'en acquitter dignement. Il convient aussi de prévoir de bonne heure à qui l'on pourra un jour confier leur succession ; il sera bon pour cela, partout où ce sera possible, de mettre à part quelques sujets de grande espérance et, après qu'ils auront parcouru honorablement la carrière des études théologiques, d'en appliquer quelques-uns exclusivement à l'étude des Saints Livres, en les laissant libres pour quelque temps d'approfondir à leur gré quelque sujet particulier. Quand les maîtres auront été ainsi et choisis et formés, ils pourront aborder avec confiance leur tâche : pour l'accomplir heureusement et y recueillir les fruits espérés, Nous croyons utile de leur donner ici quelques avis plus étendus.

Les maîtres donc devront se proposer, au seuil même de leur enseignement, la formation des esprits novices, le développement et la culture du jugement, qui doit être rendu propre à défendre un jour les Saints Livres et à y puiser la vraie doctrine. C'est à quoi tend le traité dit « l'Introduction générale à la Bible, » où l'élève apprend à établir l'intégrité et l'autorité de la Bible, à en rechercher et à en découvrir le vrai sens, à démasquer et à confondre les objections captieuses. Est-il besoin de dire à quel

(27) I Tim. VI, 20.

degré il importe que ces questions soient traitées dès le début avec science et méthode, sous les auspices et avec le secours de la théologie, puisque toute la suite des études scripturaires ou bien s'appuie sur ce fondement ou bien s'éclaire de ces vérités ? Partant de là, le maître abordera la partie la plus féconde de son enseignement qui est l'exégèse des textes : il y mettra tous ses soins, afin d'apprendre à ses auditeurs à faire servir au bien de la religion et de la piété les richesses de la parole divine.

Il est impossible, Nous le comprenons facilement, d'expliquer en détail, dans les écoles, la Sainte Écriture tout entière : la matière en est trop étendue, et le temps qu'on y peut consacrer trop court. Mais comme il faut une méthode pour diriger l'interprétation, un maître prudent aura à éviter deux défauts dont l'un consiste à choisir dans chaque livre des morceaux que l'on ne fait qu'effleurer à la hâte, l'autre à s'attarder outre mesure sur quelque passage d'un seul livre.

Il est vrai qu'on ne pent pas faire dans toutes les écoles ce qu'on fait dans les Universités, c'est-à-dire présenter une exposition large et continue de tel ou tel livre sacré. Mais partout du moins il faut faire en sorte que les morceaux désignés comme objets des leçons soient traités avec une ampleur suffisante. Ces explications partielles, faites comme il convient, donneront aux élèves, avec la connaissance, l'attrait de l'étude, l'amour de la Sainte Écriture, le désir de la lire pendant toute leur vie.

Pour cela, fidèle aux préceptes des ancêtres, on adoptera comme texte principal celui de la Vulgate, que le saint Concile de Trente a déclaré authentique « pour les leçons publiques, les discussions, la prédication, l'exposition de la doctrine sacrée (28), » et que recommande de plus la pratique journalière de l'Église. Ce ne sera pas une raison pour ne pas tenir compte des autres versions que l'antiquité chrétienne a estimées et employées et surtout des manuscrits primitifs. Quant à l'ensemble, il est vrai, les leçons de la Vulgate reproduisent fidèlement la pensée exprimée dans l'hébreu et dans le grec; toutefois, si le latin offre quelque part un sens équivoque, une expression moins correcte, il sera utile, sur le conseil de saint Augustin, de

(28) *Sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

recourir à l'un des textes rédigés dans une langue plus ancienne (29). Pour comprendre ce que ce discernement a de délicat, il faut se rappeler que le devoir du commentateur « est non pas d'exprimer une opinion personnelle, mais de rendre la pensée de l'auteur qu'il interprète (30). » Quand on a mis tous ses soins, là où il est nécessaire, à éclaircir le texte, on peut rechercher et expliquer la pensée qui s'y cache. Un premier conseil à suivre, c'est d'observer avec un soin d'autant plus vigilant les règles d'interprétation considérées comme les plus sûres que l'attaque des adversaires est plus vigoureuse et plus menaçante. C'est pour cela qu'à l'analyse du sens des mots, de la liaison et de la suite des idées, du parallélisme des passages, etc., il serait bon d'ajouter le secours extérieur de la science profane. On évitera pourtant d'accorder plus de temps ou d'étude à ces questions étrangères qu'à l'intelligence même des Saints Livres : une trop grande dispersion des connaissances serait plus nuisible qu'utile à l'esprit des jeunes gens.

Cela fait, on pourra en toute sécurité se servir de la Sainte Écriture dans toutes les matières théologiques Dans ce genre d'études, il est bon de remarquer qu'aux difficultés déjà nombreuses que présente d'ordinaire l'intelligence des livres anciens, s'ajoutent des difficultés spéciales aux Livres sacrés. Là en effet les paroles dont l'Esprit-Saint est l'auteur recouvrent une foule d'objets qui dépassent la portée de la raison humaine, à savoir les mystères divins et tout ce qui s'y rattache ; souvent la pensée est si haute ou si mystérieuse que ni le sens littéral ne suffit à l'exprimer ni les lois ordinaires de l'herméneutique à la découvrir. Aussi le sens littéral appelle-t-il à son secours d'autres sens qui servent soit à éclairer la doctrine, soit à fortifier les préceptes moraux.

Aussi faut-il reconnaître qu'il règne dans les Saints Livres, une sorte d'obscurité, et qu'on ne peut s'y engager sans guide (31). Dieu a voulu ainsi (c'est une pensée fréquente des saints Pères), nous les faire approfondir avec plus de goût et d'ardeur, et

---

(29) *De doct. chr.* III, 4.

(30) S. Hier. ad Pammach.

(31) S Hier. ad Paulin. *de studio Script. ep.* LIII, 4.

grâce à ces efforts, en graver plus profondément les enseignements dans nos esprits et dans nos cœurs. Il a voulu surtout nous faire comprendre qu'il a remis les Écritures aux mains de l'Église, et que nous recevrions d'elle, pour la lecture et l'interprétation de la parole divine, une direction et un enseignement infaillibles. Où sont les dons et les promesses de Dieu, là est la source où il faut puiser la vérité ; si l'on veut une exposition sûre des Écritures, il faut la demander à ceux en qui se perpétue la succession apostolique ; tel était déjà l'avis de saint Irénée (32), tel est celui de tous les autres Pères. Le Concile du Vatican l'a adoptée, quand, renouvelant le décret du concile de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il déclara que « *sa volonté était que dans les choses de la foi et des mœurs, se rapportant à l'édification de la doctrine chrétienne on tînt pour le vrai sens de la sainte Écriture, celui qu'a tenu et que tient notre sainte Mère l'Église, à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Écritures ; et que par conséquent il n'est permis à personne d'interpréter l'Écriture Sainte contrairement à ce sens ou au sentiment unanime des Pères* (33). »

Cette loi pleine de sagesse, loin de retarder ou d'empêcher les recherches de la science biblique, la préserve plutôt de l'erreur, et l'aide beaucoup à faire de vrais progrès. Car tout docteur privé a devant lui un vaste champ où, s'avançant en toute sûreté, il peut se distinguer et servir l'Église par son talent d'interprète. Le sens de plusieurs passages des divines Écritures n'est pas encore certain et défini : il se peut que, par un dessein miséricordieux de la Providence, les recherches des savants fassent mûrir les questions que tranchera plus tard le jugement de l'Église. Quant aux passages déjà définis, le docteur privé peut encore se rendre utile, en rendant plus claire l'exposition qui s'en fait au vulgaire, plus profonde celle que réclament les érudits, plus décisive l'apologie qui doit les venger des attaques de l'impiété. Que l'interprète catholique regarde donc comme un devoir sacré et qu'il ait à cœur de se conformer à l'interprétation traditionnelle des textes, dont le sens authentique a été défini

---

(32) *C. hær.* IV. 26, 5.

(33) *Sess.* III, *cap.* II, *de revel. : cf.* Conc. Trid. *sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

par les écrivains sacrés, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, comme on le voit en plusieurs endroits du Nouveau-Testament, ou par l'Église avec l'assistance du même Esprit, tantôt sous la forme d'un jugement solennel, tantôt par son enseignement ordinaire et universel (34), et qu'il se serve des ressources de son érudition pour montrer que cette interprétation traditionnelle est la seule qu'autorisent les lois d'une saine herméneutique.

Dans les autres endroits, il faut suivre les analogies de la foi et employer, comme règle suprême, la doctrine catholique, telle qu'on la tient de l'autorité de l'Église. En effet, Dieu étant à la fois l'auteur des Livres Saints et de la doctrine déposée dans l'Église, il est tout à fait impossible de tirer de ceux-là, par une interprétation légitime, un sens qui soit en quelque manière en opposition avec celle-ci. Il s'ensuit que l'on doit rejeter, comme fausse et non avenue, toute interprétation qui impliquerait quelque contradiction entre les auteurs inspirés, ou qui serait en opposition avec la doctrine de l'Église.

C'est pourquoi celui qui enseigne cette science doit avoir aussi le mérite de posséder à fond l'ensemble de la théologie ; et les commentaires des saints Pères, des docteurs et des meilleurs interprètes doivent lui être familiers. C'est ce que nous répète souvent saint Jérôme (35), ce sur quoi insiste particulièrement saint Augustin, qui se plaint, à juste titre, dans les termes suivants : « Si toutes les sciences, et jusqu'à celles qui ont le moins de valeur et offrent le moins de difficultés, ont besoin, pour être bien saisies, d'un professeur ou d'un maître, peut-on imaginer une conduite plus téméraire et plus orgueilleuse, que de vouloir comprendre en dehors de leurs interprètes les livres qui traitent des divins mystères (36) ? » Tels furent aussi le sentiment et la pratique des autres Pères, qui, pour arriver à l'intelligence des Écritures, s'en rapportèrent non à leur propre manière de voir, mais aux écrits et à l'autorité de leurs prédécesseurs dans la foi, qui eux-mêmes tenaient très certainement de la tradition apostolique leur règle d'interprétation (37).

---

(34) Conc. Vat. *sess.* III, cap. III, *de fide.*

(35) *Ibid*, 6, 7.

(36) Ad Honorat, *de utilit. cred.* XVII, 35.

(37) Rufin *Hist. eccl.* II, 9.

Et maintenant tous les saints Pères, qui, « après les Apôtres, ont planté, arrosé, bâti, conduit et nourri le troupeau de Dieu, procurant ainsi l'accroissement de la Sainte Église (38), » jouissent d'une autorité souveraine, chaque fois qu'ils s'accordent tous à expliquer de la même manière quelque passage biblique, comme se rapportant à la doctrine sur la foi ou les mœurs : en effet, de leur consentement unanime, il résulte clairement que ce point a été enseigné par les Apôtres selon la foi catholique. Mais il faut encore faire grand cas de l'opinion des Pères, alors même que sur ces matières, ils parlent comme des docteurs privés. Et en effet, non seulement ils sont recommandables par leur science de la doctrine révélée et par la connaissance d'une foule de choses très utiles à l'intelligence des livres apostoliques ; mais encore Dieu a donné abondamment l'assistance de sa lumière à ces hommes non moins remarquables par la sainteté de leur vie que par leur amour de la vérité. Aussi, l'interprète reconnaîtra qu'il lui appartient de marcher respectueusement sur leurs traces et de profiter de leurs travaux dans un choix intelligent

Qu'il ne pense point pour cela qu'il lui est interdit de pousser plus loin, selon le besoin, les recherches et l'exposition, pourvu qu'il se conforme religieusement à cette règle si sage de saint Augustin, à savoir : qu'on ne doit s'éloigner du sens littéral, et qui se présente naturellement à l'esprit, qu'autant que la raison empêche de le conserver, ou que la nécessité oblige de l'abandonner (39). Ce précepte, il faut s'y tenir d'autant plus fermement qu'à une époque où règnent à un tel point la passion des nouveautés et la licence des opinions on court de plus grands risques de faire fausse route. L'interprète se gardera bien aussi de négliger les applications allégoriques ou autres que les Pères ont faites de l'Écriture, surtout lorsque ces interprétations découlent du sens littéral, et qu'elles s'appuient sur de nombreuses autorités. Car c'est là un mode d'interprétation que l'Église a reçu des Apôtres et qu'elle-même encourage par son exemple, notamment dans sa liturgie ; non pas que la pensée des Pères ait été de chercher là une démonstration directe et suffisante des dogmes de la foi ; mais l'expérience leur avait appris que

(38) S. Aug. c. Julian. II, 10, 37.

(39) *De Gen. ad litt.* I, VIII, c. 7, 13.

cette méthode était admirablement propre à nourrir la piété et à fortifier la vertu.

Les autres interprètes catholiques ont sans doute moins d'autorité ; toutefois comme les études bibliques ont fait dans l'Église des progrès continus, il faut aussi rendre l'honneur qui leur est dû aux cemmentateurs à qui l'on peut emprunter dans l'occasion plus d'un argument pour réfuter les adversaires et résoudre les difficultés. Mais c'est un excès blâmable d'ignorer ou de mépriser les remarquables travaux que nos interprètes nous ont laissés en grand nombre, de leur préférer les livres des hétérodoxes, pour leur demander, au grand péril de la saine doctrine et au détriment de la foi, l'explication des passages sur lesquels les catholiques ont depuis longtemps et avec tant de fruit exercé leur génie et leurs forces. Il est vrai, les travaux des hétérodoxes, mis à profit avec prudence, peuvent parfois venir au secours de l'interprète catholique ; toutefois celui-ci ne doit point oublier ce que nous attestent si souvent les anciens (40), à savoir que le vrai sens des lettres sacrées ne se trouve nulle part en dehors de l'Église et que ceux-là ne peuvent le transmettre qui, privés de la vraie foi, ne vont pas jusqu'à la moelle de l'Écriture, mais se bornent à en ronger l'écorce (41).

Ce qui est surtout désirable et nécessaire, c'est que ce commerce des divines Écritures fasse sentir son influence sur toutes les études théologiques et devienne l'âme de la science sacrée. C'est sans doute ce que de tout temps les Pères et les plus illustres théologiens ont enseigné et pratiqué. Car, s'il s'agit des vérités qui sont l'objet de la foi ou qui en découlent, c'est par les divines Écritures surtout qu'ils les ont prouvées ou établies ; et c'est encore à la Bible en même temps qu'à la tradition divine, qu'ils ont demandé la réfutation des nouveautés hérétiques, la vraie notion, l'intelligence et le lien des dogmes catholiques. Et ceci ne paraîtra extraordinaire à personne, si l'on veut bien penser que parmi les sources de la Révélation une place si éminente est due aux livres divins, qu'à moins de les étudier et de

---

(40) Cfr. Clem. Alex, *Strom*, VII, 16 ; Orig. *de princ.* IV, 8 ; *in Levit hom.* 4, 8 ; Tertull. *de præscr.* 15, *seqq.* ; S. Hilar. Pict. *in Matth.* 13, 1.

(41) S. Greg. M. *Moral.* XX. 9 (al. 11).

les manier sans cesse, il est impossible de donner à l'exposition théologique l'ampleur et la sûreté désirables.

Sans doute c'est avec raison qu'on exerce la jeunesse des académies et des écoles à acquérir l'intelligence et la science du dogme en déduisant des vérités de foi d'autres vérités qui y sont contenues et à y employer la force du raisonnement suivant les règles d'une bonne et saine philosophie ; cependant un grave et savant théologien ne doit nullement laisser de côté les démonstrations dogmatiques tirées de l'autorité de la Bible : « Elle ne reçoit pas, en effet (la théologie), ses principes des autres sciences, mais de Dieu, d'une façon immédiate, par la révélation. Et pour cette raison les autres sciences ne lui sont pas supérieures, mais inférieures ; elle reçoit leurs services comme d'autant de servantes. » Cette façon d'enseigner la science sacrée a pour maître et pour garant le plus grand des théologiens, saint Thomas d'Aquin (42) ; celui-ci, en outre, a su tirer de ce caractère bien établi de la théologie chrétienne l'indication de la méthode qui peut servir au théologien pour défendre ses principes quand on les attaque. « Si, dans la discussion, l'adversaire admet quelque point établi par la révélation divine, nous partirons de là pour argumenter. C'est ainsi que nous nous appuyons sur les Écritures pour combattre les hérétiques et sur un dogme accepté pour confondre ceux qui en nient un autre. Mais si l'adversaire refuse d'admettre toute révélation, il ne reste aucun moyen de lui démontrer par des raisonnements les articles de foi, il faut alors se borner à résoudre les objections qu'il élève (43).

Il est donc nécessaire de veiller à ce que les jeunes gens qui abordent les études bibliques y soient bien préparés, afin qu'ils ne trompent pas les espérances légitimes fondées sur eux, et, ce qui serait plus mauvais encore, qu'ils ne tombent pas dans l'erreur, séduits par les sophismes et l'apparente érudition des rationalistes. Or, ils seront parfaitement armés, si, comme Nous l'avons indiqué et recommandé, ils ont étudié soigneusement la philosophie et la théologie, en prenant saint Thomas pour guide. Ils s'avanceront ainsi d'un pas sûr et dans la science biblique et dans la théologie positive, et y feront d'heureux progrès.

---

(42) *Summ. theol.* p. I, q. I, a. 5, ad. 2.

(43) *Ibid.* a. 8.

Lorsque, par une interprétation saine et habile des Livres Saints, on a démontré, développé et éclairci la doctrine catholique, on a fait beaucoup; il est un autre travail pourtant, et non moins important que difficile, c'est d'établir solidement l'autorité de ces Livres eux-mêmes. Ce résultat ne pourra être assuré dans sa plénitude et son universalité que par l'enseignement vivant et infaillible de l'Église : « C'est l'Église, en effet, qui par elle-même, à cause de sa miraculeuse propagation, de son éminente sainteté, de son inépuisable fécondité en tous biens, de son unité, de son indestructible stabilité, présente un perpétuel motif de crédibilité et une preuve irréfutable de sa mission divine (44). » Mais parce que l'autorité divine et infaillible de l'Église repose elle-même sur l'Écriture Sainte, il faut avant tout établir la valeur historique de celle-ci. Par ces livres, témoins très sûrs de l'antiquité, on pourra ainsi mettre hors de doute la divinité du Christ, sa mission, l'institution de la hiérarchie dans l'Église, et la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs. Il sera très utile pour y réussir qu'un nombre assez grand d'ouvriers appartenant à la hiérarchie sacrée abordent ensemble cette tâche avec une préparation spéciale ; on les verra alors repousser sur ce point particulier les attaques de l'ennemi ; ils revêtiront avant tout pour ce combat l'armure divine que recommande l'Apôtre (45), mais les nouvelles armes et la nouvelle tactique de l'ennemi ne les surprendront pas. Saint Jean Chrysostôme en fait un devoir aux prêtres. « Nous devons apporter un très grand zèle pour que la parole du Christ habite en nous abondamment ; nous devons être aptes en effet à soutenir des combats de plus d'un genre ; la lutte change, et les adversaires attaquent sur tous les points : il ne se servent pas tous des mêmes armes, et ne nous combattent pas d'une seule manière (46). »

Aussi est-il nécessaire que celui qui doit lutter avec tous connaisse les stratagèmes et les artifices de tous, qu'il se serve également de la flèche et de la fronde, qu'il soit à la fois tribun et centurion, général et simple soldat, cavalier et fantassin, qu'il

---

(44) Conc. Vat. *Sess.* III,c . III, *de Fide.*

(45) Eph. VI, 13, *seqq.*

(46) *Cfr.* Col. III, 16.

connaisse la tactique navale aussi bien que la guerre de siège : car s'il est étranger à quelque partie de l'art militaire, s'il se néglige sur un point, ce sera par ce côté que le diable fera entrer ses suppôts dans la bergerie, afin de la dévaster (47). Nombreux sont les artifices et les ruses de l'ennemi sur cette partie du champ de bataille. Nous l'avons dit en passant, plus haut. Quels sont les moyens de défense ? Nous allons maintenant les indiquer. Le premier consiste dans l'étude des anciennes langues orientales et aussi dans ce qu'on appelle la critique. Cette double connaissance, qu'aujourd'hui on estime si fort, le clergé doit la posséder, à un degré plus ou moins élevé, selon les lieux et les personnes. De cette manière, il pourra mieux soutenir son honneur et remplir son ministère ; car *il doit se faire tout à tous* (48), et être toujours prêt à répondre à tous *ceux qui lui demandent compte des espérances qui sont en lui* (49). Aussi, pour les professeurs d'Écriture Sainte, c'est une nécessité, et pour les théologiens une convenance de posséder les langues dans lesquelles les hagiographes ont primitivement écrit les livres canoniques. Il serait aussi à désirer qu'elles fussent cultivées par les élèves ecclésiastiques, en particulier par ceux qui dans les académies aspirent aux grades théologiques.

De plus, il faut tâcher que dans toutes les Universités, ce qui heureusement s'est déjà fait dans plusieurs, on établisse des chaires pour les autres idiomes antiques, en particulier pour les langues sémitiques et pour les sciences propres à ces langues, dans l'intérêt de ceux qui se destinent à professer les saintes Lettres. Pour la même raison, ces hommes doivent être plus savants et plus exercés que les autres dans l'art de la *vraie* critique. Car c'est au détriment de la vérité et de la religion, qu'on a inventé une méthode qu'on décore du nom de critique supérieure. D'après cette méthode, pour juger de l'origine, de l'intégrité et de l'autorité de n'importe quel livre, on doit avoir recours uniquement aux preuves intrinsèques, comme on les appelle. Au contraire il est clair que dans les questions historiques, telles que l'origine et la conservation des livres, les

---

(47) *De Sacerd.* IV, 4.

(48) I Cor. IX, 22.

(49) I. Petr. III, 15.

preuves fournies par l'histoire ont plus de force que toutes les autres : aussi doit-on les rechercher et les examiner avec le plus grand soin. Les preuves intrinsèques, le plus souvent, n'ont pas assez de poids pour qu'on puisse les invoquer dans la cause elle-même, si ce n'est pour ajouter à la confirmation.

En agissant autrement, on rencontrerait de graves inconvénients. Ce serait encourager les ennemis de la religion à attaquer et à détruire l'authenticité de nos Saints Livres. Car ce genre tant prôné de critique supérieure aboutit à ceci : que chacun dans ses interprétations en viendrait à suivre son propre goût et ses opinions faites d'avance. De cette manière la lumière désirée ne se fera pas sur les Écritures, la vraie science ne gagnera rien ; mais l'erreur se trahira par cet effet qui la caractérise ; la diversité des opinions et les contradictions incessantes dont les chefs de cette méthode nouvelle nous offrent déjà le spectacle. Et parce que ceux-ci sont pour la plupart imbus des principes d'une fausse philosophie et de l'esprit rationaliste, ils ne craindront pas d'élaguer des Saints Livres les prophéties, les miracles et tout ce qui dépasse l'ordre naturel.—En second lieu il faut combattre ceux qui abusent de la connaissance qu'ils ont des sciences naturelles, s'attachent à tous les pas des auteurs sacrés pour montrer leur ignorance sur ces matières et dénigrer les Écritures elles-mêmes. Ces accusations, ayant pour objet des choses sensibles, deviennent surtout dangereuses lorsqu'elles arrivent à la connaissance du vulgaire et surtout de la jeunesse qui s'adonne à l'étude des lettres. Celle-ci, en effet, une fois qu'elle aura perdu le respect de la révélation divine sur un point, refusera facilement de lui prêter foi sur tous les autres. Or, il est bien certain que, si les sciences naturelles peuvent servir à manifester la gloire du Créateur, empreinte dans la création, pourvu qu'elles soient convenablement expliquées, elles peuvent tout aussi bien détruire les principes de la saine philosophie et corrompre les mœurs, si elles sont présentées d'une façon perfide aux jeunes intelligences. C'est pourquoi la connaissance des sciences naturelles sera pour le professeur d'Écriture Sainte d'un puissant secours. Par là il pourra plus facilement découvrir et combattre les attaques qui de ce côté aussi sont dirigées contre les Saints Livres.

Il ne saurait assurément exister de désaccord entre théologiens et savants si les uns et les autres se renfermaient dans leurs limites respectives, si, suivant le conseil de saint Augustin, ils n'avançaient rien sans preuve et ne donnaient pas pour certain ce qui ne l'est pas (50). Toutefois, s'il arrive un conflit, voici, d'après le même docteur, la règle générale que doit suivre le théologien : « Toutes les fois que les savants ont appuyé leurs assertions sur de solides preuves, montrons qu'elles ne sont pas en contradiction avec l'enseignement de nos Saints Livres ; au contraire les savants affirment-ils que telle découverte contredit la Bible, c'est-à-dire la doctrine catholique, montrons si nous le pouvons que cette découverte est fausse ; en tout cas et en attendant la preuve, tenons la découverte pour fausse ; n'hésitons pas (51). » Cette règle est très juste. En effet, il faut d'abord considérer que les écrivains sacrés ou plutôt l'Esprit-Saint parlant par leur bouche (52) n'ont pas voulu nous révéler la nature intime du monde visible, dont la connaissance ne sert de rien pour le salut.

C'est pourquoi ces écrivains n'ont pas prétendu étudier directement les phénomènes naturels, mais quelquefois ils en parlent ou les décrivent accidentellement. Et alors ils adoptent la manière de parler usitée de leur temps dans la conversation ordinaire, langage dont les plus grands savants se servent encore de nos jours dans la vie commune. Or dans la conversation on désigne les choses comme elles apparaissent aux sens ; de même les écrivains sacrés s'en sont rapportés aux apparences (53) : c'est le Docteur Angélique qui nous en avertit. Dieu, parlant aux hommes, s'est conformé à leur manière d'entendre et de désigner les choses. D'ailleurs si l'on doit défendre énergiquement l'Écriture Sainte, il ne s'ensuit pas qu'il faille soutenir toutes les opinions émises par chacun des Pères et des exégètes postérieurs. Ces hommes ont subi l'influence des opinions qui avaient cours de leur temps : en expliquant les passages des Saintes Écritures qui font allusion aux choses naturelles, ils ont pu mêler à la vérité des jugements qu'on n'accepterait pas aujourd'hui. Aussi faut-

---

(50) *In Gen. op. imperf.* IX, 30.

(51) *De Gen. ad litt.* I, 21, 41

(52) S. Aug. *ib.* II, 9, 20.

(53) *Summa theol.* p. I, q. L. XX, a 1 ad 3.

il soigneusement mettre à part dans leurs interprétations les points qu'ils donnent réellement comme touchant à la foi ou comme étroitement unis à elle, ainsi que les vérités qu'ils présentent d'un consentement unanime ; car, sur tout ce qui n'appartient pas au domaine de la foi, les saints ont eu le droit, comme nous l'avons, d'émettre différents avis. C'est la pensée de saint Thomas (54), qui fait ailleurs cette si sage réflexion : « Je crois plus prudent, à l'égard des doctrines qui sont communément admises par les philosophes et ne sont pas contraires à nos croyances, d'éviter tout ensemble et de les affirmer comme des dogmes de foi (bien que ceux-ci quelquefois soient présentés sous le patronage des philosophes) et de ne pas les rejeter comme étant en contradiction avec la foi, pour ne pas fournir aux savants l'occasion de mépriser la doctrine (55).» Aussi, quoique l'interprétation doive montrer que les faits établis sur des preuves solides par les observateurs de la nature, ne sont pas en opposition avec l'Écriture bien comprise, il doit cependant se garder d'oublier que d'autres faits, d'abord présentés comme certains, ont été ensuite mis en doute et rejetés. Que si les auteurs des traités de physique franchissent les limites de leur science et font invasion dans le domaine de la philosophie avec de fausses données, le théologien exégète doit renvoyer au philosophe le soin de les réfuter.

On pourra dès lors appliquer ces principes aux sciences voisines, surtout à l'histoire : car il faut déplorer que nombre de ceux qui au prix de grandes fatigues, interrogent les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples et autres documents de même espèce et qui les publient, aient trop souvent le parti pris de surprendre l'Ecriture en flagrant délit d'erreur, pour en venir à ébranler de toutes parts et à infirmer son autorité.

C'est aussi la manière d'agir de quelques auteurs, dont l'esprit pèche par excès de défiance et par défaut d'impartialité : ils accordent un tel crédit aux ouvrages profanes et aux monuments de l'histoire ancienne qu'ils n'admettent même pas le soupçon d'erreur ; au contraire lorsqu'il s'agit de Livres sacrés, il leur suffit

(54) *In sent.* II, *dist.* II, q. 1, a. 3.

(55) *Opusc.* X.

d'y apercevoir une prétendue apparence d'erreur — sur laquelle ils ne discutent même pas — pour se décider, sans y regarder de plus près, à refuser à nos Saints Livres une confiance au moins égale. Certes il a pu échapper aux copistes des fautes plus ou moins lourdes dans la transcription des manuscrits : mais il ne faut admettre cette conclusion qu'après mûr examen et seulement pour les passages à l'égard desquels l'erreur est prouvée. Il peut se faire aussi que le véritable sens d'un passage reste douteux. C'est alors que pour l'élucider les règles les plus sûres de l'interprétation seront d'un grand secours, mais il ne sera jamais permis ou de restreindre l'inspiration à certaines parties seulement de la Sainte Écriture ou d'accorder que l'écrivain sacré ait pu se tromper.

On ne peut pas non plus tolérer l'opinion de ceux qui se tirent de ces difficultés en n'hésitant pas à supposer que l'inspiration divine ne s'applique qu'aux objets intéressant la foi et les mœurs, et à rien au delà, parce que, pensent-ils faussement, lorsqu'il s'agit de la vérité des doctrines, il ne faut pas tant chercher ce que Dieu a dit que la raison pour laquelle il l'a dit. Car tous ces livres et ces livres tout entiers que l'Église regarde comme sacrés et canoniques, ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit. Or, loin d'admettre la coexistence de l'erreur, l'inspiration divine par elle-même exclut toute erreur ; et cela aussi nécessairement qu'il est nécessaire que Dieu, Vérité Suprême, soit incapable d'enseigner l'erreur. C'est là la croyance ancienne et constante de l'Église, croyance définie dans les Conciles de Florence et de Trente et confirmée dans le Concile du Vatican qui affirme d'une manière absolue, que « *les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament avec toutes leurs parties, tels qu'ils ont été reconnus par le Concile de Trente, et qui font partie de l'ancienne Vulgate latine, doivent être regardés comme sacrés et canoniques. Et l'Église les reçoit pour sacrés et canoniques, non pas en ce sens que, composés par le génie humain, ils ont ensuite reçu son approbation ; ni même seulement parce qu'ils contiennent la révélation sans aucune erreur ; mais parce qu'ils ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit et ont ainsi Dieu même pour auteur* (56). »

---

(56) *Sess.* III, c. I, *de revel.*

Aussi ne sert-il de rien de dire que le Saint-Esprit s'est servi des hommes comme d'instruments pour écrire et que quelque erreur a pu échapper non à l'auteur principal, mais aux écrivains inspirés. Car l'Esprit-Saint a tellement poussé et excité ces hommes à écrire, il les a de telle sorte assistés d'une grâce surnaturelle quand ils écrivaient, qu'ils ont dû et concevoir exactement et exposer fidèlement et exprimer avec une infaillible justesse ce que Dieu voulait leur faire dire et seulement ce qu'il voulait. Sans quoi, il ne serait pas lui-même l'auteur de toute l'Écriture. Telle est la doctrine que les Pères ont toujours tenue pour certaine : « C'est pourquoi, dit saint Augustin, on ne peut dire que le Saint-Esprit n'a pas écrit lui-même quand ceux-là écrivirent ce qu'il leur a montré et suggéré. Les membres écrivaient ce que la tête leur dictait (57). » Saint Grégoire le Grand dit également : « Il est bien inutile de chercher quel est l'auteur de ces livres, puisque nous devons croire que c'est le Saint-Esprit. Celui-là donc a écrit qui a dicté ce qu'il fallait écrire. Celui-là a écrit qui fut l'inspirateur de l'œuvre (58). »

Il s'ensuit que ceux qui pensent que dans les endroits authentiques des Livres Saints se trouve quelque chose de faux, ceux-là ou bien altèrent la notion catholique de l'inspiration divine, ou font Dieu lui-même auteur de l'erreur. Aussi, tous les Saints Pères et les docteurs ont-ils été tellement persuadés que les saintes Lettres, telles qu'elles sont présentées par les auteurs sacrés, sont absolument exemptes de toute erreur qu'en présence des nombreux passages (les mêmes ou à peu près qu'on nous objecte aujourd'hui, au nom de la science moderne), où semble se rencontrer quelque contradiction ou quelque divergence, ils ont multiplié leurs efforts avec autant de sagacité que de piété pour les mettre d'accord et les concilier entre eux. Ils professaient ainsi avec unanimité que les Saints Livres, dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties, sont également l'œuvre de l'inspiration divine, et que Dieu lui-même, parlant par la bouche des auteurs inspirés, n'a pu absolument rien énoncer qui s'écartât de la vérité. Telle doit être la portée universelle de ces paroles que saint Augustin écrit à saint-Jérôme : « Je dois en effet

---

(57) *De consensu Evangel.* L. I. c. 35.

(58) *Præf. in Job*, n. 2.

l'avouer à ton affection, entre tous les livres j'ai voué à ceux-là seuls qui font partie de l'Écriture et sont appelés canoniques, un tel respect, une telle vénération, que c'est pour moi une ferme croyance qu'aucun de leurs auteurs n'a pu se tromper en quoi que ce soit. Et si par hasard je rencontrais dans les Saints Livres quelque chose qui parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à conclure, ou bien que le texte est défectueux, ou bien que le traducteur n'a pas saisi le sens, ou enfin que moi-même je ne l'ai nullement compris (59).»

Mais l'application pleine et parfaite de toutes ces sciences difficiles à la défense de la sainteté de la Bible est une œuvre qui dépasse de beaucoup ce que l'on peut raisonnablement attendre de l'activité exclusive des commentateurs et des théologiens. Il est bien à désirer que vers ce but conspirent aussi tous les efforts des catholiques dont le nom a acquis quelque autorité dans les sciences profanes. Certes, pas plus de nos jours qu'à aucune époque du passé, cet ornement de leur génie ne fait, grâce à Dieu, défaut à l'Église : plaise au Ciel de l'accroître encore pour mieux défendre notre foi ! Rien, en effet, ne Nous semble plus nécessaire : il faut que la société voie ses défenseurs l'emporter en nombre et en valeur sur ses adversaires ; et rien au monde n'est mieux de nature à inspirer au vulgaire le respect de la vérité, que de la voir professer hardiment par ceux qui excellent dans quelque branche illustre des sciences. Bien plus : la haine même de nos ennemis cèdera facilement, ou, du moins, leur insolence n'osera pas représenter la foi comme ennemie de la science quand ils verront des hommes illustrés par toutes les gloires scientifiques apporter à cette foi l'hommage souverain de leur respect.

Puisque tels sont les avantages que peuvent apporter à la religion ceux à qui la divine Bonté a accordé, avec la grâce de la foi catholique, les dons heureux de l'esprit, que chacun, dans ce mouvement si ardent des sciences touchant de quelque façon aux Écritures, se choisisse un genre d'études qui lui convienne et dans lequel, une fois passé maître, il puisse, non sans gloire, repousser les traits que la science ennemie dirige contre elles.

---

(59) *Ep.* LXXXII, 1, *et crebrius alibi.*

Et ici, il Nous est doux de louer, comme il le mérite, le dessein de certains catholiques, qui, pour fournir aux savants les moyens de poursuivre et de faire avancer, avec tous les secours qu'elles réclament, ce genre d'études, s'unissent en sociétés pour appliquer à cette fin leurs libéralités pécuniaires. On ne saurait, certes, trouver pour la richesse un emploi meilleur et plus en rapport avec les circonstances. Moins, en effet, les catholiques peuvent compter, pour leurs études, sur les secours officiels, plus il convient que la générosité privée se montre prompte et abondante ; c'est ainsi que ceux qui ont reçu de Dieu les biens de la fortune pourront les faire servir à protéger le trésor de la révélation même.

Mais pour que ces travaux profitent véritablement aux études bibliques, que les savants s'appuient, en les considérant comme des principes, sur les doctrines que Nous avons exposées plus haut ; qu'ils soient fidèles à tenir que Dieu, qui a créé et qui gouverne toutes choses, est aussi l'auteur des Écritures, et partant qu'aucune découverte, ni dans la nature, ni dans les monuments de l'histoire, ne peut vraiment contredire les Écritures. Que si quelque contradiction de ce genre nous semble apparaître, écartons-la avec soin, soit en demandant au sage jugement des théologiens et des interprètes le sens plus vrai ou plus vraisemblable du passage en question, soit en soumettant à un examen plus attentif la valeur des arguments qu'on oppose à l'encontre. Et il ne faudrait pas s'arrêter, lors même que les contrariétés apparentes persisteraient ; comme le vrai ne peut jamais être opposé au vrai, que l'on tienne pour certain que l'erreur a dû s'introduire, soit dans l'interprétation du texte sacré, soit dans quelque autre partie de la discussion : et si, ni d'un côté ni de l'autre, cela ne peut encore assez se constater, il faut, en attendant, suspendre son jugement.

Combien d'objections, en effet, dont les divers ordres de sciences ont fait longtemps grand bruit contre les Écritures, et qui, reconnues sans valeur, sont aujourd'hui tombées dans l'oubli ! De même, au sujet de certains passages des Écritures (qui ne touchaient pas directement, il est vrai, à la règle de la foi et des mœurs), combien d'interprétations que l'on proposait, et qu'un examen plus attentif a dû réformer dans la suite ! Le

temps, en effet, emporte les erreurs de l'opinion : mais *la vérité demeure et se fortifie éternellement* (60). Personne ne peut avoir la prétention de comprendre parfaitement un livre dans lequel saint Augustin (61) lui-même avoue qu'il ignorait beaucoup plus de choses qu'il n'en savait ; c'est pourquoi s'il se présente des difficultés que l'on ne peut résoudre, que chacun s'approprie le sage procédé du même docteur : « Mieux vaut se courber sous des signes, utiles toujours lors même qu'on les ignore, que de s'exposer par des interprétations inutiles, à embarrasser dans les filets de l'erreur une tête affranchie du joug de la servitude (62). »

Qu'ils suivent avec un respect loyal Nos conseils et Nos recommandations, ceux qui s'occupent de ces sciences subsidiaires ; qu'ils s'efforcent, dans leurs écrits et leur enseignement, d'employer les résultats de leurs études à réfuter les ennemis de la vérité et à empêcher chez les jeunes gens la perte de la foi ; ils pourront alors se féliciter d'avoir dignement mis leur travail au service des saintes Lettres et d'avoir apporté à la religion catholique le secours que l'Église est en droit d'attendre de la piété et de la science de ses enfants.

Tels sont, Vénérables Frères, les avis et les règles que Nous avons cru devoir, selon les besoins du moment, vous donner, avec l'aide de Dieu, sur l'étude de l'Écriture Sainte. A vous maintenant de veiller à ce qu'elles soient gardées et observées avec le respect qui leur est dû : ce sera le moyen de faire briller avec plus d'éclat la reconnaissance que nous devons à Dieu pour cette communication faite au genre humain des oracles de sa sagesse ; le moyen aussi d'en retirer plus abondamment les avantages tant souhaités, surtout pour la formation de cette jeunesse lévitique, qui est l'objet si cher de Notre sollicitude et l'espérance de l'Église. Avec un zèle plein d'empressement, employez votre autorité et vos exhortations à ce que dans les séminaires et dans les académies soumises à votre juridiction, ces études se maintiennent justement en honneur et soient toujours florissantes. Qu'elles fleurissent dans une heureuse inté-

---

(60) III Esdr. IV, 38.

(61) Ad Januar. *ep.* LV, 21.

(62) *De doctr.. chr.* III, 9, 18.

grité, sous la direction de l'Église, et en se conformant aux salutaires leçons et exemples des Saints Pères et aux louables pratiques des anciens ; et qu'enfin le cours des temps leur donne des développements qui servent véritablement à la défense et à la gloire de la vérité catholique, établie de Dieu pour perpétuer le salut des peuples.

Quant aux fidèles et aux ministres de l'Église, Nous les avertissons tous, dans Notre affection paternelle, de n'aborder jamais les saintes Lettres qu'avec un sentiment profond de respect et de piété ; car il est absolument impossible que l'intelligence s'en révèle à eux d'une façon salutaire, comme il en est besoin, s'ils ne sont fidèles à écarter l'arrogance de la sagesse *terrestre* et à exciter saintement en eux l'amour de la sagesse *qui vient d'en haut.* Une fois que, se mettant à son école, l'âme en a reçu la lumière et la force, elle en acquiert une merveilleuse faculté pour discerner et éviter les artifices de la science humaine, pour recueillir les fruits qui sont vraiment solides et les rapporter à l'éternité. C'est par là surtout que l'âme enflammée d'ardeur et sous l'impression toujours plus forte de l'amour divin, dirigera son élan vers les avantages de la vertu : *Bienheureux ceux qui scrutent ses témoignages, c'est de tout leur cœur qu'ils vont à sa recherche* (63).

Et maintenant, Nous Nous appuyons sur l'espérance du secours d'en haut et pleins de confiance en votre zèle pastoral, c'est avec toute Notre affection que, comme gage des récompenses célestes et comme témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons, dans le Seigneur, à vous tous, et à tout le clergé et le peuple confiés à chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 novembre de l'année MDCCCXCIII, de notre Pontificat la seizième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(63) Ps. XVIII, 2.

(N° 222)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 24 janvier 1894.

Monsieur le Curé,

J'attire votre attention sur une lettre circulaire du *Syndicat des Cultivateurs de la Province de Québec*, que vous avez dû recevoir dernièrement.

Il me paraît très avantageux pour la classe agricole que tous les membres des Cercles s'unissent, par l'intermédiaire du *Syndicat*, pour faire leurs achats de graines ; les meilleures qualités leur seront vendues au plus bas prix possible.

Durant ma dernière visite pastorale et depuis lors, j'ai constaté avec regret que quelques membres du clergé ne comprenaient pas parfaitement l'importance de l'œuvre du *Syndicat des Cultivateurs* et les services réels qu'elle est appelée à rendre à nos populations rurales. La qualité excellente, le prix réduit, et par suite la quantité plus considérable qu'on peut se procurer de graines fourragères et de grains : voilà autant d'avantages précieux que le Syndicat donne aux cultivateurs. La même remarque peut être faite au sujet de l'achat des engrais chimiques, des animaux de race, des instruments aratoires, etc.

N'oubliez pas que ce *Syndicat des Cultivateurs de la Province de Québec* n'a en vue, dans l'œuvre qu'il poursuit, que les intérêts véritables de la classe agricole ; il n'a rien à gagner ni pour lui-même, ni pour ses membres en particulier. Le but de cette association n'est pas de faire un commerce plus ou moins lucratif, mais uniquement de protéger et d'aider nos cultivateurs.

Que le Syndicat disparaisse maintenant, les membres de son conseil d'administration n'en seront ni plus pauvres, ni plus riches ; mais sa disparition priverait les cultivateurs d'un secours puissant et efficace qu'il ne leur serait pas possible de trouver ailleurs. Vous rendriez donc, ce me semble, un service réel à vos paroissiens, en leur faisant connaître et apprécier les avantages qu'ils peuvent retirer de ce Syndicat.

Profitons de l'heureuse impulsion qui a été donnée depuis quelque temps à notre agriculture pour l'améliorer de plus en plus : nous connaissons déjà les bienfaisants résultats qui en découleront pour toute notre province.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

(N° 223)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
12 février 1894.

I. Livres de choix pour les bibliothèques paroissiales.
II. Clôture des fêtes jubilaires de Léon XIII.
III. Quêtes ou souscriptions non approuvées.
IV. Quête annuelle pour les sourds-muets.

Monsieur,

I

Les Pères du deuxième Concile Provincial de Québec, voulant fournir à la jeunesse les moyens, non seulement de conserver mais encore d'étendre les connaissances acquises à l'école primaire, déclaraient en 1854, que rien ne contribuerait plus efficacement à atteindre ce but que la création de bonnes bibliothèques paroissiales.

« Beaucoup de paroisses, disaient-ils, jouissent déjà de l'avantage de posséder quelque établissement de ce genre ; partout où des bibliothèques paroissiales ont été organisées sur des bases catholiques, elles ont produit les fruits les plus heureux, non seulement par les connaissances utiles qu'elles répandent, mais encore parce qu'elles offrent une source toujours nouvelle d'amusements innocents et variés pour les personnes de tous les âges. Le temps employé à des lectures utiles et agréables serait proba-

blement perdu en divertissements grossiers et dangereux, propres à dépraver le cœur et à affaiblir l'esprit. Vous pourrez recourir en sûreté à ces bibliothèques : car vous ne serez pas exposés à y trouver des ouvrages contre la foi et les mœurs, que la licence et l'irréligion répandent avec tant d'abondance. Dans la vue de porter plus sûrement la désolation au sein de l'Eglise de Dieu, l'esprit de ténèbres s'est efforcé d'empoisonner les sources de la science ; et ses tentatives ont malheureusement eu tant de succès, qu'un grand nombre de chrétiens trouvent la mort spirituelle dans un des plus beaux dons que Dieu ait accordés à l'homme, après celui de la parole. Livres immoraux et obscènes, feuilletons chargés d'immondices et de blasphèmes, journaux insultant à la religion et aux principes les plus sacrés : voilà ce que le démon arrache à l'art si noble de l'imprimerie, pour le verser au milieu des villes et au sein des populations de la campagne. Nous avons certainement à louer et à remercier le Seigneur de ce que, dans notre pays, dont une grande partie est si éminemment catholique, les tentatives de l'esprit de mensonge ont généralement échoué. »

Ces paroles, écrites, il y a quarante ans, par les Evêques de la Province de Québec, ont encore toute leur opportunité première. La mauvaise presse a continué à travers le monde son œuvre désastreuse ; plus qu'à cette époque reculée elle exerce au milieu de nous sa néfaste influence, ébranlant la foi des uns, corrompant les mœurs des autres. Nous devons donc travailler à enrayer les progrès du mal, en multipliant sur tous les points du diocèse des bibliothèques remplies d'excellents livres, d'ouvrages bien écrits et bien pensés, propres à répandre l'instruction dans le peuple et à lui faire aimer la religion et la vertu.

Quelques curés m'ont demandé, à diverses reprises, de vouloir bien leur donner une liste d'ouvrages de choix dont ils pourraient faire peu à peu l'acquisition pour leurs bibliothèques de paroisse. Je suis heureux de répondre aujourd'hui à leur désir. Cette liste ne peut être que fort incomplète ; cependant, telle qu'elle est, elle pourra être utile. Chacun connaissant les besoins, les aptitudes, le degré de science de ses ouailles, fera venir les ouvrages qu'il jugera devoir leur être le plus utiles.

II

L'année jubilaire de N. S. Père le Pape Léon XIII se terminera le 19 février. Nous ne manquerons pas de remercier le bon Dieu des grâces qu'il a accordées au Chef de l'Église et par son intermédiaire à tous les fidèles durant l'année qui va bientôt finir. En conséquence, un *Te Deum* solennel sera chanté à la suite de la grand'messe, dimanche prochain, 18 février, dans toutes les églises du diocèse.

Conformément au vœu de la commission des fêtes du cinquantenaire de Sa Sainteté, je désire aussi que lundi, le 19, tous les prêtres célèbrent la saint sacrifice à l'intention du Souverain Pontife. Dans les communautés religieuses, on pourra offrir ce jour-là la sainte communion à la même intention. *Dominus conservet eum, et vivificet eum et beatum faciat in terra !*

III

Il me paraît opportun de vous rappeler la ligne de conduite tracée au clergé de l'archidiocèse, en 1883, relativement aux quêtes ou souscriptions non approuvées. « Il nous arrive de temps en temps des demandes de souscriptions pour les bonnes œuvres en dehors du diocèse et quelquefois même pour d'autres pays. Je vous donne pour règle générale de ne point favoriser ces souscriptions, à moins qu'elles n'aient été approuvées, par écrit par votre Ordinaire, car il est arrivé plus d'une fois qu'on a été trompé. »

IV

Vous voudrez bien vous rappeler que c'est pendant le carême que doit être faite la quête pour les sourds-muets. S'il est une œuvre diocésaine qui mérite d'être soutenue, c'est bien celle-là, et je vous engage à la recommander le plus fortement possible à vos charitables paroissiens.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le cardinal Taschereau.

(N° 224)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
10 mars 1894.

I. Visite pastorale.
II. Traité dogmatique *De creatione* de M. l'abbé L. A. Pâquet.

Monsieur,

I

Vous recevrez avec la présente, l'itinéraire de la visite pour 1894.

Dans son premier Concile provincial, saint Charles Borromée met la visite pastorale au premier rang des devoirs du ministère de l'évêque et des moyens nécessaires au salut du peuple : «*inter episcopalis officii munia, præcipua est, et ad salutem gregis maxime necessaria, visitatio.*»

Le saint Concile de Trente (1) en fait une obligation rigoureuse et en indique le but dans les termes suivants : «.....*sanam orthodoxamque doctrinam.....inducere, bonos mores tueri, pravosque corrigere, populum cohortationibus et admonitionibus ad religionem, pacem innocentiamque accendere ; cætera, prout locus, tempus et occasio feret, ex visitantium prudentia, ad fidelium fructum constituere.*»

(1) Sess. XXIV, cap. 3 *de Reform.*

Mais pour atteindre ce but de la visite pastorale, il faut préparer votre peuple à en recueillir les fruits. Le Souverain Pontife accorde, en cette solennelle circonstance, une indulgence plénière aux fidèles, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière à son intention : faites en sorte que tous vos paroissiens profitent de cette grande grâce.

L'empressement que nos populations, si profondément religieuses, mettent d'ordinaire à s'approcher alors du tribunal de la pénitence et de la sainte table, leur assiduité aux divers offices de l'église, le respect avec lequel ils reçoivent les conseils de l'évêque, le désir sincère qu'ils manifestent de mener une vie plus parfaite et d'accroître leur fortune spirituelle, ont toujours été pour notre vénéré Cardinal-Archevêque, comme pour moi, un sujet de grande satisfaction et ont répandu dans nos âmes cette joie sereine qui fait oublier les fatigues pour ne songer qu'au bien produit. C'est dans ces circonstances que se révèlent au grand jour les sentiments de foi vive qui sont gravés dans le cœur de notre excellent peuple, sentiments que les grâces abondantes de la visite rendent encore plus vivaces et plus pratiques.

Dans nos campagnes, la visite pastorale revêt, pour ainsi dire, le caractère d'une grande retraite ; elle est, pour les pécheurs, l'occasion d'un retour sincère au bon Dieu ; elle donne aux âmes justes une nouvelle impulsion dans la vertu, à tous un regain de zèle et de bonne volonté dans l'accomplissement des devoirs du vrai chrétien.

Je tiens beaucoup à ce que la visite conserve ce précieux cachet de religion profonde, de retour sur soi-même, et à ce qu'elle contribue à fortifier le respect pour l'autorité et à cimenter l'union intime qui doit exister entre le pasteur et le troupeau.

Travaillons à imiter le Prince des pasteurs, celui qui a pu dire avec une vérité infinie : « *Ego sum pastor bonus, et cognosco oves meas et cognoscunt me meæ... Et animam meam pono pro ovibus meis. Et alias oves habeo quæ non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audient, et fiet unum ovile et unus pastor.* » (1)

---

(1) S. Jean, X, 14-16.

L'objet principal de la visite pastorale de l'évêque n'est donc pas d'administrer le sacrement de confirmation, auquel cependant vous devez préparer les enfants avec grand soin, mais, comme le veut le Concile de Trente, de maintenir l'intégrité de la foi, de propager les bonnes mœurs, de corriger les abus, d'affermir le peuple dans la pratique de la religion, dans la paix, dans l'innocence de la vie. — L'expérience m'a démontré que les fruits d'une visite bien préparée par le curé et faite avec grand zèle par l'évêque sont inappréciables : cherchons à les réaliser aussi parfaitement que possible.

Damandons à Notre Seigneur que la visite que je ferai encore cette année, au nom de notre Éminentissime Cardinal, tourne à la gloire du Très-Haut, à l'avantage de l'archidiocèse et au salut des âmes.

II

Monsieur l'abbé L.-A. Pâquet, Docteur en théologie et professeur de dogme à l'Université Laval, vient de publier un excellent traité de théologie dogmatique *De creatione.*

Je ne saurais trop vous recommander l'étude de cet ouvrage, qui est fait avec un soin minutieux, d'après la doctrine du Docteur Angélique, saint Thomas d'Aquin, et qui est d'une clarté remarquable. L'auteur, avec grande raison, n'a pas négligé d'aborder les questions plus modernes de l'hypnotisme et du transformisme, qui se rattachent au traité de la création, et il l'a fait avec un grand sens théologique. Mon vœu le plus ardent, c'est que les autres traités de dogme viennent successivement s'ajouter à ce premier et nous donnent enfin, grâce au travail assidu du savant professeur, une excellente *Theologia Quebecensis.*

Laissez-moi vous faire la recommandation de saint François de Sales à son clergé : « Je vous conjure, mes très chers Frères, de vaquer sérieusement à l'étude ; car la science à un prêtre, c'est le huitième sacrement de la hiérarchie de l'Église. »

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le card. Taschereau.

(N° 225)

LETTRE PASTORALE

DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL, ET D'OTTAWA,

SUR L'ÉDUCATION.

—

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de Nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Notre siècle se proclame avec fierté le siècle des lumières ; il vante la douceur de ses mœurs, l'éclat de sa civilisation ; il exalte ses progrès qui semblent jeter dans l'ombre toutes les merveilles du passé. Nous ne voulons pas certes lui contester ce qui fait justement son principal titre de gloire ; Nous Nous plaisons même à reconnaître que, au point de vue matériel, dans le domaine des sciences naturelles, de l'industrie, de la mécanique, il a réellement fait des pas de géant et acquis des droits à notre admiration.

Cependant les observateurs judicieux, ceux qui ne se laissent pas éblouir par un mirage trompeur, mais qui étudient à fond la marche des sociétés, constatent et déplorent, au milieu des splendeurs de notre âge, l'abaissement des caractères, la corruption des mœurs, la soif insatiable du bien-être et des jouissances, une recrudescence d'insubordination vis-à-vis de toutes les auto-

rités, dans la famille, dans l'État, dans l'Église. Nous voudrions pouvoir proclamer ici que notre pays a échappé complètement au courant d'idées malsaines qui désolent la plupart des contrées de l'Europe ; malheureusement bien des symptômes alarmants, bien des faits qui se déroulent encore sous nos yeux, nous prouvent que ces idées subversives ont fait, depuis quelque temps, leur apparition au milieu de nous.

Pourquoi donc sommes-nous obligés de reconnaître, à côté d'un incontestable progrès matériel, une certaine déchéance au point de vue spirituel et moral ? Comment expliquer cette espèce d'opposition, ou plutôt cette progression ascendante d'un côté et descendante de l'autre ?

Ah ! c'est que, dans l'Ancien Monde encore plus que dans le Nouveau, les saines croyances religieuses, minées peu à peu par une presse hostile ou par une société dépravée, vont s'affaiblissant dans les esprits ; c'est que la tolérance de l'erreur et du vice devient de plus en plus grande, c'est que l'ignorance religieuse est souvent très profonde, c'est que les mœurs s'altèrent au contact de mille éléments de corruption, c'est qu'on ne reconnaît plus autant aux diverses autorités l'origine surnaturelle et divine qui seule peut les rendre dignes de notre respect et de notre soumission. La cause de cette déchéance, Nous la trouvons en grande partie, pour ce qui concerne notre pays, dans la mauvaise éducation de la famille : les enfants ne sont plus élevés suffisamment dans l'obéissance, dans l'amour du devoir, dans la fuite des occasions dangereuses, dans la pratique des principes de l'Évangile. C'est pourquoi, voulant conjurer autant que possible les dangers qui menacent notre peuple, et appliquer un remède efficace au mal dont nous souffrons déjà trop et qui alarme à juste titre les bons catholiques, Nous venons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, vous entretenir de l'éducation chrétienne de la jeunesse AU SEIN DE LA FAMILLE d'abord, et ensuite DANS LES ÉCOLES. Les devoirs réciproques des pasteurs et des fidèles, les dangers que font courir à la foi et aux mœurs les mauvaises lectures, les funestes divisions que des ennemis de l'Église tentent de semer au milieu de nous pour amoindrir nos forces et saper nos croyances : voilà autant de questions fondamentales qui ne seront qu'effleurées ici, mais

qui pourraient être plus tard traitées avec beaucoup plus de détails.

Ce sujet de l'éducation, Nos Très Chers Frères, n'est pas de ceux qui n'ont qu'une importance relative, temporaire, et dont un bon citoyen peut se désintéresser sans inconvénient ; il est, au contraire, d'un intérêt capital et constant pour toutes les classes de la société. Les parents, à qui Dieu a donné des enfants, et qu'il a revêtus de son autorité pour les bien élever ; les pasteurs chargés d'enseigner et de faire observer exactement la loi divine ; les chefs de l'État qui ont à seconder avec intelligence et efficacité les parents et les pasteurs ; les éducateurs de l'enfance qui reçoivent la mission de compléter dans les écoles l'œuvre des parents : tous ceux qui aiment l'Église et la patrie ont à cœur de voir se donner partout une éducation saine, propre à former d'excellents chrétiens, des citoyens intègres, vertueux, instruits, dévoués à leur pays.

I

ÉDUCATION DANS LA FAMILLE

Saint Grégoire de Nazianze, dans un langage admirable (1), nous représente l'homme créé par Dieu et pour Dieu, comme le lien nécessaire de tous les êtres corporels, comme leur fin immédiate ; c'est par lui qu'ils doivent retourner à Dieu, leur principe, comme c'est pour lui qu'ils ont été faits. Il appelle l'homme l'abrégé de l'univers, un ange d'un ordre nouveau qui tient au ciel et à la terre, un pontife placé entre les choses visibles et invisibles, le roi du monde corporel, roi qui n'a au-dessus de lui que Dieu seul. Par son corps, par son esprit, par son cœur, l'homme est le résumé de toute la création et il possède en lui même une triple vie physique, intellectuelle et morale, que l'éducation bien entendue a pour mission de développer.

La nature elle-même, Nos Très Chers Frères, commande et inspire aux parents le soin d'élever leurs enfants, de leur donner l'ÉDUCATION PHYSIQUE. La mère connaît la faiblesse corporelle du

(1) Orat. XXXVIII et XLIII.

petit être à qui elle a donné le jour ; elle lui prodigue les trésors de son affection, elle veille sur lui avec une sollicitude constante, infatigable, elle guide ses premiers pas, elle lui fait bégayer ses premières paroles, elle n'épargne rien pour développer ses forces, pour affermir sa santé ; le père prend une part active et directe à cette formation par son travail et par le prestige de son autorité plus grande ; spectacle merveilleux qui met bien en relief les lois si pleines de sagesse que le Créateur a gravées dans le cœur des parents !

L'éducation corporelle ne suffit pas cependant à la créature raisonnable. L'enfant a une âme créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, mais elle a été viciée par le péché originel ; il a des germes d'intelligence, mais ce sont comme des étincelles cachées dans la pierre ; son cœur, semblable au morceau d'or natif, est encore recouvert de matières brutes ; son imagination, sa mémoire, sa volonté demandent une culture intelligente ; son caractère, quelque heureux qu'il puisse être, a besoin d'être assoupli et de recevoir, par une direction prudente et ferme, le poli et le brillant qui sont les fruits d'une éducation soignée. Il faut donner à cette âme l'éducation intellectuelle et morale ; si elle lui est refusée ou si elle ne lui est octroyée qu'avec une espèce de parcimonie et d'une manière incomplète, elle demeurera dans son ignorance première, elle gardera tous ses défauts, elle deviendra souvent le réceptacle de tous les vices, elle ne produira jamais cette efflorescence de vertus qui caractérisent le vrai chrétien. L'expérience des siècles est là pour démontrer que le manque d'éducation morale entraîne avec lui la dépravation des individus, la honte et la ruine des familles, le dépérissement continu et la chute des États.

Pour produire de salutaires effets, l'éducation doit être CHRÉTIENNE, c'est-à-dire que la doctrine de salut enseignée par Notre Seigneur Jésus-Christ aux hommes doit en être la base. Élever chrétiennement un enfant, c'est développer ses facultés intellectuelles et morales d'après les principes de la raison et de la foi, en dirigeant ses pensées et ses affections vers le but assigné à son existence en ce monde et vers la fin dernière pour laquelle il a été créé. Les parents, éducateurs de leur famille, remplissent une mission sublime, mais fort difficile ; ils méconnaîtraient la

grandeur, la noblesse de leur tâche s'ils procédaient au hasard, sans règle fixe ; la lumière d'en haut leur est nécessaire ; il leur faut, pour guider leur marche, la boussole divine de la vérité révélée. Ils doivent travailler non seulement à développer les forces physiques de l'enfant et à orner son esprit de connaissances utiles, mais encore et surtout à faire régner Jésus-Christ dans son âme, à le former sur ce parfait modèle, à lui faire reproduire dans sa conduite les vertus du Sauveur. N'est-il pas nécessaire, en effet, que l'homme créé à l'image de Dieu, par les facultés qui lui ont été octroyées, en devienne la ressemblance aussi exacte que possible par sa vie morale ? N'est-ce pas à cette imitation que nous invite Notre Seigneur, lorsqu'il nous dit : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait (2) ? » Des parents chrétiens pourraient-ils oublier que Dieu leur a donné dans son Divin Fils l'idéal sensible de la vie morale, le type accompli de toutes les vertus qu'ils doivent pratiquer eux-mêmes et faire pratiquer au sein de leur famille ?

Il est essentiel d'initier l'enfant, encore jeune, à la connaissance de ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même, ainsi qu'aux vérités dogmatiques sur lesquelles repose la loi morale. Mais ce n'est pas tout : il faut former sa volonté, la diriger dans ses actes, l'habituer à respecter les dictées de la conscience et à s'éclairer des lumières que l'intelligence a reçues de la nature et de l'éducation chrétienne.

Cette œuvre de formation doit commencer dès l'AGE LE PLUS TENDRE. En effet, les actes matériellement bons ou mauvais du petit enfant engendrent avec le temps des habitudes de même nature, et si ces habitudes sont pernicieuses, il faudra nécessairement les réprimer. Qui pourrait dire les inquiétudes, les ennuis de tout genre, les tourments qu'en éprouveront alors les parents ! que de larmes elles feront verser aux malheureux enfants ! Il est donc important de les accoutumer tout jeunes à remplir fidèlement leurs devoirs. La pratique de la vertu leur deviendra ainsi plus facile ; elle sera leur plus bel ornement, leur gloire la plus pure, comme aussi l'élément le plus précieux de leur bonheur.

L'éducation qu'on donne dans un grand nombre de nos fa-

(2) Matth. V, 48.

milles, surtout dans les villes, est viciée par le DÉFAUT D'AUTORITÉ chez les parents, par une mollesse excessive qui accorde tout, qui cède tout aux caprices de l'enfant, qui ne s'applique qu'à lui éviter les plus légers sacrifices, les moindres contrariétés et qui en fait inévitablement l'esclave de mille prétendus besoins. Dans bien des cas, on pourrait dire en toute vérité que ce ne sont pas les parents qui élèvent leurs enfants, mais les enfants qui s'élèvent eux-mêmes au gré de leurs inclinations. On a grandement tort : ce qui paraît être de prime abord un acte de bonté est réellement un acte de faiblesse coupable, un acte de cruauté.

Nous ne saurions trop vous recommander, Nos Très Chers Frères, de former de bonne heure vos enfants à l'OBÉISSANCE ; qu'ils respectent toujours votre volonté ; qu'ils sachent que vous avez la main assez ferme pour réprimer leurs caprices. Si, tout en subvenant à leurs besoins, à leurs légitimes demandes, vous vous faites une règle inviolable de résister à ce qui n'est que sensualité, indolence, mollesse, désobéissance, vous aurez bientôt redressé les premiers écarts de la nature, vous aurez commencé sagement leur éducation. Dès qu'ils sont capables de comprendre vos ordres, dès qu'ils sont en état de les saisir dans vos gestes, dans le ton de votre voix, commandez-leur avec gravité et faites-vous obéir. Défiez-vous de vous-mêmes, craignez pardessus tout les faiblesses dangereuses qu'engendre une trop grande affection ; ne vous aveuglez pas sur les talents, sur les qualités extérieures, sur l'intelligence, sur le mérite de vos enfants ; cette disposition d'esprit vous les ferait conduire aux abîmes. Ne révoquez jamais un ordre que vous leur avez donné avec réflexion ; ne revenez pas par inconstance sur un refus que la raison vous a dicté. Que leurs prières, que leurs caresses vous trouvent inflexibles, et ne tolérez chez eux ni les murmures, ni la mauvaise humeur. Que votre autorité soit empreinte de fermeté et de douceur ; qu'elle s'exerce sans déviation, sans soubresauts, avec un grand esprit de justice tempéré par une affection raisonnable et bien entendue.

La mère de famille surtout doit mettre en pratique ces salutaires conseils ; elle ne saurait prendre trop tôt sur l'esprit de ses enfants cet ascendant dont elle aura tant besoin plus tard pour

se faire obéir. Que fera une mère sans autorité, elle, la gardienne assidue du foyer, elle, la première éducatrice de la famille, elle, presque toujours seule au milieu de ses enfants ! Si elle n'a pas le secret de s'en faire obéir, ils deviendront de plus en plus turbulents, raisonneurs, insubordonnés : ils feront son désespoir, et il ne lui restera qu'à contempler, dans une profonde affliction, l'anarchie qui règne autour d'elle.

Vos enfants ont grandi, parents chrétiens, dans la soumission, dans la fidélité au devoir ; vous avez réprimé les mauvais penchants de leur nature ; vous avez suivi d'un regard affectueux et vigilant cette première formation ; ils ont atteint l'âge de l'ADOLESCENCE. N'abdiquez pas encore votre autorité sur eux ; conservez-la soigneusement : ils en auront un immense besoin pour se préserver des graves dangers qui les attendent dans ce second âge de la vie. Ils vous obéiront, ils vous respecteront comme auparavant, si vous vous respectez mutuellement et si vous ne cessez jamais de leur donner l'exemple de toutes les vertus.

Que le père et la mère ne se contredisent jamais l'un l'autre dans l'exercice de leur autorité ; l'UNITÉ D'ACTION est absolument nécessaire à son efficacité. Vos divergences d'opinion, s'il en existe entre vous, sur la manière d'élever vos enfants, sur les corrections à leur infliger, sur les faveurs à leur accorder ou à leur refuser, ne doivent jamais se manifester en leur présence : s'abandonner, sous leurs yeux, à des reproches violents, blâmer, censurer avec amertune les punitions que le père ou la mère a cru devoir infliger, prendre ouvertement parti pour l'enfant qui a été châtié, c'est faire un acte de démence, c'est se rendre gravement coupable, c'est ruiner volontairement l'autorité dont Dieu a revêtu les parents, c'est abdiquer pratiquement la direction des enfants, c'est les encourager à l'insubordination. Si vous êtes parfaitement unis, si votre conduite est chrétienne, à l'abri de tout reproche, si vous n'êtes ni faibles, ni tracassiers, ni soupçonneux, vous possèderez toute leur confiance ; votre fermeté les contiendra dans le devoir et le leur fera chérir ; votre esprit de justice, joint à une bonté affectueuse, vous gagnera leur cœur.

Aimez beaucoup vos enfants ; mais aimez-les également, aimez-les avec dignité ; gardez vis-à-vis d'eux une sage et prudente

réserve ; ne descendez jamais avec eux jusqu'à la familiarité : elle nuirait au respect et à la confiance dont ils doivent vous entourer.

Arrivés même à l'AGE DE LA JEUNESSE, à cette saison des tempêtes si tristement féconde en naufrages, vos enfants, ainsi élevés chrétiennement, habitués à une direction ferme et suivie, ne songeront guère à s'émanciper. Ils ne fuiront pas votre compagnie ; ils aimeront, au contraire, à demeurer auprès de vous, parce qu'ils trouveront sous le toit paternel plus de bonheur véritable que dans les réunions mondaines. D'ailleurs vous conservez encore le droit d'être obéis ; vous ne pouvez pas même y renoncer, parce que vous ne pouvez pas vous soustraire au devoir de gouverner votre famille.

Mais ne l'oubliez pas, Nos Très Chers Frères, si vous avez le droit et le devoir de faire respecter votre autorité, parce qu'elle vient de Dieu, vous n'êtes pas moins obligés de FAIRE RESPECTER L'AUTORITÉ DE DIEU MÊME, d'établir et de maintenir son règne parmi ceux qui vous sont unis étroitement par les liens du sang. Vous êtes chrétiens ; vous adressez tous les jours à Dieu vos humbles supplications ; vous avez enseigné à vos enfants à connaître et à prier Notre Seigneur et Père qui règne dans les cieux et qui veut régner dans nos âmes par sa grâce, vous leur avez appris la grandeur, l'étendue de leurs devoirs envers Dieu : il vous reste encore à LES LEUR FAIRE PRATIQUER. Vous leur avez montré le but assigné par la divine Providence à leur vie terrestre, en même temps que les récompenses ou les châtiments de la vie future : dirigez-les sans cesse vers ce but suprême, tournez leurs pensées, leurs désirs, leurs affections vers cette fin dernière. Dès leurs plus tendres années, faites-les prier Dieu tous les jours ; conduisez-les à l'église ; expliquez-leur le sens des touchantes cérémonies qui se déroulent sous leurs yeux. Plus tard, menez-les avez vous au tribunal de la pénitence, au banquet eucharistique, à la messe et aux instructions paroissiales. Faites de votre maison un sanctuaire où tout respire la foi, la piété, l'amour de Dieu, de son Église et des saints. Faites-vous inscrire avec vos enfants au nombre des membres de la pieuse Association de la Sainte Famille, si chaleureusement recommandée par Notre Saint Père le Pape Léon XIII ; faites toujours la prière

en famille et Dieu sera au milieu de vous, pour vous exaucer et vous bénir. Obligés plus tard de s'éloigner de la maison paternelle, vos enfants emporteront avec eux et garderont toute leur vie la sainte habitude de faire régulièrement et religieusement leurs exercices de piété le matin et le soir.

Ne permettez jamais, Nos Très Chers Frères, qu'on tienne sous votre toit UN LANGAGE PEU CHRÉTIEN, des conversations peu conformes à l'esprit de l'Évangile ; que vos enfants entendent toute autre chose que des discours où l'on s'enthousiasme pour les biens périssables de la terre, pour les plaisirs du monde, pour les folies du luxe et pour la bonne chère. Bannissez à jamais de votre demeure ces entretiens dangereux, criminels, dans lesquels le prochain est odieusement maltraité, les prêtres du Seigneur vilipendés, les principes les plus sacrés méconnus, les questions les plus délicates traitées avec passion ; ne tolérez jamais chez vous les paroles blasphématoires, les jurements, les chansons obscènes, les discours libres, contraires à la foi ou aux mœurs. Quel esprit religieux pourrait résister à d'aussi pernicieux exemples ? Peut on accorder le nom d'éducation chrétienne à celle qui se donne dans des conditions aussi déplorables ? Évidemment non, car tous les principes fondamentaux de cette éducation y sont violés et méconnus.

La CORRECTION est également nécessaire à la bonne formation de l'enfant. S'il a de fortes inclinations au mal, et que rien ne vienne enrayer leur marche progressive, il contractera des habitudes funestes qui ne feront que se fortifier avec l'âge et finiront par causer sa perte éternelle. Même avec un heureux penchant au bien, comme il n'est pas impeccable, il pourra lui arriver de faire des chutes, et s'il n'y a personne pour le remettre dans la bonne voie, il se familiarisera avec le mal et son salutsera compromis.

Cette correction, pour être efficace, doit être faite avec une extrême prudence et de bonne heure, c'est-à-dire avant que le mal ne se soit enraciné et ne soit devenu incurable. Ne corrigez jamais lorsque vous êtes sous l'empire d'une violente émotion ; vous seriez peut-être trop sévères, cruels, injustes ; vous ne feriez qu'exaspérer votre enfant ; votre réprimande ne produirait aucun effet salutaire. Agissez toujours avec calme et sang-froid ; que

votre tendresse paternelle apparaisse comme un rayon de soleil au milieu même de vos rigueurs.

Les caractères diffèrent comme les talents et les qualités des individus ; si l'on veut réussir à les améliorer, il faut absolument les connaître et les traiter diversement : sans cela, on risque de tout gâter, de tout compromettre.

La correction corporelle est la moins efficace de toutes. Si un grand nombre de parents sont trop faibles, trop indulgents, il y en a d'autres que leur excessive sévérité rend blâmables. Ils grondent, ils maltraitent pour des riens ; ils punissent d'un égal châtiment une maladresse et une faute réelle, une désobéissance irréfléchie et une audacieuse insubordination ; ils ont pour le caractère doux, timide, qu'une parole affectueuse ramènerait au devoir, les mêmes rigueurs que pour le caractère insolent, opiniâtre, que les meilleures raisons ne sauraient faire fléchir. Cette manière de corriger est généralement funeste ; souvent elle étouffe toules nobles sentiments, elle fait dévier du droit chemin, elle exass père, elle éteint dans les cœurs le respect et l'amour filial. On conçoit facilement que l'affection ne se concilie guère avec la terreur inspirée par les mauvais traitements.

Cherchez à prévenir les fautes : cela vaut mieux que d'avoir à les réprimer ensuite : on y réussit par une surveillance active, par les bons conseils, par des encouragements donnés à propos, par le stimulant des récompenses. Ces moyens naturels, unis à la grâce divine, sont généralement d'une puissante efficacité.

Ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter DES COMPAGNIES SUSPECTES OU MAUVAISES. Que de jeunes gens qui donnaient les plus belles espérances au début de leur carrière, qui semblaient devoir être la joie de leur famille, l'honneur de l'Église, un rempart pour la société, et qui ont fait fausse route ! Au lieu d'édifier, ils n'ont amoncelé que des ruines sur leur passage ; leur existence a été malheureuse ; ils sont devenus l'opprobre de ceux dont ils devaient être la gloire. Vertueux tout d'abord, sincèrement religieux et honnêtes, ils ont eu le malheur de rencontrer sur le chemin de la vie un ami gâté, corrompu ; leurs habitudes de piété, de régularité parfaite les ont retenus quelque temps dans le sentier du devoir ; mais peu à peu ils se sont familiarisés avec le mal, avec les sarcasmes de l'irréligion, avec

les souillures du vice : ils habitaient naguère les régions sereines de la vertu, la pureté de leur âme rayonnait sur leurs fronts et dans leurs regards ; ils sont descendus peu à peu jusqu'au fond des abîmes, ils sont devenus aussi pervers qu'ils étaient édifiants auparavant. Si les parents avaient eu l'œil ouvert sur eux, s'ils avaient suivi de près toutes leurs démarches, s'ils les avaient tenus éloignés de ces dangereux amis, si leur autorité avait été assez puissante pour empêcher ces désastreuses relations, ils n'auraient pas à verser tant de larmes sur un malheur devenu presque irrémédiable.

La plus grande partie des jeunes gens qui font fausse route, commencent à se perdre dans les mauvaises compagnies, dans des liaisons trop familières, dans des rapports trop fréquents en dehors de la surveillance des parents, dans ces rassemblements pernicieux où Dieu est souvent oublié et où le démon fait son œuvre. Vos enfants deviendront semblables à ceux qu'ils fréquentent ordinairement ; s'ils ont pour amis des blasphémateurs, des débauchés, des habitués de cabarets, des ivrognes, ils contracteront peu à peu les vices de leurs compagnons ; vous aurez à gémir de leurs égarements, mais le mal sera sans remède ; ils feront votre désespoir, votre déshonneur, en attendant qu'ils fassent plus tard celui de leur femme et de leurs enfants.

Veillez également sur les LECTURES que font vos enfants. Les mauvais livres, les mauvais journaux, des publications hostiles à notre foi, des romans licencieux, obscènes, commencent à se répandre dans nos villes, et jusque dans nos religieuses campagnes ; ces productions immorales, qui devraient être bannies de tout pays chrétien et dont les auteurs méritent les plus sévères châtiments, font ici, comme partout ailleurs, leur œuvre néfaste ; elles innoculent le virus qui cause inévitablement la mort des sociétés. Ces livres dangereux se vendent dans les convois de chemins de fer et sur les bateaux à vapeur ; des libraires, qui se disent catholiques, mais qui n'en ont que le nom, étalent dans leurs vitrines des ouvrages dont le titre seul est une provocation au crime et un danger pour la morale publique.

Que de jeunes personnes vont puiser dans ces lectures malsaines un poison mortel pour leur âme ! Elles cherchent une distraction, un passe-temps, la formation littéraire, et elles y

trouvent la ruine ou du moins un affaiblissement considérable de leur foi, une atteinte grave à la pureté de leur cœur. C'est dans ces livres infâmes, dans ces impurs feuilletons de journaux, dans ces récits éhontés de tous les crimes les plus affreux, que de pauvres enfants vont se familiariser avec le vice, surexciter et souiller leur imagination, corrompre leur cœur jusque-là innocent et pur, contracter des habitudes criminelles qu'ils traîneront jusqu'à la tombe. Et il y a des parents assez peu soucieux de leurs devoirs pour ne pas s'occuper de ce que lisent leurs enfants ! Et il y a des libraires qui sont assez pervers pour faire venir de l'Europe de ces publications immondes, romans et journaux, qui vont même jusqu'à les vendre au premier venu, aux jeunes filles, à des enfants de quatorze ou quinze ans, et qui empoisonnent ainsi nos populations ! Véritables assassins des âmes, malfaiteurs publics, ils ne songent qu'à acquérir une fortune périssable et ne rougissent pas de leur infâme négoce ! « Le mal de la presse est immense, disait naguère Léon XIII ; il faut en arrêter les ravages ; les ruines qu'elle a accumulées sont visibles pour tout le monde : ruines intellectuelles de la foi perdue et de la raison obscurcie ; ruines morales du cœur corrompu ; ruines sociales du principe même de l'autorité qui a sombré et de la vraie liberté qui est détruite. »

« Dans le domaine des idées, écrivait l'illustre cardinal Pie, que voyons-nous ? Un seul esprit médiocre peut, au moyen du journal, faire plus de mal dans une demi-heure que cent intelligences d'élite ne sauraient en réparer dans un an. Embusquées dans le journal, l'envie, la calomnie, la haine, la vengeance, l'impiété, la luxure, lancent leurs traits empoisonnés sur les réputations les plus pures, sur les caractères les plus nobles, sur les institutions les plus respectables, sur les choses les plus saintes. Insinuations malveillantes, *faits divers* perfides, correspondances mensongères, articles diffamatoires, voilà les armes redoutables que le journal met à la disposition des méchants. »

Les Pères du Quatrième Concile Provincial de Québec avaient déjà signalé le danger de ces mauvais journaux, « dont les éditeurs et les collaborateurs ont appris sur les genoux d'une mère chrétienne et sur les bancs d'une école catholique, les dogmes et les préceptes de la sainte Église, et qui maintenant sont en

révolte contre elle..... Ces hommes, ennemis de la vraie foi et oublieux de leur propre salut, insinuent continuellement dans leurs écrits *l'indifférentisme*..... Ils louent facilement tout ce qui se fait en dehors de l'Église catholique, ou même contre elle. Ils répètent avec complaisance les calomnies de l'hérésie et de l'incrédulité, et trop souvent ils en inventent eux-mêmes. Ils se font les échos de toutes les accusations mensongères portées contre le clergé catholique ; mais ils n'accueillent pas, ou dénaturent les défenses des accusés. Le silence affecté que ces hommes gardent dans bien des circonstances où un enfant de l'Église ne peut se taire, trahit encore la tendance anti-religieuse des feuilles qu'ils publient. »

C'est donc pour Nous un grave devoir de conscience de vous signaler ce danger de la mauvaise presse, comme c'est une obligation pour vous, Nos Très Chers Frères,—si vous voulez protéger la foi et les mœurs de votre famille,—d'interdire absolument sous votre toit, sans considération de partis politiques, la lecture des journaux et des revues soit ouvertement, soit hypocritement hostiles aux enseignements de la foi catholique ou au clergé, ainsi que celle des mauvais livres et des romans dangereux. Vous ne voudriez pas attenter à la vie corporelle de vos enfants, ni même préjudicier tant soit peu gravement à leur santé ; et n'est-il pas mille fois plus important pour vous et pour eux de prendre soin de leur âme, de leur salut, de la conservation de leur vie surnaturelle ? Le corps n'est qu'un peu de boue qui sera bientôt dans le tombeau ; mais l'âme est spirituelle, immortelle, rachetée par le sang d'un Dieu, elle est la partie la plus noble de nous-mêmes ; elle doit donc être protégée avec un soin minutieux contre les influences délétères d'écrits empoisonnés. C'est pourquoi vous devez établir un cordon sanitaire autour de votre maison et n'y jamais laisser pénétrer aucun livre ou journal qui puisse exercer une pernicieuse influence au sein de votre famille.

Les conseils que Nous venons de vous donner pour le bonheur de vos enfants, vous font assez comprendre notre désir de vous voir encourager les bons journaux, les revues sérieuses et orthodoxes, les ouvrages bien pensés et bien écrits. La bonne presse est un élément puissant pour la diffusion de la vérité ; elle est

une grande force pour le bien ; elle combat l'erreur et le vice, elle répand partout l'amour du dévouement, le respect de l'autorité religieuse et civile, les principes d'ordre social, de justice, d'honnêteté dans la vie publique comme dans la vie privée ; elle traite les adversaires avec charité, avec modération, avec impartialité ; elle évite la raillerie, le sarcasme, les accusations mal fondées : bref, elle est une lumière pour l'intelligence, un aliment sain pour l'âme. Vous ne devez donc pas ménager votre concours aux catholiques qui mettent leur science et leur talent littéraire au service de la vérité ; ils exercent une mission salutaire pour la société, ils sont des apôtres du bien auprès de vos enfants ; ceux qui, dans ces derniers temps, ont fait noblement leur devoir, et ont vaillamment combattu, ont droit aux encouragements et aux félicitations de tous les vrais enfants de l'Église.

Par votre exemple, encore plus que par vos paroles, Nos Très Chers Frères, inculquez sans cesse à vos enfants LE RESPECT LE PLUS PROFOND POUR L'AUTORITÉ. Notre siècle est tourmenté par la fièvre de l'indépendance, par le désir d'une liberté mal entendue ; toutes les autorités lui sont à charge, il en secoue le joug et tombe dans un état voisin de l'anarchie. L'Europe ne réussit guère à contrôler ces peuples indociles ; elle est comme sur un volcan toujours en ébullition. Ces idées d'insubordination se sont frayé un chemin jusqu'à nous ; et nous avons eu tout récemment la profonde douleur de voir l'autorité épiscopale méconnue dans l'exercice d'un de ses droits les plus inviolables, les plus sacrés : celui de protéger les fidèles contre le grave danger des mauvaises doctrines.

L'esprit du mal fait donc des progrès au milieu de nous ; il insinue perfidement des idées de révolte contre l'autorité, il sème des défiances injustes, il travaille à briser les liens qui unissent les fidèles aux pasteurs, il s'érige en juge de l'Épiscopat et de ses enseignements, il répudie ses condamnations, il conteste ses droits, il cherche à détruire le règne de Dieu dans les âmes et dans la société. Le nombre de ces libres-penseurs, de ces faux-frères, de ces libertins de la presse est encore fort restreint ; leur influence ne se fait guère sentir en dehors des grandes villes ; toutefois leurs idées malsaines, semblables à l'eau qui s'infiltre à

travers les couches du sol, font peu à peu invasion dans les esprits et finiront, si nous n'y faisons sérieusement attention, par exercer de terribles ravages.

Ne manquez pas d'élever vos enfants dans les idées d'ordre, de justice, de respect pour toutes les autorités. Rappelez-leur en particulier que c'est l'*Esprit-Saint qui a établi les Évêques pour gouverner l'Église de Dieu* (3) ; que c'est aux Apôtres et à leurs successeurs, les Évêques, que Jésus-Christ a dit : « *Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé, et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (4) *Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise mon Père qui m'a envoyé* (5). *Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain* (6). C'est à l'Évêque des Évêques, au Souverain Pontife, au successeur de saint Pierre qu'a été confiée, avec le suprême pouvoir des clefs, la mission de paître tout le troupeau, de gouverner l'Église universelle, de confirmer infailliblement ses frères dans la foi ; c'est lui qui est la pierre fondamentale sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Église et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Ces vérités ont besoin d'être gravées profondément dans l'âme de vos enfants, afin qu'elles soient la règle de leur conduite, le flambeau qui servira à éclairer leur marche. Rappelez-leur que l'Évêque catholique est le chef et le père de son diocèse, le pasteur de ses ouailles, qu'il est revêtu d'un pouvoir divin, qu'il a le droit de commander, de gouverner, d'administrer et d'être obéi ; que, semblable à la sentinelle qui veille sur les remparts, il doit avoir l'œil toujours ouvert et signaler l'approche de l'ennemi. Faites-leur aimer la sainte Église, leur mère, et inspirez-leur une confiance inébranlable dans sa sage direction. Qu'ils mettent en pratique toute leur vie ces belles paroles de saint Ignace martyr : *Respectez tous l'Évêque comme Jésus-Christ. Que tous*

(3) Act. XX, 28.
(4) Matth. XXVIII, 19, 20.
(5) Luc X, 16.
(6) Matth. XVIII, 17.

obéissent à l'Évêque, comme Jésus-Christ à son Père... Que dans les choses ecclésiastiques personne ne fasse rien sans l'Évêque (7) ; et ces autres de saint Cyprien : *Les schismes et les hérésies viennent de ce que l'Évêque qui préside seul à l'Église est méprisé par l'orgueilleuse présomption de plusieurs* (8).

II

ÉDUCATION DANS L'ÉCOLE

Jusqu'ici, Nos Très Chers Frères, Nous vous avons parlé de l'éducation des enfants telle qu'elle doit se faire au sein de la famille par les soins assidus de ceux que la nature a investis de ce droit auguste, et qui ne sauraient se soustraire à un si grave devoir sans se rendre coupables envers Dieu, envers eux-mêmes et envers la société.

Mais, on le comprend sans peine, il est impossible, sauf de rares exceptions, que les parents, quelque instruits et dévoués qu'on les suppose, accomplissent par eux-mêmes dans toute sa plénitude cette grande œuvre de l'éducation ; mille soucis, mille distractions extérieures les en empêchent. Force leur est d'avoir recours, conformément aux décrets de Nos Conciles, à des auxiliaires choisis par eux, qui donneront en leur nom cette éducation foncièrement religieuse et morale que tout père doit à ses enfants. C'est ici qu'entre en scène l'Église de Jésus-Christ, dont la mission essentiellement éducatrice et civilisatrice inspire une si haute confiance.

Dans ce siècle d'abaissement moral et de décadence religieuse, où les notions les plus claires et les plus essentielles s'obscurcissent et s'effacent si rapidement dans les esprits, Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de rappeler à votre mémoire les principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits sacrés de l'Église en matière d'éducation, de signaler en même temps l'influence bienfaisante de son action sur les âmes, comme aussi les moyens et les méthodes qu'elle se plaît à mettre en œuvre pour mieux remplir sa mission d'institutrice des chrétiens.

(7) Ep. ad Trallian, c. II. 3 ; ad Smyrn. c. VIII.

(8) Ep. 69 ad Florent.

L'Église, de par la volonté de son divin Fondateur, est un pouvoir essentiellement enseignant. Le droit d'enseigner, que l'Église possède d'une manière exclusive et immédiate, quand il s'agit d'éducation religieuse et morale, elle l'a aussi d'une manière médiate, quand il s'agit des sciences naturelles ou profanes. Établie en effet pour conduire l'homme et la société vers leur fin dernière qui est le bonheur du ciel, l'Église a le droit de prendre les moyens les plus aptes à la poursuite et à l'obtention de cette fin. C'est dire qu'elle peut fonder, ouvrir elle-même des écoles, des foyers d'enseignement, non seulement pour la formation de ses ministres et l'étude des sciences divines, mais encore pour le bien commun des fidèles et l'étude des sciences profanes. Car la vérité est une ; toutes les connaissances humaines s'enchaînent les unes aux autres par des liens d'étroite parenté, et le moyen le plus sûr, la méthode la plus efficace dont dispose l'Église pour imprégner les esprits des saines notions religieuses qu'elle est chargée de répandre, c'est bien de prendre elle-même en main l'œuvre générale de l'éducation, de la confier à ses prêtres, à ses pieuses Congrégations d'hommes et de femmes, à des personnes d'une vertu éprouvée et d'une science reconnue, et de mener ainsi de front, par un harmonieux développement, l'instruction religieuse et l'instruction purement civile.

Quant aux écoles qui se fondent par l'initiative des parents et des particuliers,—ou que l'État lui-même établit, dans les circonstances qui nécessitent son action,—c'est le devoir de l'Église d'exercer sur ces institutions une surveillance attentive, pour en proscrire un enseignement qui serait contraire à la doctrine catholique. Bien plus, l'éducation religieuse et morale devant marcher de pair avec la culture intellectuelle, l'autorité ecclésiastique peut et doit exiger qu'aucun maître destiné à enseigner la doctrine chrétienne, ne soit choisi et nommé sans une ratification ou une approbation préalable de la part de ceux que Jésus-Christ a chargés de maintenir intact le dépôt sacré de la foi.

Conformément à ces principes, Nos Très Chers Frères, et selon les dispositions de la loi civile elle-même, Nous voyons dans cette Province le Curé de chaque paroisse visiter, inspecter les écoles placées dans le rayon de sa juridiction. C'est là une sau-

vegarde, une garantie salutaire pour le bien et le progrès moral des enfants ; et, certes, l'Église Canadienne ne saurait trop se féliciter de pouvoir ainsi, par l'entremise de ses ministres ; suivre d'un œil maternel la formation première de ceux en qui réside l'espoir de la religion et de la patrie. C'est pour elle une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation, qui, sans être absolument parfait et sans réunir peut-être toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des maîtres et des méthodes, une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. Puisse cette influence grandir encore, au lieu de s'affaiblir ! Que tous les vrais catholiques, au lieu d'en paralyser l'action, l'étendent et la favorisent ! Et notre peuple n'aura pas à se repentir d'avoir aidé, en protégeant les droits augustes et inaliénables de l'Église dans la formation des âmes, des intelligences et des cœurs, au maintien et à la diffusion de cet esprit chrétien, sans lequel les sociétés se corrompent et tombent en ruine. Ces droits sacrés de l'Église, Nous avons le devoir et la volonté bien arrêtée de les conserver dans toute leur intégrité.

Sans doute, Nos Très Chers Frères, dans une société mixte comme la nôtre, c'est-à-dire composée d'éléments religieux tout à fait disparates, il serait peut-être difficile d'espérer qu'on reconnaisse à l'Église Romaine certaines prérogatives dont elle pourrait jouir en un pays exclusivement catholique. Mais une chose nous paraît claire et au-dessus de toute discussion : c'est que l'Église Catholique, dont les origines sur ce continent remontent au berceau même de la civilisation américaine, et qui n'a cessé depuis près de trois siècles, par ses apôtres et ses missionnaires, de promener sur toutes ces contrées le flambeau du christianisme, peut légitimement prétendre, sans se voir pour cela condamnée à porter le poids d'une double charge scolaire, au droit d'élever les enfants qui lui sont confiés, dans la foi de leurs pères, et de donner à ces enfants une éducation conforme aux principes religieux qu'ils professent. Il y a là, Nous le proclamons, une question de justice, d'équité naturelle, de prudence et d'économie sociale, intimement liée aux intérêts fondamentaux de ce pays. L'épiscopat canadien n'hésita jamais, on le sait, à prêcher en

toutes circonstances la paix, la concorde, la confiance mutuelle, une sincère fidélité à la couronne britannique, et il entretient l'espoir que, grâce à la sage et ferme intervention de nos législateurs, grâce aussi à la droiture et à l'esprit de conciliation des divers éléments dont se compose la population du Canada, le malaise qui règne maintenant dans certaines provinces fera bientôt place à un sentiment de satisfaction générale.

Après vous avoir rappelé, Nos Très Chers Frères, les droits sacrés et imprescriptibles de l'Église dans l'éducation de la jeunesse, Nous aurions jugé inutile de Nous attarder à faire ressortir l'influence, l'efficacité merveilleuse de son action sur les intelligences et les cœurs, si ce pouvoir et cette influence n'avaient été de nos jours si souvent niés, dénaturés ou révoqués en doute.

Comment nier, Nos Très Chers Frères, l'influence de l'Église en matière d'éducation ? C'est la religion qui donne à l'éducation sa force, sa vertu et les lumières d'une sage direction. A ne considérer la religion que dans le domaine des choses divines, n'est-elle pas déjà par elle-même un puissant moyen de formation pour l'enfance et la jeunesse ? Quelle influence n'exerce-t-elle pas sur les diverses facultés de l'âme par les vérités qu'elle enseigne, par sa morale si belle et si pure, par les modèles de vertu qu'elle propose, par les splendeurs de son culte, le chant de ses hymnes saintes et l'auguste caractère de ses cérémonies ! L'enfant grandit dans cette atmosphère de piété et de grâce ; il y puise graduellement, avec des notions de justice, de vertu et de devoir, un aliment qui nourrit son esprit, élève son caractère, pénètre et vivifie son cœur.

C'est beaucoup, mais ce n'est pas tout. L'influence religieuse étend plus loin son action ; elle domine et embrasse en quelque sorte l'œuvre entière de la formation de la jeunesse. C'est la religion, Nos Très Chers Frères, qui donne à vos enfants ces instituteurs et ces institutrices dont le savoir et la compétence ont pour garant les études assidues, les recherches longues et patientes auxquelles ils se livrent et par goût et par devoir. Leur vie est un exemple, leur habit – si ce sont des religieux—une autorité qui commande l'obéissance et impose le respect. C'est la religion qui révèle, mieux que ne pourraient le faire toutes les sciences humaines, le prix, la valeur d'une âme, la grandeur de ses des-

tinées, l'importance de ses progrès et de son développement. Aussi quels prodiges de dévouement et de zèle, de charité et de patience ne fait-elle pas accomplir à l'humble Frère, à la timide vierge, aux instituteurs et institutrices chrétiens de nos villes et de nos campagnes, qui voient dans l'œuvre sacrée de l'éducation de l'enfance l'exercice d'un sublime apostolat ! Il ne leur suffit pas de polir l'esprit ; c'est à l'âme entière qu'ils s'adressent en la formant et la façonnant à l'image de son créateur, en y jetant ces nobles semences de foi et de probité, de justice et d'honneur chrétien dont l'Église et la société recueilleront un jour les fruits.

C'est pour Nous un devoir et un bonheur de reconnaître ici les éminents services que rendent à nos populations des villes et des campagnes même les plus reculées, tant d'institutrices et d'instituteurs laïques vraiment catholiques, qui se dévouent à l'instruction des enfants avec un zèle et une habileté dignes des plus grands éloges. Nous formons des vœux ardents pour que leurs travaux, à la fois si pénibles et si méritoires, soient mieux appréciés de tout le monde et plus généreusement rémunérés à l'avenir.

Nous n'entreprendrons pas de démontrer dans le détail tout ce qu'a fait le clergé, ce qu'ont fait les Ordres Religieux, à l'exemple de la Papauté elle-même, soit pour l'avancement des sciences et des lettres, soit pour l'instruction et l'éducation des classes populaires. Cette thèse serait trop longue ; elle est de celles qui se confondent avec l'histoire même des sociétés chrétiennes. Laissons plutôt la parole à Notre bien aimé Pontife Léon XIII, cet insigne promoteur des sciences divines et humaines, qui, dans un de ses immortels documents (9), retrace comme en un tableau les bienfaits innombrables de l'action éducatrice de l'Église. « Soucieuse d'encourager tout ce qui est noble, tout ce qui est beau, tout ce qui est louable, l'Église catholique, dit-il, pénétrée de l'utilité des lettres humaines, n'a jamais cessé d'en promouvoir l'étude dans la mesure convenable et de consacrer à cette œuvre une grande partie de ses soins. De fait, tous les Saints Pères étaient des hommes de lettres, autant que le comportait leur époque, et il en est même parmi eux dont le

(9) Bref *Plane quidem.*

talent et la culture ne le cèdent guère aux plus hautes célébrités grecques et romaines. C'est à l'Église que le monde doit ce bienfait inestimable : la conservation presque intégrale des ouvrages des anciens poètes, orateurs et historiens de la Grèce et de Rome. Et, chose bien connue, alors que par toute l'Europe, les belles-lettres, abandonnées, négligées, ou en quelque sorte étouffées par le bruit des armes, allaient tomber dans l'oubli, seuls, au milieu de cette bruyante barbarie, les moines et le clergé leur ouvrirent un asile ..... Dans la longue série des Souverains Pontifes, pourrait-on en trouver un seul qui n'ait rendu quelque service à la cause des lettres? Grâce à leur sollicitude et à leur munificence, des écoles et des collèges ont surgi et ouvert leurs portes à la jeunesse studieuse ; des bibliothèques ont été fondées pour alimenter les études ; les Évêques, sur leurs demandes, ont créé dans leurs diocèses, des cercles littéraires ; les savants et les érudits ont été comblés de faveurs et encouragés dans leurs travaux par de glorieuses récompenses. »

Ce n'est pas seulement dans la sphère des hautes études et des sciences les plus élevées que l'Église catholique a joué un rôle prépondérant ; son action dans l'éducation populaire n'a été ni moins visible, ni moins réelle, ni moins bienfaisante. N'eut-elle fait qu'apprendre aux peuples les doctrines de la foi, les préceptes de la morale et les devoirs de la vie, ce serait déjà une œuvre éminemment civilisatrice. Mais l'histoire de toutes les époques nous la fait voir, en outre, se mêlant au mouvement général de la société, adoucissant les mœurs des barbares, organisant des écoles soit dans les évêchés et les cloîtres, soit dans les bourgs et les campagnes (10), créant même, pour répondre aux besoins d'instruction plus nombreux et plus pressants de l'époque moderne, d'admirables congrégations d'instituteurs et d'institutrices spécialement chargées de répandre dans le peuple les notions les plus nécessaires au travail et au gouvernement de la vie.

Cette influence de l'Église sur l'éducation nationale, et par suite sur le progrès social, est particulièrement visible et singulièrement remarquable dans les annales du peuple canadien. Qui pourrait l'ignorer? C'est au zèle et à la charité des fils de

(10) Rohrbacher, XI, 278 ; XVI, 53.

saint François comme de ceux de saint Ignace, c'est au dévouement sans bornes des filles de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation comme de celles de la Vénérable Mère Marguerite Bourgeoys, c'est à la science et aux vertus des disciples de M. Olier, comme aussi aux héritiers de la foi, du courage et du désintéressement du Vénérable François de Laval, que notre peuple doit sa formation première, cette forte éducation qui non seulement l'a fait ce qu'il est, c'est-à-dire un peuple religieux et foncièrement chrétien, mais encore lui a conservé, par une instruction solide, éclairée et patriotique, sa langue, ses traditions, son amour des choses de l'esprit, son attachement invincible à sa nationalité. Cette action bienfaisante et illuminatrice de l'Église n'a fait que grandir avec le développement de notre société, grâce au concours puissant de congrégations religieuses d'origine récente, et l'on peut dire qu'elle a été comme l'arche tutélaire et directrice de nos destinées. Malheur à qui, par une erreur fatale ou une odieuse ingratitude, oserait aujourd'hui y porter atteinte et lever sur ce palladium religieux et national une main téméraire ! C'en serait fait de la gloire et de l'avenir de notre race.

Suivant la sage recommandation des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec, ne permettez jamais à vos enfants de fréqenter «des institutions où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où, par conséquent, leur foi serait en péril.....Le danger serait surtout imminent, si vous les placiez dans certaines maisons, qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été érigées que pour la perversion des catholiques. La prétendue charité qui leur ouvre de pareils asiles, où ils sont nourris, habillés et instruits gratuitement, n'a d'autre but que de leur ravir le don précieux de la foi. A quels jugements terribles s'exposeraient les parents coupables qui y enverraient leurs enfants et qui oublieraient jusqu'à ce point leur devoir envers ceux dont le salut éternel doit leur être si cher.»

Il en est, Nos Très Chers Frères, qui, sans nier les droits de l'Église en matière d'éducation, sans non plus méconnaître l'efficacité de son action, au moins dans le passé, lui reprochent cependant de ne pas savoir adapter ses *méthodes* aux besoins des

temps actuels, de marcher avec trop de persistance dans les sentiers battus, et de ne pas tenir compte des progrès du siècle. Ces reproches peuvent être inspirés par de bonnes intentions, mais à coup sûr on ne saurait y trouver l'écho d'idées saines et judicieuses sur la nature propre et le caractère de l'éducation.

L'éducation, Nos Très Chers Frères, dans l'acception la plus étendue de ce terme, peut être physique et morale : physique, en tant qu'elle concerne l'état et les conditions du corps ; morale, en tant qu'elle regarde l'âme.

Sans doute, il est nécessaire pour la formation de l'homme que le corps reçoive tous les soins que requiert cette partie essentielle de notre nature. Des exercices et des jeux, propres à développer les forces musculaires, à entretenir la santé et à activer la vie, sont de mise dans une école ou un collège sagement dirigé. Mais il ne faudrait pas pour cela tomber dans l'excès de ceux qui semblent faire consister la partie principale d'un bon système d'éducation dans l'art gymnastique et les succès athlétiques. Autant l'esprit l'emporte sur le corps, autant l'éducation intellectuelle et morale l'emporte sur l'éducation purement physique. Néanmoins, tout en ne cherchant pas à former des athlètes, il nous faut donner à la patrie des hommes qui soient à la fois forts et sains, en même temps qu'instruits, vertueux, capables de soutenir les luttes de la vie.

Or, pour bien former l'homme et le conduire, s'il est besoin, par différentes étapes jusqu'aux sommets de l'instruction supérieure, il importe tout d'abord d'asseoir sur une base solide l'édifice de ses connaissances. Cette base, c'est l'instruction primaire dispensée indistinctement à tous les enfants, parce que tous, à quelque état de vie que la Providence les destine, peuvent avoir besoin, surtout dans les conditions économiques de l'âge moderne, des premiers éléments des connaissances humaines. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous ne saurions trop vous exhorter à prendre tous les moyens et à faire tous les sacrifices possibles pour assurer à vos enfants cette première éducation qui peut leur être si utile et pour laquelle ils vous garderont une éternelle reconnaissance. « Sans doute, écrivaient les Pères du Quatrième Concile de Québec, vous n'êtes pas tenus à ce qui serait au-dessus de vos moyens ; mais prenez

garde d'exagérer à vos yeux votre propre indigence, et d'avoir un jour, mais trop tard, à gémir sur la négligence d'un devoir aussi important que celui de l'instruction de vos enfants.» Nous considérons que c'est pour les parents une obligation essentielle qu'ils doivent avoir à cœur de remplir. D'autre part, Nous engageons les instituteurs et institutrices à déployer dans les humbles mais importantes fonctions de leur art, ou plutôt de leur ministère, cette constance et ce dévouement que la société attend de leur zèle. Donner à l'instruction religieuse la première place, inculquer aux enfants les idées d'obéissance, de devoir, de travail, d'honneur chrétien, de répulsion pour le vice, ne pas surcharger leur mémoire et leur intelligence encore faibles par une trop grande multiplicité de matières : voilà ce qu'il faut ne jamais perdre de vue dans cette œuvre capitale.

Parmi les enfants qui sortent de l'école primaire, les uns (et c'est le grand nombre) s'en vont de suite grossir l'armée des travailleurs. D'autres prennent le chemin de l'école spéciale, consacrée à la science de l'industrie ou du commerce ; d'autres enfin, appelés par Dieu à une plus haute mission sociale, viennent se ranger sur les bancs du collège classique.

Dans la pensée de l'Église, Nos Très Chers Frères, le collège classique n'est donc pas une institution destinée à former des spécialistes pour telle ou telle branche particulière de l'activité humaine. Non, c'est une maison d'un caractère plus général, un établissement qui a pour but de donner au jeune homme, futur ministre de l'Évangile ou futur membre des classes dirigeantes de la société, cette formation élevée de l'intelligence et du cœur, à laquelle se surajoutent les études professionnelles et sur laquelle celles-ci reposent comme sur leur fondement naturel. Pour cela, sans exclure l'enseignement des matières qu'on est convenu d'appeler pratiques et qui appartiennent plutôt soit à l'école primaire, soit à l'école spéciale, l'Église veut surtout qu'on y développe l'esprit des jeunes gens par l'étude des langues et des modèles classiques, qui, d'après une expérience répétée de plusieurs siècles, sont et seront toujours les instruments les plus efficaces de la formation intellectuelle. Non seulement, en effet, le commerce des auteurs anciens fait passer sous nos yeux ce que le génie littéraire a produit de plus magnifique dans le do-

maine du beau et du vrai, mais encore l'analyse et l'étude de leurs ouvrages, tout en développant les facultés de l'esprit, servent admirablement à mieux faire comprendre les langues modernes elles-mêmes.

Nous ajouterons que l'Église attache, non sans raison, une importance souveraine à l'étude approfondie des sciences philosophiques, lesquelles ont une portée et une utilité si générale. N'est-ce pas, en effet, à la philosophie que les sciences inférieures empruntent leurs principes ? N'est-ce pas sur ses conclusions si sures, si lumineuses que se fondent en particulier et la science du droit et la science de l'homme ? Aussi est-il désirable que tous ceux que leur vocation destine aux études professionnelles n'entreprennent ces dernières qu'après avoir puisé aux sources vivifiantes de la philosophie ces principes et ces connaissances qui font les esprits bien pensants, judicieux, capables de résister aux sophismes de l'erreur et de jouer un rôle sérieux dans le gouvernement des États.

Il convient aussi de rendre à nos institutions classiques et autres le témoignage bien mérité qu'elles enseignent les sciences pratiques avec un succès toujours croissant et selon les besoins du pays, et qu'elles ne négligent rien pour développer les études qui peuvent être utiles dans le commerce de la vie.

Du reste, Nos Très Chers Frères, cette haute culture classique, littéraire et philosophique que Nous vous recommandons, est en parfaite harmonie avec le tempérament, le génie propre et les aptitudes de notre race et des peuples catholiques en général. L'amour du vrai et du beau dans la religion et les lettres a été, dès le principe, le signe caractéristique de la civilisation canadienne, et ce serait une faute grave, une sorte de déchéance et d'abdication nationale que de renoncer sciemment et délibérément à un si juste titre de gloire.

Bénissons, Nos Très Chers Frères, la divine Providence d'avoir permis et voulu que la religion en cette Province, exerçât jusqu'à ce jour un contrôle si efficace sur l'œuvre de l'éducation, et prions le Dieu tout-puissant de maintenir toujours parmi nous un ordre de choses si consolant. C'est une grande sauvegarde pour la foi et les bonnes mœurs ; c'est aussi, disons-le, un motif de ferme confiance dans l'avenir intellectuel de notre patrie.

L'Église catholique n'est pas opposée au vrai progrès ; elle le désire au contraire, elle l'appelle de tous ses vœux non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, en tout ce qui peut améliorer le sort de l'homme. Elle voit d'un œil favorable la fondation d'écoles spéciales destinées à promouvoir nos intérêts matériels ; elle fait même tout ce qu'elle peut pour perfectionner ce genre d'études, pourvu que ce ne soit pas au détriment d'études supérieures plus importantes et plus nécessaires ; elle bénit le savant, chercheur infatigable, qui, après avoir arraché à la nature ses secrets et ses trésors de fécondité, les fait servir à son avantage et à celui de ses semblables.

Entendez sur ce sujet l'éloquente et poétique parole du cardinal Pecci, devenu le grand Pape Léon XIII. « Combien l'homme apparaît majestueux et beau, alors qu'il commande à la foudre et la fait tomber impuissante à ses pieds ; alors qu'il appelle l'étincelle électrique et l'envoie, messagère de ses volontés, à travers les abîmes de l'océan, par delà les montagnes abruptes et les déserts sans fin ! Comme il se montre dans toute sa gloire, alors qu'il ordonne à la vapeur d'attacher en quelque sorte des ailes à ses épaules et de le conduire avec la rapidité de l'éclair à travers la terre et les mers ! Comme il est puissant lorsque, par des procédés ingénieux, il développe cette force elle-même, l'emprisonne et la conduit, par des sentiers merveilleusement combinés, pour donner le mouvement et pour ainsi dire l'intelligence à la matière brute, laquelle ainsi remplace l'homme et lui épargne les plus dures fatigues ! Dites-moi s'il n'y a pas en lui comme une étincelle de son Créateur, lorsqu'il évoque la lumière pour lui faire dissiper les ténèbres de la nuit et orner de ses splendeurs les vastes salles et les palais. L'Église, cette mère affectueuse, qui connaît tous ces progrès, est si loin de vouloir y apporter des obstacles, qu'à cette vue, au contraire, elle tressaille de joie et d'allégresse..... D'autre part, quelle raison pourrait-il y avoir pour que l'Église fût jalouse des progrès merveilleux que notre âge a réalisés par ses études et ses découvertes ? Y a-t-il en eux quelque chose qui, même de loin, puisse nuire aux notions de Dieu et de la foi (11) ? »

---

(11) Lettre pastorale sur l'Église et la civilisation, 1877.

Ces remarquables paroles ne sont que le développement de la doctrine du Concile du Vatican au sujet de l'accord de la raison et de la foi. « Bien loin que l'Église, disent les Pères de ce Concile, soit opposée à l'étude des arts et des sciences humaines, elle la favorise et la propage de mille manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour les hommes ; bien plus, elle reconnaît que comme les arts et les sciences viennent de Dieu, le maître des sciences, s'ils sont dirigés convenablement, ils doivent de même conduire à Dieu avec l'aide de sa grâce (12). »

« O sainte Église catholique, pouvons-nous nous écrier avec saint Augustin, mère véritable des chrétiens, c'est vous qui formez l'éducation du genre humain ; vous vous faites enfant avec les enfants, forte avec les jeunes gens, tranquille avec les vieillards, en suivant ainsi les progrès non seulement du corps, mais de l'âme (13) ! »

Voilà, Nos Très Chers Frères, la direction que Nous croyons devoir vous donner, pour assurer le bonheur et le salut éternel de vos enfants. Veillez sur eux ; éloignez-les des mauvaises compagnies ; ne leur permettez jamais des lectures dangereuses. Que votre vie vraiment chrétienne leur prêche constamment l'amour du devoir, l'esprit de sacrifice, la fidélité aux pratiques religieuses, la plus haute probité, le respect de l'autorité. Profitez des secours que l'Église de Dieu vous offre pour développer l'intelligence de vos enfants et former leur cœur. Pour y mieux réussir, respectez l'influence légitime de l'Église en matière d'éducation, et ne perdez jamais de vue qu'elle est de droit divin la gardienne de l'âme de vos enfants.

Que le Bon Dieu répande sur vous et sur vos familles ses plus précieuses bénédictions ! Puissent vos chers enfants faire votre joie et votre consolation sur la terre et être plus tard votre couronne dans le ciel !

Sera notre présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses respectifs, aussitôt après sa réception, en une ou plusieurs fois.

---

(12) Conc. Vatic. Cap. IV, *De Fide et Ratione.*

(13) S. Augustin, *De moribus Eccl.*

Fait et signé par Nous, le dix-neuvième jour de mars, fête de saint Joseph le glorieux Patron du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† Édouard-Chs, Archev. de Montréal.
† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.
† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.
† L.-F., Év. de Trois-Rivières.
† L.-Z, Év. de Saint-Hyacinthe.
† N.-Zéphirin, Vic. Apost. de Pontiac.
† Elphège, Év. de Nicolet.
† André-Albert, Év. de Saint-Germain de Rimouski.
† Michel-Thomas, Év. de Chicoutimi.
† Joseph-Médard, Év. de Valleyfield.
† Maxime, Év. de Druzipara, Coadjuteur de S. G. Mgr l'Évêque de Saint-Hyacinthe.
† Paul, Év. de Sherbrooke.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-Ph. Garneau, Ptre,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

(N° 226)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
22 mars 1894.

I. Mandement collectif sur l'Éducation.
II. Institutrices non diplômées.
III. Mémoire de Mgr Taché sur la question des Écoles du Nord-Ouest.
IV. Départ pour l'Europe.

Monsieur,

I

Vous recevrez, avec la présente circulaire, un Mandement collectif de NN. SS. les Évêques des trois provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa sur l'Éducation. Vous comprendrez facilement l'importance capitale de ce document : le sujet qui y est traité est actuellement et sera toujours du plus haut intérêt pour le bonheur et la prospérité de notre pays.

Vous le lirez en plusieurs fois et de manière qu'il soit bien compris de tout le monde ; vous y ferez les commentaires que vous jugerez nécessaires ou utiles à votre peuple.

Je vous recommande d'insister fortement, en chaire, et même dans les entretiens intimes que vous avez quelquefois avec certains pères de famille, sur les points suivants :

1° Former les enfants, dès tout jeunes, à la piété, à la connaissance de la religion, à la pratique de leurs devoirs envers Dieu, envers leurs parents, envers leurs frères et sœurs.

2° Ne pas en faire de petites idoles, en flattant leur vanité naturelle, leur prodiguant louanges et caresses, adulant même

leurs défauts au lieu de les réprimer ; ne pas déférer à leurs goûts et à leurs caprices, dont plus tard ils seraient eux-mêmes les esclaves ; ne pas croire que la meilleure manière de bien élever les enfants est de ne leur rien refuser et de ne jamais les contrarier en quoi que ce soit.

3° Garder soigneusement leur autorité, l'exercer avec dignité et prudence, sans raideur comme sans mollesse, la faire constamment respecter, ne jamais la compromettre par une faiblesse coupable, par d'imprudentes concessions ; ne pas souffrir que la famille devienne une espèce de république où le suffrage des enfants s'impose et s'exerce au grand préjudice de l'autorité paternelle.

4° Leur faire comprendre que l'éducation doit être considérée comme une œuvre commune au père et à la mère et qui exige d'eux une entente parfaite, de telle sorte que l'un n'entrave ni ne blâme l'action de l'autre, surtout en présence de l'enfant.

5° Ne pas prêter l'oreille trop facilement aux doléances de l'écolier contre le maître, ne pas l'appuyer dans ses résistances à l'autorité, mais plutôt reprendre sévèrement les fautes contre le respect et l'obéissance.

6° Ne pas accoutumer les enfants à la paresse, à une vie d'amusements stériles, à la recherche du bien-être, du confort matériel. Les envoyer à l'école aussi longtemps que possible, les faire étudier, les occuper à quelque chose d'utile, leur donner des habitudes d'ordre, de propreté, de bonne tenue, de travail réglé. Les former à une vie sérieuse, un peu rude, bien différente de ce sybaritisme qui règne dans bon nombre de nos familles bourgeoises et qui ne produit que des cœurs énervés, incapables de résolutions viriles, énergiques.

7° Veiller avec un soin scrupuleux sur les enfants et sur les compagnies qu'ils fréquentent ; ne jamais permettre que jeunes filles et jeunes gens sortent seuls ou demeurent seuls même dans la maison paternelle.

8° Réagir contre le luxe, contre les dépenses inutiles, contre la funeste habitude qu'on a en certains endroits de donner aux enfants chevaux et voitures et de leur permettre d'aller seuls passer les dimanches dans des paroisses étrangères : c'est par là qu'on débute souvent dans la voie de l'ivrognerie et des vices qui en sont l'accompagnement ordinaire.

9° Faire en sorte que tous les jeunes gens qui partent chaque année pour aller travailler dans les fabriques ou ailleurs, s'approchent des sacrements avant de quitter leurs paroisses respectives. Leur recommander de se confesser et de communier souvent là où ils se trouveront, de sanctifier le dimanche, d'éviter le blasphème et l'intempérance, d'être en garde contre les mauvais amis, de ne jamais mettre les pieds dans les auberges, de se conduire partout et toujours en hommes bien élevés, sages, économes, profondément chrétiens.

Ce mandement collectif sera, selon le désir de NN. SS. les Évêques, publié en une brochure d'une centaine de pages, petit format, laquelle se vendra à prix réduit, deux piastres le cent. Le but des Évêques, en faisant cette édition spéciale, est que ce mandement soit répandu dans toutes les familles et y opère un bien durable. Vous pourrez vous en procurer en vous adressant à n'importe quel prêtre de l'archevêché.

II

Le comité catholique du conseil de l'Instruction publique a décidé qu'à l'avenir les Commissaires d'Écoles qui, pour des raisons graves, voudraient engager des instituteurs et des institutrices non diplômés, devront adresser leur demande à l'Inspecteur d'Écoles de leur district, lui exposer les raisons à l'appui de leur supplique et lui transmettre en même temps un certificat de bonne conduite qu'aura donné le curé de la paroisse à celui ou à celle dont on désire avoir les services. L'Inspecteur d'Écoles, muni de ces documents et agissant aussi d'après la connaissance qu'il a déjà des personnes et des besoins des localités, demandera l'autorisation requise en pareil cas à l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique. On ne devra donc plus désormais s'adresser à l'archevêché pour obtenir cette sorte de recommandations et de permissions qui sont maintenant du ressort de l'Inspecteur d'Écoles et du Surintendant.

III

Sa Grandeur, Monseigneur Taché, archevêque de Saint-Boniface, vient de publier un excellent et important *Mémoire* sur la question des Écoles du Nord-Ouest, en réponse au rapport du

Conseil Privé sur cette question. Je vous engage à acheter cette brochure. Elle vous fera connaître les légitimes revendications de la minorité catholique et les injustices flagrantes dont elle est actuellement victime. Il est bon que vous soyez au fait de cette question qui passionne tant les esprits et de la solution de laquelle dépend en bonne partie l'avenir religieux et national de nos compatriotes du Nord-Ouest.

IV

Diverses affaires qui concernent l'archidiocèse me pressent de me rendre en Europe.

Je partirai de Québec, jeudi prochain, le 29 mars, pour m'embarquer à New-York, samedi, le 31, sur un des paquebots de la compagnie transatlantique française.

D'après mes prévisions, ce voyage ne devra être que de quelques semaines.

Je serai de retour, Dieu aidant, pour commencer la visite pastorale à l'époque fixée dans mon itinéraire.

Je me rendrai encore une fois jusqu'à Rome pour déposer aux pieds du Saint-Père les hommages respectueux et dévoués de notre vénéré Cardinal-Archevêque, du clergé et des fidèles de l'archidiocèse de Québec, et pour lui demander de nous accorder à tous une de ces précieuses bénédictions pontificales qui portent avec elles des fruits de salut, des grâces de lumière et de force pour soutenir les bons combats.

Pour toutes les affaires qui pourraient survenir durant mon absence vous vous adresserez à Mgr le Grand-Vicaire Marois.

Je me recommande à vos prières et à celles de vos excellents fidèles. Vous voudrez bien dire à toutes vos messes, quand la rubrique le permet, l'oraison *Pro peregrinantibus*, qui se trouve dans la messe votive qui porte ce titre.

Je demeure bien sincèrement
Votre tout dévoué en N. S.,

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

(N° 227)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 31 mai 1894.

I. Retour de Rome.
II. Retraites pastorales.
III. Travail du dimanche dans les fromageries.
IV. Lettre collective sur l'éducation.

Monsieur,

I

Je m'empresse de vous remercier bien cordialement des prières que vous avez adressées au Ciel pour le succès de mon voyage en Europe. C'est un bonheur pour moi de vous apprendre que les affaires importantes, qui m'ont appelé en France et en Italie, ont toutes reçu une solution des plus satisfaisantes, pour l'avantage du diocèse et la plus grande gloire de Dieu.

Dans la longue audience que Notre Saint-Père le Pape a daigné m'accorder, j'ai pu le féliciter de son état de santé qui m'a paru être aussi florissant qu'en 1884 où je Le voyais pour la première fois. Je me suis plu à entretenir Sa Sainteté des consolations que nous procure la foi de nos fidèles, leur esprit de soumission à l'Église, leur amour pour son Chef bien-aimé et leur attachement aux pratiques de la religion. En Lui remettant le denier de Saint-Pierre, j'ai signalé la charité qui anime nos populations et les aumônes considérables qu'elles donnent tous les jours pour alimenter les bonnes œuvres, non seulement

dans le diocèse, mais encore à l'étranger. Sa Sainteté en a été vivement touchée et consolée et a profité de l'occasion pour me parler longuement de l'œuvre qu'Elle protège de toute son âme, celle du Séminaire des Indes, pour laquelle Elle a demandé une quête annuelle et qui est destinée à former un clergé indigène pour ces pauvres contrées de l'Orient. En me remerciant du concours que nous donnons à ces grandes et belles œuvres, le Saint-Père nous a accordé à tous, avec une affection vraiment paternelle, sa bénédiction apostolique. Lorsque je Lui ai signalé les justes appréhensions que nous inspire l'invasion récente de certaines idées malsaines, le Souverain Pontife a loué l'action collective des Évêques de la Province civile de Québec dans leur mandement sur l'Éducation et a insisté sur la grave obligation qu'ont les pasteurs de revenir souvent sur ces enseignements si propres à sauvegarder l'avenir religieux de notre pays.

Vous voudrez bien, à la suite de la première messe que vous direz, après la réception de cette lettre, réciter le *Te Deum* pour remercier Dieu des grâces qu'il m'a accordées durant mon voyage.

II

La première retraite pastorale s'ouvrira au Séminaire le mardi, 7 août, pour se terminer le mardi suivant, 14 août.

Celle de Messieurs les vicaires commencera le mardi, 21 août, pour finir le 28.

Tous les prêtres du diocèse devront, à moins de raisons très graves, jugées suffisantes par l'Ordinaire, suivre les exercices de l'une ou de l'autre de ces retraites.

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis par nos Conciles, devront être rendus au Séminaire pour le 21 au matin. Ces examens, qui se font maintenant par écrit, commenceront à 9 heures précises. Que chacun prenne les mesures nécessaires pour ne pas arriver en retard et se tienne prêt pour la date fixée.

Il faudra remettre en même temps les deux sermons dont les sujets ont été donnés l'automne dernier.

Je demande à tous les prêtres du diocèse de faire chaque jour une petite prière à la sainte Vierge, afin d'obtenir par son intercession la grâce de bien profiter des jours si précieux de la retraite.

III

On demande quelquefois si les fromagers peuvent travailler les dimanches et les fêtes d'obligation. Voici la règle à laquelle on devra se conformer : « Je permets que les personnes employées dans les fromageries travaillent sur les jours de dimanches ou de fêtes d'obligation, le temps voulu pour achever le fromage commencé dans la soirée du samedi ou de la vigile de la fête, à la condition toutefois qu'elles satisfassent au précepte de l'audition de la messe et de la sanctification de ces jours. »

IV

Je vous prie de propager le plus possible dans vos paroisses la lettre collective de Nos Seigneurs les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec, sur l'éducation dans la famille et dans les écoles. Faites vous les apôtres de cette belle œuvre. Vous pourrez vous procurer au Secrétariat le nombre d'exemplaires que vous désirez.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

(N° 228)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ Archevêché de Québec,
{ 17 août 1894.

I. Encyclique *Præclara* adressée aux princes et aux peuples.
II. Nouveaux missionnaires agricoles.
III. Prêtres-Adorateurs.

Monsieur,

I

Le Saint-Père a publié, le 20 juin dernier, une nouvelle encyclique que je me fais un devoir de porter à votre connaissance et, par votre intermédiaire, à celle de vos paroissiens. Les circonstances particulièrement touchantes dans lesquelles s'est produit ce document pontifical, lui donnent un parfum suave, et ce cachet de bonté, de charité, d'affectueuse tendresse qu'on ne trouve que dans l'âme des saints, dans les cœurs d'apôtres.

Léon XIII vient de célébrer le cinquantième anniversaire de sa consécration épiscopale. L'univers catholique s'est associé à ces incomparables fêtes jubilaires : princes et peuples sont venus offrir au grand Pape le tribut de leurs hommages respectueux, de leur affection filiale et de leur inaltérable dévouement ; tous les cœurs catholiques ont battu à l'unisson à la vue du vénérable Pontife que Dieu protège visiblement et dans la personne duquel il unit la vigueur de l'intelligence à la majesté de la vieillesse.

Au milieu du concert de félicitations qui s'élève de tous les coins du globe, Léon XIII n'oublie pas que « le déclin de l'âge et les amertumes de ses sollicitudes le rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine » ; il n'oublie pas surtout qu'il est le pasteur de l'Église universelle, chargé par le Divin Maître de ramener au bercail les brebis égarées. C'est pourquoi, promenant ses regards sur le monde, il invite, il presse les schismatiques et les hérétiques de s'unir dans la même foi et la même charité. A l'exemple de Notre Seigneur, il s'écrie : « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie, et il faut que je les amène. Elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. » Unissons nos prières à celles du Chef de l'Église pour obtenir de Dieu la réalisation de cette promesse de Jésus-Christ. Soyons plus que jamais dociles aux enseignements du Souverain Pontife : l'unité parfaite qui existe dans l'Église catholique lui donne la puissance d'une armée rangée en bataille, elle fait sa force, elle commande l'admiration et le respect de ses plus fiers ennemis.

II

M. l'abbé Émile Poirier a exercé, durant l'année dernière, les fonctions de missionnaire agricole avec un zèle et un succès qui lui font honneur et qui méritent la reconnaissance de tous les vrais amis de l'agriculture. Par son dévouement, par son savoir et son travail persévérant, il a fait un grand bien et contribué pour beaucoup au progrès dont nous sommes les heureux témoins. Mais il est évident qu'un seul homme ne pouvait suffire à la tâche de parcourir tous les ans un diocèse aussi vaste que celui de Québec et d'y donner des conférences.

Afin de maintenir l'heureuse impulsion donnée à l'amélioration de notre agriculture, il a donc fallu songer à augmenter le nombre des missionnaires agricoles. J'ai choisi dans chaque comté un ou deux des prêtres qui m'ont paru, par leur position, leurs connaissances et leurs aptitudes, le plus en état de remplir les fonctions de missionnaires. En voici les noms :

Portneuf.—Rév. Aug. Gauthier.
Québec.—Rév. H. Fréchette.

Montmorency.—Révds G. McCrea et L. Mayrand.
Lotbinière.—Révds H. Gagnon et S. Garon.
Lévis.—Révds J. Marquis et F.-X. Méthot.
Mégantic.—Rév. L. Gagné.
Dorchester.—Révds W. Couture et J. O'Farrell.
Beauce.—Révds T. Montminy et N. Proulx.
Bellechasse.—Révds C. Richard et O. Brousseau.
Montmagny.—Rév. Jos. Galerneau.
Islet.—Révds C. Bacon et A. Michaud.
Kamouraska et Témiscouata.—Révds L. Tremblay et F. Bégin.

On pourra également utiliser les services de M. l'abbé Em. Poirier, qui est appelé temporairement à enseigner au Séminaire de Chicoutimi.

J'enverrai aussitôt que possible aux missionnaires agricoles quelques notes sur leurs attributions et sur les principaux sujets à traiter dans leurs conférences.

III

Je désire que notre clergé s'agrège,—lorsqu'il n'y a pas d'obstacles trop grands—à l'association des Prêtres-Adorateurs qui a déjà fait tant de bien et qui est appelée à en faire encore davantage à l'avenir. On ne doit pas oublier que les Prêtres-Adorateurs peuvent varier chaque semaine le jour et l'heure d'adoration.

Une petite notice destinée à faire connaître cette admirable association sera bientôt adressée à tous les prêtres de l'archidiocèse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le card. Taschereau.

LETTRE APOSTOLIQUE

AUX PRINCES ET AUX PEUPLES DE L'UNIVERS

LÉON XIII PAPE

SALUT ET PAIX DANS LE SEIGNEUR

Le concert de félicitations publiques, qui a marqué d'une manière si éclatante, l'année tout entière de Notre jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Église et son admirable cohésion avec le Pontife Suprême. On eût dit, en ces jours, que perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de Princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que l'orsqu'il s'agit d'honorer le Siège Apostolique, il n'y a plus dans l'Église qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont d'autant plus agréé, qu'elles rentraient parfaitement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et la conscience de Notre devoir, ce que Nous nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, par Nos enseignements et Nos actes, dans tout le cours de Notre pontificat, ça été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi, Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine, de qui Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf à un âge si

avancé ; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé, aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée poursuivait Notre esprit : Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'évangile, les autres initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause encore, une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet, Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin de Nous sur une voie détournée.—Or, comme Nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité ; comme, d'ailleurs, le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de notre Sauveur et Maître, Jésus-Christ, qui, près de retourner au ciel, demanda à Dieu, son Père, dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent un d'esprit et de cœur : *Je prie... qu'ils soient tous un, comme vous mon Père en moi, et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous* (1). Et parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux encore qui la devaient professer dans la suite des temps, elle Nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur, et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir, pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide là où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole, tout d'abord, vers les nations qui n'ont jamais reçu le flambeau de l'évangile,

(1) Ioan, XVII, 21.

vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie, ou contre les vicissitudes du temps : nations, malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu, et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ, et qu'*il n'est point sous le Ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés* (2), c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages, et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Église n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts, depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance, que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes ? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'évangile franchir les mers, par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre ; et, tous les jours, Nous supplions la bonté divine, de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes de l'apostolat, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, sauveur et père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, qu'une fois élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette infinie multitude, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous, *ils soient consommés dans l'unité.*

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples, que la bonté divine a transférés, depuis longtemps, d'erreurs plusieurs fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques, où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au-dessus de toutes les divisions : alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et se combattaient sur

(2) Act. IV, 12.

d'autres terrains, mais se rencontraient toujours, unies et compactes, sur celui de la foi. C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver, dans la suite, en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspicions et des ferments d'inimitiés, arrachèrent du sein de l'église romaine de grandes et florissantes nations. Quoiqu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde de ce Dieu tout-puissant, qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main toutes les volontés humaines pour les incliner où il lui plaît, Nous nous tournons vers ces peuples, et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et les conjurons d'effacer toute trace de division, et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement Nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne pouvons Nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné, où elles reviendront à leur point de départ, ces Églises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et nous, la ligne de démarcation n'est elle pas très accentuée : bien plus, quelques points mis à part, l'accord sur le reste est si complet, que souvent, pour l'apologie de la foi catholique, nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux mœurs, aux rites des Églises Orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais, qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines des commencements du christianisme, et elles trouveront là de quoi se convaincre jusqu'à l'évidence, que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église.* Et dans la série de ces Pontifes romains, l'antiquité en vit plusieurs que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au premier rang Anaclet, Évariste, Anicet, Éleuthère, Zosime, Agathon, qui, pour la plupart, eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté.— On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, le mobile, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apos-

tolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien ; et à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de saint Pierre, et, partant, comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient, ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance.—Aussi, si l'on remonte jusqu'aux origines de la dissidence, on y voit que Photius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause ; on y voit, d'autre part, que le Pape, Nicolas I, peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople avec mission *d'instruire la cause du Patriarche Ignace, de recueillir d'amples et sûres informations, et de référer du tout au Siège Apostolique.* De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome, fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté. — Enfin, nul n'ignore que dans deux grands Conciles, le second de Lyon, et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une commune voix, proclamèrent comme dogme, la Suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que Nous avons retracé ces événements, parce qu'ils portent en eux-mêmes, un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il Nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours, des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère, dans une circonstance notable, quand ceux des nôtres, que la piété avait portés en Orient, se sont vus prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie.—C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous*, qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite Oriental, qui êtes séparés de l'Église catholique. Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : *Qu'aurons nous à répondre à Dieu, quand il nous demandera compte de cette rupture avec nos frères, lui qui, pour nous assembler dans l'unité d'un même bercail, est descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié ? Et quelle sera notre excuse auprès de notre postérité ? Oh ! Ne souffrons pas cela, n'y donnons pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres.* — Considérez bien ce que Nous demandons, et pesez-le mûrement devant Dieu. Sous l'empire, non pas certes de quelque motif humain,

mais de la charité divine, et du zèle du salut commun, Nous vous demandons le rapprochement et l'union : nous entendons une union parfaite et sans réserve : car telle ne saurait être aucunement, celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ, et qui consiste dans l'unité de foi et de gouvernement. Il n'est rien, d'ailleurs, qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et coutumes de vos Églises respectives Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège Apostolique, comme dans ses traditions les plus constantes, d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ses origines et à ses coutumes.—Tout au contraire, que l'union vienne à se rétablir ; et il sera certainement merveilleux, le surcroît de lustre et de grandeur, qui, sous l'action de la grâce divine, en réjaillira sur vos Églises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-mêmes : *Abolissez toute division entre les Églises ;* et cette autre : *Rassemblez les dispersés, ramenez les égarés, et réunissez-les à votre sainte Église catholique et apostolique* (3). Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et sainte, qui, par le canal d'une tradition constante, nous vient, et à vous et à nous, de l'antiquité la plus reculée, à cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi, par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jean Chrysostôme, les deux Cyrille et tant d'autres grands docteurs, dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident, comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations Slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands biens dont vous êtes redevables aux saints Cyrille et Méthode, vos Pères dans la foi, si dignes des honneurs que Nous avons Nous-même, il y a quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leur

(3) De la liturgie de saint Basile.

laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là, l'origine de l'admirable réciprocité, de bienfaits d'une part, de piété filiale de l'autre, qui régna, de longs siècles, entre la Slavonie et les Pontifes romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous, considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Église ne cesse de vous rappeler entre ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

C'est avec une charité non moins ardente, que Nous nous tournons maintenant vers ces peuples, qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Église romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avides uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Église fondée par Jésus Christ. Si avec cette Église ils veulent ensuite confronter leurs églises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine, qu'étant venus à oublier les traditions primitives sur plusieurs points, et des plus importants, le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne disconviendront pas que de ce patrimoine de vérité que les auteurs du nouvel état de choses, avaient emporté avec eux, lors de la sécession, il ne leur reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité Bien plus, on en est venu à ce point, que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même, sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir, la divinité de Jésus-Christ, notre Sauveur. Pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'ancien et du nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur dénient aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter au gré de son jugement propre.—De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et seule règle de vie, à l'exclusion de toute autre ; de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines,

prêchent-ils maintenant et prônent-ils l'union dans la charité fraternelle. A juste titre, assurément : car nous devons tous être unis des liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment une charité parfaite pourrait-elle cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits ?—C'est pourquoi, il s'est rencontré des hommes, parmi ceux dont nous parlons, esprits judicieux et cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Église catholique la voie qui conduit sûrement au salut. Ils avaient compris qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Église, qui est Jésus-Christ, s'ils n'appartenaient au corps de Jésus-Christ, qui est l'Église ; ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi de Jésus Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils avaient compris, d'autre part, que dans la seule Église romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Église, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux, par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant, et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Église romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline. Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec Nous sur la Foi chrétienne ; et vous tous, qui que vous soyez, qui, pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de Nous : *Rallions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* (4) Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main, et que Nous vous conviions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Église catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps, cette commune mère vous rappelle sur son sein ; depuis longtemps, tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les anxiétés de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec nous, dans l'unité d'un même Évangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

(4) Éph. IV, 13.

Pour clore l'expression de Nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques, que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique, comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-là, Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la sainte et véritable Église ; car la bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts, et de veiller à ne point perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu.—Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons Nous-même adressés aux nations catholiques, et en général et en particulier ; et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Église.—A ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même, dans beaucoup d'esprits, la véritable notion de l'Église. L'Église, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société, parfaite en son genre : société, dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et, par là, de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que Nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre : comme cela est juste, d'ailleurs, pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme : car l'Église ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition : mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de

la vertu, et, par ce moyen, d'assurer leur salut éternel. Aussi, est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher de l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents états.—Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile : mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Église, et se garder d'en usurper la moindre part.—Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine? Tenir l'Église en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre ; et, ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés ; de là, des entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des sociétés religieuses, auxiliaires si précieux de l'Église ; de là, en un mot, un retour, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *régaliens*. Cela, c'est violer les droits de l'Église ; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouvertement les desseins de Dieu. Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui, dans sa haute providence, a préposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit ; ce n'est pas assez dire : la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des Sociétés, que le pouvoir civile s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'état, ses droits et ses devoirs propres ; à l'Église, les siens ; mais entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde.—Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Église et de l'État, malaise funeste à plus d'un titre, et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent *à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *Maçonnique :* puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations,

et surtout les nations catholiques. Fière, jusqu'à l'insolence, de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qui fait irruption dans le grand jour de nos cités; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette Ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a de surtout déplorable, c'est que, partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'état, pour arriver, s'il était possible, à se constituer souverain arbitre de toutes choses. Cela est surtout déplorable, disons-Nous; car, et la perversité de ses opinions, et l'iniquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme, et de réformer la société, elle bat en brêche les institutions chrétiennes: toute doctrine révélée, elle la répudie : les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes, elle les blame comme autant de superstitions; au mariage, à la famille, à l'éducation de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever le caractère chrétien, comme aussi d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature ; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque payenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.—Encore que, sur ce point, Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements, Notre vigilance Apostolique Nous fait un devoir d'y insister, et de dire et de redire, que, contre un danger si pressant, on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins. Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte, et secouer une bonne fois son joug déshonorant : que ceux-là y mettent plus d'ardeur, qui en sont plus durement opprimés, les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-même quelles armes il faut employer, et quelle tactique il faut suivre dans ce combat : la victoire du reste n'est pas

douteuse, avec un chef comme Celui qui put dire un jour: *Moi, j'ai vaincu le monde.* (5)

Ce double péril conjuré et les sociétés ramenées à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Église. L'Église reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû: et libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie de Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Église peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

Ensuite, il s'opèrerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre.—Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse, est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée pour de longues années au métier des armes. De là, d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public ; de là encore, une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée : et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société ? Or, impossible de sortir de cette crise, et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout

(5) Ioan. XVI, 33.

la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée ; veut-on que les biens de la fraternité soient resserrés et raffermis : que tout le monde se persuade de cette vérité, que *la justice élève les nations.* (6)

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des états : et, à qui pouvait douter de l'existence de factions séditieuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agite aujourd'hui une double question : la question *sociale* et la question *politique*, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir, et lui donnant le courage de l'accomplir.—C'est en ce sens qu'il n'y a pas longtemps, Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Évangile et sur ceux de la raison naturelle.—Quant à à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois posé, que quelque soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance, d'ailleurs, ne peut préjudicier à la dignité humaine, puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes ; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent*, s'ils ne représentent pas son autorité, conformément au droit et à la justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne : car absolument inoffensive, elle ne s'éloignera jamais des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique.—Enfin, si l'on considère ce que

(6) Prov, XIV, 34.

peut l'Église, en sa qualité de mère et médiatrice des peuples et des gouvernements, née pour les aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons, dans le lointain de l'avenir, le nouvel ordre de choses qui règnerait sur la terre ; et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en serait le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporterait vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure, et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait et s'en irait au loin, comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car, il faut conconsidérer ce que Nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute, en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine : toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer, en grande partie, aux querelles religieuses. Car, autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au seizième siècle, éclata la discorde. Alors la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions ; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines ; et de cette période tourmentée, les expéditions apos-

toliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des coutumes inhumaines, et à des rites réprouvés par la raison ? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde, au profit du bien commun. A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'Évangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices. Car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir. Jamais, non plus, on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers : avantage précieux, non seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux, l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration ; et plus d'un pensera peut-être que Nous donnons trop à l'espérance, et que Nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais, Nous mettons tout notre espoir et toute notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix et de sa prédication, à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue.

Nous supplions, en particulier, les princes et les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parvînt-elle à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour, transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne ?

Qu'il daigne exaucer Nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices, et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : « Il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur. » *Fiet unum ovile et unus pastor.* (7)

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le XX^e^ jour de juin de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat la XVII^e^.

LÉON XIII, PAPE.

---

(7) Ioan. X, 16

(N° 229)

MANDEMENT

POUR ANNONCER QUE L'ADMINISTRATION DU DIOCÈSE A ÉTÉ CONFIÉE A MONSEIGNEUR LE COADJUTEUR

ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINTE MARIE DE LA VICTOIRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Dans Notre mandement du 20 avril 1892, Nous avions le bonheur de vous annoncer que le Saint-Siège avait bien voulu Nous donner pour Coadjuteur *avec future succession*, l'Illustrissime et Révérendissime Louis-Nazaire Bégin, ci-devant évêque de Chicoutimi. Après vous avoir fait part de la joie que Nous causait cet heureux événement, Nous autorisions Notre digne Coadjuteur à « faire quand et comme il lui plairait, tout ce qu'il jugerait plus convenable au bien de notre Sainte Religion et à l'édification de vos âmes. »

Par mesure de prudence, Nos Très Chers Frères, Nous avons cru devoir de nouveau, et d'une manière encore plus explicite, faire connaître Notre volonté à ce sujet. C'est pourquoi, Nous vous informons que par Nos lettres datées de ce jour, Nous avons nommé Mgr Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Cyrène, Notre Coadjuteur, ADMINISTRATEUR du diocèse de Québec, tant

pour le spirituel que pour le temporel, sans aucune restriction de Notre part.

Sera la présent mandement lu et publié, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre secrétaire, le trois septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.



E.-A. Card. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

Par mandement de Son Éminence,

B.-Ph. Garneau, Ptre,

Secrétaire.

(N° 230)

CIRCULAIRE A MM. LES CURÉS

—

Archevêché de Québec,
10 septembre 1894.

Monsieur le Curé,

S'il y a une œuvre particulièrement agréable et chère au Divin Cœur de Notre-Seigneur, c'est bien celle qui a pour but la réhabilitation des pécheurs. Et cependant, le monde qui fait tant de ravages parmi les âmes est le premier à couvrir de son mépris et à laisser dans l'abandon les pauvres malheureux qui se sont laissés tromper par lui.

Fidèle à suivre l'exemple du Sauveur, qui a poursuivi de son amour les âmes pécheresses pour les ramener à lui, la sainte Église a ouvert des asiles au repentir ; et elle n'a rien tant à cœur que de voir ces institutions patronnées, encouragées, développées et soutenues par la charité de ses enfants.

Nous avons, dans notre ville, une institution de ce genre. Mais, je dois l'avouer avec regret, on ne peut y faire tout le bien que le Bon Dieu semble demander, faute de ressources. Tous les jours, l'asile du Bon-Pasteur se trouve dans la pénible nécessité de restreindre son œuvre de réhabilitation, et de fermer ses portes à de pauvres âmes qui demandent protection contre les dangers du monde.

Je sens que nous avons quelque chose à faire pour venir en aide à cette œuvre des filles repentantes, et que notre conscience ne sera soulagée que lorsque nous aurons pourvu d'une manière efficace au salut d'un plus grand nombre de ces âmes, qui implorent un asile où elles puissent revenir de leurs égarements.

C'est un sujet dont je vous ai souvent entretenus pendant les retraites.

J'ai donc décidé d'ordonner une quête générale dans le diocèse en faveur de l'asile du Bon-Pasteur de Québec. Les Sœurs se présenteront elles-mêmes dans toutes les paroisses. Je compte que vous seconderez mes efforts, en invitant fortement vos paroissiens à donner avec générosité et bon cœur.

La Révérende Mère Supérieure du Bon-Pasteur a préparé, sur la demande que je lui en ai faite, un itinéraire que je vous envoie et qui indique la date précise à laquelle les Sœurs iront quêter dans votre paroisse. Et si d'autres quêtes doivent avoir lieu à la même époque, vous voudrez bien faire en sorte qu'elles ne nuisent pas à celle que je vous recommande dans la présente circulaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mon dévouement.

† L.-N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

(N° 31)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

AU SUJET DE LA CAISSE ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

—

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
27 septembre 1894.

Mon cher monsieur,

J'ai été heureux de voir que dans leur réunion d'aujourd'hui, Messieurs les Procureurs de la Caisse Ecclésiastique ont décidé à l'unanimité de modifier les règlements sur un point important et de soumettre cette modification à l'approbation de tous les membres.

D'après les votes donnés jusqu'ici sur les deux projets d'amendement qui vous ont été adressés dans le mois d'août, j'ai lieu de croire que ce dernier projet est de nature à rencontrer les vues de la grande majorité des membres ; et, pour me rendre au désir de Messieurs les Procureurs, je vous invite à lui donner votre suffrage.

Vous remarquerez que cette modification, si elle devient loi, assure deux cents piastres à tous les malades qui demanderont du secours à la Caisse. Messieurs les Procureurs n'ont pas voulu s'engager pour plus de cinq ans, en cas que (ce qui est peu probable) les recettes de la Caisse ne suffisent pas. Pendant cette période de cinq ans, s'il survenait un déficit, je me suis engagé à le combler ; tant je tiens à faire disparaître le malaise qui existe dans le clergé depuis quelques années au sujet de la Caisse. Nous pouvons espérer qu'après cette expérience de cinq

ans, Messieurs les Procureurs seront en mesure de promettre de nouveau et pour toujours la somme de deux cents piastres à tous les prêtres malades.

Je profite de cette occasion pour vous dire que c'est mon désir formel que tous les prêtres du diocèse fassent partie de la Caisse Ecclésiastique et contribuent ainsi à secourir les confrères malades.

Agréez, mon cher monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 232)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 19 octobre 1894.

I. Nouvelle Encyclique de Léon XIII sur le saint Rosaire.

II. Notes pour les missionnaires agricoles.

III. Conférences ecclésiastiques : s'y préparer, y assister, en transmettre les rapports.

Monsieur,

I

Le Saint Père a publié récemment une nouvelle Encyclique sur le Rosaire, dans laquelle il expose d'une manière admirable la raison d'être de cette dévotion, la manière de la pratiquer et les avantages spirituels qui en découlent. Je me fais un devoir de vous la transmettre comme les précédentes. Vous aimerez sans doute à la lire, à en parler a vos fidèles en temps opportun, et à la garder comme un monument de la touchante piété de notre grand Pontife envers la Sainte Vierge et comme un nouveau et éclatant témoignage de la confiance inébranlable qu'il repose en sa maternelle protection.

Quel homme merveilleux que Léon XIII ! Quelle étonnante activité dans ce vieillard de quatre-vingt-cinq ans ! Avec quelle sûreté de coup d'œil il sait choisir les remèdes propres à guérir les maux dont souffre la société ! Tour à tour il résout les plus

importants problèmes sociaux qui agitent le monde moderne, il flagelle l'erreur sous quelque forme qu'elle se présente, il signale le grave danger des sociétés secrètes dont le but est de détruire l'Église, il donne une vigoureuse impulsion à l'étude des sciences sacrées, il maintient la sainteté et l'indissolubilité du mariage chrétien, il montre ce que doivent être les États chrétiens, il invite les princes et les peuples à considérer les immenses bienfaits qui résulteraient de l'unité dans la vraie foi. Docteur de l'Église universelle, Pasteur des pasteurs, il trace aux évêques des diverses nations la direction à suivre pour préserver de l'erreur et du vice le troupeau de Jésus-Christ et opérer le bien dans la Sainte Église.

Son zèle à défendre le trésor des vérités révélées n'a d'égal que celui qu'il déploie pour sanctifier les âmes par la pratique des vertus chrétiennes: de là ses Lettres Apostoliques si pleines d'onction sur la dévotion à saint Joseph, à la sainte Famille, à saint François d'Assise (le Tiers-Ordre) et surtout à la Bienheureuse Vierge Marie, par la récitation du saint Rosaire. Plusieurs Encycliques, publiées sur cette dernière dévotion, nous font voir l'importance qu'il y attache, la piété filiale qu'il nourrit lui-même et veut développer partout envers notre Mère du ciel, la confiance inébranlable qu'il désire inspirer à tous les fidèles en Marie Immaculée.

Sachons répondre aux vœux ardents du Vicaire de Jésus-Christ ; avec le Rosaire pieusement récité et accompagné de la méditation des mystères, il nous met en mains une arme invincible et nous assure le secours efficace de Celle que l'Église proclame le *Secours des Chrétiens*, le *Refuge des pécheurs*, la *Consolatrice des affligés*, la *Destructrice des hérésies*, la *Porte du Ciel*. Écoutons ses paternels enseignements, unissons-nous à lui dans la prière ; laissons-nous conduire par ce Pilote inspiré, et, selon son désir bien connu, invoquons avec foi et confiance la Vierge du Rosaire, celle que nous appelons l'*Étoile du matin* et qui, par un privilège tout spécial de Dieu, a apparu sur le seuil de la vie avec une aurore sans tache. C'est dans cette salutaire dévotion, maintenant répandue partout, que nous trouverons le remède le plus efficace contre les maux qui nous affligent déjà ou qui nous menacent pour l'avenir.

II

J'expédie aujourd'hui aux missionnaires agricoles les quelques *Notes* que je leur ai promises et qui pourront servir de thème à quelques-unes de leurs conférences.

Les questions d'agriculture proprement dite ne devront pas être traitées dans l'église.

III

Pour que les conférences ecclésiastiques atteignent le but que s'est proposé l'Église en les établissant et produisent tout le bien qu'on est en droit d'en attendre, il faut que chaque prêtre étudie soigneusement les questions proposées et se mette en état de les développer et de les résoudre. Si l'on arrive à la conférence presque sans préparation, le résultat, au point de vue des connaissances acquises, ne sera que médiocre, pour ne pas dire nul. Si, au contraire, chacun s'est pénétré du sujet qui doit être traité, si l'on a consulté les auteurs qui font autorité en cette matière, si l'on s'est mis en état d'exposer clairement la doctrine catholique et de répondre à toutes les objections, les conférences deviennent alors un moyen puissant de s'instruire, d'exercer plus fructueusement les fonctions du saint ministère, de faire aimer et respecter la religion divine que le prêtre est chargé d'enseigner au peuple.

Tous les prêtres, *sans exception*, sont tenus d'assister *régulièrement* aux Conférences, à moins que des raisons graves ne les en empêchent. Dans ce dernier cas, ils ne doivent pas négliger de faire connaître à qui de droit les raisons de leur absence.

Les rapports de ces Conférences, rédigés avec soin, doivent être trausmis fidèlement à l'archevêché, conformément aux règles disciplinaires de l'archidiocèse.

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mon dévouement bien sincère en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,

Administrateur

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LE ROSAIRE DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par Nos conseils et Nos prescriptions, consacré à la Bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du *Rosaire*. Nous avons dit plusieurs fois le motif de Nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Église et par la société civile

réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité.

Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour le relèvement et le maintien des vertus dans un siècle corrompu ; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est même conservé par des institutions et des monuments illustres. De même, à notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là.

LES RAISONS D'ÊTRE FIDÈLE AU ROSAIRE

Toutefois, en promenant vos regards, vous constatez vous-mêmes, Vénérables Frères, que les raisons subsistent encore et en partie se sont accrues d'exciter en cette présente année, à la suite de Nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel, parmi les troupeaux confiés à vos soins.

Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et l'espoir que Nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée davantage, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet les années précédentes ; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucé pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes répond en les assistant avec une souveraine bonté.

Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints

par sa puissance. Or cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente et où la piété trouve une si grande satisfaction, soit par la contemplation successive des mystères sacrés, soit par la récitation répétée des prières.

L'ANALYSE DES MYSTÈRES

D'abord, viennent les mystères *joyeux*. Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme ; mais avec le consentement de Marie, qui *conçoit du Saint-Esprit*. Alors Jean, par une grâce insigne, est *sanctifié* dans le sein de sa mère et favorisé de dons choisis *pour préparer les voies du Seigneur ;* mais tout cela arrive par la salutation de Marie rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin le Christ, l'*attente des nations*, vient au jour et il naît de Marie ; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, *trouvent l'Enfant avec Marie, sa mère*. Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le temple ; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est *présenté* là *au Seigneur*. La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'Enfant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

Les mystères *douloureux* ne parlent pas autrement. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la la mort, et dans le prétoire, où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice, Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car, lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ces actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain ; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris en son âme, une très grande part aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accomplir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri d'elle la victime. Ce qu'il y a à remar-

quer dans le dernier de ces mystères et ce qui est le plus touchant : *auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa mère*, laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur.

Enfin, dans les mystères *glorieux* qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la sainte Vierge s'affirme et même plus abondamment. Elle jouit dans le silence de la gloire de son Fils triomphant de la mort ; elle le suit de sa maternelle tendresse remontant dans les demeures d'en haut ; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Église naissante, *elle qui a pénétré, au delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse* (1).

Et comme l'œuvre sacrée de la rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les apôtres et pour eux avec un ineffable gémissement, elle prépare à l'Église l'amplitude de ce même Esprit, don suprême du Christ, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges; nous l'honorons exaltée dans la gloire des saints, couronnée par Dieu son Fils d'un diadème étoilé, et assise auprès de lui, reine et maîtresse de l'univers.

Toutes ces choses, Vénérables Frères, dans lesquelles le *dessein de Dieu* se manifeste, *dessein de sagesse*, *dessein de piété* (2) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent pas ne pas produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde.

---

(1) S. Bernardus, *de* XII *prærogativ. B. M. V., n.* 3.

(2) S. Bernardus, *serm. in Nativ. B. M. V., n.* 6.

MÉDITATION EN RÉCITANT LE ROSAIRE

La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'oraison dominicale adressée au Père céleste ; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont Nous avons parlé et que Saint Bernardin de Sienne a formulée en ces termes : *Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés. Car, de Dieu dans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée* (3). Parmi ces degrés qui sont de diverse nature, nous nous arrêtons plus volontiers en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la salutation angélique se récitant par dizaines, comme dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père.

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière faible et imparfaite soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom, le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : *que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est douce* (4). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle nous saluons celle qui *a trouvé grâce auprès de Dieu*, et particulièrement qui a été par lui *comblée de grâce*, de façon que la surabondance en découlât sur tous ; celle à qui le Seigneur est attaché par l'union la plus complète qui fût possible ; celle *bénie entre toutes les femmes* qui *seule enleva l'anathème et porta la bénédiction* (5), le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel *toutes les nations seront bénies ;* nous l'invoquons, enfin, comme *Mère de Dieu ;* de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas *pour nous, pécheurs*, que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie ?

---

(3) *Serm.* VI *in festis B. M. V., de Annunc., a.* 1, *c.* 2.

(4) Cant. II, 14.

(5) S. Thomas *op.* VIII *super salut. angel., n.* 8.

Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la sainte Vierge pour le salut commun des nations ; et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : « Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, que l'on n'a jamais « ouï dire que celui qui a eu recours à votre protection, imploré « votre assistance, sollicité votre faveur, ait été abandonné. »

LES VERTUS DU ROSAIRE

La vertu que possède le Rosaire pour inspirer à ceux qui prient la confiance d'être exaucés, il l'a également pour émouvoir la miséricorde de la sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre pendant que, selon le rite, nous tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est due; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté ; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle *glorifie le Seigneur ;* car nous adressons à Dieu une prière digne de lui.

Aux demandes si belles en elles-mêmes et, par leur expression, si conformes à la foi chrétienne, à l'espérance, à la charité, que nous faisons dans cette prière, se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont il nous a donné les termes et qu'il nous a prescrit d'employer : *Vous prierez donc ainsi* (6). Lors donc que nous observons ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse ; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons.

(6) Matth., VI, 9.

Une raison sérieuse de compter plus fermement encore sur sa très généreuse bonté se trouve dans la nature même du Rosaire, qui est très apte à faire bien prier. Des distractions nombreuses et variées, qui proviennent de la fragilité humaine, ont coutume de détourner de Dieu celui qui prie et de tromper ses bons propos ; mais quiconque y réfléchira, comprendra aussitôt combien le Rosaire a d'efficacité soit pour fixer la pensée et secouer l'indolence de l'âme, soit pour exciter le salutaire regret des fautes et élever l'esprit vers les choses du ciel.

En effet, le Rosaire se compose, comme l'on sait, de deux parties à la fois distinctes et unies, la méditation des mystères et la prière vocale. Or, ce mode de prière exige une certaine attention spéciale de l'homme, car il requiert, non pas seulement qu'il dirige d'une façon quelconque son esprit vers Dieu, mais qu'il soit plongé de telle sorte dans la méditation de ce qu'il contemple qu'il y puise les éléments d'une vie meilleure et les aliments de toute piété. Ce qu'il contemple est, en effet, ce qui existe de plus grand et de plus admirable, car ce sont les mystères fondamentaux du christianisme, par la lumière et la vertu desquels la vérité, la justice et la paix ont établi sur la terre un nouvel ordre de choses et donné les fruits les plus heureux.

Au même effet concourt aussi la manière dont ces mystères si profonds sont présentés à ceux qui récitent le Rosaire, car ils le sont de façon à être parfaitement à la portée même des esprits sans instruction. Ce ne sont pas des dogmes de foi, des principes doctrinaux que le Rosaire propose à méditer, mais plutôt des faits à contempler de ses yeux et à remémorer ; et ces faits présentés dans leurs circonstances de lieux, de temps et de personnes s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émeuvent plus utilement. Lorsque, dès l'enfance, l'âme s'en est pénétrée et imprégnée, il suffit de l'énonciation de ces mystères pour que celui qui a du zèle pour la prière puisse, sans aucun effort d'imagination, par un mouvement naturel de pensée et de sentiment, les parcourir et recevoir abondamment, par la faveur de Marie, la rosée de la grâce céleste.

LE ROSAIRE TRÈS AGRÉABLE A MARIE

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes à ses yeux de récompense. Lorsque nous

déroulons pieusement la triple série des mystères, nous donnons un éclatant témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers elle, car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous lassons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands ramenés fréquemment en sa présence et célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils remplissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle.

D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre supplication une ardeur et une force plus grande ; car, chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument de prière, on ne peut plus puissant auprès de la sainte Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, sainte Mère de Dieu ; ne méprisez pas les malheureux fils d'Ève ! Nous vous implorons, médiatrice de notre salut, aussi puissante que clémente ; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces ; oh ! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

RECOMMANDER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU ROSAIRE

L'excellence du Rosaire de Marie, considéré au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, Vénérables Frères, pourquoi Notre sollicitude ne cesse pas d'en recommander, d'en développer la pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme Nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Église rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté ; parce que les États chrétiens subissent de nombreuses atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement que, pour obtenir ces secours, Nous mettons dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu que, selon Nos vœux, cette sainte pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur ; qu'elle soit aimée

et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme un signe marquant de la profession de la foi chrétienne et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

Il est de jour en jour plus urgent que tous les chrétiens poursuivent ce résultat, à une époque où la perversité insensée des impies multiplie les machinations et les audaces qui provoquent la colère de Dieu et attirent sur la patrie le poids de sa juste animadversion. Parmi les autres sujets de douleur, tous les gens de bien déplorent avec Nous qu'au sein même des nations catholiques, il se trouve un trop grand nombre de gens qui se réjouissent des outrages de toute sorte faits à la religion et qui, usant d'une licence incroyable de tout publier, semblent mettre leur application à vouer les choses les plus saintes et la confiance si justifiée en la protection de la sainte Vierge au mépris et à la dérision de la foule.

NOBLE PROTESTATION ET CONDAMNATION

En ces derniers mois, on n'a même pas épargné la très auguste personne de notre Sauveur Jésus-Christ. On n'a point rougi de la traîner sur les planches du théâtre, déjà souillées de tant de hontes, et de la présenter dépouillée de la majesté de la nature divine qui lui appartient ; cette nature enlevée, la rédemption même du genre humain disparaît nécessairement. On n'a pas eu honte, non plus, de tenter la réhabilitation, en le tirant de son éternelle infamie, de l'homme que la monstruosité de son crime et de sa perfidie a rendu odieux par delà tous les âges, du traître qui livra Jésus-Christ.

En présence de ces crimes, commis ou sur le point de se commettre dans les villes d'Italie, l'indignation universelle s'est soulevée et l'on a déploré vivement la violation du droit sacré de la religion, et sa violation, son oppression au sein de ce peuple qui se glorifie entre tous et avec raison du titre de catholique. Alors la vigilante sollicitude des évêques s'est éveillée, comme il convenait ; ils ont fait parvenir leurs très justes réclamations à ceux qui ont le devoir de protéger la dignité de la religion nationale, et non contents d'avertir leurs troupeaux de la gravité du péril, ils les ont exhortés à réparer par des cérémonies religieuses

spéciales le criminel outrage fait à l'Auteur, plein d'amour pour nous, de notre salut.

Il Nous a été, certes, très agréable de voir l'activité des gens de bien, qui s'est déployée excellemment de mille manières, et elle a contribué à adoucir la douleur profonde que Nous avions éprouvée. Toutefois, en cette occasion que Nous avons de parler, Nous ne saurions contenir la voix de Notre suprême ministère, et aux réclamations des évêques et des fidèles, Nous joignons hautement les Nôtres. Avec le même sentiment apostolique que Nous déplorons et Nous flétrissons le crime sacrilège, Nous adressons les exhortations les plus vives aux nations chrétiennes, et nommément aux Italiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite sa prospérité.

CONCLUSION

C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu, la puissante Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du Ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant.

Vénérables Frères, que Dieu qui nous *a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice* (7), et qui *a voulu que nous recevions tout par Marie* (8), daigne par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos espérances. Comme présage de ces biens, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

---

(7) S. Bernardus, de XII *prærogativ. B. M. V., n.* 2.

(8) Id., *serm. in Nativ. B, M. V., n.* 7.

NOTES

A L'USAGE DES MISSIONNAIRES AGRICOLES

(*Annoncées dans la Circulaire N° 228*)

1° Le missionnaire agricole devra s'occuper avant tout de donner à sa mission un caractère religieux.

2° Il s'efforcera de faire aimer l'agriculture, d'en faire ressortir la noblesse, les avantages, la supériorité sur les diverses professions libérales et sur les différents métiers et industries ; et cela à divers points de vue : au point de vue matériel, au point de vue de la famille et au point de vue national.

3° Il fera connaître et expliquera les avantages des associations agricoles, des cercles, des syndicats. Dans ce but, il en étudiera avec soin les divers statuts et règlements ; il tâchera de faire comprendre que ces diverses associations sont le moyen le plus pratique, le plus facile de s'instruire en agriculture et de mieux connaître les mouvements du commerce des produits agricoles.

4° Il encouragera les cultivateurs à suivre le mouvement qui se porte aujourd'hui vers l'industrie laitière, et il s'appliquera à leur démontrer que, pour arriver au succès, il faut, a) améliorer le sol pour lui faire produire en abondance de bons fourrages et de bons herbages ; b) améliorer le bétail et tout particulièrement la race bovine ; c) adopter le meilleur système d'alimentation du bétail.

5° Il s'appliquera tout spécialement à faire comprendre aux cultivateurs la nécessité de l'économie dans les habits, dans la table, dans les voitures, dans les maisons, etc., et à cette occasion il fera de solides instructions sur les trois grands fléaux qui ruinent notre peuple canadien : le luxe, les procès et l'intempérance.

6° Il fera ressortir l'immense avantage pour les cultivateurs de suivre un bon système de comptabilité agricole, aussi court et aussi simple que possible : il l'expliquera et leur en fera distribuer les formules.

7° Il encouragera les industries dans les familles afin d'éviter les achats chez le marchand.

8° Il indiquera les endroits les plus propres à la colonisation et fournira tous les renseignements désirables à ce sujet.

9° Il laissera aux conférenciers spéciaux la tâche d'expliquer aux cultivateurs l'enseignement technique des divers modes d'amélioration du sol, du choix des grains ou graines, du croisement des races d'animaux, des modes d'alimentation du bétail, de production et de conservation des fumiers et de leur emploi, du choix et de l'utilité des instruments aratoires, etc.

10° Toutefois le missionnaire agricole pourra traiter ces questions s'il se sent parfaitement renseigné et capable de donner une réponse satisfaisante à toutes les objections routinières qu'on ne manque pas de soulever dans ces causeries.

11° Il tâchera de trouver dans chaque paroisse un jeune homme qui puisse être envoyé à l'école d'agriculture et y étudier avec profit, de telle sorte que, revenu au milieu de ses coparoissiens, il leur serve de modèle à tous égards. Le gouvernement aidera, croyons-nous, à défrayer les dépenses de ces étudiants.

N.-B.—Les missionnaires agricoles pourront traiter les questions de luxe, d'intempérance, etc., dans les églises, mais non pas les questions qui regardent l'agriculture proprement dite.

(N° 233)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 9 novembre 1894.

I. Monument Champlain.
II. Conférences agricoles.
III. Nouvel office de la Sainte Famille.
IV. Addition à l'office de saint Vincent de Paul.
V. Institutrices non diplômées.
VI. Caisse ecclésiastique Saint-Joseph.

Monsieur,

I

L'Honorable Alexandre Chauveau, Président du Comité du monument Champlain, me dit qu'après s'être adressé aux citoyens de Québec, il se propose de demander des souscriptions aux prêtres et aux laïques de la campagne. Le clergé de la ville a déjà fait plus que son devoir, à commencer par Son Éminence le Cardinal qui a payé la somme de trois cents piastres.

Comme il s'agit d'une œuvre vraiment nationale, je crois que chacun de nous devrait y contribuer dans la mesure de ses moyens. Je comprends que, après les énormes sacrifices que le clergé de Québec a faits depuis quelques années, l'on ne saurait attendre de sa part une contribution considérable ; et c'est ce que j'ai expliqué à l'Honorable M. Chauveau. Aussi je ne vous demande qu'une petite offrande, à laquelle vous pourrez joindre celle de vos paroissiens : vous aurez soin d'envoyer le tout à

Mgr Têtu d'ici au premier janvier prochain, et je remettrai moi-même à Monsieur le Président les souscriptions réunies des prêtres et des fidèles du diocèse.

II

Comme la plupart des missionnaires agricoles sont des curés et qu'ils ne peuvent pas facilement s'éloigner de leurs paroisses les dimanches et fêtes d'obligation, il faudrait les inviter à venir donner leurs conférences aux jours où il y a des messes chantées sur semaine pour les biens de la terre. Ces jours-là, les missionnaires trouveraient les cultivateurs réunis à l'église et profiteraient de leur présence pour leur donner de sages et patriotiques enseignements. On pourrait aussi faire venir pour la même circonstance un conférencier agricole laïque.

III

Par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 14 juin 1893, Sa Sainteté Léon XIII a bien voulu approuver un nouvel office — pour le bréviaire et le missel — en l'honneur de la Sainte Famille de Jésus-Marie-Joseph. Aux termes du décret, cette fête se célèbre sous le rite double majeur, le troisième dimanche après l'Épiphanie.

Nous avions déjà cette fête au Canada depuis 1665. Le premier évêque de Québec, le Vénérable François de Laval, avait même fait composer un office propre, qui a toujours été en usage jnsqu'à présent. Mais le Saint Père, sans imposer aux Ordinaires l'obligation de cette nouvelle fête, veut néanmoins que les diocèses auxquels il a déjà été concédé un office de la Sainte Famille, abandonnent l'ancien pour prendre le nouveau.

Donc le nouvel office, substitué à l'ancien, sera désormais obligatoire. Dès cette année dans l'ordo et le calendrier la fête de la Sainte Famille est transférée du deuxième dimanche après Pâques au troisième dimanche après l'Épiphanie.

Cette fête continuera, pour notre pays, de jouir des privilèges qu'elle avait, c'est-à-dire qu'elle sera célébrée sous le rite double de deuxième classe, avec droit de translation si elle est empêchée à son jour.

Messieurs les Curés sont priés de mettre de suite une note dans l'*Appendice au Rituel*, au sujet de l'annonce qui se faisait jusqu'à présent le dimanche de Quasimodo, mais qui, à l'avenir, se fera le deuxième dimanche après l'Épiphanie.

Ce nouvel office sera expédié dans quelques jours à tous ceux qui en ont fait la demande.

IV

La Sacrée Congrégation des Rites a décrété le 23 juillet 1894 qu'il faudra dorénavant ajouter à la fin de la sixième leçon de l'office du Bréviaire en la fête de saint Vincent de Paul (19 juillet), après les mots : « die decima nona mensis julii quotannis assignata » les suivants : « Hunc autem divinæ caritatis eximium heroem, de unoquoque hominum genere optime meritum, Leo Tertiusdecimus, instantibus pluribus Sacrorum Antistitibus, omnium Societatum caritatis in toto Catholico orbe existentium, et ab eo quomodocumque promanantium, peculiarem apud Deum Patronum declaravit et constituit. »

Et dans le Martyrologe, au 19 juillet : Quarto decimo Kalendas Augusti..... « Sancti Vincentii à Paulo Confessoris, qui obdormivit in Domino quinto Kalendas Octobris. Hunc Leo decimus tertius omnium Societatum caritatis in toto Catholico orbe existentium, et ab eo quomodocumque promanantium, cælestem apud Deum Patronum constituit. »

V

A la dernière réunion du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique il a été résolu « qu'à l'avenir, aucune autorisation d'enseigner sans diplôme ne soit accordée par M. le Surintendant, sauf le cas où la personne pour laquelle cette autorisation sera demandée s'engagera par écrit à subir l'examen à la plus prochaine session du bureau d'examinateurs. »

Il est important de ne pas mettre en oubli cette décision du Conseil et de la faire connaître, avant tout engagement, aux institutrices qu'elle pourrait concerner.

VI

Les quelques prêtres qui n'ont pas encore répondu à ma circulaire du 27 septembre au sujet de la Caisse ecclésiastique sont priés de le faire le plus tôt possible.

Agréez, cher monsieur, l'assurance de mon dévouement bien sincère en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,

Administrateur.

(N° 234)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

Archevêché de Québec,
21 décembre 1894.

MATIÈRES D'EXAMENS ET DE SERMONS DES JEUNES PRÊTRES

Monsieur,

Les prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis par les Conciles de Québec, auront à préparer, pour le mois d'août prochain, les matières suivantes :

Dogme : *De Deo Uno et Trino.*

Morale : *De præceptis Decalogi.*

Histoire de l'Église : *A Carolo Magno usque ad Pontificatum Innocentii III inclusive.*

Sujets de sermons : 1° Devoirs des parents envers les enfants ; 2° Devoirs des enfants envers les parents.

Nous arrivons au commencement d'une nouvelle année. Que le bon Dieu vous accorde santé et courage, et qu'il daigne répandre sur vous, sur vos chères ouailles et sur vos travaux ses plus abondantes bénédictions.

Agréez, monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 235)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 7 mars 1895.

I. Encouragement à donner aux sociétés catholiques de bienfaisance.

II. Résultat du vote des Membres de la Caisse ecclésiastique de saint Joseph sur les amendements proposés le 27 septembre 1894.

III. Vin de messe.

IV. Défense de transmettre aux journaux ou aux *reporters* les documents épiscopaux.

V. Avertissement à donner chaque année aux parents au sujet des écoles protestantes.

VI. Addition à faire aux offices de saint Jean de Dieu et de saint Camille de Lellis.

VII. Office noté du deuxième dimanche après Pâques.

VIII. Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques à expédier sans retard à l'Archevêché.

IX. Œuvre de l'Adoration réparatrice.

X. Solennité de la fête du Sacré-Cœur et messes votives du S.-C. chantées le premier vendredi du mois.

XI. Itinéraire de la visite pastorale.

Mes Chers Collaborateurs,

I

Dans sa récente Encyclique aux Évêques des États-Unis, Notre Saint Père le Pape Léon XIII, parlant des Associations de bienfaisance qui surgissent de tous côtés et qui méritent plus ou moins la confiance des fidèles, donne l'enseignement suivant : « Quant à l'enrôlement dans les sociétés, une extrême précaution

doit être prise pour ne pas être entraîné dans l'erreur. Et Nous désirons être compris comme faisant allusion d'une manière spéciale aux classes ouvrières, qui assurément ont le droit de s'unir en associations pour promouvoir leurs intérêts, un droit reconnu par l'Église et conforme à la nature. Mais il est très important que vous preniez garde à qui les ouvriers s'associent; autrement, tout en travaillant pour l'amélioration de leur état, ils pourront mettre en péril de bien plus grands intérêts. La précaution la plus effective contre ce péril, c'est de se bien résoudre à ne jamais prendre part, en aucun temps et en aucune chose, à la violation de la justice. Par conséquent, toute société qui obéit servilement à des gouvernements qui ne sont pas de fermes champions du droit et amis de la religion, peut devenir extrêmement préjudiciable aux intérêts de la communauté. Elle ne peut pas être utile. Et, d'après cette conclusion, *fuyez non seulement les associations qui ont été ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais aussi celles qui, de l'avis des hommes intelligents, et particulièrement des Évêques, sont regardées comme suspectes et dangereuses. De même aussi, les catholiques doivent préférer s'associer avec des catholiques, ce qui serait très utile à la sauvegarde de leur foi.* »

D'après cette sage direction du Souverain Pontife, vous devez prudemment détourner vos ouailles de s'enrôler dans ces sociétés nouvelles qui ne sont pas déjà reconnues comme franchement catholiques : le but qu'elles prétendent poursuivre en dehors de l'Église catholique, leurs rituels et constitutions, les relations que leurs chefs ont parfois avec des sociétés déjà condamnées sont bien de nature à nous inspirer des craintes sérieuses et parfaitement légitimes.

D'ailleurs nous avons ici des sociétés de bienfaisance qui ont déjà fait leurs preuves et donnent satisfaction à tous égards. Qu'il me suffise de mentionner l'Union Saint-Joseph qui existe déjà dans plusieurs paroisses, l'Association Catholique de Secours Mutuel (C. M. B. A.), l'Ordre des Forestiers Catholiques. Ces sociétés et autres de ce genre, loin de redouter l'influence et la direction de l'Église, y puisent un élément de force, de stabilité et de sagesse, et je désire qu'elles s'implantent autant que possible dans tout l'archidiocèse.

II

Je puis vous dire aujourd'hui quelles sont les réponses des membres de la Caisse ecclésiastique au sujet des nouveaux règlements proposés par MM. les Procureurs, à leur assemblée du 24 septembre 1894.

Sur 339 membres, 210 ont voté pour les modifications qui leur étaient soumises, 10 ont voté contre, et 119 se sont abstenus de donner leur avis. Comme il ne fallait que 170 voix pour la majorité absolue requise, les règles nouvelles sont donc adoptées et elles devront être observées dès cette année.

1° Tous les membres, à partir du 1er octobre 1894, (c'est-à-dire le 1er octobre 1895), seront obligés de payer trois pour cent au lieu de deux ;

2° Les pensions seront invariablement de deux cents piastres, au moins pendant une période de cinq ans ;

3° Les pensionnaires actuels seront traités comme ils le sont aujourd'hui, c'est-à-dire que le bureau s'efforcera de leur venir en aide selon leurs besoins ;

4° Tous les autres articles des Règles seront maintenus, et il est entendu que le bureau ne dépensera rien du fonds capital de la Caisse.

III

Je dois vous dire que j'ai des inquiétudes sérieuses sur la pureté de nos vins de messe, sans vouloir cependant donner trop d'importance aux communications faites aux journaux de Québec sur ce sujet. Je veux bien croire que cette matière sacramentelle est rarement assez altérée pour empêcher la réalité du sacrifice ; mais il doit arriver souvent qu'elle est *illicite*, lorsque pourtant une si haute convenance exige qu'elle soit employée dans le plus grand état de pureté. Les rubriques du missel disent : « Si l'acidité, la corruption, ou l'altération, par « le mélange d'eau et de raisins aigres, ne sont que légères, il y « a matière pour le sacrement, mais le ministre pèche grave- « ment. »

« Le commerce ne nous offre pas une garantie suffisante pour tranquilliser nos consciences. « Avec les falsifications qui se « pratiquent aujourd'hui, dit M. Durieu, la difficulté de se pro- « curer du vrai vin, tel qu'il le faut pour le saint Sacrifice, est « vraiment très grande. On a à se tenir en garde contre les vins « fabriqués avec des matières autres que le raisin, contre les « vins altérés par des additions qui les modifient substantielle- « ment, contre les vins de sucre et les vins de raisins secs. » Il faut d'abord compter avec la mauvaise foi d'un grand nombre de vignerons qui falsifient le vin avant de le livrer au commerce. Supposez-le entré pur de tout mélange dans les caves du commerce, à quel danger n'est-il pas exposé dans un tel milieu? Outre la cupidité et l'ignorance, la haine du sacrifice de la messe a fait éclore une société infernale dont le but est de fournir des vins falsifiés, pour empêcher la réalité du sacrifice. » (*)

Parmi les moyens capables de dissiper nos inquiétudes, se trouve celui de nous adresser à des communautés religieuses. Depuis quelque temps plusieurs congrégations se sont engagées dans cette voie, où l'on ne saurait trop les encourager, et elles se sont fait une règle de ne livrer que du vin absolument pur fait sous la surveillance d'hommes consciencieux.

Comme conclusion de ce qui précède, je désire : 1° me rendre compte exactement de l'état de chose actuel ; 2° trouver un moyen de nous procurer un vin exempt de falsification. Pour cela il me faut votre concours. Je vous envoie, en même temps que la présente circulaire, un blanc que vous aurez la charité de remplir et de renvoyer de suite à Mgr Gagnon, qui se mettra en relation avec les marchands de vins et se fera exhiber leurs certificats pour en connaître la valeur.

IV

Il est défendu de communiquer aux journaux ou aux *reporters* de journaux les mandements, circulaires au clergé ou autres documents provenant de l'archevêché, lors même qu'ils auraient déjà été lus en chaire. C'est à l'Ordinaire de juger s'il est opportun ou non de livrer à la presse l'un ou l'autre de ces documents ;

---

* *L'Ami du Clergé*, 15e année, p. 785.

et par conséquent renvoyez toujours à l'archevêché ceux qui, par hasard, iraient vous en faire la demande.

V

Comme il arrive encore que certains parents se croient libres d'envoyer leurs enfants à des écoles protestantes, il est nécessaire de leur rappeler *tous les ans* que les Conciles de Québec, approuvés par le Saint-Siège, en ont fait la défense sous peine de refus des sacrements. Si quelqu'un croit avoir de graves raisons pour faire fréquenter ces écoles à l'un ou l'autre de ses enfants, il doit les faire connaître à l'Évêque qui jugera si elles sont suffisantes et accordera ou refusera, selon le cas, la permission demandée. (Voir I Conc. Decret XVIII ; V Conc. Décret XX ; VII Conc. Décret XVI).

Afin de ne pas oublier de donner cet avertissement à votre peuple chaque année, vous aurez le soin d'insérer dans l'*Appendice au Rituel*, à la suite du prône pour le dimanche après la première communion, les paroles suivantes : « Il est de notre devoir de vous avertir que les Conciles de Québec ont défendu aux parents, sous peine de refus des sacrements, d'envoyer leurs enfants à des écoles protestantes. L'évêque seul peut le permettre quand il juge qu'il n'y a pas de danger et qu'il y a quelque nécessité ».

VI

Le Saint-Père a bien voulu approuver, le 23 juillet 1894, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, qui prescrit d'insérer dans le bréviaire et le martyrologe du 8 mars (S. Jean de Dieu) et du 18 juillet (S. Camille de Lellis) certaines additions, comme suit :

Die VIII Martii.—In festo Sancti Joannis De Deo Confessoris.

ADDITIO AD CALCEM VI. LECTIONIS.

Post verba «in sanctorum numerum retulit», addatur : « et Leo decimus tertius, ex sacrorum catholici orbis Antistitum voto

ac Rituum Congregationis consulto, caelestem omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Patronum declaravit, ipsiusque nomen in agonizantium Litaniis invocari praecepit ».

ADDITIO MARTYROLOGIO ROMANO INSERENDA.

(8 Martii) Octavo Idus Martii.....

Granatae in Hispania Sancti Joannis de Deo, Ordinis Fratrum Hospitalitatis Infirmorum Institutoris, misericordiâ in pauperes et sui despicentiâ celebris : *quem Leo decimus tertius Pontifex Maximus omnium hospitalium et infirmorum caelestem Patronum renuntiavit.*

Apud Antinoum etc.

Die XVIII Julii.—In festo Sancti Camilli de Lellis Confessoris.

ADDITIO AD CALCEM VI. LECTIONIS.

Post verba «Sanctorum fastis adscripsit», addatur : « et Leo Decimus tertius, ex sacrorum catholici orbis Antistitum voto ac Rituum Congregationis consulto, caelestem omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Patronum declaravit, ipsiusque nomen in agonizantium Litaniis invocari praecepit »

ADDITIO MARTYROLOGIO ROMANO INSERENDA.

(18 Julii) Quinto decimo Kalendas Augusti... « Sancti Camilli « de Lellis Confessoris, Clericorum Regularium infirmis mini- « strantium Institutoris, cujus natalis dies pridie Idus Julii recen- « setur : *Quem Leo decimus tertius Pontifex Maximus hospitalium « et infirmorum caelestem Patronum renuntiavit* ».

Il faudra donc intercaler sans retard les noms de saint Jean de Dieu et de saint Camille de Lellis dans les litanies des agonisants, au Rituel, avant l'invocation *Omnes sancti Pontifices et Confessores.*

VII

La fête de la Sainte-Famille, qui a été fixée par le Saint-Père au troisième dimanche après l'Épiphanie, laisse libre le deuxi-

ème dimanche après Pâques, jour auquel nous célébrions la Sainte-Famille depuis 1865. Il a donc fallu faire imprimer pour les livres de chant la messe et les vêpres du deuxième dimanche après Pâques. Afin de vous éviter l'ennui de faire une nouvelle demande, ces livrets vont vous être expédiés en nombre égal à celui que vous avez indiqué pour le nouvel office de la Sainte-Famille. Ce livret, qui est de quatre pages, s'adaptera bien au *Paroissien noté ;* pour le *Graduel* et le *Vespéral*, il n'y aura qu'à partager le livret en deux.

VIII

Les procès-verbaux des diverses conférences ecclésiastiques ne sont pas envoyés à l'archevêché avec assez de régularité : on est obligé d'écrire quelquefois pour les demander. Il faut faire en sorte que ces conférences ne soient remises à plus tard que pour des raisons graves et très rarement.

IX

Monsieur le Directeur du Grand Séminaire de Québec est nommé d'une manière permanente directeur diocésain de l'œuvre de l'*Adoration Réparatrice*, établie à Rome il y a quelques années. Messieurs les curés sont invités à lui remettre chaque année, à l'époque de la retraite par exemple, *le nombre des nouveaux associés*.

X

Dorénavant la messe *de la solennité du Sacré Cœur* se célèbrera devant le Saint Sacrement exposé, afin de permettre aux fidèles de jouir des indulgences et des privilèges spéciaux accordés par le décret pontifical du 28 juin 1889. Ces privilèges sont les mêmes que ceux de la Fête-Dieu et de son octave.

On consulte souvent sur la rubrique à suivre dans les messes votives du Sacré-Cœur chantées le premier vendredi du mois, en vertu de l'indult du 28 juin 1889.

C'est une messe votive d'un caractère tout spécial. Elle ne peut être assimilée à aucune des messes votives soit solennelles, soit privées.

On ne peut pas la dire aux fêtes de Notre-Seigneur, ni aux fêtes de première classe, ni aux féries, vigiles et octaves privilégiées (Décret Urbis et Orbis *Altero nunc*, 28 juin 1889).

Elle se dit avec *Gloria* et *Credo*, et l'unique oraison de cette messe. (S. R. C., 20 mai 1890).

Et ces privilèges ont lieu quand même cette messe serait simplement lue, non chantée (S. R. C., 20 mai 1892).

On doit ~~y dire les~~ *Alleluia* à l'introït, à l'offertoire et à la communion, ~~même~~ hors le temps pascal (S. R. C., 3 juin 1892).

XI

L'année dernière, je vous ai adressé une circulaire (N° 224) concernant la préparation à apporter à la visite pastorale, le but à atteindre selon les vues du saint Concile de Trente, et le caractère de retraite que je désire lui conserver toujours pour le plus grand bien de nos populations. J'engage Messieurs les Curés des paroisses où je dois donner la Confirmation cet été à relire attentivement cette circulaire et à faire en sorte que leurs ouailles profitent le plus possible des avantages spirituels attachés à la visite pastorale de l'évêque. (Voir *Mandements*, vol. V, p. 233 et *Appendice au Rituel*, p. 40.)

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,

Administrateur.

(N° 236)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
18 mai 1895.

I. Encyclique de Sa Sainteté aux Anglais.
II. L'Association catholique de Secours Mutuel (C. M. B. A.).
III. Indults renouvelés.
IV. Addition à faire aux litanies des agonisants.
V. Matière des Scapulaires.
VI. " Le Code Catholique ".
VII. Retraites ecclésiastiques.
VIII. Examen des jeunes prêtres.

Bien Chers Collaborateurs,

I

La sollicitude du Saint Père pour le salut des âmes s'étend à tous les peuples de la terre et semble devenir plus grande à mesure que les années le rapprochent du terme de sa carrière terrestre. La dernière Encyclique, adressée *aux Anglais*, est admirable à tous égards. C'est un cri qui s'échappe de son cœur de Père, de Pontife, de Vicaire de Jésus-Christ, un appel tout plein de tendresse et de douceur, une invitation affectueuse à revenir à l'unité doctrinale voulue par le Sauveur, à rentrer dans le bercail de la véritable Église. On croirait entendre Notre Seigneur répétant ces paroles : *Ego sum pastor bonus. Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis... Et alias oves habeo quæ non sunt ex hoc ovili, et illas oportet me adducere et vocem meam audient et fiet unum ovile, et unus pastor.* (S. Jean, X, 11, 16).

Je vous envoie ce document apostolique, qui est et sera pour nous tous un enseignement profond à méditer et donnera un nouvel élan au zèle pastoral que nous devons déployer au milieu de nos ouailles pour les ramener à la vérité et à la vertu.

J'ai fait imprimer sur un feuillet séparé la petite prière à la Sainte Vierge qui termine l'Encyclique. Vous l'insèrerez dans votre bréviaire et vous vous ferez un bonheur, j'en suis sûr, de la réciter tous les jours pour demander au ciel la conversion de l'Angleterre.

II

Dans ma dernière circulaire (N° 235) j'ai recommandé certaines sociétés catholiques de bienfaisance qu'il nous convient d'encourager. Parmi celles-ci j'ai mentionné en particulier l'*Association Catholique de Secours Mutuel* (C. M. B. A.). Pour couper court à toutes les questions qui me sont faites, je crois devoir déclarer ici que mon intention a été, sans vouloir porter préjudice à qui que ce soit, d'encourager la branche de la C. M. B. A. dite *Grand Conseil de Québec*, dont je suis l'Aviseur spirituel.

III

En vertu d'Indults Apostoliques en date du 9 janvier dernier, j'accorde de nouveau pour dix ans les facultés suivantes :

1° Les fidèles de l'Archidiocèse pourront s'acquitter du devoir de la communion pascale depuis et y compris le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de *Quasimodo* inclusivement.

2° Tous ceux qui sont tenus à la récitation de l'office divin, pourront commencer Matines et Laudes du lendemain, à deux heures de l'après-midi.

IV

Les noms de saint Jean de Dieu et de saint Camille de Lellis doivent être intercalés dans les litanies des agonisants, au Rituel, *post nomen Sancti Francisci*, en vertu d'un décret du 22 juin 1886.

V

Quelques-uns de Messieurs les Curés m'ont consulté dernièrement sur la *matière* des différents scapulaires. D'après les informations reçues, j'ai lieu de craindre qu'on ne soit pas toujours en règle sur ce point.

Voici ce que dit le Père Beringer S. J., dans son ouvrage *Les Indulgences* (tome I, page 391), approuvé par la S. Congrégation des Indulgences.

« La *matière* des scapulaires, c'est-à-dire, des deux morceaux « d'étoffe qui en forment la partie principale, doit être *de la laine*, « et *non du coton* ou *de la soie*, encore moins du papier ou du métal, « etc. ; et même il faut que ce soit de la laine tissée ; une étoffe « tricotée, brodée, ou fabriquée de quelque autre manière sem- « blable, ne pourrait être validement bénite comme scapulaire « (Decr. auth. n. 423, ad 1 et 2). Toutefois il est permis d'orner « un peu le tissu de laine : ainsi il n'est pas défendu d'y broder « ou d'y brocher une image, une croix, etc. Il n'est même pas « nécessaire que la matière qui sert à ces ornements soit de laine « ni de la même couleur que le scapulaire, pourvu que les orne- « mentations ne soient pas excessives : car il faut toujours que le « scapulaire, avec sa couleur prescrite, forme la partie principale « et prédominante (Ibid., ad 3 et 4)..... Si l'on avait bénit et im- « posé un scapulaire défectueux sous ce rapport, il faudrait renou- « veler la bénédiction et l'imposition avec un autre scapulaire « (Decr. auth., n. 394, ad 1 et 2).

VI

Monsieur l'abbé David Gosselin, curé du Cap-Santé, vient de publier un travail qui a pour titre «Le Code Catholique». C'est le commentaire du catéchisme des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.

Cet ouvrage «sera pour les catéchistes un guide sûr et com- « mode, pour donner la doctrine chrétienne dans toute sa pureté ; « pour les pères et mères, un manuel qui leur permettra de con- « server eux-mêmes et de communiquer à leurs enfants la con- « naissance des vérités de notre sainte religion, et pour les enfants

« un sommaire de la théologie, à la portée de leur intelligence, « qui leur facilitera le travail préparatoire à la première commu- « nion et qui les empêchera d'oublier les explications verbales « entendues à l'école et au catéchisme. »

Je serai très heureux de voir ce volume se répandre dans le diocèse, et contribuer à donner aux fidèles des convictions religieuses solides, qui leur fassent tenir tête aux ennemis de notre sainte religion, et les empêchent de capituler devant le premier sophiste venu.

VII

La retraite pastorale de MM. les curés s'ouvrira au Séminaire, mardi, le 13 août à 5h. P. M.—Celle de MM. les vicaires commencera le 27 août et finira le 3 septembre—Tous les prêtres de l'archidiocèse sont obligés d'assister à l'une ou à l'autre de ces retraites, à moins de raisons graves approuvées par l'Ordinaire.

VIII

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore passé les quatre examens de théologie requis par nos Conciles provinciaux, devront être *tous* rendus à la Salle des Cours du Grand Séminaire, mardi, le 27 août, à 9h. A. M. pour y subir leur examen par écrit, comme les années dernières.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Administrateur.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

S. S. LÉON XIII

AU PEUPLE ANGLAIS

LÉON XIII

AUX ANGLAIS

QUI CHERCHENT LE ROYAUME DU CHRIST DANS L'UNITÉ DE LA FOI

SALUT ET PAIX DANS LE SEIGNEUR

Nous voulons que l'illustre nation anglaise reçoive aussi un gage de Notre très vive affection.

Il y a quelque temps, dans une lettre adressée à tous les princes et à tous les peuples, Nous Nous adressâmes à cette nation en même temps qu'à d'autres, mais nous désirions vivement le faire par une lettre spéciale. Ce désir était nourri par la bienveillance que Nous avons toujours ressentie envers votre peuple, dont l'histoire de l'Eglise retrace les grandes actions dès les temps antiques.

Nous étions davantage encore animé à agir ainsi par les fréquents entretiens que Nous avions eus avec vos compatriotes. Ceux-ci Nous avaient attesté les grands égards des Anglais envers Notre personne et, par-dessus tout, la soif ardente qu'ils ont de chercher la paix et le salut éternel par l'unité de la foi. Dieu Nous est témoin de la vivacité de l'espoir que Nous nourrissons de voir Nos efforts contribuer à favoriser et à faire aboutir cette grande œuvre ; obtenir l'unité chrétienne en Angle-

terre, et Nous rendons grâces à Dieu, qui a prolongé Notre vie, de ce qu'il Nous a accordé le temps et la santé nécessaires pour cette entreprise.

Mais puisque la confiance que Nous avons d'une heureuse issue, Nous l'appuyons par-dessus tout sur le merveilleux pouvoir de la grâce de Dieu, Nous avons, après un mûr examen, pris la résolution d'inviter tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à coopérer à la même œuvre et Nous les exhortons à élever leur cœur à Dieu avec Nous, à mettre leur confiance en Lui et à Lui demander, en s'appliquant assidûment à la sainte prière, le secours qui est nécessaire dans de si grandes circonstances.

Notre affection et Notre sollicitude pour l'Angleterre ont pour exemples celles de Nos prédécesseurs et surtout de Grégoire le Grand.

Les services qu'il a rendus à la religion et à l'humanité en général, et spécialement à la nation anglaise, sont dignes des plus grands éloges. Réservé par l'appel de Dieu à un devoir encore plus élevé, il ne put entreprendre lui-même l'œuvre apostolique « de convertir les Anglo-Saxons comme il s'était proposé de le faire, tandis qu'il était encore moine, mais son esprit demeura appliqué à ce projet ». (Jean Diacre, vie de saint Grégoire le Grand). Il s'attacha avec une ardeur et une constance admirables à accomplir cette tâche. En effet, parmi la famille monastique que, dans sa propre maison, il avait formée à l'étude de toutes les sciences et à une sainte vie, il choisit quelques religieux qu'il envoya sous la conduite de saint Augustin en Angleterre, pour être les messagers de la grâce, de la sagesse et de la civilisation, près de ceux qui étaient encore ensevelis dans une malheureuse superstition. Et comme il ne comptait sur aucun secours humain, son espérance s'accroissait avec les difficultés jusqu'à ce qu'enfin il vit son œuvre pleinement couronnée de succès.

Lui-même écrivait à ce sujet avec l'accent d'une joie triomphante, en réponse à saint Augustin qui lui avait envoyé par lettre la nouvelle de l'heureux résultat : « Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Gloire soit au Christ dont la mort nous donne la vie, dont la faiblesse

nous rend forts, pour l'amour duquel nous cherchons en Bretagne des frères que nous ne connaissions pas et par la grâce duquel nous avons trouvé ceux que nous cherchions sans les connaître. Qui pourrait dire quelle joie a rempli les cœurs de tous les fidèles qui sont ici lorsqu'ils ont appris que la race anglaise, par l'effet de la grâce du Dieu tout-puissant et par les travaux de votre Fraternité, a été éclairée de la lumière de notre sainte foi, les ténèbres de l'erreur ayant été dissipées, et que déjà, en pleine liberté d'esprit, elle foule aux pieds les idoles auxquelles elle était auparavant soumise par une crainte insensée. »

Et, félicitant Ethelbert, roi de Kent, et Berthe son épouse, dans une lettre pleine de bienveillance, de ce qu'ils avaient imité « l'une, Hélène, d'illustre mémoire, et l'autre, Constantin le pieux empereur, » il les fortifia ainsi que leur peuple par de salutaires avis. Et il ne cessa pas, pendant le reste de sa vie, d'entretenir et de développer leur foi par des instructions remplies de prudence.

Ainsi, le christianisme que l'Église avait introduit en Bretatagne, qu'elle y avait répandu et défendu dès les temps anciens (1), après avoir disparu pour longtemps, par suite de l'invasion de races étrangères, fut à cette époque heureusement rétabli, sous les auspices de saint Grégoire.

Nous avons voulu rappeler au commencement tous ces faits, non seulement parce qu'ils sont remarquables en eux-mêmes et glorieux pour l'Église du Christ, mais parce que le souvenir en sera certainement très agréable au peuple anglais en faveur de qui ils ont été accomplis.

Mais il importe beaucoup d'y songer, ces mêmes preuves d'affection et de zèle qu'avait données saint Grégoire se transmirent comme par héritage aux Pontifes qui lui succédèrent et brillent de la même façon dans leur conduite. En effet, soit en désignant

---

(1) L'action de saint Célestin 1er fut très efficace contre l'hérésie pélagienne, comme le rapporte, dans sa chronique, saint Prosper d'Aquitaine, un écrivain de cette époque, qui fut ensuite secrétaire de saint Léon le Grand. " Agricola le Pélagien, fils de l'évêque pélagien Severianus, infesta les Églises d'Angleterre des erreurs de son enseignement, mais sur les instances du diacre Palladius, le pape Célestin envoya Germanus, évêque d'Auxerre, comme son vicaire, et ramena le peuple anglais à la foi catholique, ayant éloigné les hérétiques. "

pour l'Angleterre de dignes pasteurs, soit en y envoyant d'excellents maîtres dans les sciences humaines et divines, soit en lui accordant l'appui de leur autorité et de leurs exhortations, ils accomplirent avec soin et avec générosité tout ce qui était nécessaire pour affermir et faire fructifier parmi vous cette Église renaissante.

Et très vite ce soin fut récompensé, car, en aucun cas peut-être, la foi nouvellement apportée n'a pris racine plus profondément, et un si vif et si ardent amour ne s'est manifesté envers le Siège du bienheureux Pierre. La race anglaise était à cette époque entièrement attachée à ce centre de l'unité chrétienne qui a été divinement établi dans la personne des évêques de Rome et durant le cours des siècles, cette union persista au milieu d'une soumission très fidèle. C'est là un fait qui est prouvé par des monuments historiques si nombreux et si importants qu'on ne peut désirer de témoignages plus solides.

Mais dans les tempêtes qui dévastèrent la catholicité en Europe au XVIe siècle, l'Angleterre, elle aussi, subit de graves dommages pour une raison qui n'est pas inconnue. Elle fut d'abord malheureusement séparée de la communion avec le Siège Apostolique et ainsi privée de cette sainte foi dans laquelle, pendant de longs siècles, elle avait trouvé la joie et une grande liberté.

Ce fut une triste défection et Nos prédécesseurs, la déplorant dans leur ardent amour, firent tous les sages efforts qu'il leur fut possible de faire pour y mettre fin et pour atténuer les nombreux maux qui en résultaient.

Il serait long et il n'est pas nécessaire de rappeler en détail les preuves des soins zélés et sans cesse croissants qu'ils prirent dans ces circonstances.

Mais ils apportèrent surtout à cette cause un appui très efficace en indiquant à plusieurs reprises la pratique de prières spéciales adressées à Dieu pour qu'il regarde avec compassion son Angleterre.

A cette mission spéciale de charité, se dévouèrent surtout des hommes illustres par leur sainteté, en particulier saint Charles Borromée et saint Philippe de Néri, et au dernier siècle, ce Paul, fondateur de la Société de la Passion du Christ, qui, non pas

sans une inspiration de Dieu, fit, est-il raconté, d'instantes supplications « près du trône de la grâce divine » et cela d'autant plus ardemment, que les circonstances semblaient moins favorables à la réalisation de ses espérances.

Nous-même, longtemps avant d'être élevé au Pontificat suprême, Nous avons vivement senti l'importance de la prière offerte pour cette cause, et nous l'avons approuvée du fond du cœur. Et ce souvenir nous est agréable : en effet, à l'époque où Nous étions nonce en Belgique, Nous fîmes connaissance avec un Anglais, Ignace Spencer, qui était lui-même un très pieux disciple de saint Paul de la Croix. Il nous exposa le projet qu'il avait déjà commencé à réaliser, lui, Anglais, d'étendre une Société de pieux fidèles dans le but de prier, comme il convient, pour le salut de cette nation (1).

C'est à peine s'il est nécessaire de dire combien Nous entrâmes cordialement dans ce projet inspiré par la foi et par la charité, et combien Nous favorisâmes cette œuvre, prévoyant que la nation anglaise en tirerait d'importants avantages. Les fruits de la grâce divine obtenus par la prière des hommes vertueux s'étaient déjà manifestés clairement auparavant, cependant ils devinrent plus abondants à mesure que cette sainte Société se répandit davantage.

Il arriva, en effet, qu'un grand nombre d'hommes, même d'un nom illustre, suivirent l'appel divin avec ardeur et piété, et cela souvent en s'exposant aux plus grands dommages temporels, qu'ils subirent généreusement. En outre, il y eut une attraction merveilleuse des cœurs vers la foi et la pratique du catholicisme qui vit croître envers lui le respect et l'estime du public, et plus d'un préjugé, longtemps entretenu, céda devant la force de la vérité.

Considérant ces événements, Nous ne doutons pas que les supplications humbles et unies de tant de fidèles, adressées à Dieu, hâtent le temps où sa miséricorde se manifestera davantage au peuple anglais où « la parole de Dieu se propagera et sera glorifiée. » (*Thes.* II, 1.)

---

(1) Dans ce but, il recommandait spécialement la Salutation Angélique et il obtint de l'Assemblée solennelle de son Ordre tenue à Rome en 1827, sur ce point pour tous les membres de cet Ordre, une règle spéciale.

Notre confiance s'affermit lorsque Nous considérons les mesures législatives et sociales qui, si elles ne tendent pas directement au but que Nous avons en vue, y visent au moins indirectement, en contribuant à assurer la dignité de l'individu et en rendant efficaces les lois de la justice et de la charité.

En effet, on donne en Angleterre une grande attention à la solution de la question sociale, dont Nous avons traité avec beaucoup de soin dans Nos Encycliques, et vous avez sagement fondé des Sociétés ayant pour but d'apporter un juste soulagement aux maux des ouvriers et du peuple et d'instruire ceux-ci.

Il est aussi très bon de vous voir travailler, comme vous le faites, avec vigueur et persévérance, pour réserver au peuple une éducation religieuse qui est la base la plus solide de l'instruction de la jeunesse, de l'intégrité de l'ordre domestique et civil ; Nous vous louons encore du zèle et de l'énergie avec lesquels un si grand nombre d'hommes s'appliquent à promulguer les mesures opportunes pour réprimer le vice dégradant de l'intempérance.

Nous avons appris enfin avec joie que des Sociétés se sont formées parmi les jeunes gens des classes supérieures pour conserver la pureté des mœurs et maintenir l'honneur dû à la femme. En effet, au sujet de la vertu chrétienne de continence, se répandent subtilement, ce qui est très regrettable, des opinions pernicieuses, comme si l'on croyait qu'un homme n'est pas aussi étroitement lié par le précepte qu'une femme. D'ailleurs, des hommes sages sont profondément effrayés avec raison par la diffusion du rationalisme et du matérialisme, et Nous-même avons souvent élevé la voix pour condamner ces maux qui affaiblissent ou paralysent toute autorité, non seulement au point de vue religieux, mais encore dans la science et dans la pratique de la vie. Aussi ils agissent sagement, ceux qui embrassent sans crainte et proclament les droits de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que leurs lois et leurs enseignements sur lesquels repose le royaume divin ici-bas. C'est de là seulement que dérivent toute force, toute sagesse et toute sécurité. Les diverses et nombreuses manifestations de bienfaisance pour les vieillards, les orphelins, les incurables et les indigents, ainsi que les refuges, pour celles dont la pudeur est en danger, les maisons de réforme et autres œuvres de charité, tout ce que l'Église, comme

une tendre Mère, a établi et, dans tous les temps, a recommandé, tout cela prouve d'une façon évidente l'esprit qui vous anime et votre vertu.

Nous ne pouvons omettre de mentionner d'une façon spéciale l'étroite observance publique des jours sacrés et l'esprit général de respect pour les Saintes Écritures, que vous professez. Qui ne connaît la puissance et les ressources de la nation anglaise et l'influence civilisatrice qui, avec la diffusion de la liberté et de la civilisation, accompagne sa prospérité commerciale, même dans les régions les plus éloignées ? Mais de la noblesse et de la multiplicité que présentent ces louables institutions, Notre âme s'élève jusqu'à l'origine de toute puissance, jusqu'à l'éternelle source de tout bien, Dieu notre père céleste très bienfaisant.

Les travaux de l'homme, soit publics, soit privés, n'obtiendront pas leur pleine efficacité sans un appel à Dieu par la prière et sans la bénédiction ; « car, heureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur. » (Ps. CXLIII, 15.)

En effet, l'âme du chrétien doit être dans de telles dispositions qu'il fasse reposer sa principale espérance dans ses entreprises, sur le secours divin obtenu par la prière. Elle ajoute à nos actions un caractère de grandeur et de générosité surnaturel, un désir d'acquérir des mérites, et, comme aidé par un secours d'en haut, elle s'élève de plus en plus et nous apporte plus d'avantages.

Dieu, en effet, en nous donnant le pouvoir de le prier, nous a accordé à la fois un grand honneur et un grand bienfait ; ce secours est à la portée de tous, facile à obtenir, et ne demeure vain pour aucun de ceux qui y font appel du fond du cœur.

« La prière est notre arme efficace, notre grand appui, notre richesse, notre port de refuge, notre place de sûreté, » (Chrysost. Hom. 30, in Gen.)

Mais si celui qui prie avec piété la puissance divine peut attendre ce qui tend au bonheur de cette vie, il est évident que l'homme, appelé à une destinée éternelle, n'aura rien à désirer en ce qui concerne l'acquisition des biens excellents que le Christ a procurés à l'humanité « par le sacrement de son amour. » Car celui que « Dieu a fait homme pour être notre sagesse, notre

justice, notre sanctification et notre rédemption » (Iere aux Corinthiens, I, 30,), en outre de ce qu'il a enseigné, établi et accompli, nous a aussi donné, dans ce but, le précepte de la prière, et l'a confirmé avec une bonté incroyable.

Ces vérités sont d'ailleurs connues de tous les chrétiens, mais beaucoup d'entre eux ne s'en souviennent pas et ne les apprécient pas comme ils le devraient. C'est pour cette raison que Nous insistons surtout sur la confiance qu'on doit avoir dans la prière, que Nous rappelons les paroles et le paternel amour du Christ Notre Seigneur. Ces paroles, en effet, sont très importantes et pleines de promesses : « Je vous le dis, demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira, car quiconque demande reçoit et qui cherche trouve et à celui qui frappe il sera ouvert. (Luc, XI, 9 et 10.)

Ces paroles mettent merveilleusement en lumière les desseins de la Providence de Dieu, à savoir que la prière soit l'expression de notre indigence et nous procure en même temps, d'une façon assurée, les secours dont nous avons besoin.

Mais afin que nos vœux soient acceptables et agréables à la majesté du Père, le Fils nous ordonne de les unir au mérite de sa propre prière et de les exprimer en son nom : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera, jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom : demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite » (Jean, XVI, 23-24), et il confirme cet exemple par une comparaison avec l'affection agissante dont sont animés les parents envers leurs enfants : « Si donc, dit-il, étant méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent ». (Luc, XI, 13.)

Et combien ne sont-ils pas abondants, les biens choisis contenus dans ce bon Esprit ! Le plus grand de tous est cette force cachée dont le Christ parlait quand il disait : « Personne ne vient à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire ». (Jean, VI, 44).

Il est impossible que des hommes appuyés sur cet enseignement ne se sentent pas attirés, et même en quelque sorte con-

traints à l'habitude salutaire de la prière. Avec quelle persévérance ne la pratiqueront-ils pas, avec quelle ferveur ne la poursuivront-ils pas, ayant devant les yeux l'exemple du Christ lui-même, qui, n'ayant rien à craindre et n'ayant besoin de rien, car il était Dieu, passait cependant tout la nuit en oraison (Luc, VI, 12.), et offrait ses prières et ses supplications avec de grands cris et des larmes. Et en agissant ainsi, il a voulu se montrer à son Père en suppliant, se souvenant qu'il est notre Maître, ainsi que l'a compris sagement le vénérable Bède, cette gloire de votre nation.

Mais rien ne met en lumière si clairement le précepte et l'exemple de Notre Seigneur en ce qui concerne la prière que son dernier discours aux apôtres pendant ces tristes moments qui précédèrent sa Passion, alors que, élevant les yeux vers le ciel il suppliait à plusieurs reprises Dieu, son Père, le priant et le conjurant, pour que ses disciples et ceux qui l'avaient suivi fussent très intimement unis dans la vérité afin que cela soit pour le monde une preuve convaincante de la divine mission qu'il allait leur confier. Et, sur ce point, c'est une considération bien douce que la pensée de cette unité de foi et de volonté pour laquelle Notre Rédempteur et Maître priait avec larmes, dans cette supplication, unité qui, si elle est toujours utile, même aux intérêts de l'État, soit dans la patrie, soit à l'étranger, est maintenant, plus que jamais, nécessaire, par suite des divisions et des confusions qui règnent à l'heure actuelle. Pour Notre part, averti par l'exemple du Christ et par la conscience de Notre devoir, Nous n'avons rien laissé à désirer, Nous semble-t-il, par Notre vigilance, Nos exhortations, les mesures que Nous avons prises ; Nous avons humblement prié Dieu et Nous le prions encore pour le retour des nations chrétiennes, maintenant séparées de nous, à l'unité des premiers jours.

Nous avons plus d'une fois, en ces dernières années, exprimé clairement ce désir et Nous avons résolu de consacrer de toute façon et avec ardeur Nos soins à en assurer la réalisation.

Que Nous serions heureux si, devant bientôt rendre compte de Notre administration au Prince des Pasteurs, il nous était donné de lui présenter les fruits abondants de ces désirs qu'à

son inspiration et sous sa conduite Nous avons entrepris de réaliser.

Pendant ces jours, Nos pensées se tournent avec beaucoup d'amour et d'espoir vers le peuple anglais. Nous observons les preuves nombreuses et manifestes de l'action salutaire que la grâce divine y exerce sur les cœurs. Nous voyons combien pour beaucoup la multiplicité des dissensions religieuses qui divisent cette nation, sur les sujets les plus graves, est une cause de profonde douleur ; combien d'autres aperçoivent clairement le besoin de quelque appui assuré contre l'invasion des erreurs modernes, qui ne concordent que trop avec les désirs de la nature déchue et de la raison dépravée ; combien s'accroît le nombre des hommes religieux et discrets qui travaillent avec beaucoup de sincérité à la réunion avec l'Église catholique.

C'est à peine si Nous pouvons dire combien vivement ces faits et tant d'autres semblables animent en Nous l'amour du Christ, avec quel ardeur Nous demandons une mesure plus abondante de la grâce de Dieu qui, répandue sur des esprits si bien disposés, puisse aboutir au fruit ardemment désiré, à savoir « que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu (Éph. IV, 13), travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix, comme nous avons tous été appelés à la même espérance— il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême. » (*Ib.*, 3, 5.)

Vous tous donc qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle vous appartenez, Nous vous invitons avec une profonde affection à poursuivre ce saint but de ramener l'union. Laissez-Nous vous exhorter, pour votre salut éternel et pour la gloire du nom chrétien, à adresser vos prières et vos vœux au Souverain Père céleste, et à ne pas cesser de le faire avec ardeur.

Efforcez-vous de demander les secours nécessaires à ce Dieu qui est le dispensateur de toute lumière, et dont la très douce impulsion nous guide vers tout ce qui est bien, afin qu'il vous soit donné de connaître la vérité en toute sa plénitude et d'embrasser les vues de sa miséricorde avec une entière fidélité. Invoquez à cette fin le nom glorieux et les mérites de Jésus-Christ qui est « l'auteur et le consommateur de notre foi (Héb.,

XII, 2), qui a aimé l'Église jusqu'à se livrer lui-même pour elle afin de la sanctifier, et de se donner à lui-même une Église pleine de gloire.» (Éph., V, 25, 27).

S'il se présente quelques difficultés, elles ne sont pas de nature à arrêter Notre zèle apostolique ni à faire obstacle à Notre énergie. Sans doute les nombreux changements qui ont survenu et le temps lui-même ont permis aux divisions existantes de prendre de plus profondes racines. Mais est-ce là une raison pour abandonner toute espérance de réconciliation et de paix ? Nullement, s'il plaît à Dieu. En effet, nous ne devons pas juger les événements en nous plaçant seulemeut à un point de vue humain, mais nous devons plutôt considérer la puissance et la miséricorde de Dieu. Dans les entreprises grandes et pénibles, pourvu qu'on s'y consacre avec une volonté ardente et droite, Dieu se tient au côté de l'homme et c'est précisément dans ces difficultés que l'action de la Providence brille avec le plus d'éclat.

Il est une considération qui doit fortifier notre commune espérance. Le temps n'est pas éloigné où treize siècles seront accomplis depuis que la race anglaise accueillit ces hommes apostoliques, envoyés, comme Nous l'avons dit au début, de Rome même, et où, rejetant le paganisme, elle consacra les prémices de sa foi à Jésus-Christ notre Dieu.

C'est là, s'il en fut jamais, un événement mémorable et digne d'actions de grâces publiques, car il vous procura une multitude de biens et une grande gloire à travers les âges. Plaise à Dieu que ce souvenir vous apporte surtout ce bienfait que les esprits droits se souviennent de la foi prêchée alors à vos ancêtres, la même qui est prêchée encore maintenant, car : «Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera de même dans tous les siècles (Héb. XIII, 8), comme l'a proclamé saint Paul. Lui-même avec beaucoup d'opportunité, vous exhorte à vous souvenir de ces premiers pasteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu et, considérant qu'elle a été la fin de leur vie, à imiter leur foi.» (H., 7.)

Dans une si grande cause, Nous appelons d'abord à notre aide, comme Nos alliés, les catholiques d'Angleterre dont nous connaissons la foi et la piété.

On ne saurait douter que, appréciant exactement la valeur et les effets de la sainte prière dont nous avons, en toute vérité, montré la vertu, ils s'efforceront, par tous les moyens,d'aider leurs compatriotes et leurs frères en invoquant en leur faveur la divine clémence. Prier pour soi-même est un besoin, prier pour les autres est une inspiration d'amour fraternel, et il est évident que cette dernière prière obtiendra aux yeux de Dieu plus de faveur que celle dictée par la nécessité. Les premiers chrétiens adoptèrent certainement cette pratique. En particulier pour ce qui concerne le don de la foi, les premiers siècles nous offrent un frappant exemple ; ainsi c'était la coutume de prier Dieu avec ardeur pour que les parents, les amis, les princes et les compatriotes obtinssent le bienfait de la soumission à la foi chrétienne. (Saint Augustin, *De dono persev ;* XXIII, 63.)

Sur ce point, il y a un autre sujet qui nous donne de l'inquiétude. Nous avons appris qu'en Angleterre il existe des hommes qui, étant catholiques de nom, ne se montrent pas tels dans la pratique ; que, dans vos grandes villes, beaucoup de gens ne connaissent pas les éléments de la foi chrétienne, ne prient jamais Dieu et vivent dans l'ignorance de sa justice et de sa miséricorde. En présence de cette calamité, il faut prier Dieu, et le prier avec instance, pour que, lui qui peut seul le faire, il nous indique les moyens de porter remède à un tel mal, soutienne le courage et la force de ceux qui travaillent avec ardeur à cette tâche ardue, et « envoie des ouvriers à sa moisson. » Tandis que nous insistons si vivement auprès de Nos fils sur le devoir de la prière, Nous désirons en même temps les avertir qu'ils ne doivent souffrir aucune omission en ce qui touche à la grâce et aux fruits de cette prière et qu'ils doivent avoir toujours présent à l'esprit le précepte de l'apôtre Paul aux Corinthiens : « Ne donnez aucune occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Église de Dieu. » (I^ere^ aux Corinthiens, X, 32.)

Car il est nécessaire que les dispositions de l'âme, qui sont surtout nécessaires à la prière, soient accompagnées des actions et des exemples qui conviennent à la profession chrétienne. Ces exemples sont l'observation de la droiture et de la justice, de la pitié pour les pauvres, de la pénitence, de la paix et de la concorde dans vos propres maisons, du respect pour les lois ; c'est là ce qui appuiera vos prières de la façon la plus excellente.

La miséricorde divine est favorable aux demandes de ceux qui, en toute justice, accomplissent les préceptes du Christ suivant sa promesse. « Si vous demeurez en moi et si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez et cela vous sera accordé. »

Aussi Nous vous exhortons maintenant à ce que, unissant votre prière à la Nôtre, vous demandiez ardemment à Dieu qu'il vous accorde d'accueillir vos compatriotes et vos frères dans les liens de la parfaite charité. En outre, il est profitable d'implorer le secours des saints de Dieu. L'efficacité de leurs prières, surtout dans une semblable cause, ressort de cette remarque frappante de saint Augustin, au sujet de saint Étienne : « S'il n'avait pas ainsi prié, l'Église n'aurait pas eu saint Paul »

Aussi, Nous invoquons avec ferveur saint Grégoire, que les Anglais ont toujours honoré comme l'apôtre de leur nation, saint Augustin, son disciple et son messager ; tous les autres saints de Dieu, dont les éclatantes vertus et les non moins remarquables actions ont valu à l'Angleterre le nom d' « Ile mère des Saints,» saint Pierre, prince des apôtres et saint Georges, ses patrons spéciaux, et par-dessus tout la Sainte Mère de Dieu, que le Christ lui même, du haut de la Croix, a désignée pour être la Mère du genre humain, et à laquelle votre royaume fut consacré par vos ancêtres, sous ce glorieux titre : « l'apanage de Marie.»

Tous Nous les invoquons avec une pleine confiance, Nous leur demandons d'être Nos avocats devant le trône de Dieu, de sorte que, renouvelant votre gloire des anciens jours, il puisse « vous combler de paix et de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit. » (Rom., XV, 12.)

Il faut prendre soin que les prières spéciales pour l'unité de la foi instituées déjà parmi vous, catholiques, et fixées à certains jours, soient récitées plus souvent avec une plus grande dévotion. En particulier, que le pieux exercice du Saint Rosaire de Marie, que Nous-même avons si vivement recommandé, soit parmi vous en honneur, car cette prière renferme pour ainsi dire un abrégé de la doctrine de l'Évangile, et a toujours été très salutaire pour les peuples.

De plus, Nous voulons par Notre propre volonté et autorité ajouter une nouvelle indulgence à celles qui ont été accordées successivement par Nos prédécesseurs. Nous accordons donc à tous ceux qui réciteront pieusement la prière jointe à cette lettre, même à ceux qui ne sont pas Anglais, une indulgence de 300 jours, et, en outre, une indulgence plénière, une fois le mois, moyennant l'observation des conditions ordinaires, à tous ceux qui l'auront récitée quotidiennement.

Puisse-t-elle fortifier ces vœux et en assurer la réalisation, la prière divine du Christ en faveur de l'unité, cette prière qu'aujourd'hui, célébrant le souvenir de sa très sainte résurrection, Nous répétons avec la plus vive confiance: « Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose comme nous sommes un.....Sanctifiez-les dans la vérité. Votre parole est vérité..... Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous une seule chose, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, et qu'ils soient de même une seule chose en nous..... Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé.» (Jean, XVII, 11, 14, 20, 21, 23.)

Et maintenant, Nous demandons et Nous souhaitons toutes les bénédictions de Dieu pour le peuple entier de Grande-Bretagne, et, du fond du cœur, Nous prions pour que ceux qui cherchent le royaume du Christ et le salut dans l'unité de la foi puissent voir la pleine réalisation de leurs désirs.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 avril 1895, la dix-huitième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Prière à la Très Sainte Vierge pour nos frères les Anglais

O bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, Notre Reine et Notre très douce Mère, tournez avec bienveillance vos regards vers l'Angleterre qui est appelée votre « apanage, » tournez-les vers nous, qui avons en vous une vive confiance.

C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde, afin que notre espérance s'appuie sur lui. Il vous a donné à nous, afin que, par vous, cette même espérance s'accroisse. Priez donc pour nous, ô Mère de douleurs, qui nous avez reçus comme vos fils, près de la croix du Seigneur.

Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils soient unis avec nous dans le seul vrai troupeau au suprême pasteur, le vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très douce Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie, et de le louer dans tous les siècles. *Amen!*

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 28 mai 1895.

Monsieur le Curé,

Je suis chargé par Sa Grandeur Mgr l'Administrateur de vous transmettre la Lettre par laquelle Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, demande aux catholiques du monde entier, des prières spéciales, à l'occasion de la solennité de la Pentecôte, pour obtenir l'union des Églises à laquelle Sa Sainteté travaille actuellement avec tant de zèle et de parternelle sollicitude.

Pour encourager les fidèles à s'unir à Lui dans la prière, qui doit contribuer si puissamment à réaliser son vœu le plus cher, le Saint-Père a puisé dans les trésors infinis de l'Église des indulgences plénières et partielles, que gagneront tous ceux qui rempliront les conditions énumérées dans la Lettre de Sa Sainteté.

Vous voudrez bien donner lecture de ce document pontifical à vos fidèles, au premier exercice public du Mois de Marie, qui suivra sa réception, afin que, dès cette année, ils puissent se conformer au désir du Souverain Pontife.

Ces indulgences étant accordées pour un nombre d'années illimité, je vous engage à mettre dans votre appendice au rituel, à la suite de l'annonce de la Pentecôte, une petite note destinée à rappeler la concession de ces indulgences et les conditions requises pour les gagner.

Agréez, Monsieur le Curé, l'expression de mon entier dévouement.

C.-A. Marois,
Vicaire-Général.

A L'OCCASION DES SOLENNITÉS DU SAINT JOUR DE LA PENTECOTE ON RECOMMANDE AUX CATHOLIQUES DES PRIÈRES SPÉCIALES

—

LÉON XIII, PAPE,

A TOUS LES FIDÈLES QUI LIRONT CES LETTRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il est très digne de la prévoyante charité maternelle, ce vœu que l'Église ne cesse d'adresser à Dieu, pour que, dans le peuple chrétien, partout où il se trouve, il n'y ait qu'une foi dans les esprits et une seule piété dans les œuvres. Ainsi Nous qui, représentant sur la terre la personne du divin Pasteur, Nous efforçons d'imiter son esprit, Nous n'omettons d'aucune manière d'exciter cette intention chez les peuples catholiques, et maintenant Nous la recommandons avec plus d'insistance aux nations que cette même Église rappelle à elle avec les plus vives sollicitations. De qui Nous avons pris l'initiative et de qui Nous attendons la réalisation de ces conseils et de Nos soins, cela est bien connu et apparaît tous les jours plus clairement : c'est de Celui qui est invoqué à très juste titre sous le nom de *Père des miséricordes*, et à qui il appartient d'illuminer les intelligences et de porter suavement les volontés à leur salut.

Et certes, il est impossible aux catholiques de ne pas voir la grandeur et l'importance de Nos entreprises ; d'elles, en effet, dépend, avec l'augmentation de l'honneur de Dieu et la gloire du nom chrétien, le salut éternel d'un grand nombre. Si ces catholiques font ces considérations avec l'esprit religieux qui convient, ils sentiront à coup sûr dans leur cœur, plus vive et

plus ardente, la flamme de cette charité surnaturelle qui, pour l'amour de Dieu, ne refuse rien, n'omet aucun effort pour ses frères. Il arrivera ainsi, ce que Nous désirons vivement, que les catholiques s'uniront joyeusement à Nous non seulement dans l'espoir d'un heureux succès, mais aussi pour procurer à cette œuvre tout le concours possible, celui surtout qu'on obtient de Dieu par d'humbles et de saintes prières.

Pour ce devoir de piété, aucun temps ne paraît plus favorable que celui où jadis les apôtres, après l'Ascension du Seigneur, se réunirent, *persévérant unanimement dans la prière avec Marie Mère de Jésus* (1), attendant la *vertu* promise d'*en haut* et les bienfaits de toutes les grâces.

C'est, en effet, de ce Cénacle auguste et de ce mystère de la descente du Paraclet, que l'Église, qui, déjà conçue par le Christ, était née à sa mort, c'est à ce moment que, comme par un souffle venu de Dieu, elle commença à remplir heureusement sa mission à travers tous les peuples qu'elle devait conduire à la même foi et à la nouveauté de la vie chrétienne.

En peu de temps, il s'ensuivit des fruits abondants et remarquables, entre autres cette si grande union des volontés, jamais suffisamment proposée comme modèle à imiter : *la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme* (2).

C'est pour ce motif que Nous avons voulu, par Notre exhortation et invitation, demander à la piété des catholiques que, à l'exemple de la Vierge-Mère et des saints Apôtres, au moment de la neuvaine préparatoire aux solennités du saint jour de la Pentecôte, ils veuillent prier Dieu, unis de cœur et avec une ferveur spéciale, insistant sur cette demande : *Envoyez votre Esprit créateur et Vous renouvellerez la face de la terre.*

En effet, on peut espérer les biens les plus grands et les plus féconds de Celui qui est l'Esprit de vérité, qui nous a révélé les secrets de Dieu dans les Saintes Lettres et réconforte l'Église de sa perpétuelle présence ; par lesquels, comme par une fontaine vive de sainteté, les âmes régénérées pour l'adoption divine croissent admirablement et se perfectionnent pour l'éternité. En

(1) Act., I, 14.
(2) Ib., IV, 32.

effet, de cette grâce *multiforme* du Saint-Esprit, découlent sans cesse dans ces âmes la lumière et l'ardeur, la guérison et la force, le soulagement et le repos, le désir d'accomplir tout ce qui est bon et la fécondité des œuvres saintes. Enfin cet Esprit agit avec une telle vertu dans l'Église, que, de même que le Christ est la *tête* de ce corps mystique, de même par une comparaison très appropriée, on peut l'en appeler lui-même le *cœur*; car *le cœur a une certaine influence cachée, et c'est pour cela qu'on compare à un cœur le Saint-Esprit qui vivifie et unit l'Église d'une façon invisible* (3).

Puisque Lui-même *est* tout *Charité* et qu'on lui attribue spécialement les œuvres d'amour, il faut grandement espérer que, par Lui, l'esprit de l'erreur et du mal étant mis en fuite, l'union des esprits qui convient aux fils de l'Église sera resserrée et se maintiendra. Que ces catholiques, selon l'avis de l'Apôtre, ne fassent rien par querelle, aient les mêmes sentiments et soient unis par le lien de la charité (4), et que, comblant ainsi notre joie, ils rendent la communauté aussi sûre et aussi florissante que possible. Ensuite, de cet exemple de concorde chrétienne entre les catholiques ; de ce religieux empressement à implorer le divin Paraclet, il faut espérer, même très fermement : la réconciliation de nos frères dissidents à laquelle Nous avons donné Nos soins afin qu'ils veuillent avoir en eux *les mêmes sentiments que dans le Christ Jésus* (5), participant un jour avec nous à la même foi et espérance, unis par les liens très doux d'une parfaite charité.

Mais, outre les biens très abondants que les fidèles qui auront répondu à Notre exhortation ne manqueront pas d'obtenir de Dieu pour une telle sollicitude de piété et d'amour fraternels, Nous voulons ajouter et donner, du trésor de l'Église, la récompense des saintes indulgences.

C'est pourquoi, à tous ceux qui, à chacun des jours de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte, auront adressé au Saint-Esprit quelques prières spéciales publiques ou privées, Nous accordons, pour chacun de ces jours, une indulgence de sept ans

(3) *Summa th. S. Thomæ*, p. III, q. VIII, art. 1 ad 3.
(4) Philipp., II, 2, 3.
(5) Ib., 5.

et de sept quarantaines, et une indulgence plénière un des jours de la neuvaine ou le jour même de la Pentecôte, ou un des jours de l'octave, à ceux qui, s'étant confessés, et ayant communié, auront prié Dieu à l'intention que Nous avons indiquée plus haut. Nous accordons en outre que ceux qui, par leur piété prieront encore aux mêmes conditions pendant les huit jours qui suivront la Pentecôte, ils puissent gagner de nouveau l'une et l'autre indulgence. Et Nous décrétons et déclarons que ces indulgences pourront encore être appliquées par mode de suffrage aux saintes âmes du Purgatoire, et seront également valables par les années suivantes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 5e jour de mai, l'an 1895, de Notre Pontificat, le dix-huitième.

C. Card. DE RUGGIERO.

(N° 237)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
7 septembre 1895.

I. Matière d'examen des jeunes prêtres pour 1896.
II. Quête pour les écoles du Manitoba et pour les Sourds-Muets.
III. Voyage au Mexique pour assister au couronnement de Notre-Dame de la Guadeloupe.
IV. Prières publiques à Québec, le 20 septembre.

Monsieur,

I

Les jeunes prêtres, qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis par nos Conciles, devront se préparer sur les matières suivantes pour 1896 :

Dogme—De gratia.

Morale—De justitia et jure.

Histoire de l'Église—Inde a Pontificatu Innocentii III usque ad Concilium Tridentinum inclusive.

II

Il ne faudra pas oublier de faire dans toutes les églises de l'archidiocèse, durant les mois de septembre ou d'octobre, la quête dont je vous ai parlé à la retraite pastorale, pour aider Mgr l'archevêque de Saint-Boniface à soutenir ses écoles catholiques du Manitoba.

Veuillez aussi insérer une petite note dans votre Appendice au Rituel pour vous rappeler que la quête annuelle pour les sourds-muets doit se faire pendant le carême.

III

Comme vous le savez déjà, je dois partir ces jours-ci pour me rendre au Mexique et assister à la grande solennité religieuse du couronnement de l'image miraculeuse de Notre-Dame de la Guadeloupe. Je serai absent environ cinq semaines. Vous voudrez bien ne pas m'oublier dans vos prières et spécialement au saint sacrifice de la messe. Durant mon absence, vous vous adresserez pour toutes les affaires à Mgr Marois, Vicaire-Général.

IV

Le 20 septembre sera le 25e anniversaire de l'invasion de Rome par les révolutionnaires italiens. Ils se proposent, à cette occasion, de faire une grande fête pour célébrer la victoire de la révolution sur la papauté. Cette fête bruyante sera une nouvelle injure pour le Saint-Père et une cruelle blessure pour son cœur. Tâchons d'adoucir ces amertumes du Père Commun des fidèles par l'ardeur de nos prières en ce triste anniversaire. Demandons tous à Dieu la délivrance du Souverain Pontife et le triomphe de la sainte Église.

Invitez vos braves paroissiens de la campagne, qui aiment tant le Pape, à entendre la sainte messe ou à réciter le chapelet à son intention.

Dans les églises de la ville, on chantera ce jour-là des messes solennelles pour obtenir du ciel que la liberté soit rendue au Vicaire de Jésus-Christ et qu'il recouvre cette indépendance temporelle dont il a besoin pour le bon gouvernement de l'Église dont il est le chef suprême.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L. N., Arch. de Cyrène,
Administrateur.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
23 septembre 1895.

I. Encyclique sur le Saint Rosaire.
II. Nouvelle édition de la " Discipline ".

Monsieur le Curé,

I

Le Souverain Pontife vient d'adresser à la ville de Rome et à l'univers catholique une nouvelle encyclique sur la dévotion envers la Sainte Vierge, pour engager les fidèles à suivre avec une piété toujours croissante les exercices du saint Rosaire durant le prochain mois d'octobre.

Au milieu des vicissitudes de son pontificat, Léon XIII tourne sans cesse ses regards vers Celle que l'Église a proclamée depuis longtemps la Mère de la Sainte Espérance: *Mater sanctæ Spei.* Dans l'ordre présent de sa Providence, Dieu a voulu, comme l'affirme saint Bernard, que nous soyons redevables de tout à l'intercession de Marie. Entrons donc dans les sentiments du Père commun de tous les fidèles et adressons-nous avec confiance à Celle qui est notre unique refuge, notre unique secours et notre unique asile : *unicum refugium, subsidium et asylum.*

Pénétrez-vous de la doctrine de cette nouvelle encyclique dans laquelle le Saint Père expose d'une manière admirable les raisons que nous avons de confier à la Sainte Vierge tous nos intérêts les plus sacrés pour le temps et pour l'éternité ; donnez-en lecture à votre peuple afin qu'il sache trouver en cette bonne et tendre Mère la consolation dont il a besoin, l'étoile qui le dirige dans son pèlerinage vers le ciel, la force dans la faiblesse, la richesse dans l'indigence, un remède à ses blessures, un soulagement dans ses douleurs, enfin l'espérance assurée de son salut.

II

Une deuxième édition de la «Discipline du diocèse de Québec» vient d'être publiée. Mgr l'Administrateur, en annonçant cette nouvelle édition, lors des retraites ecclésiastiques, a exprimé le désir que tous les prêtres du diocèse en fissent l'acquisition. C'est un ouvrage indispensable qu'il faut étudier et consulter souvent.

Il a été fait certains changements voulus par les circonstances, ainsi que des additions tirées des mandements et circulaires publiés depuis 1879. J'attire surtout votre attention sur une modification apportée à l'article des cas réservés, au numéro 3, où il s'agit des actes qui peuvent porter atteinte à la liberté des électeurs.

Il se trouve dans l'Appendice de cette nouvelle édition, une table alphabétique des matières traitées dans les sept Conciles provinciaux de Québec.

La « Discipline » est en vente à l'Archevêché, au prix de $1.50.

Agréez, Monsieur le Curé, l'expression de mon entier dévouement.

C.-A. Marois,

Vicaire-Général.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SAINT-SIÈGE.

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et aux autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Il convient de louer avec une solennité sans cesse croissante et d'implorer avec une confiance de plus en plus grande la Vierge Mère de Dieu, auxiliatrice puissante et très clémente du peuple chrétien. En effet, elle nous donne toujours de nouveaux sujets de confiance et de louanges, cette abondance de bienfaits variés qui se répand chaque jour de tous côtés, grâce à la Vierge Marie, pour le bien commun.

Les catholiques ne manquent pas de répondre à une telle bienveillance par les marques d'une piété très grande. Autant que jamais, au milieu des circonstances actuelles, si funestes à a religion, il nous est permis de voir l'amour et le culte de la

Très Sainte Vierge puissants et ardents dans toutes les classes. On a de magnifiques preuves de ce fait dans le rétablissement et la multiplication générale des associations sous la protection de Marie, dans les temples somptueux élevés à Son nom auguste, dans la fréquence des pieux pèlerinages qui se rendent à Ses sanctuaires vénérés, dans les congrès qui se réunissent pour travailler à Sa gloire, dans diverses manifestations du même genre, excellentes par elles-mêmes et pleines d'heureuses promesses pour l'avenir.

Un fait tout spécial qu'il nous est bien doux de signaler, c'est que, parmi les formes multiples que revêt la piété envers Marie, le Rosaire, cette prière si excellente, se répand de plus en plus, est de plus en plus honoré et pratiqué. Cela, disons-Nous, Nous est très agréable, car si Nous avons consacré de grands soins à la diffusion de cette dévotion, Nous voyons bien, d'autre part, avec quelle bienveillance la Reine céleste, suppliée de la sorte, a répondu à Nos vœux. Nous avons confiance, en outre, de la voir adoucir les soucis et les amertumes que vont amener des jours prochains.

Mais surtout Nous attendons de la puissance du Rosaire un grand secours pour l'extension du royaume du Christ. Nous l'avons plus d'une fois déclaré, les desseins que Nous nourrissons avec ardeur à l'heure actuelle, concernent la réconciliation des peuples séparés de l'Église ; en même temps Nous avons indiqué que c'était surtout en priant, en suppliant la Puissance divine que l'on obtiendrait un heureux résultat. Il y a quelque temps, Nous avons exprimé encore la même pensée, lorsqu'à l'occasion de la solennité de la Pentecôte, Nous avons recommandé d'adresser dans ce sens des prières spéciales au Saint-Esprit. A ce conseil, on a obtempéré de toutes parts avec beaucoup de zèle. Mais eu égard à la difficulté des circonstances, et en ce qui concerne la constance nécessaire en toute vertu, il est bon de suivre le conseil de l'Apôtre : « Persévérez dans la prière. » (Col. IV, 2). D'autant plus que les heureux résultats obtenus au commencement semblent nous inviter doucement à prier ainsi avec constance. Rien assurément, Nos Vénérables Frères, ne sera plus utile à ce but et ne Nous sera plus agréable que de vous voir, vous et vos fidèles, pendant tout le prochain

mois d'octobre. prier instamment avec Nous, par la récitation du Rosaire, suivant les règles accoutumées, la Vierge Mère. Nous avons certes de puissants motifs pour confier à Son appui, avec l'espérance la plus ardente, Nos projets et Nos vœux.

Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est mis en lumière d'une façon excellente par ce fait qu'en mourant, il a voulu confier sa mère à saint Jean, en un testament mémorable : « Voici votre fils,» lui dit-il. Or, en la personne de Jean, suivant l'interprétation constante de l'Église, le Christ a désigné le genre humain, et plus spécialement ceux qui lui seraient attachés par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbery a dit : « Quelle faveur est plus digne d'estime que celle par laquelle, Vierge, tu es la mère de ceux dont le Christ daigne être le père et le frère. »

Marie a reçu avec générosité ce grand présent et cette vaste mission, consacrés au Cénacle. Elle a soutenu d'une façon admirable les débuts de la nation chrétienne par ses saints exemples, par l'autorité de ses conseils, par ses douces consolations, par l'efficacité de ses saintes prières ; Elle s'est montrée très véritablement la mère de l'Église, le guide et la reine des apôtres, rendant ceux-ci participants des oracles divins « qu'elle conservait dans son cœur. »

C'est à peine si l'on peut dire quelle largeur et quelle puissance Elle a apportées à ces secours, alors qu'Elle a été élevée auprès de Son fils, au faîte de la gloire céleste, comme il convenait à Ses mérites si illustres et si éclatants. Du haut du ciel, selon les desseins de Dieu, Elle a commencé dès lors à veiller sur l'Église, à Nous protéger comme une mère, de telle sorte qu'Elle qui avait participé à la rédemption humaine, Elle contribue aussi en tout temps à la dispensation de la grâce divine de cette rédemption, ayant reçu un pouvoir en quelque sorte immense.

C'est donc à bon droit que les âmes chrétiennes, obéissant pour ainsi dire à une impulsion naturelle, s'élèvent vers Marie, lui communiquant avec confiance leurs desseins et leurs œuvres, leurs angoisses et leurs joies ; qu'avec une affection filiale elles se recommandent ainsi que tout ce qui les intéresse, aux soins et à la bonté de cette puissante protectrice. C'est donc aussi avec raison que vers Marie de nombreuses louanges s'élèvent,

de toutes les nations et de tous les rites, se multipliant à travers les siècles. Entre beaucoup d'autres titres, Elle est notre reine, notre médiatrice, (saint Bernard, serm. II, *in adv. Dom. n.* 5), « la réparatrice du monde entier » (saint Tharasius, *or. in præsent. Deip.*), « la dispensatrice des dons de Dieu. » (*In officio græco,* VIII déc).

Et puisque le fondement et la source des dons de Dieu, qui élèvent l'homme au-dessus de sa nature vers les biens éternels, c'est la foi ; pour acquérir cette foi, pour l'entretenir d'une façon salutaire, elle est nécessaire, l'action cachée célébrée avec raison, de Celle qui a engendré « l'Auteur de la foi », et qui, à cause de Sa foi, a été saluée bienheureuse. « Il n'y a personne, ô Vierge très sainte, qui soit rempli de la connaissance de Dieu, sinon par vous ; il n'y a personne qui soit sauvé, sinon par vous, ô Mère de Dieu ; il n'y a personne qui obtienne un don de la Miséricorde éternelle sinon par vous. (S. German. constant. *or II, in dormit. B. M. V.*)

Il ne semblera certes pas aller trop loin, celui qui affirmera que c'est surtout sous la direction et par le secours de Marie que la sagesse et la doctrine évangéliques, au milieu d'immenses obstacles, se sont répandues par un progrès si rapide parmi toutes les nations, portant partout le règne nouveau de la justice et de la paix. Telle est la conviction qui inspirait l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, alors qu'il s'adressait en ces termes à la Vierge : « C'est par vous que les Apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut ; c'est par vous que la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier ; c'est par vous que sont mis en fuite les démons, et que l'homme lui même est rappelé au ciel ; c'est par vous que toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité ; c'est par vous que les fidèles sont parvenus au saint baptême, et que dans toute nation des Églises ont été fondées. » (*Hom contra Nestor.*)

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est Marie qui a fait régner et rendu puissant « le sceptre de la vraie foi ». Elle a déployé des soins incessants, afin que la foi catholique demeure parmi les peuples, solide, intacte, puissante et féconde.

Il existe à ce sujet des preuves nombreuses et assez connues, qui se sont manifestées parfois d'une manière admirable. Dans les temps et dans les pays surtout où l'on a dû regretter que la foi soit alanguie par le manque de zèle ou ébranlée par de funestes erreurs, le bienveillant secours de la sainte Vierge s'est fait sentir. Grâce à son impulsion et à son appui on a vu paraître des hommes illustres par leur sainteté et par leur zèle apostolique, pour s'opposer aux efforts des pervers, pour ramener les hommes à une vie chrétienne et ranimer leur piété.

Puissant à lui seul comme un grand nombre fut Dominique de Guzman, qui se consacra à cette double tâche, s'appuyant heureusement sur le Rosaire de Marie. Personne n'ignore quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Église qui ont travaillé d'une façon si remarquable à la conservation et à l'éclat de la vérité catholique.

C'est d'Elle, en effet, d'Elle «le Siège de la divine Sagesse» que découlèrent sur eux, ils le reconnaissent avec gratitude, d'abondantes et d'excellentes inspirations, alors qu'ils composaient leurs écrits, c'est par Elle donc, et non par eux-mêmes, ils le déclarent, qu'ont été vaincues de funestes erreurs.

Enfin, les princes de l'Église et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns pour conduire de saintes guerres, les autres pour rendre des décrets solennels, ont imploré le nom de la mère de Dieu, et jamais n'ont manqué d'éprouver son très puissant secours et ses faveurs.

Aussi, avec autant de vérité que d'éclat, l'Église et les Pères rendent gloire à Marie : «Salut, ô bouche toujours éloquente des apôtres, ô solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Église (*Ex hymno Graecor.*) ; salut, ô vous par qui Nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Église une, sainte, catholique et apostolique (saint Jean Damasc. *or in annunc. Dei gen.*) ; salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, repoussent la foule des erreurs (saint Germ. const. *Or in Deip. praesent*, 14). Réjouissez-vous, parce que seule vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier.» (*In off. B. M. V.*)

La grande part qu'a eue et qu'a la Sainte Vierge dans le règne, dans les luttes et dans les triomphes de la foi catholique, met en lumière la volonté divine à Son égard et doit inspirer une douce espérance à tous les hommes de bien, en ce qui concerne la réalisation de leurs vœux communs.

Il faut avoir confiance en Marie, il faut prier Marie. Que la profession d'une même foi maintienne les âmes dans la concorde, que le lien d'une parfaite charité réunisse les volontés, ce sera là pour la Religion une gloire nouvelle et ardemment souhaitée. Marie pourra, par sa vertu, mener à bien ce vœu.

Comment ne voudrait-Elle pas faire en sorte que les nations dont Son Fils unique a demandé ardemment à Dieu le Père l'union étroite, qu'Il a appelées par un même baptême au même héritage salutaire acquis à un prix immense, se dirigent unanimement vers «Son admirable lumière». Comment ne voudrait-Elle pas déployer toute Sa bonté et toute Sa providence pour soulager sur ce point les longs soucis de l'Église Épouse du Christ, pour réaliser le bienfait de l'unité parmi la famille chrétienne, qui est le fruit insigne de Sa *maternité*.

L'espérance de voir bientôt se réaliser cet heureux résultat, semble confirmée par la croyance et la confiance qui s'affermissent dans les âmes pieuses : que Marie sera le lien béni, à la fois doux et fort, grâce auquel tous ceux qui aiment le Christ, de quelque nation qu'ils soient, deviendront un seul peuple, un peuple de frères, obéissant comme à un Père commun, au Vicaire de Jésus sur la terre, au Pontife romain.

Ici notre esprit vole de lui-même vers les magnifiques exemples de l'antique unité et dans notre âme revit le souvenir du grand concile d'Éphèse. Le souverain accord de foi qui réunissait alors dans une même communion l'Orient et l'Occident se manifesta là avec une puissance et un éclat singuliers ; lorsque les Pères eurent sanctionné régulièrement le dogme d'après lequel «la Sainte Vierge est la Mère de Dieu», la nouvelle de ce fait, se répandant à travers la cité transportée d'une sainte joie, remplit le monde chrétien tout entier d'une même magnifique allégresse.

Aussi, nombreux sont les motifs qui viennent appuyer Notre

confiance en la Vierge puissante et très bonne, pour ce qui concerne la réalisation de Nos désirs, aussi, nombreuses sont les raisons qui doivent exciter le zèle des catholiques à prier Marie. Qu'ils considèrent en leur âme combien cette piété est belle, combien elle leur sera profitable, combien elle sera certainement agréable à cette même Vierge.

Jouissant comme ils le font de l'unité de la foi, ils montrent ainsi qu'ils estiment grandement, à juste titre, ce précieux bienfait, et qu'ils veulent le conserver avec soin. D'autre part, ils ne peuvent manifester leur affection fraternelle envers leurs frères séparés d'une façon plus excellente qu'en faisant tous leurs efforts pour les aider à reconquérir le plus précieux de tous les biens.

Or cette affection fraternelle, qui se manifeste si puissante dans toute l'histoire de l'Église, a toujours demandé sa force surtout à la Mère de Dieu, comme à celle qui peut le mieux procurer la foi et l'unité C'est Elle que saint Germain de Constantinople priait en ces termes : « Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, appuyez les prières de tous, aidez les espérances de tous, fortifiez la foi, réunissez toutes les Églises. » (*Or. hist. in dorm. Deip.*) Telle est encore la prière des Grecs à Marie : « O Vierge très pure, vous à qui il a été donné d'approcher sans crainte de votre Fils, ô Vierge très sainte, priez-le d'accorder la paix au monde, d'inspirer le même esprit à toutes les Églises et tous nous vous glorifierons. »

Un nouveau motif nous permet d'espérer que Marie écoutera favorablement les prières que Nous lui adresserons en faveur des nations dissidentes, ce sont les grands mérites qu'ont eus à son égard ces Églises et en particulier celles d'Orient. Elles ont contribué beaucoup à répandre son culte. Dans leur sein, Sa gloire a trouvé des appuis et des défenseurs, puissants par leur autorité et par leurs écrits, des panégyristes remarquables par l'ardeur et en même temps par la suavité de leur éloquence, « des impératrices chéries de Dieu » (saint Cyril. Alex. *de fide ad Pulcher, et soror. reg.*) ont imité l'exemple de la Vierge très pure, ont fait d'elle l'objet de leur munificence ; des temples et des basiliques où on Lui rendait un culte royal ont été élevés.

Nous voulons citer ici un fait qui ne s'écarte pas de Notre sujet, et qui est glorieux pour la sainte Mère de Dieu.

Personne n'ignore qu'un grand nombre de Ses saintes images, venant d'Orient, à la suite de diverses circonstances, se sont trouvées transportées en Occident et notamment en Italie ; Nos pères les ont reçues avec un grand respect, les ont magnifiquement honorées, et leurs descendants s'efforcent d'entourer de la même piété ces images sacrées. Il nous semble que ces images subsistent parmi Nous comme les témoins d'une époque où toute la famille chrétienne vivait partout unie comme les gages précieux d'un héritage commun : il semble que par leur vue la Vierge elle-même invite les âmes à se souvenir de ceux que l'Église catholique rappelle très affectueusement à jouir de l'ancienne union dans son sein et de l'antique allégresse.

Ainsi l'œuvre de l'unité chrétienne a reçu de Dieu un très grand appui en Marie. Bien qu'il n'y ait pas qu'un genre unique de prière qui nous permette de mériter ce secours, Nous pensons que l'institution du Rosaire atteint ce but d'une façon excellente et très féconde. Nous avons indiqué ailleurs que l'un des principaux avantages qu'offre cette prière est celui ci : le chrétien y trouve un moyen accessible à tous et facile d'entretenir sa foi, de la garantir de l'ignorance et de tout péril d'erreur : c'est ce que mettent en évidence les origines mêmes du Rosaire.

On voit aussi combien étroitement se rapporte à Marie la foi ainsi mise en pratique soit par la répétition des prières vocales, soit surtout par la méditation des mystères. En effet, toutes les fois que devant Elle nous récitons suppliants le chapelet suivant les règles, nous repassons en notre mémoire l'œuvre admirable de notre salut et nous contemplons comme s'ils se déroulaient sous nos yeux les événements successifs qui ont fait d'Elle la Mère de Dieu et en même temps Notre mère.

La grandeur de cette double dignité, les fruits bénis de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière à celui qui médite religieusement les mystères joyeux, douloureux et glorieux, dans lesquels le souvenir de Marie s'associe à celui de Son Fils. Il s'ensuit assurément que l'âme brûle envers Elle de sentiments d'affection et de reconnaissance et, méprisant tous les biens périssables, s'efforce courageusement de se montrer digne d'une telle mère et de Ses grands bienfaits.

Cette considération fréquente et fidèle des différents mystères ne peut manquer d'être très agréable à Marie, et d'animer de miséricorde envers les hommes cette mère qui est de beaucoup la meilleure de toutes. Voilà pourquoi Nous avons dit que la prière du Rosaire sera excellente pour plaider auprès d'Elle la cause de nos frères séparés. Cette prière se rapporte en effet tout spécialement à la mission de Sa maternité spirituelle. Marie n'a engendré et n'a pu engendrer que dans une seule foi et dans un seul amour tous ceux qui sont du Christ : « le Christ en effet est-il divisé ? » (1 Cor., I. 13). Nous devons par suite tous vivre ensemble la vie du Christ « afin que dans un seul et même corps nous produisions des fruits pour Dieu » (Rom. VII, 4).

Tous ceux donc que de funestes circonstances ont séparés de cette unité, il faut que cette même mère qui a reçu de Dieu le don de faire naître perpétuellement une sainte postérité, les enfante de nouveau, en quelque sorte, à la vie du Christ. C'est là assurément un résultat qu'Elle-même désire vivement procurer : grâce à la guirlande de prières très agréables que Nous lui tresserons, Elle attirera en abondance sur eux les secours de *l'Esprit vivifiant*. Puissent-ils ne pas refuser d'obtempérer à la volonté de cette mère miséricordieuse ; songeant à leur salut, puissent-ils écouter son invitation très douce : « Venez, mes petits enfants que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous ».

Ayant ainsi éprouvé la vertu du Rosaire, plusieurs de Nos prédécesseurs consacrèrent des soins tout particuliers à le répandre à travers les nations orientales. Ce sont surtout Eugène IV par la constitution *Advesperascente*, datée de l'année 1439, puis Innocent XII et Clément XI. Par leur autorité, de grands privilèges furent même accordés dans ce but à l'ordre des Frères Prêcheurs. Les bons résultats ne manquèrent pas, grâce au zèle des membres de ce même ordre, et des documents nombreux et éclatants en témoignent, quoique par la suite le temps et de funestes circonstances aient notablement nui aux progrès de cette œuvre.

A Notre époque cette même dévotion du Rosaire, que Nous avons louée au début a pénétré en ces régions dans l'âme de beaucoup de chrétiens. De même qu'elle répond à Nos projets,

de même Nous espérons qu'elle contribuera beaucoup à amener la complète réalisation de Nos vœux.

A cette espérance se rattache un fait heureux qui concerne à la fois l'Orient et l'Occident, et qui concorde pleinement avec ces mêmes désirs. Nous voulons parler, Vénérables Frères, du projet qui a pris naissance dans l'imposant congrès eucharistique tenu à Jérusalem, à savoir l'édification d'un temple en l'honneur de la Reine du très Saint Rosaire ; il serait élevé à Patras, en Achaïe, non loin de l'endroit où sous les auspices de cette reine du Rosaire, le nom chrétien brilla d'un si vif éclat. Ainsi qu'avec beaucoup de joie Nous l'avons appris de la part du comité qui a été constitué avec Notre approbation pour réaliser ce projet, pour diriger cette œuvre, déjà la plupart d'entre vous en ayant été priés ont recueilli et transmis avec beaucoup de zèle les offrandes faites à cette fin ; ils ont en outre promis d'agir de même jusqu'à l'achèvement de l'œuvre. On s'est déjà occupé de celle-ci assez pour qu'il soit possible d'entreprendre un monument convenant à la grandeur de son objet et Nous avons permis que la première pierre du temple soit posée prochainement au milieu de cérémonies solennelles.

Ce temple s'élèvera, au nom du peuple chrétien, comme un monument d'éternelle reconnaissance envers l'Auxiliatrice et la Mère céleste des fidèles. Celle-ci y sera invoquée assidûment selon le rite grec et selon le rite latin, afin qu'avec une bienveillance sans cesse croissante Elle mette le comble à ses bienfaits anciens par de nouveaux bienfaits.

Et maintenant, Vénérables Frères, Notre exhortation revient sur le même terrain d'où elle est partie Oui, que tous les pasteurs et tous les fidèles, surtout pendant le mois prochain, invoquent avec une entière confiance le secours de la Vierge puissante. Qu'en public et en particulier, ils ne cessent de louer et de prier la Mère de Dieu et la nôtre ; que d'un commun accord ils lui adressent leurs vœux et leurs supplications : « Montrez que vous êtes notre mère. » Que Sa maternelle clémence conserve Sa famille entière à l'abri de tout péril, qu'elle l'amène toute au bonheur de la vraie foi, qu'elle l'établisse surtout dans la sainte unité.

Qu'Elle-même dirige des regards bienveillants sur les catholiques de toute nation ; que, les unissant par les liens de la charité, Elle les rende plus ardents et plus constants à soutenir la gloire de la religion, d'où découlent en même temps pour la société les biens les plus précieux. Qu'Elle considère aussi avec une bienveillance très vive les peuples dissidents, nations grandes et illustres, âmes nobles et qui se souviennent de leurs devoirs de chrétiens : que dans leur sein Elle fasse naître de très salutaires désirs, puis qu'Elle entretienne ces désirs et en amène la réalisation.

Que sur les nations dissidentes de l'Orient, Elle répande libéralement des grâces aussi abondantes que ces peuples témoignent de religion envers Elle, et que sont nombreuses les illustres actions de leurs ancêtres pour procurer Sa gloire. Que les dissidents occidentaux se souviennent de Son très bienfaisant patronage, et des bontés qu'Elle leur a témoignées, des grâces qu'Elle a répandues sur eux pendant de longs siècles, en récompense de la piété des chrétiens de toutes les classes. Qu'elle intercède puissamment pour les uns et pour les autres, la voix unanime et suppliante de toutes les nations catholiques, et qu'elle intercède utilement aussi pour eux, Notre voix qui crie jusqu'à Notre dernier souffle : « Montrez que vous êtes notre mère. »

Cependant, comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

Archevêché de Québec,
25 septembre 1895.

Monsieur le Curé,

Sur la demande du Révérend Père Guillet, O. M. I., curé de Sainte-Marie de Winnipeg, Sa Grandeur Monseigneur l'Administrateur a décidé de venir en aide à nos frères du Manitoba, pour soutenir leurs écoles séparées, en attendant que justice leur soit rendue en vertu des droits reconnus par la constitution et par la sentence judiciaire du plus haut tribunal de l'Empire. Dans ce but Monseigneur l'Administrateur a ordonné qu'une quête serait faite dans toutes les églises du diocèse, avec prière à Messieurs les Curés de recommander cette œuvre à la charité des fidèles. Cette collecte est destinée à remplacer dans le diocèse de Québec la loterie que le Révérend Père Guillet a organisée. Vu l'ordonnance portée par Monseigneur l'Administrateur, on devra s'abstenir de solliciter la charité du public en faveur de la dite loterie, et empêcher ces billets de circuler.

Agréez, Monsieur le Curé, l'expression de mon entier dévouement.

C.-A. Marois,
Vicaire Général.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

Archevêché de Québec,
8 octobre 1895.

Monsieur le Curé,

Vous savez déjà que Mgr l'Administrateur a permis et qu'il encourage fortement la construction, sur la Grande-Allée, à côté du couvent des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie, d'une chapelle publique dans laquelle le Saint-Sacrement sera exposé et adoré nuit et jour.

C'est une œuvre qui manquait à la ville de Québec, le berceau de la foi dans toute l'Amérique du Nord ; et Sa Grandeur qui veut l'établir d'une manière permanente en attend des fruits abondants de salut pour la ville de Québec et pour le diocèse tout entier.

Je puis vous affirmer que vous feriez un grand plaisir à Mgr l'Administrateur si vous vouliez bien intéresser à la construction de la nouvelle église, qui sera sous le vocable de Saint Antoine de Padoue, les personnes pieuses et charitables de votre paroisse, en leur exposant les avantages spirituels qui découleront nécessairement de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement au centre même du diocèse.

Vous trouverez ci-inclus quelques exemplaires d'une feuille imprimée que vous connaissez peut-être déjà et qu'il vous suffirait de lire en chaire. Vous pourriez sans doute faire suivre cette lecture de remarques appropriées et charger quelques personnes zélées de recueillir les aumônes à cette fin. C'est ce qui a été fait tout dernièrement par le curé d'une paroisse peu éloignée de Québec ; et le résultat a dépassé toutes les espérances ($49.50) : ce qui démontre combien est grande la dévotion des fidèles à Notre Seigneur Jésus-Christ adoré dans le Saint-Sacrement.

Que ce Dieu de bonté et d'amour vous inspire et vous protège, vous et vos paroissiens, et qu'il vous rende au centuple ce que vous ferez pour sa gloire.

Vous voudrez bien adresser à Mgr le Procureur de l'Archevêché les offrandes reçues.

Je demeure cordialement, Monsieur le Curé, votre humble et dévoué serviteur.

C.-A. Marois,
Vicaire-Général.

(N° 238)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 22 novembre 1895.

I. Rapports des conférences ecclésiastiques.
II. Association de messes.
III. Fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge élevée au rite de première classe.
IV. Église projetée de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.

Bien chers Collaborateurs,

I

En vous envoyant aujourd'hui la matière des conférences ecclésiastiques pour 1896, je prie les secrétaires qui n'ont pas encore transmis à l'Archevêché les rapports de l'année courante, de vouloir bien me les faire parvenir le plus tôt possible.

II

J'ai oublié, à la dernière retraite, de vous informer que j'ai approuvé une association de messes qui seront dites pour les vivants et pour les morts, dans la chapelle des Sœurs Franciscaines sur la Grande Allée, aux conditions énoncées sur un billet qui porte le sceau de l'archidiocèse et ma signature imprimée. Plusieurs dames catholiques à qui j'en ai donné l'autorisation, se sont faites les zélatrices de cette bonne œuvre que je recommande à votre charité.

III

La Sacrée Congrégation des Rites, par un décret *Urbi et Orbi*, a élevé au rite de première classe la fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge. Vous trouverez le texte de ce décret à la fin de la présente circulaire.

IV

A mon retour du Mexique, où j'ai assisté aux grandes fêtes du couronnement de l'image miraculeuse de Notre-Dame de la Guadeloupe, j'ai constaté avec bonheur que Mgr le Grand Vicaire avait recommandé à votre zèle et au zèle de vos paroissiens l'Œuvre de l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement déjà établie à Québec dans la chapelle actuelle des Religieuses Franciscaines.

Il est assurément bien désirable que Québec, le berceau de la foi catholique dans l'Amérique du Nord, possède une église où Notre Seigneur soit adoré nuit et jour dans le Sacrement de son amour. De ce sanctuaire jaillira une source inépuisable de grâces pour le diocèse tout entier. Aussi est ce mon désir que l'église destinée à l'Adoration perpétuelle—laquelle sera sous le vocable de Saint Antoine de Padoue—soit construite aussi rapidement que les circonstances le permettront.

Les dons particuliers, les souscriptions déjà commencées m'aideront beaucoup à réaliser ce pieux projet ; mais je compte également sur la dévotion bien connue des fidèles du diocèse de Québec à la Sainte Eucharistie. Dans l'ordre des œuvres spirituelles, celle du Très Saint Sacrement est la plus belle et la plus féconde en fruits de salut ; les autres en découlent comme d'un foyer commun. Non seulement il n'y a pas à craindre qu'elle nuise aux autres ; elle ne peut, au contraire, que les stimuler et les encourager, en développant dans les âmes l'amour du bien, la pratique des vertus chrétiennes, la charité pour tous les membres souffrants de Jésus-Christ.

Je vous remercie donc de ce que vous avez déjà fait pour cette œuvre et je vous prie de continuer à y intéresser vos ouailles, afin qu'avec la grâce de Dieu nous puissions voir

bientôt les hauteurs de Québec couronnées par un temple digne d'être un centre populaire de piété et de dévotion au Saint Sacrement.

Plusieurs personnes, prêtres et laïques, dévouées à cette œuvre, ont exprimé la pensée que Québec devrait donner l'exemple d'un premier congrès eucharistique dans notre Canada. Il m'a fait plaisir de voir que la *Semaine Religieuse* s'est faite l'écho de cette pieuse idée. Elle mérite assurément d'être méditée. Un pareil congrès, si, comme je le crois, il est possible de l'organiser, ne saurait être tenu dans des circonstances plus favorables qu'à l'occasion de l'inauguration solennelle d'une église consacrée au Très Saint Sacrement.

Nous allons donc travailler ensemble à l'érection de cette église et nous prierons le Dieu de l'Eucharistie, inspirateur de toute bonne pensée, de tout élan généreux, de nous accorder la lumière et la force nécessaires pour contribuer efficacement à sa gloire.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

DECRETUM.

Jure sane ac merito Festum B. Mariæ Virginis Deiparæ ab Angelo salutatæ, ab antiquissimis temporibus institutum, et penes Latinam Ecclesiam et Græcam pari solemnitate celebratum est : siquidem Dominicæ Incarnationis Mysterium tanquam cæterorum fundamentum Sacra Liturgia profitetur. Hinc Apostolicæ Sedi supplicia vota haud semel porrecta sunt, ut Festum ipsum Annuntiationis B. M. V. ad maximum ritum in universa Ecclesia eveheretur. Itaque Sacra Rituum Congregatio in peculiari Cœtu pro nova Decretorum authentica Collectione evulganda, ad Vaticanum subsignata die habito, omnibus mature perpensis, rescribendum censuit :

Festum Annuntiationis B. M. V. die 25 Martii occurrens, in universa Ecclesia ritu duplici primæ classis amodo recolendum esse, cum omnibus juribus celebriorum festorum propriis; etsi octava carens ob temporis Quadragesimalis rationem. Ceterum, quotiescumque vel Feria VI in Parasceve, vel Sabbato Sancto hoc Festum impediatur, toties, Feria II post Dominicam in Albis, tanquam in sede propria, ut antea, reponatur; in qua cum integra solemnitate ac feriatione et sine octava, prouti die 25 Martii, celebrabitur. Quando vero illius tantummodo impediatur Officium, ad enuntiatam pariter Feriam II amandetur, ac nonnisi Festo primario ejusdem Ritus occurrente valeat impediri: quo in casu, in sequentem diem pariter non impeditam transferatur. Die 23 aprilis 1895.

Facta postmodum Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII per infrascriptum Cardinalem Sacrorum Rituum Congregationis præfectum de hisce omnibus relatione; Sanctitas Sua sententiam ejusdem Congregationis ratam habere et confirmare dignata est. Die 27 Maii eodem anno.

C. Card. Aloisi-Masella, *S. R. C. Præfectus.*

Aloisius Tripepi, *S. R. C. Secretarius.*

(N° 239)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
5 décembre 1895.

Bien chers Collaborateurs,

Le 8 décembre 1870, le Souverain Pontife, Pie IX, de douce et sainte mémoire, justement alarmé des persécutions que l'Italie révolutionnaire faisait subir au Saint Siège et contraint de suspendre les travaux du Concile du Vatican, eut l'heureuse pensée de placer la Sainte Église sous la protection spéciale de celui qui fut choisi de Dieu pour être le gardien de son divin Fils sur la terre : il proclama le grand Patriarche, saint Joseph, *Patron de l'Église universelle.*

Cette nouvelle fut accueillie avec grande joie dans le monde entier ; la dévotion envers ce puissant protecteur prit un accroissement merveilleux et les fidèles ressentirent bientôt, par les nombreuses grâces obtenues, combien est grand et efficace le pouvoir de saint Joseph au ciel.

Notre Canada s'honore à bon droit d'avoir toujours eu la plus grande dévotion au Patron de l'Église Catholique. En effet, dès l'origine de la colonie, en 1624, saint Joseph a été élu canoniquement patron de la Nouvelle-France, protecteur de notre Église naissante. Chose remarquable ! les dévotions les plus chères aux fondateurs de notre pays ont été proposées plus tard à l'univers catholique par les Souverains Pontifes.

Le 8 décembre prochain, il y aura vingt-cinq ans que l'Église Catholique a été placée sous la protection de saint Joseph. Il convient de célébrer ce joyeux anniversaire avec un redoublement de piété et de confiance envers ce grand saint. C'est dans le but de favoriser cette dévotion que Notre Saint Père le Pape, Léon XIII, vient d'accorder à toutes les Églises de l'univers

catholique l'autorisation, pour cette année seulement, de célébrer une messe votive et solennelle en l'honneur de saint Joseph, le troisième dimanche de l'Avent.

Pour jouir de ce privilège, il faut que dans les églises où se chantera cette messe, on la fasse précéder de pieux exercices publics en l'honneur de notre grand saint.

Comme la nouvelle de ces faveurs pontificales nous arrive trop tard pour qu'on puisse donner à cette solennité tout l'éclat désirable, on pourra se contenter d'un triduum préparatoire à la fête qui nous est accordée. Ces exercices consisteront dans l'exposition du Saint-Sacrement depuis la première messe jusqu'à la dernière, les jeudi, vendredi et samedi qui précèderont le 15 de ce mois, et, le soir de ces mêmes jours, on pourra donner, à l'heure la plus convenable, la bénédiction du Saint-Sacrement. A chacune des messes basses célebrées à l'autel de l'exposition, ainsi qu'à la bénédiction, le soir, on récitera, avec les litanies de la Sainte Vierge, la prière à saint Joseph ordonnée par Notre Saint Père le Pape pour le mois d'octobre, aux exercices du Très Saint Rosaire.

Le jour de la solennité, à la suite de la grand'messe, on chantera le *Te Deum*, pour remercier Dieu de la protection accordée à l'Église par l'intercession de saint Joseph, et pour conjurer ce grand saint de veiller sur elle et de lui obtenir des jours meilleurs. Prions-le en particulier pour nos frères catholiques du Manitoba, afin que justice leur soit rendue le plus tôt possible.

De plus, tous les prêtres devront, en ce même dimanche, faire mémoire de saint Joseph aux messes privées, *servatis rubricis*. Cette mémoire se fera par les oraisons de la messe du Patronage de saint Joseph.

Vous trouverez, à la suite de cette circulaire, le texte du décret pontifical qui nous accorde ces faveurs.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

DECRETUM.

SSmus Dominus Noster, has preces ab infrascripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario relatas, et amplissimo commendationis officio Emi et Rmi Domini Cardinalis in Urbe Vicarii communitas peramanter excipiens, benigne indulgere dignatus est.

I. Ut Dominica tertia sacri adventus, hoc anno tantum, in cunctis Urbis et Orbis Ecclesiis, ubi pia exercitia in precibus enuntiata peragentur, unica Missa votiva solemnis de Patrocinio S. Joseph, Deiparæ Virginis Sponsi, cum *Gloria* et *Credo* cantari valeat; dummodo non occurrat Duplex primæ classis, neque omittatur Missa conventualis aut parochialis, officio diei respondens, ubi onus adsit eam celebrandi;

II. Ut memorata Dominica in singulis Missis lectis ubique terrarum, non occurrente Duplici primæ classis, addatur commemoratio ejusdem S. Joseph per orationes ex Missa Patrocinii desumptas; servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 12 Augusti 1895.

CAJ. Card. ALOISI-MASELLA, *S. R. C. Præf.*
ALOISIUS TRIPEPI, *S. R. C. Secret.*

(N° 240)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
22 janvier 1896.

I. Pouvoir de bénir et d'indulgencier les chapelets.
II. Envoi des collectes faites pour la Chapelle du Saint-Sacrement.
III. Quêtes commandées par l'Évêque.
IV. Litanies non approuvées.
V. Messe que doit célébrer un prêtre dans une église étrangère.
VI. Exposition privée du Saint-Sacrement.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je m'empresse de vous communiquer la nouvelle que le Saint-Siège, par une lettre du 21 décembre dernier, nous a autorisé à renouveler, pour cinq ans, en faveur des prêtres dont les noms se trouvent sur le *Catalogue des prêtres de l'archidiocèse* (*Souvenir des retraites pastorales de* 1895), le pouvoir de bénir et d'indulgencier les chapelets. En vertu de cette autorisation, j'accorde pour cinq ans le susdit pouvoir aux prêtres inscrits sur le catalogue ci-dessus. Les prêtres qui ont déjà obtenu cette faveur par écrit feront bien d'indiquer sur leur feuille la date du renouvellement et de l'expiration de la faculté qui leur est présentement accordée. Ceux qui reçoivent ce pouvoir pour la première fois pourront se procurer au secrétariat une feuille imprimée, qui contient le catalogue officiel des *Indulgences dites apostoliques*.

II

L'appel fait à votre piété en faveur de la Chapelle de l'Adoration du Très Saint Sacrement a été entendu et compris. Je constate avec satisfaction qu'un bon nombre de curés ont déjà fait parvenir à l'archevêché le produit des quêtes qu'ils ont organisées à cet effet. Les résultats connus jusqu'à présent sont, dans l'ensemble, bien encourageants et j'ai lieu de me réjouir du zèle qu'on a déployé pour cette belle œuvre. Que toutes les paroisses sans exception apportent leur pierre à l'édifice ; leur contribution, si petite qu'elle puisse être, attirera la bénédiction du Ciel et assurera le succès de l'entreprise. Notre Seigneur est méconnu et insulté dans le monde des indifférents, des impies et des méchants ; faisons tous quelque chose pour une œuvre d'adoration, d'amende honorable et de réparation envers Jésus dans le sacrement de son amour.

III

Vous verrez par les comptes-rendus que vous allez recevoir, qu'un grand nombre de paroisses ne donnent rien ou presque rien pour les œuvres diocésaines. Ces collectes ordonnées par l'évêque sont obligatoires et doivent être faites chaque année. Si quelque raison grave nécessite leur omission, il faut en avertir l'Évêque et s'en faire dispenser. Je remarque en particulier que plus de cinquante paroisses se sont abstenues d'envoyer leur obole pour les sourds-muets ; c'est pourtant l'une des œuvres que l'on devrait favoriser davantage.

Plusieurs se plaignent, avec raison peut-être, du grand nombre de quêtes ; mais souvent ceux qui se plaignent le plus sont ceux qui donnent le moins. Quand on considère le montant que chaque paroisse se trouve à fournir annuellement pour les œuvres recommandées par le Saint-Père ou par l'Évêque, on ne voit pas que la somme soit exorbitante et au-dessus des moyens de la paroisse.

Je comprends que dans certaines paroisses l'on donne peu, mais je ne me rends pas bien compte des raisons pour lesquelles on s'autorise d'omettre toutes les quêtes ou quelques-unes d'entre elles.

IV

Par un décret du 28 novembre 1895, la Sacrée Congrégation des Rites a proscrit toute récitation publique, même *en dehors des offices liturgiques*, des litanies qui ne sont pas approuvées par le Saint-Siège.

Il faut donc s'abstenir de chanter ou de réciter dans les églises les litanies du Sacré-Cœur de Jésus, de la Sainte-Face, et toutes les autres qui ne se trouvent ni dans le bréviaire, ni dans les dernières éditions du Rituel Romain.

V

Voici le dispositif d'un décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, approuvé par le Saint-Père le 9 décembre 1895 :

« Omnes et singuli sacerdotes, tam Sæculares quam Regula-
» res, ad Ecclesiam confluentes, vel ad Oratorium publicum,
» missas quum Sanctorum tum Beatorum, etsi Regularium
» proprias, omnino celebrent Officio ejusdem Ecclesiæ vel Ora-
» torii conformes, sive illæ in Romano, sive in Regularium
» Missali contineantur; exclusis tamen peculiaribus ritibus Or-
» dinum propriis. »

» Si vero in dicta Ecclesia, vel Oratorio, Officium ritus duplici
» inferioris agatur, unicuique ex celebrantibus liberum sit
» Missam de requie peragere, vel votivam, vel etiam de occur-
» renti feria; iis tamen exceptis diebus, in quibus præfatas
» Missas Rubricæ Missalis Romani, vel S. R. C. Decreta prohi-
» bent. »

Donc tout prêtre qui célèbre dans une église étrangère, soit chez les réguliers, soit dans une église paroissiale, soit dans un oratoire public, dans les fêtes doubles et au-dessus, doit dire la messe que l'on dit dans cette église, même en vertu d'un indult spécial, et non celle qui correspond à son office personnel. Dans les semi-doubles et au-dessous, il peut dire la messe qu'il veut, d'après les rubriques générales sur les diverses messes permises dans les semi-doubles.

VI

Je crois devoir attirer l'attention des nombreux prêtres-adorateurs du diocèse, sur ce que nous lisons dans le numéro de décembre des *Ephemerides liturgicæ*.

« On lit dans une revue française que tout prêtre peut, afin de » satisfaire sa dévotion privée, ouvrir le tabernacle pour adorer » le Saint-Sacrement, réciter des prières *ad libitum*, puis le refer- » mer. C'est, dit-on, en vertu d'une déduction logique de certains » décrets de la S. Congrégation des Rites. Au nom et par l'auto- » rité de ce tribunal, nous avertissons tous nos lecteurs que l'en- » seignement de la revue française est tout simplement *faux* et » ses déductions tout à fait *illégitimes*. »

« Il y a entre l'exposition privée et la solennelle cette différence » que la première se fait avec le ciboire et la seconde avec l'os- » tensoir, mais toutes deux sont *ordonnées vers le bien public*, et » non pour satisfaire la dévotion des particuliers. »

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 241)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
22 février 1896.

I. Itinéraire de la visite pastorale.
II. Fanfares aux pèlerinages.
III. Léon XIII et les devoirs des écrivains catholiques.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous recevrez avec la présente l'itinéraire de la visite pastorale pour l'année 1896.

Veuillez relire à ce sujet la « Discipline », page 252 et « l'Appendice au Rituel », page 140, afin de vous conformer en tous points à ce qui y est prescrit.

Préparez non seulement les enfants de votre paroisse à recevoir la confirmation, mais encore tout votre peuple à gagner l'indulgence plénière de la visite en s'approchant des sacrements. Ces années dernières j'ai eu la consolation de voir les paroisses entières, hommes, femmes et enfants, interrompre leurs travaux des champs pour assister aux instructions et s'unir à Notre Seigneur dans la sainte communion. J'espère que cette année le même édifiant spectacle se reproduira partout avec les mêmes fruits de salut pour nos excellentes familles catholiques.

II

Afin de conserver aux pèlerinages le caractère religieux qui les a distingués jusqu'à ce jour et d'éviter tout ce qui pourrait

troubler la piété et le recueillement des fidèles, les directeurs des pèlerinages veilleront à ce que les sociétés de fanfares qui les accompagnent ne fassent aucune exécution musicale en dehors des exercices du pèlerinage.

III

Plurima sapientissime de subordinatione cleri scriptorumque catholicorum a Summo Pontifice Leone XIII tradita sunt quæ opportunum videtur præ oculis ponere et ad memoriam eorum, ad quos spectat, revocare.

« Concordiæ idem est in re christiana, atque in omni bene constituta republica fundamentum ; nimirum obtemperatio legitimæ potestati, quæ jubendo, vetando, regendo, varios hominum animos concordes et congruentes efficit. Quam ad rem nota omnibus atque explorata commemoramus : verumtamen talia, ut non cogitatione solum tenenda, sed moribus et usu quotidiano, tanquam officii regula, servanda sint.—Scilicet sicut Pontifex Romanus totius est Ecclesiæ magister et princeps, ita Episcopi rectores et capita sunt Ecclesiarum, quas rite singuli ad regendum acceperunt. Eos in sua quemque ditione jus est præesse, corrigere, generatimque de iis, quæ e re christiana esse videantur, decernere. Participes enim sunt sacræ potestatis, quam Christus Dominus a Patre acceptam Ecclesiæ suæ reliquit ; eamque ob causam Gregorius IX Decessor Noster : Episcopos, inquit « *in partem sollicitudinis vocatos vices Dei gerere minime dubitamus* » (1). Atque hujusmodi potestas Episcopis est summa cum utilitate eorum, in quos exercetur, data : spectat enim natura sua ad *ædificationem corporis Christi*, perficitque ut Episcopus quisque, cujusdam instar vinculi, christianos, quibus præest, et inter se et cum Pontifice maximo, tanquam cum capite membra, fidei caritatisque communione consociet. In quo genere gravis est ea sancti Cypriani sententia : « *Illi sunt Ecclesia, plebs sacerdoti adunata, et Pastori suo grex adhærens* » (2) : et gravior altera : « *Scire debes, Episcopum in Ecclesia esse, et Ecclesiam in Episcopo, et si quis cum Episcopo non sit, in Ecclesia non*

(1) Epist. 198, lib. 13.

(2) Epist. 69, ad Pupianum.

esse » (3). Talis est christianæ reipublicæ constitutio, eaque immutabilis ac perpetua ; quæ nisi sancte servetur, summa jurium et officiorum perturbatio consequatur necesse est..... Ex quibus apparet, adhibendam esse adversus Episcopos reverentiam præstantiæ muneris consentaneam, in iisque rebus, quæ ipsorum potestatis sunt, obtemperari oportere. » (Ex Encyclica *Cum multa sint*, 8 dec. 1882).

« In primis vero sanctum sit apud catholicos scriptores Episcoporum nomen ; quibus in excelso auctoritatis gradu collocatis dignus officio ipsorum et munere habendus est honos. Neque licere sibi homines privati putent in ea, quæ sacri Pastores pro potestate decreverint, inquirere ; ex quo sane magna perturbatio ordinis consequeretur et non ferenda confusio. Atque istam reverentiam, quam prætermittere licet nemini, maxime in catholicis auctoribus ephemeridum luculentam esse et velut expositam ad exemplum necesse est. Ephemerides enim, ad longe lateque pervagandum natæ, in obvii cujusque manus veniunt, et in opinionibus moribusque multitudinis non parum possunt. » (Ex Epist. Pontif. *Cognita nobis*, 25 jan. 1882.)

« Sancta sit apud sacerdotes Antistitum suorum auctoritas : pro certo habeant sacerdotale munus, nisi sub magisterio Episcoporum exerceatur, neque sanctum, nec satis utile, neque honestum futurum.—Deinde necesse est in patrocinio religionis multum elaborare lectos viros laicos, quibus cara est communis omnium mater Ecclesia, et quorum dicta tum scripta tuendis catholici nominis juribus magno usui esse possunt. Ad optatos autem fructus maxime est conspiratio voluntatum et agendorum similitudo necessaria. Profecto nihil magis inimici cupiunt, quam ut dissideant catholici inter se : hi vero nihil magis quam dissidia fugiendum putent, memores divini verbi, *omne regnum in seipsum divisum desolabitur*. Quod si, concordiæ gratia, necesse est, quemquam de sua sententia judicioque desistere, faciat non invitus, sperata utilitate communi. Qui scribendo dant operam, magnopere studeant hanc in omnibus rebus animorum concordiam conservare ; iidem præterea quod in commune expedit, malint, quam quod sibi : communia cœpta tueantur ; disciplinæ

(3) Ibid.

eorum, quos *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*, libenti animo pareant, auctoritatemque vereantur ; nec suscipiant quicquam præter eorumdem voluntatem, quos, quando pro religione dimicatur, sequi necesse est tanquam duces. » (Ex Encyclica *Nobilissima Gallorum gens*, 8 febr. 1884.)

« Quod officium (obedientiæ) si generatim ad omnes, multo magis ad ephemeridum spectat auctores : qui nisi hoc animo affecti sint ad obtemperandum prompto, et ad disciplinam docili, in catholicis singulis tantopere necessario, facile illuc evasuri sunt, ut mala, de quibus conquerimur, ipsimet spargant atque adaugeant. In omnibus rebus, quæ religionem actionemque Ecclesiæ in societate attingant, illorum est, non secus ac ceterorum christianorum, mente ac voluntate Episcopis suis romanoque Pontifici prorsus subesse ; horum imperata facere et nuntiare ; incœptis toto pectore adhærescere, decretis parere, et ut ceteri pareant curare. Si qui secus faceret eorum adjuturus consilia et voluntatem, quorum propositum et studia his litteris improbavimus, laberetur in munere nobili, et hac se ratione nequicquam speraret Ecclesiæ servire, perinde ac qui veritatem catholicam ant diminutam dimidiatamve mallet, aut timidius adamaret. » (Ex Epist. Pontif. *Epistola tua*, 17 jun. 1885).

Si circumstantiæ id exigere videantur, vobis et fidelibus litteras pastorales hac de re mittam. Interea oremus Deum ut mentes illuminet cordaque inclinet ad justitiam veritatemque amplectendam.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 242)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 13 mars 1896.

Bien chers Collaborateurs,

Le 19 mars courant, fête de saint Joseph, sera le vingt-cinquième anniversaire de la consécration épiscopale de Son Éminence le cardinal Taschereau, Archevêque de Québec.

« Il est vrai que la sainte Écriture semble défendre de louer un homme avant sa mort : *ante mortem ne laudes hominem quemquam.* Mais n'est-il pas possible de pressentir, dès maintenant, quelle sera sur l'administration du cardinal Taschereau le jugement de l'Histoire ? Elle l'assimilera à celles des Laval, des Briand et des Plessis ; elle redira l'œuvre d'apaisement dans les esprits à laquelle il a tant contribué ; elle rappellera les institutions qu'il a fondées, celles qu'il a encouragées ou retirées du naufrage ; elle montrera cette longue liste de mandements, de lettres pastorales, de circulaires sur une foule de questions de discipline ou autres, un ordre merveilleux répandu partout, la lumière faite sur un grand nombre de sujets, beaucoup d'abus réprimés et de sages règlements établis pour le plus grand bien de tous ; elle louera surtout cet esprit d'union qui anime le Clergé de Québec, comme du temps de Mgr de Laval : *cor unum et anima una.* » *

Donc si nous n'écoutions que les sentiments de notre grande vénération pour Son Éminence, nous vous annoncerions des fêtes jubilaires propres à éclipser toutes celles qui ont déjà été célébrées à Québec. Mais comme, déjà en 1892, lors du Jubilé Sacerdotal de Son Éminence, il fallait avoir égard à son état de faiblesse, à plus forte raison cette année doit-on lui éviter toute

* Jubilé sacerdotal de S. E. le Cardinal Taschereau.

émotion et toute fatigue. Les forces de notre vénéré Cardinal diminuent de jour en jour sensiblement, malgré les ferventes prières qui s'élèvent de tous côtés pour la conservation d'une existence si précieuse.

La vieillesse de ce Pasteur bien-aimé s'écoule, vous le savez, loin des bruits de ce monde, dans le recueillement et la prière ; nous croyons, en conséquence, entrer dans ses vues, en faisant de son jubilé épiscopal une *fête de prières*. Vous prierez donc et ferez prier vos paroissiens aux intentions de Son Éminence, qui tous les jours passe de longues heures en tête à tête avec Notre Seigneur au tabernacle. Que Dieu accorde à ce vénérable vétéran du sanctuaire, qui a été pour nous un Père aimant et chéri, tous les secours spirituels et temporels dont il a besoin ! En même temps remercions Dieu d'avoir conservé si longtemps à notre estime, à notre vénération et à notre amour celui qui a tant fait pour la religion en ce pays, et dont la seule présence est encore pour nous tous un gage précieux de la protection divine.

Nous qui avons le bonheur de vivre à ses côtés et de nous édifier continuellement à son contact, nous ne manquerons pas d'implorer de Son Éminence pour ses prêtres, ses communautés religieuses et tous ses diocésains, une bénédiction toute particulière.

Voici ce que nous réglons :

1° Le 19 mars, l'on exposera le Saint Sacrement pendant la messe, à laquelle seront invités les paroissiens.

2° Après la messe l'on chantera ou récitera le *Te Deum*, pour remercier Dieu des grâces accordées à Son Éminence et au diocèse pendant ces vingt-cinq années d'épiscopat.

3° Dans les paroisses où, à cause l'empêchements, l'exposition du Saint Sacrement n'aura pas eu lieu le 19, le *Te Deum* sera chanté le dimanche suivant après la grend'messe.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 243)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
25 avril 1896.

I. Quête pour les victimes de l'inondation.
II. Bibles protestantes.
III. Inhumation dans les églises.
IV. Visites de l'Inspecteur du Conseil d'Hygiène au sujet de cimetières.

Bien chers Collaborateurs,

I

En présence des désastres causés par les inondations dans plusieurs localités de ce diocèse, et en particulier sur les bords de la rivière Chaudière, nous ne pouvons demeurer insensibles, et c'est un devoir pour nous de venir en aide à nos frères si cruellement éprouvés.

Je désire qu'une quête soit faite en leur faveur, dimanche le 10 mai, dans toutes les églises du diocèse.

Je ne connais pas encore toute l'étendue des ravages de l'inondation, mais j'apprends ce matin que le village de Saint-George de Beauce, n'est plus guère qu'une ruine ; soixante-quatorze maisons ont été emportées, brisées ou renversées. Il n'y a plus un seul pont pour relier les deux parties de la paroisse que sépare la rivière.

A Saint-Martin, dans le même district, sans compter les maisons et les granges emportées ou brisées, il y a à peu près un mille de chemin public couvert d'une moyenne de vingt pieds de glace. Les deux ponts des rivières Coudée et à la Truite sont

détruits. Les colons y sont très pauvres, n'ont pas de provisions et sont obligés de transporter sur leur dos à sept, huit et neuf milles de distance tout ce dont ils ont besoin pour leurs nombreuses familles. La misère sera grande partout ; la récolte de sucre a manqué cette année encore et les grains ne se sont guère vendus.

Vous voudrez bien annoncer cette quête du haut de la chaire dimanche prochain, et par le navrant spectacle du malheur de nos braves Canadiens, vous inciterez vos ouailles, toujours si charitables en pareilles circonstances, à ne point leur refuser une aumône.

Vous profiterez de l'occasion présente pour faire remarquer à vos fidèles les enseignements que Dieu nous donne par ces épreuves : la vanité des biens de ce monde qui peuvent nous être enlevés à chaque instant, la nécessité d'éviter le péché pour détourner de nous la colère de Dieu et par conséquent l'à-propos de joindre nos prières à nos aumônes.

Si nous avons beaucoup, donnons beaucoup ; si nous avons peu, donnons peu, mais que ce soit de bon cœur : *hilarem datorem diligit Deus.* C'est l'aumône que Notre Seigneur préfère et qu'il récompense éternellement. Faisons aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fît à nous-mêmes en pareil cas.

Le produit de cette quête sera envoyé à Mgr Têtu.

II

Mettez vos paroissiens en garde contre les Bibles protestantes qu'on commence à colporter partout, jusqu'au fond des campagnes les plus éloignées. Même recommandation à suivre au sujet des opuscules ou *tracts* protestants qu'on distribue gratuitement dans les familles.

III

A l'avenir, « aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans une église ou chapelle servant aux exercices du culte, sans une autorisation spéciale accordée par l'autorité ecclésiastique supérieure ou diocésaine. »

IV

Quand vous pourrez prévoir que, dans le cours de l'année, vous aurez besoin de faire venir un Inspecteur du Conseil d'Hygiène, au sujet de cimetière, vous voudrez bien en donner avis à l'Archevêché au plus tard dans les premiers jours de mai. Ce qui précède ne s'applique qu'aux cas prévus et connus; car s'il arrivait qu'il fût nécessaire et urgent de faire, au cours de l'été, une inspection qui n'aurait pas été prévue avant le mois de mai, il serait toujours possible de l'obtenir. Ce règlement a pour but d'éviter les déplacements et les dépenses inutiles qu'occasionneraient des voyages répétés à de courts intervalles et quelquefois à de grandes distances dans le même district.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 244)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
12 mai 1896.

I. Retraites pastorales.
II. Examen des jeunes prêtres.
III. 75e anniversaire de la première communion de N. S. P. le Pape Léon XIII.
IV. Patronage d'Youville de Montréal.

Bien chers Collaborateurs,

I

La première retraite pastorale aura lieu du 11 au 18 d'août, et la seconde, du 25 août au premier septembre. Autant que possible les curés assisteront à la première de ces retraites. Tous les prêtres de l'archidiocèse sont tenus,—à moins d'une exemption spéciale obtenue de l'Ordinaire pour raisons graves—de suivre les exercices de l'une ou de l'autre de ces retraites.

Parate viam Domini; rectas facite semitas ejus. Omnis vallis implebitur, et omnis mons et collis humiliabitur: et erunt prava in directa et aspera in vias planas. Joan. III, 4. 5.

Venite... in desertum locum, et requiescite pusillum. Mr. VI, 31.

II

L'examen annuel des jeunes prêtres aura lieu à la salle du Grand Séminaire, mardi, le 25 août, à neuf heures du matin. Il se fera par écrit, comme les années dernières. Ceux qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis par nos Conciles, devront tous être présents au jour et à l'heure fixés.

Les réponses aux questions posées devront être plus développées que l'année dernière ; trop de laconisme laisse un travail incomplet et ne permet pas à son auteur de conserver le nombre de points auquel il aurait pu prétendre en faisant ressortir avec plus de détails les principes sur lesquels il appuie sa thèse. Cette remarque s'applique à toutes les matières qui font l'objet de cette épreuve écrite.

On remettra en même temps au surveillant de l'examen les deux sermons qui sont exigés chaque année. J'aurai à ce sujet quelques observations à faire aux jeunes prêtres.

III

Le 21 juin prochain, il y aura soixante-quinze ans que Sa Sainteté Léon XIII a fait sa première communion.

Plus le Souverain Pontife avance en âge, plus ses enfants doivent l'entourer d'une filiale affection. A mesure que les années s'accumulent sur le Vicaire de Jésus-Christ, les anniversaires des grands événements de sa vie deviennent de plus en plus propres à captiver nos cœurs.

Cet anniversaire de la première communion de Sa Sainteté, sera donc pour nous l'occasion d'un regain de piété filiale envers le Père de nos âmes.

Qu'elle dût être suave cette première visite de Notre Seigneur à l'âme de l'angélique Joachim Pecci ! Le Bon Dieu, qui proportionne toujours ses grâces au rôle qu'il veut nous faire jouer dans son Église, l'avait comblé de ses dons. C'était déjà pour Notre Seigneur un privilégié, un élu, un autre lui-même, à qui un jour il confierait les clefs de son royaume sur la terre. Qui pourra jamais nous dire les célestes jouissances dont le Dieu Eucharistique gratifia alors cet enfant béni !

Le jour de cet anniversaire mémorable, le Saint-Père sera très heureux, si, dans tout l'univers catholique, les enfants, qui sont la partie chérie de son troupeau, joignent leurs actions de grâces aux siennes, et lèvent vers Dieu leurs petites mains suppliantes en faveur du Prisonnier du Vatican. Ces grâces dont Léon XIII fut comblé au jour de sa première communion, c'est pour ainsi dire notre patrimoine, puisque celui qui les a reçues est notre

Père, et qu'un père n'a rien qui n'appartienne à ses enfants. C'est donc pour nous en cette circonstance un devoir de remercier Dieu. Et qui pourra Le remercier mieux que les enfants, surtout ceux qui ont fait récemment leur première communion! Leur cœur, encore tout rempli de vives émotions, battra plus fort, à l'unisson de celui du Saint-Père.

Je désire donc que, partout où la chose est possible, l'on fasse une communion d'enfants, le 21 juin prochain. Dans bien des paroisses, on trouvera moyen de fixer ce jour pour la première communion des enfants, ou au moins pour la deuxième ou la troisième, suivant les circonstances. Les enfants des écoles en général pourraient être invités à prendre part à ce banquet eucharistique. Pour plusieurs de ces jeunes gens, ce cera l'occasion de faire revivre les souvenirs de leur première communion et de retrouver la ferveur de ce beau jour.

Il serait bien à propos que, ce jour-là, l'on fît une petite allocution pour attacher de plus en plus au Saint-Père le cœur de ces enfants, pour les accoutumer à partager ses douleurs et à prier pour sa délivrance.

IV

Voici le temps où un grand nombre de jeunes filles des campagnes de Québec vont à Montréal, pour s'engager dans les familles comme servantes. Afin de protéger ces jeunes filles contre certains agents qu'elles pourraient rencontrer, veuillez donc faire connaître dans votre paroisse le Patronage d'Youville de Montréal, coin des rues Lagauchetière et Saint-Urbain. Cette maison est précisément destinée à recevoir les jeunes filles qui n'ont pas de protection, et désirent se placer, comme servantes, dans des familles honorables. C'est là que les jeunes filles devraient aller, dès leur arrivée à Montréal; elles y seraient en parfaite sûreté et y recevraient les plus utiles conseils.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 245)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

SAINTE-JUSTINE,
(*en tournée pastorale*),
le 18 juillet 1896.

Bien Chers Collaborateurs,

L'*Union Antimaçonnique*, fondée à Rome il y a déjà quelques mois, a eu l'heureuse idée d'un *Congrès Antimaçonnique International*, qui se tiendra du 26 au 30 septembre prochain, à Trente, dans le Tyrol Autrichien. Le Souverain Pontife a daigné bénir et approuver ce projet.

Ce Congrès Antimaçonnique International a deux buts :

« 1° Montrer au monde entier, avec preuves à l'appui et jus-
« qu'à l'évidence, l'immensité des maux et des ruines dont la
« franc-maçonnerie a été le principe pour les hommes en général
« et pour l'Église catholique en particulier ;

« 2° Trouver un remède à son action désastreuse et consti-
« tuer, avec toutes les forces vives qui veulent bien s'y consa-
« crer, une organisation durable contre cette société infernale. »

L'organisation générale du Congrès est confiée au *Comité central exécutif* de l'*Union Antimaçonnique*, dont les membres résident à Rome et qui a pour président honoraire Son Éminenc e la cardinal Parocchi. Le président actif de ce comité d'organi sation, Monsieur le commandeur Guillaume Alliata, a écrit à Son Éminence le cardinal Taschereau pour lui demander un

mot d'encouragement dans cette difficile entreprise et pour le supplier de daigner établir dans son diocèse un comité spécial.

Au nom de Son Éminence et en ma qualité d'Administrateur du diocèse de Québec, je me suis empressé de féliciter l'*Union Antimaçonnique* de cette belle et heureuse idée d'inviter les catholiques du Canada à prendre part à cette croisade d'un nouveau genre entreprise contre la franc-maçonnerie. De plus, j'ai formé un comité diocésain, composé de cinq laïques et de trois ecclésiastiques, tous personnages distingués par leurs vertus, par leur position sociale, tous désireux de répondre aux désirs du Vicaire de Jésus-Christ. Ce comité s'est mis aussitôt en communication avec le comité exécutif de Rome et lui prête main forte dans la mesure de ses moyens.

Il y a quelques semaines le président de notre comité diocésain, a reçu du comité central exécutif de Rome la nouvelle que notre comité est constitué en *Comité National Canadien.*

Nous ne pouvons pas, Mes Chers Collaborateurs, rester étrangers à ce mouvement, dont le Saint-Père attend de si bons résultats. Comme le disait naguère Son Éminence le cardinal Parocchi, « il faut organiser la défense logique et sociale « de notre foi contre les envahissements de la franc-maçon- « nerie. Les francs-maçons disent: Il faut que Satan règne, « *Oportet illum regnare.* Nous, catholiques, disons: *Oportet Chris- « tum regnare ;* il faut que le Christ règne. Ne donnons pas de « trève à nos armes et à nos combats, jusqu'à ce que Jésus- « Christ soit vainqueur de l'enfer. »

Ici au Canada, les Évêques ont toujours eu l'œil ouvert pour empêcher le loup ravisseur d'entrer dans leur bergerie. Presque tous les Conciles provinciaux de Québec ont mis les fidèles en garde contre ces « sociétés ténébreuses dans lesquelles ne peuvent « entrer les membres de Jésus-Christ. » (1) Malgré cette grande sollicitude de la part des pasteurs, l'ennemi a pu se pratiquer quelques brèches dans nos murs, et l'on a vu un trop « grand « nombre de catholiques entrer dans ces sociétés sous différents « prétextes. » (2) Il ne peut échapper à personne que la franc-

(1) Lettre Pastorale des Pères du premier Concile.
(2) Lettre Pastorale des Pères du quatrième Concile.

maçonnerie, sous les diverses formes qu'elle prend pour mieux tromper, exerce une certaine influence sur notre pays : influence ténébreuse, voilée, déguisée, hypocrite, qui s'infiltre, comme un poison subtil, dans des associations en apparence bien inoffensives. C'est pour cela que les catholiques doivent tant se défier de leur propre jugement et s'en rapporter tout à fait au cri de la sentinelle que l'Église a placée dans chaque diocèse.

Dans leur Lettre Pastorale sur la franc-maçonnerie, les Pères du Septième Concile de Québec terminent en demandant « qu'on « encourage les congrès et les académies catholiques auxquels « prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec « l'assentiment de leur Ordinaire et le concours de quelques « prêtres zélés. » C'est par conséquent pour nous un devoir de faire bon accueil à l'idée d'un congrès Antimaçonnique International et d'en favoriser l'exécution de tout notre pouvoir. Non seulement nous faisons ainsi une œuvre agréable au Saint-Père, mais nous nous trouvons à répondre au vœu émis par les Pères du Septième Concile de Québec.

Je viens donc, Mes Chers Collaborateurs, vous demander votre concours, pour que le diocèse de Québec, fidèle à son passé glorieux, réponde aux grandes espérances que l'on fonde sur lui dans l'exécution de ce beau projet d'un Congrès Antimaçonnique International.

1° Je vous invite à prier vous-mêmes et à faire prier les âmes qui vous sont confiées, pour le plein succès de cette guerre ouverte déclarée à la franc-maçonnerie. En invitant vos paroissiens à prier, vous aurez l'occasion de les mettre en garde contre cette secte infernale qui s'attache à leurs pas pour les perdre et qu'ils retrouveront partout où l'amour ou la nécessité des voyages les portera. Quand les jeunes gens partent pour les États-Unis, pourquoi ne leur feriez-vous pas prendre un engagement solennel d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui sent la franc-maçonnerie de près ou de loin ?

2° Parmi les travaux que nos délégués présenteront au congrès, viendra en première ligne un état du diocèse sous le rapport de la franc-maçonnerie. En 1883, Son Éminence le cardinal Taschereau avait adressé à tous les membres du clergé une série de questions auxquelles on devait répondre par écrit.

C'est ce qui fut fait avec soin et permit à Son Éminence d'adresser au Saint-Siège un remarquable mémoire, dont la conclusion se lit ainsi : « Liceat mihi votum exprimere ut Summus Ponti-« fex Encyclicam edat de hac materia, ita ut vox apostolica « ubique resonans et ab omnibus audita draconen illum ma-« gnum et serpentem, qui seducit universum orbem, projiciat in « terram et interficiat. » A l'exemple de Son Éminence en 1883, je vais dans le cas présent vous poser quelques questions, auxquelles voudront bien répondre le plus tôt possible Messieurs les Curés des paroisses où il y a lieu de le faire. *a*) Dans votre paroisse y a-t-il des catholiques enrôlés dans la franc-maconnerie ? *b*) Fait-on des efforts pour enrôler de vos paroissiens dans la franc-maçonnerie ? *c*) Depuis 1883 y a-t il eu ralentissement chez les sectaires dans leurs tentatives de perversion auprès des catholiques ? *d*) L'influence de la franc-maçonnerie se fait-elle sentir de quelque manière sur le territoire de votre paroisse ? *e*) Pourriez-vous donner des renseignements sur les sociétés plus ou moins secrètes qui sous différents noms et sous divers prétextes, particulièrement sous le prétexte de bienfaisance et de secours mutuel, s'introduisent dans notre pays ? *f*) Le spiritisme, les médiums, les planchettes ont-ils des adeptes dans votre paroisse ? *g*) Quel moyen vous paraît le plus efficace pour arriver à donner le coup de mort à cette organisation diabolique ?

3° Le Comité Central Exécutif de Rome aura à encourir pour le Congrès lui-même des frais assez considérables. De plus il faudra aider pécuniairement, au moins dans une certaine mesure, ceux qui seront choisis pour nous représenter au Congrès : les hommes les plus qualifiés pour remplir cette mission, ne sont pas toujours les plus favorisés par la fortune. – Je vous prie donc de tenir à honneur de vous faire inscrire comme membres adhérents du Congrès, et d'engager quelques-uns de vos principaux paroissiens à se faire inscrire eux-mêmes, en versant la somme de deux dollars ; en retour ils recevront le volume donnant le compte-rendu des travaux du Congrès. Vous pourriez même suggérer aux âmes charitables, qui ont de la fortune, de faire, en faveur de cette œuvre de défense catholique et sociale, une offrande plus considérable.

Les réponses aux questions posées, ainsi que l'argent des

offrandes et des cotisations à deux dollars, seront transmis le plus tôt possible à Mgr Gagnon, membre du Comité National Canadien.

Agréez, Bien Chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,

Administrateur.

N. B.—La présente Circulaire ne sera lue en chaire que dans es paroisses où Messieurs les Curés le jugeront à propos.

offrandes et des collations à deux dollars, seront transmis le plus tôt possible à Mgr Gagnon, membre du Comité National Canadien.

Après, Bien Chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

✝ L.-N. Adam, ptre Curé,
Administrateur.

N. B.—La prochaine Circulaire ne sera lue en chaire que dans les paroisses où Messieurs les Curés le jugeront à propos.

(N° 246)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
4 septembre 1896.

I. Quête en faveur de l'église du Très Saint Sacrement.
II. L'Encyclique "Satis Cognitum vobis est".
III. Sujets d'examen des jeunes prêtres pour 1897.
IV. Première communion des enfants à 10 ans seulement.
V. Départ pour l'Europe.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Je viens de permettre que les travaux de construction de l'Eglise de l'Adoration Perpétuelle soient commencés incessamment, afin de profiter du bon marché exceptionnel de la main d'œuvre en ce moment. J'ai besoin de connaître le montant sur lequel je pourrai compter pour mener à bonne fin l'œuvre que j'ai entreprise à la gloire de la sainte Eucharistie. En conséquence les paroisses où n'a pas encore été faite la collecte déjà demandée à cet effet, devront la faire d'ici à Noël et en transmettre le produit à Mgr Têtu, Procureur de l'Archevêché.

Notre Saint Père le Pape Léon XIII, effrayé des progrès de l'impiété et des attaques contre la foi, s'est plu à bénir en ces derniers temps les efforts faits pour réveiller dans les âmes chrétiennes l'amour dû à Jésus-Hostie. Sous son haut patronage, des congrès eucharistiques ont été tenus en maints endroits de la catholicité ; l'œuvre de l'Adoration réparatrice, tant parmi les laïques que dans le clergé et les communautés religieuses, s'est

développée d'une façon admirable ; des églises ont été élevées en l'honneur de Notre Seigneur qui réside jour et nuit dans nos tabernacles.

C'est pour entrer dans ce pieux mouvement, qui caractérise et honore notre époque, que j'ai voulu établir à Québec même l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement. Cette œuvre ne date que d'hier, mais, grâce à son caractère exceptionnellement sacré, grâce à la piété des fidèles, elle a déjà pris racine parmi nous et produira de consolants résultats. Mon intention est d'en faire une œuvre vraiment diocésaine, une œuvre commune d'adoration, de réparation et de prières, un centre de piété croissante envers Notre Seigneur, un rempart protecteur et une source de grâces pour le pays tout entier. J'espère que la collecte ordonnée aujourd'hui sera accueillie partout avec toute la faveur que mérite une œuvre de ce caractère et de cette importance. Que Notre Seigneur veuille bien rendre aux âmes charitables le centuple de ce qu'elles auront fait pour sa gloire dans le sacrement de son amour.

II

Durant les exercices de la retraite pastorale, j'ai eu l'occasion de vous parler de la dernière Encyclique du Saint-Père sur l'Unité de l'Eglise. Je vous la transmets avec la présente Circulaire. Elle vous sera précieuse pour les instructions que vous aurez à donner cette année à votre peuple sur l'Eglise et le Souverain Pontife. C'est tout un traité dans lequel le Pape, Docteur infaillible, Pasteur universel et suprême, nous enseigne que notre divin Sauveur n'a fondé qu'une seule Eglise et que dans cette unique Eglise il y a unité parfaite, de telle sorte qu'elle apparaît aux regards de tous comme une armée rangée en bataille, *tanquam acies ordinata.* Les Eglises particulières doivent être comme de véritables phalanges, compactes, serrées, impénétrables aux traits de l'ennemi, complètement subordonnées d'esprit et de cœur aux volontés, aux enseignements, à la direction du Chef suprême de l'Eglise Universelle, du Vicaire de Jésus-Christ. C'est cette union parfaite des fidèles et des pasteurs entre eux, en même temps que leur entière soumission au Sou

verain Pontife, qui a toujours fait et qui fera toujours de l'Eglise catholique une puissance invincible, contre laquelle viendront se briser tous les efforts de l'enfer.

III

Voici les sujets sur lesquels les jeunes prêtres auront à subir leur examen annuel au mois d'août 1897 :

Theologia dogmatica : De vera religione — De regula fidei.

Theologia moralis : De omnibus sacramentis, excepto matrimonio.

Historia ecclesiastica : Inde a Concilio Tridentino inclusive usque ad Pontificatum Leonis XIII.

Sujets de sermons : La constitution de l'Eglise de Jésus-Christ — La médisance.

IV

En règle générale, on ne devra désormais, ni dans les communautés religieuses, ni dans les paroisses, admettre les enfants à la première communion avant l'âge de dix ans. La plupart des enfants n'ont jusqu'à cet âge qu'une connaissance très superficielle de la religion, ils savent les mots du catéchisme plutôt que les choses elles-mêmes ; très souvent ils cessent de fréquenter les écoles et les catéchismes aussitôt après avoir fait leur première communion. Il résulte de là que ces enfants oublient bientôt les quelques notions religieuses qu'ils ont acquises et demeurent ignorants toute leur vie. On ne devra déroger à cette règle que dans des cas bien graves.

V

Comme vous le savez déjà, je dois aller représenter notre vénéré Cardinal aux grandes fêtes religieuses qui auront lieu à Reims, en France, à l'occasion du XIVe centenaire du baptême de Clovis.

Le Saint Père, à la demande de l'Eminentissime Cardinal-Archevêque de Reims, a accordé à la France pour cette circonstance extraordinaire, la faveur d'un jubilé national. Dans la lettre admirable qu'il lui adresse il exprime le désir que le baptême de Clovis et de ses guerriers reproduise à quatorze siècles de distance les fruits merveilleux d'autrefois : l'union sociale

sous un pouvoir sage, respecté, et la fidélité sincère envers l'Eglise Catholique. Puis il ajoute ces paroles que nous pourrions appliquer à nos chers compatriotes : « Que tous les fils de la patrie française, de plus en plus dociles à écouter nos conseils, s'unissent dans la vérité, dans la justice, dans le respect mutuel et dans la charité fraternelle, comme les enfants d'un même Père ; qu'ils se persuadent que l'oubli des principes qui ont fait leur grandeur, les conduirait infailliblement à la décadence, et que l'abandon d'une religion qui est leur force les laisserait sans défense contre les ennemis de la propriété, de la famille, de la société. Qu'ils se rallient donc pour lutter ensemble contre les périls qui les menacent et que le cri de la Loi salique s'échappe de leur poitrine plus puissant que jamais : *Vive le Christ qui aime la France !* »

Je partirai de Québec jeudi prochain, 10 septembre. Durant mon absence, Monseigneur le Grand Vicaire Marois sera administrateur du diocèse.

Vous voudrez bien, jusqu'à mon retour, dire aux messes basses, lorsque les rubriques le permettent, l'oraison de la messe *Pro peregrinantibus*.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† L.-N. Arch. de Cyrène,

Administrateur.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

SUR L'UNITÉ DE L'EGLISE

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en grâce et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Vous savez assez qu'une part considérable de nos pensées et de nos préoccupations est dirigée vers ce but : Nous efforcer de ramener les égarés au bercail que gouverne le Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ. L'âme appliquée à cet objet, Nous avons pensé qu'il serait grandement utile à ce dessein et à cette entreprise de salut de tracer l'image de l'Eglise, de dessiner pour ainsi dire ses traits principaux, et de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, *l'unité :* caractère insigne de vérité et d'invincible puissance, que l'auteur divin de l'Eglise a imprimé pour toujours à son œuvre. Considérée dans sa forme et dans sa beauté native, l'Eglise doit avoir une action très puissante sur les âmes : ce n'est pas s'éloigner de la vérité de dire que ce spectacle peut dissiper l'ignorance, redresser les idées fausses et les préjugés, surtout chez ceux dont l'erreur ne vient point de leur propre faute. Il peut même exci-

ter dans les hommes l'amour de l'Eglise : un amour semblable à cette charité sous l'impulsion de laquelle Jésus-Christ a choisi l'Eglise pour son épouse, en la rachetant de son sang divin. Car « Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle (1).»

Si pour revenir à cette mère très aimante, ceux qui ne la connaissent pas bien encore ou qui ont eu le tort de la quitter, doivent acheter ce retour, tout d'abord ce ne sera point sans doute au prix de leur sang (et pourtant c'est d'un tel prix que Jésus-Christ l'a payée) : mais s'il leur en doit coûter quelques efforts, quelques peines bien plus légères à supporter, du moins ils verront clairement que ces conditions onéreuses n'ont pas été imposées aux hommes par une volonté humaine, mais par l'ordre et la volonté de Dieu : et par suite, avec l'aide de la grâce céleste, ils expérimenteront facilement par eux-mêmes la vérité de cette divine parole : « Mon joug est doux et mon fardeau léger (2). »

C'est pourquoi, mettant Notre principale espérance dans « le Père des lumières, de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait » (3), en Celui qui seul « donne la croissance » (4), Nous lui demandons instamment de daigner mettre en Nous la puissance de persuader.

Dieu sans doute peut opérer, par lui-même et par sa seule vertu, tout ce qu'effectuent les êtres créés ; néanmoins, par un conseil miséricordieux de sa Providence, il a préféré, pour aider les hommes, se servir des hommes eux-mêmes. C'est par l'intermédiaire et le ministère des hommes qu'il donne habituellement à chacun, dans l'ordre purement naturel, la perfection qui lui est due : il en use de même dans l'ordre surnaturel pour leur conférer la sainteté et le salut.

Mais il est évident que nulle communication entre les hommes ne peut se faire que par le moyen des choses extérieures et sensibles. C'est pour cela que le Fils de Dieu a pris la nature

---

1. Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea (Ephes., V, 25).

2. Jugum enim meum suave est, et onus meum leve (Matt., XI, 30).

3. Omne datum optimum et omne donum perfectum... descendens a Patre luminum (Ep. Jac., I, 17).

4. Qui incrementum dat (I Corinth., III, 6).

humaine, Lui qui « étant dans la forme de Dieu... s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes » (2) ; et, ainsi, tandis qu'il vivait sur la terre, il a révélé aux hommes, en conversant avec eux, sa doctrine et ses lois.

Mais comme sa mission divine devait être durable et perpétuelle, il s'est adjoint des disciples auxquels il a fait part de sa puissance, et ayant fait descendre sur eux du haut du ciel " l'Esprit de vérité ", il leur a ordonné de parcourir la terre entière et de prêcher fidèlement à toutes les nations ce que lui-même avait enseigné et prescrit : afin qu'en professant sa doctrine et en obéissant à ses lois, le genre humain pût acquérir la sainteté sur la terre et, dans le ciel l'éternel bonheur.

Tel est le plan d'après lequel l'Eglise a été constituée, tels sont les principes qui ont présidé à sa naissance. Si nous regardons en elle le but dernier qu'elle poursuit, et les causes immédiates par lesquelles elle produit la sainteté dans les âmes, assurément l'Eglise est *spirituelle ;* mais si nous considérons les membres dont elle se compose et les moyens mêmes par lesquels les dons spirituels arrivent jusqu'à nous, l'Eglise est *extérieure* et nécessairement visible. C'est par des signes qui frappaient les yeux et les oreilles que les Apôtres ont reçu la mission d'enseigner ; et cette mission, ils ne l'ont point accomplie autrement que par des paroles et des actes également sensibles. Ainsi, leur voix, entrant par l'ouïe extérieure, engendrait la foi dans les âmes : « La foi vient par l'audition et l'audition par la parole du Christ (2). » Et la foi elle-même, c'est-à-dire, l'assentiment à la première et souveraine vérité, de sa nature sans doute est renfermée dans l'esprit, mais elle doit cependant éclater au dehors par l'évidente profession qu'on en fait : « Car on croit de cœur pour la justice, mais on confesse de bouche pour le salut (2). » De même, rien n'est plus intime à l'homme que la grâce céleste, qui pro-

---

1. Qui, cum in forma Dei esset ..... semetipsum exinanivit, formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus (Philippens., II, 6-7.

2. Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi (Rom., X. 17).

3. Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem (Rom. X. 10).

duit en lui la sainteté, mais extérieurs sont les instruments ordinaires et principaux par lesquels la grâce nous est communiquée : nous voulons parler des sacrements, qui sont administrés, avec des rites spéciaux, par des hommes nommément choisis pour cette fonction. Jésus-Christ a ordonné aux Apôtres et aux successeurs perpétuels des Apôtres d'instruire et de gouverner les peuples : il a ordonné aux peuples de recevoir leur doctrine et de se soumettre docilement à leur autorité. Mais ces relations mutuelles de droits et de devoirs dans la société chrétienne, non seulement n'auraient pas pu durer, mais n'auraient même pas pu s'établir sans l'intermédiaire des sens, interprètes et messagers des choses.

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise, dans les saintes Lettres, est si souvent appelée *un corps*, et aussi *le corps du Christ :* « Vous êtes le corps du Christ (1) ». Parce que l'Eglise est un corps, elle est visible aux yeux ; parce qu'elle est le corps du Christ, elle est un corps vivant, actif, plein de sève, soutenu qu'il est et animé par Jésus-Christ qui le pénètre de sa vertu, à peu près comme le tronc de la vigne nourrit et rend fertiles les rameaux qui lui sont unis. Dans les êtres animés, le principe vital est invisible et caché au plus profond de l'être, mais il se trahit et se manifeste par le mouvement et l'action des membres : ainsi le principe de vie surnaturelle qui anime l'Eglise apparaît à tous les yeux par les actes qu'elle produit.

Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui, façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible, et ceux-là aussi, qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu.

L'une et l'autre de ces deux conceptions sont tout aussi incompatibles avec l'Eglise de Jésus-Christ, que le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble, l'union de ces deux éléments, est absolument nécessaire à la véritable

1. Vos autem estis corpus Christi (I. Cor., XII, 27).

Eglise, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Eglise n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ lui-même, chef et modèle de l'Eglise, n'est pas entier, si on regarde en lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photin et de Nestorius, soit uniquement la nature divine et invisible comme font les Monophysites ; mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un dans toutes les deux ; de la même façon, son corps mystique n'est la véritable Eglise qu'à cette condition, que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invisibles ; et c'est de cette union que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes.

Mais comme l'Eglise est *telle* par la volonté et par l'ordre de Dieu, elle doit rester *telle* sans aucune interruption jusqu'à la fin des temps, sans quoi elle n'aurait évidemment pas été fondée pour toujours, et la fin même à laquelle elle tend serait limitée à un certain terme dans le temps et dans l'espace : double conclusion contraire à la vérité. Il est donc certain que cette réunion d'éléments visibles et invisibles étant, par la volonté de Dieu, dans la nature et la constitution intime de l'Eglise, doit nécessairement durer autant que durera l'Eglise elle-même.

C'est pourquoi saint Jean-Chysostôme nous dit : « Ne te sépare point de l'Eglise ; rien n'est plus fort que l'Eglise. Ton espérance, c'est l'Eglise ; ton salut, c'est l'Eglise ; ton refuge, c'est l'Eglise. Elle est plus haute que le ciel et plus large que la terre. Elle ne vieillit jamais, sa vigueur est éternelle. Aussi l'Ecriture, pour nous montrer sa solidité inébranlable, l'appelle une montagne (1). »

Saint Augustin ajoute : « Les infidèles croient que la religion chrétienne doit durer un certain temps dans le monde, puis disparaître. Elle durera donc autant que le soleil : tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire, tant que

1. Ab Ecclesia ne abstineas : nihil enim fortius Ecclesia. Spes tua Ecclesia, salus tua Ecclesia, refugium tuum Ecclesia. Cœlo excelsior et terra latior est illa. Numquam senescit, sed semper viget. Quamobrem ejus firmitatem stabilitatemque demonstrans, Scriptura montem illam vocat (Hom. *De capto Eutropio*, *n.* 6).

durera le cours même des temps, l'Eglise de Dieu, c'est-à-dire le corps du Christ, ne disparaîtra point du monde (1). » Et le même Père dit ailleurs : « L'Eglise chancellera, si son fondement chancelle ; mais comment pourrait chanceler le Christ ? Tant que le Christ ne chancellera point, l'Eglise ne fléchira jamais jusqu'à la fin des temps. Où sont ceux qui disent : « L'Eglise a disparu du monde, » puisqu'elle ne peut pas même fléchir (2) ? »

Tels sont les fondements sur lesquels doit s'appuyer celui qui cherche la vérité. L'Eglise a été fondée et constituée par Jésus-Christ Notre Seigneur ; par conséquent, lorsque nous nous enquérons de la nature de l'Eglise, l'essentiel est de savoir ce que Jésus-Christ a voulu faire et ce qu'il a fait en réalité. C'est d'après cette règle qu'il faut traiter surtout de l'unité de l'Eglise, dont il nous a paru bon, dans l'intérêt commun, de toucher quelque chose dans ces Lettres.

Oui, certes, la vraie Eglise de Jésus-Christ est une : les témoignages évidents et multipliés des saintes Lettres ont si bien établi ce point dans tous les esprits, que pas un chrétien n'oserait y contredire. Mais quand il s'agit de déterminer et d'établir la nature de cette unité, plusieurs se laissent égarer par diverses erreurs. Non seulement l'origine de l'Eglise, mais tous les traits de sa constitution appartiennent à l'ordre des choses qui procèdent d'une volonté libre : toute la question consiste donc à savoir ce qui en réalité a eu lieu, et il faut rechercher non pas de quelle façon l'Eglise pourrait être une, mais quelle unité a voulu lui donner son fondateur.

Or, si nous examinons les faits, nous constaterons que Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Eglise formée de plusieurs communautés qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens qui seuls peuvent donner à

---

1. Putant religionem nominis christiani ad certum tempus in hoc sæculo victuram, et postea non futuram. Permanebit ergo cum sole, quamdiu sol oritur et occidit ; hoc est quamdiu tempora ista volvuntur, non deerit Ecclesia Dei, id est Christi corpus in terris (*In Psalm. LXXI*, n. 8).

2. Nutabit Ecclesia, si nutaverit fundamentum : sed unde nutabit Christus ?... Non nutante Christo, non inclinabitur in sæculum sæculi. Ubi sunt qui dicunt, periisse de mundo Ecclesiam, quando nec inclinari potest (*Enarrat. in Ps. CIII*, serm. II, n. 5) ?

l'Eglise l'individualité et l'unité dont nous faisons profession dans le symbole de la foi : « Je crois à l'Eglise... une.»

« L'Eglise est constituée dans l'unité par sa nature même : elle est une, quoique les hérésies essaient de la déchirer en plusieurs sectes. Nous disons donc que l'antique et catholique Eglise est une : elle a l'unité de nature, de sentiment, de principe, d'excellence... Au reste, le sommet de la perfection de l'Eglise, comme le fondement de sa construction, consiste dans l'unité : c'est par là qu'elle surpasse tout au monde, qu'elle n'a rien d'égal ni de semblable à elle (1). » Aussi bien, quand Jésus-Christ parle de cet édifice mystique, il ne mentionne qu'une seule Eglise, qu'il appelle *sienne :* « Je bâtirai mon Eglise. » Toute autre qu'on voudrait imaginer, en dehors de celle-là, n'étant point fondée par Jésus-Christ, ne peut être la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Cela est plus évident encore, si l'on considère le dessein du divin auteur de l'Eglise. Qu'a cherché, qu'a voulu Jésus-Christ Notre-Seigneur dans l'établissement et le maintien de son Eglise ? Une seule chose : transmettre à l'Eglise la continuation de la même mission, du même mandat qu'il avait reçu lui-même de son Père. C'est là ce qu'il avait décrété de faire, et c'est ce qu'il a réellement fait. « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi, moi, je vous envoie (2). Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde (3). » Or, il est dans la mission du Christ de racheter de la mort et de sauver « ce qui avait péri, » c'est-à-dire, non pas seulement quelques nations ou quelques cités, mais l'universalité du genre humain tout entier, sans aucune distinction dans l'espace ni dans le temps. « Le fils de l'homme est venu..... pour que le monde soit sauvé par lui (4). Car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes, par lequel nous devions être sauvés (5). » La mission

1. In unius naturæ sortem cooptatur Ecclesia quæ est una, quam conantur hæreses in multas discindere. Et essentia ergo et opinione, et principio, et excellentia, unicam esse dicimus antiquam et catholicam Ecclesiam... Ceterum Ecclesiæ quoque eminentia, sicut principium constructionis, est ex unitate, omnia alia superans, et nihil habens sibi simile vel æquale (Clemens Alexandrinus, *Stromatum*, lib. VII, cap. XVII).

2. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos (Joan., XX, 21).

3. Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum (Joan., XVII, 18).

4. Filius hominis... ut salvetur mundus per ipsum (Joan., III, 17).

5. Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri (Act., IV, 12).

de l'Eglise est donc de répandre au loin parmi les hommes et d'étendre à tous les âges le salut opéré par Jésus-Christ, et tous les bienfaits qui en découlent. C'est pourquoi, d'après la volonté de son fondateur, il est nécessaire qu'elle soit unique dans toute l'étendue du monde, dans toute la durée des temps. Pour qu'elle pût avoir une unité plus grande, il faudrait sortir des limites de la terre et imaginer un genre humain nouveau et inconnu.

Cette Eglise unique, qui devait embrasser tous les hommes en tous temps et en tous lieux, Isaïe l'avait aperçue et l'avait désignée d'avance, lorsque son regard, pénétrant l'avenir, avait la vision d'une montagne dont le sommet élevé au-dessus de tous les autres était visible à tous les yeux, et qui était l'image de la maison du Seigneur, c'est-à-dire, de l'Eglise : « Dans les derniers temps, la montagne qui est la maison du Seigneur sera préparée sur le sommet des montagnes (1).» Or, cette montagne placée sur le sommet des montagnes est unique : unique est cette maison du Seigneur, vers laquelle toutes les nations doivent un jour affluer ensemble, pour y trouver la règle de leur vie : « Et toutes les nations afflueront vers elle..... et diront : Venez, gravissons la montagne du Seigneur, allons à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies et nous marcherons dans ses sentiers (2). » Optat de Milève dit à propos de ce passage : « Il est écrit dans le prophète Isaïe : « La loi sortira de Sion et la parole du Seigneur de Jérusalem ». Ce n'est donc pas dans la montagne matérielle de Sion qu'Isaïe aperçoit la vallée, mais dans la montagne sainte qui est l'Eglise et qui, remplissant le monde romain tout entier, élève son sommet jusqu'au ciel... La véritable Sion spirituelle est donc l'Eglise, dans laquelle Jésus-Christ a été établi roi par Dieu le Père, et qui est dans le monde tout entier, ce qui n'est vrai que de la seule Eglise catholique (3) ». Et voici ce que dit saint Augustin : « Qu'y a-t-il de plus visible qu'une montagne ? Et cependant il y a des montagnes inconnues, celles qui sont situées dans un coin écarté du

1. Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium (Isaias, II, 2).

2. Et fluent ad eam omnes gentes... et dicent : Venite et ascendamus ad montem Domini, et ad domum Dei Jacob, et docebit nos vias suas, et ambulabimus in semitis ejus (*ib.*, 2-3).

3. Sriptum est in Isaia propheta : ex Sion prodiet lex, et verbum Domini de Hierusalem. Non ergo in illo monte Sion Isaias aspicit vallem, sed in monte sancto, qui est

globe... Mais il n'en est pas ainsi de cette montagne, puisqu'elle remplit toute la surface de la terre, et il est écrit d'elle qu'elle a été préparée sur le sommet des montagnes (1) ».

Il faut ajouter que le Fils de Dieu a décrété que l'Eglise serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour en être la tête, de même que, dans le corps humain qu'il a pris par l'Incarnation, la tête tient aux membres par une union nécessaire et naturelle. De même donc qu'il a pris lui-même un corps mortel unique, qu'il a voué aux tourments et à la mort pour payer la rançon des hommes, de la même façon il a un corps mystique unique, dans lequel et par le moyen duquel il fait participer les hommes à la sainteté et au salut éternel. « Dieu l'a établi (le Christ) chef sur toute l'Eglise qui est son corps (2) ».

Des membres séparés et dispersés ne peuvent point se réunir à une seule et même tête pour former un seul corps. Or, saint Paul nous dit : « Tous les membres du corps, quoique nombreux, ne sont cependant qu'un seul corps : ainsi est le Christ (3) ». C'est pourquoi ce corps mystique, nous dit-il encore, est *uni* et *lié*. « Le Christ est le chef : en vertu duquel tout le corps, uni et lié par toutes les jointures, qui se prêtent un mutuel secours, d'après une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité (4) ». Ainsi donc, si quelques membres restent séparés et éloignés des autres membres, ils ne sauraient appartenir à la même tête que le reste du corps. « Il y a, dit saint Cyprien, un seul Dieu, un seul Christ,

---

Ecclesia, qui per omnem orbem romanum caput tulit sub toto cœlo... Est ergo spiritalis Sion Ecclesia, in qua a Deo Patre rex constitutus est Christus, quæ est in toto orbe terrarum, in quo est una Ecclesia catholica (*De Schism. Donat.*, lib. III, n. 2).

1. Quid tam manifestum quam mons ? Sed sunt et montes ignoti, quia in una parte terrarum positi sunt... Ille autem mons non sic, quia implevit universam faciem terræ ; et de illo dicitur : paratus in cacumine montium (*In Epist. Joan.*, tract. I, n. 13).

2 Ipsum (Christum) dedit (Deus) caput supra omnem Ecclesiam, quæ est corpus ipsius (Ephes., I, 22-23).

3 Omnia autem membra corporis, cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus (I Cor., XII, 12).

4 Caput Christus : ex quo totum corpus compactum et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri (Ephes., IV, 15-16).

une seule Eglise du Christ, une seule foi, un seul peuple, qui par le lien de la concorde est établi dans l'unité solide d'un même corps. L'unité ne peut pas être scindée : un corps restant unique ne peut pas se diviser par le fractionnement de son organisme (1). » Pour mieux montrer l'unité de son Eglise, Dieu nous la présente sous l'image d'un corps animé, dont les membres ne peuvent vivre qu'à la condition d'être unis avec la tête et d'emprunter sans cesse à la tête elle-même leur force vitale : séparés, il faut qu'ils meurent. « Elle ne peut pas (l'Eglise) être dispersée en lambeaux par le déchirement de ses membres et de ses entrailles. Tout ce qui sera séparé du centre de la vie ne pourra plus vivre à part ni respirer (2). » Or, en quoi un cadavre ressemble-t-il à un être vivant ? « Personne n'a jamais haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne, comme le Christ l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os (3) ».

Qu'on cherche donc une autre tête pareille au Christ, qu'on cherche un autre Christ, si l'on veut imaginer une autre Eglise en dehors de celle qui est son corps. « Voyez à quoi vous devez prendre garde, voyez à quoi vous devez veiller, voyez ce que vous devez craindre. Parfois on coupe un membre dans le corps humain, ou plutôt on le sépare du corps : une main, un doigt, un pied. L'âme suit-elle le membre coupé ? Quand il était dans le corps, il vivait : coupé, il perd la vie. Ainsi l'homme, tant qu'il vit dans le corps de l'Eglise, il est chrétien catholique ; séparé, il est devenu hérétique. L'âme ne suit point le membre amputé (4) ».

---

1 Unus Deus est, et Christus unus, et una Ecclesia ejus, et fides una, et plebs una in solidam corporis unitatem concordiæ glutino copulata. Scindi unitas non potest, nec corpus unum discidio compaginis separari (S. Cyprianus, *De cath. Eccl. Unitate*, n. 23).

2 Non potest (ecclesia)... divulsis laceratione visceribus in frusta discerpi. Quidquid a matrice discesserit, seorsum vivere et spirare non poterit (Id., *loc. cit.*).

3 Nemo enim unquam carnem suam odio habuit ; sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam : quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus (Ephes., V. 29-30).

4 Videte quid caveatis, videte quid observetis, videte quid timeatis. Contingit, ut in corpore humano, imo de corpore aliquod præcidatur membrum, manus, digitus, pes : numquid præcisum sequitur anima ? Cum in corpore esset, vivebat : præcisum

L'Eglise du Christ est donc unique et, de plus, perpétuelle : quiconque se sépare d'elle, s'éloigne de la volonté et de l'ordre de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, il quitte le chemin du salut, il va à sa perte. « Quiconque se sépare de l'Eglise pour s'unir à une épouse adultère, abdique aussi les promesses faites à l'Eglise. Quiconque abandonne l'Eglise du Christ, ne parviendra point aux récompenses du Christ... Quiconque ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu, il ne garde pas la foi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut (1). »

Mais celui qui a institué l'Eglise unique l'a aussi instituée une : c'est à dire de telle nature que tous ceux qui devaient être ses membres fussent unis par les liens d'une société très étroite, de façon à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume, un seul corps. « Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation (2). » Aux approches de sa mort, Jésus-Christ a sanctionné et consacré de la facon la plus auguste sa volonté sur ce point, dans cette prière qu'il fit à son Père : « Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui par leur parole croiront en moi... afin qu'eux aussi, ils soient une seule chose en nous... afin qu'ils soient consommés dans l'unité (3) » Il a même voulu que le lien de l'unité entre ses disciples fût si intime, si parfait, qu'il imitât en quelque façon sa propre union avec son Père : « Je vous demande... qu'ils soient une même chose, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous (4) ».

---

amittit vitam. Sic et homo christianus catholicus est, dum in corpore vivit : præcisus, hæreticus factus est : membrum amputatum non sequitur spiritus (S. Augustinus, *Sermo CCLXVII*, n. 4).

1. Quisquis ab Ecclesia segregatus adulteræ jungitur, a promissis Ecclesiæ separatur, nec perveniet ad Christi præmia qui reliquit Ecclesiam Christi... Hanc unitatem qui non tenet, non tenet Dei legem, non tenet Patris et Filii fidem, vitam non tenet et salutem (S. Cyprianus, *De cath. Eccl. unitate*, n. 6).

2. Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ (Ephes., IV, 4).

3. Non pro eis rogo tantum, sed et pro eis, qui credituri sunt per verbum eorum in me... ut et ipsi in nobis unum sint... ut sint consummati in unum (Joan., XVII, 20-21-23).

4. Rogo.., ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me, et ego in te (Ib., 21).

Or, une si grande, une si absolue concorde entre les hommes doit avoir pour fondement nécessaire l'entente et l'union des intelligences : d'où suivra naturellement l'harmonie des volontés et l'accord dans les actions. C'est pourquoi, selon son plan divin, Jésus a voulu que l'unité de foi existât dans son Eglise ; car la foi est le premier de tous les liens qui unissent l'homme à Dieu, et c'est à elle que nous devons le nom de *fidèles*. « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême (1) » : c'est à dire, de même qu'ils n'ont qu'un seul Seigneur et qu'un seul baptême, ainsi tous les chrétiens, dans le monde entier, ne doivent avoir qu'une seule foi. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul ne prie pas seulement les chrétiens d'avoir tous les mêmes sentiments et de fuir le désaccord des opinions, mais il les en conjure par les motifs les plus sacrés : « Je vous conjure, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous ; mais d'être tous parfaitement unis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments (2) » Ces paroles, assurément, n'ont pas besoin d'explication : elles sont assez éloquentes par elles-mêmes.

D'ailleurs, ceux qui font profession de christanisme reconnaissent d'ordinaire que la foi doit être une. Le point le plus important et absolument indispensable, celui où beaucoup tombent dans l'erreur, c'est de discerner de quelle nature, de quelle espèce, est cette unité. Or, ici, comme nous l'avons fait plus haut dans une question semblable, il ne faut point juger par opinion ou par conjecture, mais d'après la science des faits : il faut rechercher et constater quelle est l'unité de foi que Jésus-Christ a imposée à son Eglise.

La doctrine céleste de Jésus-Christ, quoiqu'elle soit en grande partie consignée dans les livres inspirés de Dieu, si elle eût été livrée aux pensées des hommes, ne pouvait par elle-même unir les esprits. Il devait aisément arriver, en effet, qu'elle tombât sous le coup d'interprétations variées et différentes entre elles, et cela non seulement à cause de la profondeur et des mystères

1. Unus Dominus, una fides, unum baptisma (Ephes., IV, 5).

2. Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi : ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu, et in eadem sententia (I Cor., I, 10).

de cette doctrine, mais aussi à cause de la diversité des esprits des hommes, et du trouble qui devait naître du jeu et de la lutte des passions contraires. Des différences d'interprétation naît nécessairement la diversité des sentiments : de là des controverses, des dissensions, des querelles, telles qu'on en a vu éclater dans l'Eglise dès l'époque la plus rapprochée de son origine. Voici ce qu'écrit saint Irénée, en parlant des hérétiques : « Ils confessent les Ecritures, mais ils en pervertissent l'interprétation (1) ». Et saint Augustin : « L'origine des hérésies et de ces dogmes pervers qui prennent les âmes au piège et les précipitent dans l'abîme, c'est uniquement que les Ecritures, qui sont bonnes, sont comprises d'une façon qui n'est pas bonne (2). »

Pour unir les esprits, pour créer et conserver l'accord des sentiments, il fallait donc nécessairement, malgré l'existence des Ecritures divines, un autre *principe*. La sagesse divine l'exige ; car Dieu n'a pu vouloir l'unité de la foi, sans pourvoir d'une façon convenable à la conservation de cette unité, et les saintes Lettres elle-mêmes indiquent clairement qu'il l'a fait, comme nous le dirons tout à l'heure. Certes, l'infinie puissance de Dieu n'est liée ni astreinte à aucun moyen, et toute créature lui obéit comme un instrument docile. Il faut donc rechercher, entre tous les moyens qui étaient au pouvoir de Jésus-Christ, quel est ce principe extérieur d'unité dans la foi, qu'il a voulu établir.

Pour cela, il faut remonter par la pensée aux premières origines du christianisme. Les faits que nous allons rappeler sont attestés par les saintes Lettres et connus de tous.

Jésus-Christ prouve, par la vertu de ses miracles, sa divinité et sa mission divine ; il s'emploie à parler au peuple pour l'instruire des choses du ciel, et il exige absolument qu'on ajoute une foi entière à son enseignement ; il l'exige sous la sanction de récompenses ou de peines éternelles. « Si je ne fais pas les œuvres

---

1. Scripturas quidem confitentur, interpretationes vero convertunt (Lib. III, cap. XII, n. 12).

2. Neque enim natæ sunt hæreses et quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas et in profundum precipitantia, nisi dum scripturæ bonæ intleliguntur non bene (*In Evang. Joan.*, tract. XVIII, cap. V, n. 1).

de mon Père, ne me croyez pas (1). Si je n'eusse point fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auraient point de péché (2). Mais si je fais de telles œuvres, et si vous ne voulez pas me croire moi-même, croyez à mes œuvres (3). » Tout ce qu'il ordonne, il l'ordonne avec la même autorité ; dans l'assentiment d'esprit qu'il exige, il n'excepte rien, il ne distingue rien. Ceux donc qui écoutaient Jésus, s'ils voulaient arriver au salut, avaient le devoir, non seulement d'accepter en général toute sa doctrine, mais de donner un plein assentiment de l'âme à chacune des choses qu'il enseignait. Refuser, en effet, de croire, ne fût-ce qu'en un seul point, à Dieu qui parle, est contraire à la raison.

Sur le point de retourner au ciel, il envoie ses apôtres en les revêtant de la même puissance avec laquelle son Père l'a envoyé lui-même, et il leur ordonne de répandre et de semer partout sa doctrine. « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et enseignez toutes les nations... leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné (4). » Seront sauvés tous ceux qui obéiront aux Apôtres ; ceux qui n'obéiront pas, périront. « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira point sera condamné (5). » Et comme il convient souverainement à la Providence divine de ne point charger quelqu'un d'une mission, surtout si elle est importante et d'une haute valeur, sans lui donner en même temps de quoi s'en acquitter comme il faut, Jésus-Christ promet d'envoyer à ses disciples l'Esprit de vérité, qui demeurera en eux éternellement. « Si je m'en vais, je vous l'enverrai (le Paraclet), et quand cet

---

1. Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi (Joan., X, 37).

2. Si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent (Joan., XV, 24).

3. Si autem facio (opera), et si mihi non vultis credere, operibus credite (Joan., X, 38).

4. Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes... Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis (Matth., XXVIII, 18-19-20).

5. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit : qui vero non crediderit, condemnabitur (Marc., XVI, 16).

Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité (1). Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure toujours avec vous : ce sera l'Esprit de vérité (2). C'est lui qui rendra témoignage de moi ; et vous aussi vous rendrez témoignage (3). »

Par suite, il ordonne d'accepter religieusement et d'observer saintement la doctrine des Apôtres comme la sienne propre « Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise (4). » Les Apôtres sont donc envoyés par Jésus-Christ de la même façon que lui-même est envoyé par son Père : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie (5). » Par conséquent, de même que les Apôtres et les disciples étaient obligés de se soumettre à la parole du Christ, la même foi devait être pareillement accordée à la parole des Apôtres par tous ceux que les Apôtres instruisaient en vertu de leur mandat divin. Il n'était donc pas plus permis de répudier un seul précepte de la doctrine des Apôtres, que de rejeter quoi que ce fût de la doctrine de Jésus-Christ lui-même.

Assurément la parole des Apôtres, après la descente du Saint-Esprit en eux, a retenti jusqu'aux lieux les plus éloignés. Partout où ils posent le pied, ils se présentent comme les envoyés de Jésus lui-même. « C'est par lui (Jésus-Christ) que nous avons reçu la grâce et l'apostolat pour faire obéir à la foi toutes les nations en son nom (6). » Et partout sur leurs pas, Dieu fait éclater la divinité de leur mission par des prodiges. « Et eux, étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur coopérant avec eux

---

1. Si autem abiero, mittam eum (*Paraclitum*) ad vos... Cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem (Joan., XVI, 7-13).

2. Et ego rogabo Patrem, et alium Paraclitum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum, Spiritum veritatis... (Joan., XIV, 16-17).

3. Ille testimonium perhibebit de me : et vos testimonium perhibebitis (Joan., XV, 26-27).

4. Qui vos audit, me audit : qui vos spernit, me spernit (Luc., X, 16).

5. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos (Joan., XX, 21).

6. Per quem (*Jesum Christum*) accepimus gratiam, et apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus (Rom., I, 5).

et confirmant leur parole par les miracles qui l'accompagnaient (1). » De quelle parole s'agit-il ? De celle, évidemment, qui embrasse tout ce qu'ils avaient eux-mêmes appris de leur Maître : car ils attestent publiquement et au grand jour, qu'il leur est impossible de taire quoi que ce soit de tout ce qu'ils ont vu et entendu.

Mais, Nous l'avons dit ailleurs, la mission des Apôtres n'était point de nature à pouvoir périr avec la personne même des Apôtres, ou disparaître avec le temps, car c'était une mission publique et instituée pour le salut du genre humain. Jésus-Christ, en effet, a ordonné aux Apôtres de prêcher « l'Evangile à toute créature », et « de porter son nom devant les peuples et les rois, » et de « lui servir de témoins jusqu'aux extrémités de la terre. » Et, dans l'accomplissement de cette grande mission, il a promis d'être avec eux, et cela non pas pour quelques années, ou quelques périodes d'années, mais pour tous les temps, « jusqu'à la consommation du siècle » . Sur quoi saint Jérôme écrit : « Celui qui promet d'être avec ses disciples jusqu'à la consommation du siècle montre par là, et que ses disciples vivront toujours, et que lui-même ne cessera jamais d'être avec les croyants (2). » Comment tout cela eût-il pu se réaliser dans les seuls Apôtres, que leur condition d'hommes assujettissait à la loi suprême de la mort ? La Providence divine avait donc réglé que le magistère institué par Jésus-Christ ne serait point restreint aux limites de la vie même des Apôtres, mais qu'il durerait toujours. De fait, nous voyons qu'il s'est transmis et qu'il a passé comme de main en main dans la suite des temps.

Les Apôtres, en effet, consacrèrent des évêques et désignèrent nominativement ceux qui devaient être leurs successeurs immédiats dans le « ministère de la parole ". Mais ce n'est pas tout : ils ordonnèrent encore à leurs successeurs, de choisir eux-mêmes des hommes propres à cette fonction, de les revêtir de la même

---

1. Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante, sequentibus signis (Marc., XVI, 20).

2. Qui usque ad consummationem sæculi cum discipulis se futurum esse promittit, et illos ostendit semper esse victuros et se nunquam a credentibus recessurum (*In Matth.*, lib. IV, cap. XXVIII, v. 20).

autorité, et de leur confier à leur tour la charge et la mission d'enseigner. « Toi donc, ô mon fils, fortifie-toi dans la grâce qui est en Jésus-Christ : et ce que tu as entendu de moi devant un grand nombre de temoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres (1). » Il est donc vrai que de même que Jésus-Christ a été envoyé par Dieu, et les Apôtres par Jésus-Christ, de même les évêques et tous ceux qui ont succédé aux Apôtres, ont été envoyés par les Apôtres. « Les Apôtres nous ont prêché l'Evangile, envoyés par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Jésus-Christ a été envoyé par Dieu. La mission du Christ est donc de Dieu, celle des Apôtres est du Christ, et toutes les deux ont été instituées selon l'ordre par la volonté de Dieu... Les apôtres prêchaient donc l'Evangile à travers les nations et les villes ; et après avoir éprouvé selon l'esprit de Dieu ceux qui étaient les prémices de ces chrétientés, ils établirent des évêques et des diacres pour gouverner ceux qui croiraient dans la suite... Ils instituèrent ceux que nous venons de dire, et plus tard ils prirent des dispositions pour que, ceux-là venant à mourir, d'autres hommes éprouvés leur succédassent dans leur ministère (2). »

Il est donc nécessaire que d'une façon permanente subsiste d'une part, la mission constante et immuable d'enseigner tout ce que Jésus-Christ a enseigné lui-même ; d'autre part, l'obligation constante et immuable d'accepter et de professer toute la doctrine ainsi enseignée. C'est ce que saint Cyprien exprime excellemment en ces termes : « Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son Evangile, déclare que ceux qui ne sont pas avec lui sont ses ennemis, il ne désigne pas une hérésie en particulier, mais il dénonce comme ses adversaires tous ceux qui ne sont pas

---

1. Tu ergo, fili mi, confortare in gratia, quæ est in Christo Jesu : et quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere (II Tim , II, 1-2).

2. Apostoli nobis Evangelii prædicatores facti sunt a Domino Jesu Christo, Jesus Christus missus est a Deo. Christus igitur a Deo, et Apostoli a Christo, et factum est utrumque ordinatim ex voluntate Dei... Per regiones igitur et urbes verbum prædicantes, primitias earum spiritu cum probassent, constituerunt episcopos et diaconos eorum qui crediturî erant... Constituerunt prædictos, et deinceps ordinationem dederunt, ut quum illi decessissent, ministerium eorum alii viri probati exciperent (S. Clemens Rom., *Epist. I ad Corinth.*, capp. XLII, XLIV).

entièrement avec lui et qui, ne recueillant pas avec lui, mettent la dispersion daus son troupeau : Celui qui n'est pas avec moi, dit-il, est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi disperse (1) ».

Pénétrée à fond de ces principes et soucieuse de son devoir, l'Eglise n'a jamais rien eu plus à cœur, rien poursuivi avec plus d'effort, que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la foi. C'est pourquoi elle a regardé comme des rebelles déclarés, et chassé loin d'elle tous ceux qui ne pensaient pas comme elle sur n'importe quel point de sa doctrine. Les Ariens, les Montanistes, les Novatiens, les Quartodécimans, les Eutychiens n'avaient certainement pas abandonné la doctrine catholique tout entière, mais seulement telle ou telle partie : et pourtant, qui ne sait qu'ils ont été déclarés hérétiques et rejetés du sein de l'Eglise ? Et un jugement semblable a condamné tous les fauteurs de doctrines erronées qui ont apparu dans la suite aux différentes époques de l'histoire. « Rien ne saurait être plus dangereux que ces hérétiques qui, conservant en tout le reste l'intégrité de la doctrine, par un seul mot, comme par une goutte de venin, corrompent la pureté et la simplicité de la foi que nous avons reçue de la tradition dominicale, puis apostolique (2) ».

Telle a été toujours la coutume de l'Eglise, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique et hors de l'Eglise, quiconque se sépare le moins du monde de la doctrine enseignée par le magistère authentique. Epiphane, Augustin, Théodoret ont mentionné chacun un grand nombre des hérésies de leur temps. Saint Augustin remarque que d'autres espèces d'hérésies peuvent se développer, et que, si quelqu'un adhère à une seule d'entre elles, par le fait même il se sépare de l'unité catholique.

---

1. Neque enim Dominus noster Jesus Christus, cum in Evangelio suo testaretur inimicos suos esse eos, qui secum non essent, aliquam speciem hæreseos designavit : sed omnes omnino qui secum non essent et secum non colligentes, gregem suum spargerent adversarios esse ostendit, dicens : Qui non est mecum adversus me est ; et qui non mecum colligit, spargit (*Epist.* LXIX, *ad Magnum*, n. 1).

2. Nihil periculosius his hæreticis esse potest, qui cum integre per omnia decurrant uno tamen verbo, ac si veneni gutta, meram illam ac simplicem fidem Dominicæ et exinde apostolicæ traditionis inficiunt (Auctor *Tractatus de Fide orthodoxa contra Arianos*).

« De ce que quelqu'un, dit-il, ne croit point ces erreurs (à savoir les hérésies qu'il vient d'énumérer), il ne s'ensuit pas qu'il doive se croire et se dire chrétien catholique. Car il peut y avoir, il peut surgir d'autres hérésies qui ne sont point mentionnées dans cet ouvrage, et quiconque embrasserait l'une d'entre elles, cesserait d'être chrétien catholique (1) ».

Ce moyen institué par Dieu pour conserver l'unité de foi dont nous parlons, est exposé avec insistance par saint Paul dans son épître aux Ephésiens. Il les exhorte d'abord à conserver avec grand soin l'harmonie des cœurs : « Appliquez-vous à conserver l'unité d'esprit par le lien de la paix (2) ; » et, comme les cœurs ne peuvent être pleinement unis par la charité, si les esprits ne sont point d'accord dans la foi, il veut qu'il n'y ait chez tous qu'une même foi : « Un seul Seigneur, une seule foi. » Et il veut une unité si parfaite, qu'elle exclue tout danger d'erreur : « afin que nous ne soyons plus comme de petits enfants qui flottent, ni emportés çà et là à tout vent de doctrine, par la méchanceté des hommes, par l'astuce qui entraîne dans le piège de l'erreur. » Et il enseigne que cette règle doit être observée, non point pour un temps, mais « jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ. » Mais, où Jésus-Christ a-t-il mis le principe qui doit établir cette unité, et le secours qui doit la conserver ? Le voici : « Il a établi les uns apôtres,... d'autres pasteurs et docteurs, pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ ».

Aussi c'est cette même règle que, depuis l'antiquité la plus reculée, les Pères et les Docteurs ont toujours suivie et unanimement défendue. Ecoutez Origène : « Toutes les fois que les hérétiques nous montrent les Ecritures canoniques, auxquelles tout chrétien donne son assentiment et sa foi, ils semblent dire : C'est chez nous qu'est la parole de vérité. Mais nous ne devons point les

---

1. Non omnis, qui ista (numeratas videlicet hæreses) non credit, consequenter debet se christianum catholicum jam putare vel dicere. Possunt enim et hæreses aliæ, quæ in hoc opere nostro commemoratæ non sunt, vel esse vel fieri, quarum aliquam quisquis tenuerit, christianus catholicus non erit (*De Hæresibus*, n. 88).

2. Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis (IV, 3 et seqq.).

croire, ni nous écarter de la primitive tradition ecclésiastique, ni croire autre chose que ce que les Eglises de Dieu nous ont enseigné par la tradition successive (1) ».

Ecoutez saint Irénée : « La véritable sagesse est la doctrine des Apôtres... qui est arrivée jusqu'à nous par la succession des évêques,... en nous transmettant la connaissance très complète des Ecritures, conservée sans altération (2) ».

Voici ce que dit Tertullien : « Il est constant que toute doctrine conforme à celle des Eglises catholiques, mères et sources primitives de la foi, doit être déclarée vraie puisqu'elle garde sans aucun doute ce que les Eglises ont reçu des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ de Dieu... Nous sommes en communion avec les Eglises apostoliques ; nul n'a une doctrine différente : c'est là le témoignage de la vérité (3) ».

Et saint Hilaire : « Le Christ, se tenant dans la barque pour enseigner, nous fait entendre que ceux qui sont hors de l'Eglise ne peuvent avoir aucune intelligence de la parole divine. Car la barque représente l'Eglise, dans laquelle seule le Verbe de vie réside et se fait entendre, et ceux qui sont en dehors, et qui restent là, stériles et inutiles comme le sable du rivage, ne peuvent point le comprendre (4) ».

---

1. Quoties autem (hæretici) canonicas proferunt Scripturas, in quibus omnis christianus consentit et credit, videntur dicere : Ecce in domibus verbum est veritatis. Sed nos illis credere non debemus, nec exire a prima et ecclesiastica traditione, nec aliter credere, nisi quemadmodum per successionem Ecclesiæ Dei tradiderunt nobis (*Vetus interpretatio Commentariorum in Matth.*, n. 46).

2. Agnitio vera est Apostolorum doctrina... secundum successiones episcoporum... quæ pervenit usque ad nos custoditione sine fictione Scripturarum tractatio plenissima (*Contra Hæreses*, lib. IV, cap. 33, n. 8).

3. Constat proinde, omnem doctrinam, quæ cum illis Ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspiret, veritati deputandam, sine dubio tenentem quod Ecclesiæ ab Apostolis, Apostoli a Christo, Christus a Deo accepit.... Communicamus cum Ecclesiis Apostolicis, quod nulli doctrina diversa : hoc est testimonium veritatis (*De Præscrip.*, cap. XXI).

4. Significat (Christus e navi docens) eos, qui extra Ecclesiam positi sunt, nullam divini sermonis capere posse intelligentiam. Navis enim Ecclesiæ typum præfert, intra quam Verbum vitæ positum et prædicatum hi qui extra sunt et arenæ modo steriles atque inutiles adjacent, intelligere non possunt (*Comment. in Matth*, n. 1).

Rufin loue saint Grégoire de Nazianze et saint Basile de ce « qu'ils s'adonnaient uniquement à l'étude des livres de l'Ecriture sainte, et de ce qu'ils n'avaient point la présomption d'en demander l'intelligence à leurs propres pensées, mais de ce qu'ils la cherchaient dans les écrits et l'autorité des anciens, qui eux-mêmes, ainsi qu'il était constant, avaient reçu de la succession apostolique la règle de leur interprétation (1) » .

Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus-Christ a institué dans l'Eglise un magistère vivant authentique et, de plus, perpétuel, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres.

Toutes les fois donc que ce magistère déclare que telle et telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. « Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous-même qui nous avez trompés (2). » Tout motif de doute étant ainsi écarté, peut-il être permis à qui que ce soit de repousser aucune de ces vérités, sans se précipiter ouvertement dans l'hérésie, sans se séparer de l'Eglise, et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne ?

Car telle est la nature de la foi, que rien n'est plus impossible que de croire ceci et de rejeter cela. L'Eglise professe en effet que la foi est « une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce de Dieu, nous croyons que ce qui nous a été révélé par lui est véritable : nous le croyons, non point à cause de la vérité intrinsèque des choses vue dans la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même qui nous révèle ces vérités, et qui ne peut ni se

---

1. Solis divinæ Scripturæ voluminibus operam dabant, earumque intelligentiam non ex propria præsumptione, sed ex majorum scriptis et auctoritate sequebantur, quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat (*Hist. eccl.*, lib. II, cap. IX).

2. Domine, si error est, a te decepti sumus (Richardus de S. Victore, *De Trin.*, lib. I, cap. II).

tromper ni nous tromper (1). » Si donc il y a un point qui ait été évidemment révélé par Dieu et que nous refusions de le croire, nous ne croyons absolument rien de foi divine. Car le jugement que porte saint Jacques au sujet des fautes dans l'ordre moral, il faut l'appliquer aux erreurs de pensée dans l'ordre de la foi. « Quiconque se rend coupable en un seul point, devient transgresseur de tous (2). » Cela est même beaucoup plus vrai des erreurs de la pensée. Ce n'est pas, en effet, au sens le plus propre, qu'on peut appeler transgresseur de toute la loi, celui qui a commis une seule faute morale ; car s'il peut sembler avoir mépriser la majesté de Dieu, auteur de toute la loi, ce mépris n'apparaît que par une sorte d'interprétation de la volonté du pécheur. Au contraire, celui qui, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de la foi. « En beaucoup de points ils sont avec moi, en quelques-uns seulement ils ne sont pas avec moi ; mais à cause de ces quelques points dans lesquels ils se séparent de moi, il ne leur sert de rien d'être avec moi en tout le reste (3). »

Rien n'est plus juste : car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient sur leur propre jugement et non sur la foi ; et refusant de « réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ (4) », ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu. « Vous qui dans l'Evangile croyez ce qui vous plaît et refusez de croire ce qui vous déplaît, vous croyez à vous-mêmes beaucoup plus qu'à l'Evangile (5) ».

---

1. Virtutem supernaturalem, qua, Dei adjuvante et aspirante gratia, ab eo revelata vera esse credimus, non propter intrinsecam rerum veritatem naturali rationis lumine perspectam, sed propter auctoritatem ipsius Dei revelantis, qui nec falli nec fallere potest (Conc. Vatic., sess. III, cap. III).

2. Quicumque... offendat... in uno, factus est omnium reus (II, 10).

3. In multis mecum, in paucis non mecum : sed in his paucis, in quibus non mecum, non eis prosunt multa in quibus mecum (S. Augustinus, *in Psal. LIV*, n. 19).

4. In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi (II Corinth., X, 5).

5. Qui in Evangelio quod vultis, creditis, vobis potius quam Evangelio creditis (S. August., lib. XVII, *contra Faustum Manichæum*, cap. III).

Les Pères du concile du Vatican n'ont donc rien édicté de nouveau, mais ils n'ont fait que se conformer à l'institution divine, à l'antique et constante doctrine de l'Eglise et à la nature même de la foi, quand ils ont formulé ce décret : « On doit croire, de foi divine et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition, et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées (1). »

Pour conclure, puisqu'il est évident que Dieu veut absolument dans son Eglise l'unité de foi, puisqu'il a été démontré de quelle nature il a voulu que fût cette unité et par quel principe il a décrété d'en assurer la conservation, qu'il Nous soit permis de Nous adresser à tous ceux qui n'ont point résolu de fermer l'oreille à la vérité et de leur dire avec saint Augustin : « Puisque nous voyons là un si grand secours de Dieu, tant de profit et d'utilité, hésiterons-nous à nous jeter dans le sein de cette Eglise, qui, de l'aveu du genre humain tout entier, tient du Siège Apostolique et a gardé, par la succession de ses évêques, l'autorité suprême, en dépit des clameurs des hérétiques qui l'assiègent, et qui ont été condamnés soit par le jugement du peuple, soit par les solennelles décisions des conciles, soit par la majesté des miracles ? Ne pas vouloir lui donner la première place, c'est assurément le fait ou d'une souveraine impiété, ou d'une arrogance désespérée. Et si toute science, même la plus humble et la plus facile, exige, pour être acquise, le secours d'un docteur ou d'un maître, peut-on imaginer un plus téméraire orgueil, lorsqu'il s'agit des livres des divins mystères, que de refuser d'en recevoir la connaissance de la bouche de leurs interprètes, et, sans les connaître, de vouloir les condamner (2) » ?

---

1. Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive solemni judicio, sive ordinario et universali magisterio tanquam divinitus revelata proponuntur (Sess. III, cap. III).

2. Cum igitur tantum auxilium Dei, tantum profectum fructumque videamus, dubitabimus nos ejus Ecclesiæ condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab apostolica Sede per successiones episcoporum, frustra hæreticis circumlatrantibus, et partim plebis ipsius judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam miraculorum majestate damnatis, culmen auctoritatis obtinuit ? Cui nolle primas dare, vel summæ profecto impietatis est, vel præcipitis arrogantiæ... Et si unaquæque disciplina,

C'est donc sans aucun doute le devoir de l'Eglise de conserver et de propager la doctrine chrétienne dans toute son intégrité et sa pureté. Mais son rôle ne se borne point là, et la fin même pour laquelle l'Eglise est instituée n'est pas épuisée par cette première obligation. En effet, c'est pour le salut du genre humain que Jésus-Christ s'est sacrifié, c'est à cette fin qu'il a rapporté tous ses enseignements et tous ses préceptes ; et ce qu'il ordonne à l'Eglise de rechercher dans la vérité de la doctrine, c'est de sanctifier et de sauver les hommes. Mais ce dessein si grand, si excellent, la foi, à elle seule, ne peut aucunement le réaliser ; il faut y ajouter le culte rendu à Dieu en esprit de justice et de piété, et qui comprend surtout le sacrifice divin et la participation aux sacrements ; puis encore la sainteté des lois morales et de la discipline. Tout cela doit donc se rencontrer dans l'Eglise, puisqu'elle est chargée de continuer jusqu'à la fin des temps les fonctions du Sauveur : la religion qui, par la volonté de Dieu, a en quelque sorte *pris corps* en elle, c'est l'Eglise seule qui l'offre au genre humain dans toute sa plénitude et sa perfection ; et de même tous les moyens de salut qui, dans le plan ordinaire de la Providence, sont nécessaires aux hommes, c'est elle seule qui les leur procure.

Mais de même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus-Christ, puis confiée exclusivement au magistère dont il a été question, de même ce n'est point aux premiers venus parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes choisis qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères, et aussi le pouvoir de commander et de gouverner.

Ce n'est, en effet, qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs que s'adressent ces paroles de Jésus-Christ : « Allez dans le monde tout entier, prêchez-y l'Evangile... baptisez les hommes... faites cela en mémoire de moi... Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis. » De la même façon, ce n'est qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs qu'il a

---

quamquam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit ; quid temerariæ superbiæ plenius, quam divinorum sacramentorum libros et ab interpretibus suis nolle cognoscere, et incognitos velle damnare (*De Utilitate credendi*, cap. XVII, n. 35.)

ordonné de paître le troupeau, c'est-à-dire, de gouverner avec autorité tout le peuple chrétien, lequel est en conséquence obligé par le fait même à leur être soumis et obéissant. Tout l'ensemble de ces fonctions du ministère apostolique est compris dans ces paroles de saint Paul : « Que les hommes nous regardent comme ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu (1). »

Ainsi, Jésus-Christ a appelé tous les hommes sans exception, ceux qui existaient de son temps et ceux qui devaient exister dans l'avenir, à le suivre comme chef et comme Sauveur, non seulement chacun séparément, mais tous ensemble unis par une telle association des personnes et des cœurs, que de cette multitude résultât un seul peuple, légitimement constitué en société : un peuple vraiment *un* par la communauté de foi, de but, de moyens appropriés au but, un peuple soumis à un seul et même pouvoir. Par le fait même, tous les principes naturels, qui parmi les hommes crèent spontanément la société, destinée à leur faire atteindre la perfection dont leur nature est capable, ont été établis par Jésus-Christ dans l'Eglise, de façon que, dans son sein, tous ceux qui veulent être les enfants adoptifs de Dieu pussent atteindre et conserver la perfection convenable à leur dignité et ainsi faire leur salut. L'Eglise donc, comme nous l'avons indiqué ailleurs, doit servir aux hommes de guide vers le ciel, et Dieu lui a donné la mission de juger et de décider par elle-même de tout ce qui touche la religion, et d'administrer à son gré, librement et sans entraves, les intérêts chrétiens. C'est donc ou ne pas la bien connaître ou la calomnier injustement que de l'accuser de vouloir envahir le domaine propre de la société civile, ou empiéter sur les droits des souverains. Bien plus, Dieu a fait de l'Eglise la plus excellente, à beaucoup près, de toutes les sociétés ; car la fin qu'elle poursuit l'emporte en noblesse sur la fin que poursuivent les autres sociétés, autant que la grâce divine l'emporte sur la nature, et que les biens immortels sont supérieurs aux choses périssables.

Par son origine, l'Eglise est donc une société *divine* ; par sa fin et par les moyens immédiats qui y conduisent, elle est *surnaturelle* ; par les membres dont elle se compose et qui sont des

1. Sic nos existimet homo ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei (I Corinth., IV, 1).

hommes, elle est une société *humaine*. C'est pourquoi nous la voyons désignée dans les saintes Lettres par des noms qui conviennent à une société parfaite. Elle est appelée non seulement la *Maison de Dieu* la *Cité placée sur la montagne*, et où toutes les nations doivent se réunir, mais encore le *Bercail*, que doit gouverner un seul pasteur, et où doivent se réfugier toutes les brebis du Christ ; elle est appelée le *Royaume suscité par Dieu et qui durera éternellement* ; enfin, le *Corps du Christ*, corps mystique sans doute, mais vivant toutefois, parfaitement conformé et composé d'un grand nombre de membres, et ces membres n'ont pas tous la même fonction, mais ils sont liés entre eux et unis sous l'empire de la tête qui dirige tout.

Or, il est impossible d'imaginer une société humaine véritable et parfaite, qui ne soit gouvernée par une puissance souveraine quelconque. Jésus-Christ doit donc avoir mis à la tête de l'Eglise un chef suprême, à qui toute la multitude des Chrétiens fût soumise et obéissante. C'est pourquoi, de même que l'Eglise, pour être une en tant qu'elle est la *réunion des fidèles*, requiert nécessairement l'unité de foi ; ainsi pour être une en tant qu'elle est une société divinement constituée, elle requiert de droit divin l'*unité du gouvernement*, laquelle produit et comprend l'*unité de communion*. « L'unité de l'Eglise doit être considérée sous deux aspects : d'abord dans la connexion mutuelle des membres de l'Eglise ou la communication qu'ils ont entre eux ; et, en second lieu, dans l'ordre qui relie tous les membres de l'Eglise a un seul chef (1) ».

Par où l'on peut comprendre que les hommes ne se séparent pas moins de l'unité de l'Eglise par le *schisme* que par l'hérésie. « On met cette différence entre l'hérésie et le schisme, que l'hérésie professe un dogme corrompu ; le schisme, par suite d'une dissension dans l'épiscopat, se sépare de l'Eglise (2). » Ces paroles concordent avec celles de saint Jean Chrysostôme sur le même sujet : « Je dis et je proteste que diviser l'Eglise n'est pas un

---

1. Ecclesiæ autem unitas in duobus attenditur : scilicet in connectione membrorum Ecclesiæ ad invicem seu communicatione, et iterum in ordine omnium membrorum Ecclesiæ ad unum caput (S. Thomas, 2a 2æ q. XXXIX, a. 1).

2. Inter hæresim et schisma hoc esse arbitrantur, quod hæresis perversum dogma habeat : schisma propter episcopalem dissensionem ab Ecclesia separatur (S. Hieronymus, *Commentar. in Epist. ad Titum*, cap. III, v. 10-11).

moindre mal que de tomber dans l'hérésie (1) » C'est pourquoi, si nulle hérésie ne peut être légitime, de la même façon il n'y a pas de schisme qu'on puisse regarder comme fait à bon droit. « Il n'est rien de plus grave que le sacrilège du schisme : il n'y a point de nécessité légitime de rompre l'unité (2). »

Quelle est cette souveraine puissance à laquelle tous les chrétiens doivent obéir ; de quelle nature est-elle ? On ne peut le déterminer qu'en constatant et en connaissant bien quelle a été sur ce point la volonté du Christ. Assurément le Christ est le roi éternel, et éternellement du haut du ciel il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume ; mais puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel.

« Si quelqu'un dit que l'unique chef et l'unique pasteur est Jésus-Christ, qui est l'unique époux de l'Eglise unique, cette réponse n'est pas suffisante. Il est évident en effet que c'est Jésus-Christ lui-même qui opère les sacrements dans l'Eglise ; c'est lui qui baptise, c'est lui qui remet les péchés ; il est le véritable prêtre qui s'est offert sur l'autel de la croix, et par la vertu duquel son corps est consacré tous les jours sur l'autel ; et cependant comme il ne devait pas rester avec tous les fidèles par sa présence corporelle, il a choisi des ministres par le moyen desquels il pût dispenser aux fidèles les sacrements dont nous venons de parler, ainsi que nous l'avons dit plus haut (chap. 74). De la même façon, parce qu'il devait soustraire à l'Eglise sa présence corporelle, il a donc fallu qu'il désignât quelqu'un pour prendre à sa place le soin de l'Eglise universelle. C'est pour cela qu'il a dit à Pierre avant son ascension : « Pais mes brebis (3) ».

---

1. Dico et protestor, Ecclesiam scindere non minus esse malum, quam incidere in hæresim (Hom. XI, *in Epist. ad Ephes.*, n. 5).

2. Non est quicquam gravius sacrilegio schismatis... ; præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas (S. August., *contra Epist. Parmeniani*, lib. II, cap. XI, n. 25).

3. Si quis autem dicat quod unum caput et unus pastor est Christus, qui est unius Ecclesiæ sponsus, non sufficienter respondet. Manifestum est enim, quod ecclesiastica sacramenta ipse Christus perficit : ipse enim est qui baptizat, ipse est qui peccata remittit, ipse est verus sacerdos, qui se obtulit in ara crucis, et cujus virtute corpus

Jésus-Christ a donc donné Pierre à l'Eglise pour souverain chef, et il a établi que cette puissance instituée jusqu'à la fin des temps pour le salut de tous, passerait par héritage aux successeurs de Pierre, dans lesquels Pierre lui-même se survivrait perpétuellement par son autorité. Assurément, c'est au bienheureux Pierre, et en dehors de lui à aucun autre, qu'il a fait cette promesse insigne : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (1) ». « C'est à Pierre que le Seigneur a parlé : à un seul, afin de fonder l'unité par un seul (2) ». — « En effet, sans aucun autre préambule, il désigne par son nom et le père de l'Apôtre et l'Apôtre lui-même (Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonas), et il ne permet plus qu'on l'appelle Simon, le revendiquant désormais comme sien en vertu de sa puissance ; puis, par une image très appropriée, il veut qu'on l'appelle Pierre, parce qu'il est la pierre sur laquelle il devait fonder son Eglise (3) » .

D'après cet oracle, il est évident que, de par la volonté et l'ordre de Dieu, l'Eglise est établie sur le bienheureux Pierre, comme l'édifice sur son fondement. Or, la nature et la vertu propre du fondement, c'est de donner la cohésion à l'édifice par la connexion intime de ses différentes parties ; c'est encore d'être le lien nécessaire de la sécurité et de la solidité de l'œuvre tout entière : si le fondement disparaît, tout l'édifice s'écroule. Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Eglise et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. Or, comment pourrait-il remplir un pareil rôle, s'il n'avait la puis-

---

ejus in altari quotidie consecratur ; et tamen quia corporaliter non cum omnibus fidelibus præsentialiter erat futurus, elegit ministros, per quos prædicta fidelibus dispensaret, ut supra (cap. 74) dictum est. Eadem igitur ratione, quia præsentiam corporalem erat Ecclesiæ subtracturus, oportuit ut alicui committeret qui loco sui universalis Ecclesiæ gereret curam. Hinc est quod Petro dixit ante ascensionem : Pasce oves meas (S. Thomas, *cont. Cent.*, lib. IV, cap. 76).

1. Tu es Pètrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam (Matth., XVI, 18).

2. Ad Petrum locutus est Dominus : Ad unum, ideo ut unitatem fundaret ex uno (S. Pacianus, *ad Sempronium*, Ep. III, n. 11).

3.. Nulla siquidem oratione præmissa... tam patrem ejus, quam ipsum nomine appellat (beatus es Simon Bar Jona), et Simonem eum non jam vocari patitur, eum sibi pro sua potestate jam tum ut suum vindicans, sed congrua similitudine Petrum a petra vocari placuit, puta super quem fundaturus erat suam Ecclesiam (S. Cyril. Alex., *in Evang. Joan.*, lib. II, in cap. 1, v. 42).

sance de commander, de défendre, de juger, en un mot un pouvoir de juridiction propre et véritable ? Il est évident que les Etats et les sociétés ne peuvent subsister que grâce à un pouvoir de juridiction. Une primauté d'honneur, ou encore le pouvoir si modeste de conseiller et d'avertir, qu'on appelle pouvoir de direction, sont incapables de prêter à aucune société humaine un élément bien efficace d'unité et de solidité.

Au contraire, ce véritable pouvoir dont nous parlons est déclaré et affirmé dans ces paroles : « Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ».— « Qu'est ce à dire, contre elle ? Est-ce contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise ? Est-ce contre l'Eglise ? La phrase reste ambiguë ; serait-ce pour signifier que la pierre et l'Eglise ne sont qu'une seule et même chose ? Oui c'est là je crois, la vérité : car les portes de l'enfer ne prévaudront point ni contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise, ni contre l'Eglise elle-même (1). » Voici la portée de cette divine parole : L'Eglise appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber ni défaillir en quoi que ce soit. « L'Eglise étant l'édifice du Christ, lequel a sagement bâti « sa maison sur la pierre », ne peut être soumise aux portes de l'enfer ; celles-ci peuvent prévaloir contre quiconque se trouvera en dehors de l'Eglise, mais elles sont impuissantes contre elle (2). » Si Dieu a confié son Eglise à Pierre, c'est donc afin que ce soutien invisible la conservât toujours dans toute son intégrité. Il l'a donc investi de l'autorité nécessaire ; car, pour soutenir réellement et efficacement une société humaine, le droit de commander est indispensable à celui qui la soutient.

---

1. Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.—Quam autem eam ? an enim petram supra quam Christus ædificat Ecclesiam ? an Ecclesiam ? Ambigua quippe locutio est ; an quasi unam eamdemque rem, petram et Ecclesiam ? Hoc ego verum esse existimo, nec enim adversus petram, super quam Christus Ecclesiam ædificat, nec adversus Ecclesiam portæ inferi prævalebunt (Origen., *Com. in Matth.*, tom. XII, n. II).

2. Ecclesia vero tamquam Christi ædificium, qui sapienter ædificavit " domum suam supra petram ", portarum inferi capax non est, prævalentium quidem adversus quemcumque hominem, qui extra petram et Ecclesiam fuerit, sed invalidarum adversus illam (Origen., *Com. in Matth.*, tom. XII, n. II).

Jésus a ajouté encore : « Et je te donnerai les clés du royaume des cieux. » Il est clair qu'il continue à parler de l'Eglise, de cette Eglise qu'il vient d'appeler *sienne*, et qu'il a déclaré vouloir bâtir sur Pierre, comme sur son fondement. L'Eglise offre, en effet, l'image non seulement d'un *édifice* mais d'un *royaume* ; au reste, nul n'ignore que les clés sont l'insigne ordinaire de l'autorité. Ainsi, quand Jésus promet de lui donner le pouvoir et l'autorité sur l'Eglise. « Le fils lui a donné (à Pierre) la mission de répandre dans le monde tout entier, la connaissance du Père et du Fils lui-même, et il a donné à un homme mortel toute la puissance céleste, quand il a confié les clés à Pierre, qui a étendu l'Eglise jusqu'aux extrémités du monde et qui l'a montrée plus inébranlable que le ciel (1) ».

Ce qui suit a encore le même sens : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aussi dans le ciel. » Cette expression figurée : lier et délier, désigne le pouvoir d'établir des lois, et aussi celui de juger et de punir. Et Jésus-Christ affirme que ce pouvoir aura une telle étendue, une telle efficacité, que tous les décrets rendus par Pierre seront ratifiés par Dieu. Ce pouvoir est donc souverain et tout à fait indépendant, puisqu'il n'a sur la terre aucun pouvoir au-dessus de lui, et qu'il embrasse l'Eglise tout entière et tout ce qui est confié à l'Eglise.

La promesse faite à Pierre a été accomplie, au temps où Jésus-Christ Notre Seigneur, après sa résurrection, ayant demandé par trois fois à Pierre s'il l'aimait plus que les autres, lui dit sous une forme impérative : « Pais mes agneaux,... pais mes brebis (2). » C'est-à-dire, que tous ceux qui doivent être un jour dans sa bergerie, il les remet à Pierre comme à leur vrai pasteur. « Si le Seigneur interroge, ce n'est pas qu'il doute : il ne veut pas s'instruire, mais instruire au contraire celui que, sur le point de remonter au ciel, il nous laissait comme le vicaire de son amour... Et parce que, seul entre tous, Pierre professe cet amour,

1. Filius vero et Patris et sui ipsius cognitionem per totum orbem illi (Petro) disseminare commisit, ac mortali homini omnem in cœlo potestatem dedit, dum claves illi tradidit, qui Ecclesiam per totum orbem terrarum extendit, et cœlis firmiorem monstravit (S. Joan-Chrysost., Hom. LIV, *in Matth.*, n. 2).

2. Pasce agnos meos... pasce oves meas (Joan., XXI, 16-17).

il est mis à la tête de tous les autres..., à la tête des plus parfaits, pour les gouverner, étant plus parfait lui-même (1). » Or, le devoir et le rôle du pasteur, c'est de guider le troupeau, de veiller à son salut en lui procurant des pâturages salutaires, en écartant les dangers, en démasquant les pièges, en repoussant les attaques violentes : bref, en exerçant l'autorité du gouvernement. Donc, puisque Pierre a été préposé comme pasteur au troupeau des fidèles, il a reçu le pouvoir de gouverner tous les hommes pour le salut desquels Jésus-Christ a répandu son sang. « Pourquoi a-t-il versé son sang ? Pour racheter ces brebis, qu'il a confiées à Pierre et à ses successeurs (2) » .

Et, parce qu'il est nécessaire que tous les chrétiens soient liés entre eux par la communauté d'une foi immuable, c'est pour cela que par la vertu de ses prières, Jésus-Christ Notre-Seigneur a obtenu à Pierre que, dans l'exercice de son pouvoir, sa foi ne défaillit jamais. « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point (3). » Il lui a ordonné, en outre, toutes les fois que les circonstances le demanderaient, de communiquer lui-même à ses frères la lumière et l'énergie de son âme : « Confirme tes frères (4). » Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Eglise, il veut qu'il soit la colonne de la foi. « Puisque de sa propre autorité il lui donnait le royaume, ne pouvait-il pas affermir sa foi, d'autant que, en l'appelant Pierre, il le désignait comme le fondement qui devait affermir l'Eglise (5) ? »

De là vient que certains noms, qui désignent de très grandes choses, et « qui appartiennent en propre à Jésus-Christ en vertu de sa puissance, Jésus lui-même a voulu les rendre communs à

---

1. Dominus non dubitat, qui interrogat, non ut disceret, sed ut doceret, quem elevandus in cœlum amoris sui nobis velut vicarium relinquebat... Et ideo quia solus profitetur ex omnibus, omnibus antefertur... perfectiores ut perfectior gubernaret (S. Ambros., *Expos. in Evang. sec. Luc.*, lib. X, n. 175-176).

2. Cur sanguinem effudit ? Ut has emeret oves, quas Petro et successoribus ejus tradidit (S. Joan. Chrysostomus, *de Sacerdotio*, lib. II).

3. Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua (Luc., XXII, 32).

4. Confirma fratres tuos (Luc., XXII, 32).

5. Cui propria auctoritate regnum dabat, hujus fidem firmare non poterat, quem cum petram dicit, firmamentum Ecclesiæ indicavit (S. Ambr., *de Fide*, lib. IV, n. 56) ?

lui et à Pierre par participation » (1), afin que la communauté des titres manifestât la communauté du pouvoir. Ainsi, lui qui est « la pierre principale de l'angle, sur laquelle tout l'édifice construit s'élève comme un temple sacré dans le Seigneur » (2), il a établi Pierre comme la *pierre*, sur laquelle devait être appuyée son Eglise. « Quand Jésus lui dit : « Tu es la pierre, » cette parole lui conféra un beau titre de noblesse. Et pourtant il est la pierre, non pas comme le Christ est la pierre, mais comme Pierre peut être la pierre. Car le Christ est essentiellement la pierre inébranlable, et c'est par elle que Pierre est la pierre. Car Jésus communique ses dignités sans s'appauvrir... Il est le prêtre, il fait des prêtres... Il est la pierre, et il fait de son apôtre la pierre (3) ».

Il est encore le roi de l'Eglise, « qui possède la clé de David ; il ferme et personne ne peut ouvrir ; il ouvre et personne ne peut fermer » (4) : or, en donnant les clés à Pierre, il le déclare le chef de la société chrétienne. Il est encore le pasteur suprême qui s'appelle lui-même bon pasteur » (5) ; or il a établi Pierre comme pasteur de ses agneaux et de ses brebis. C'est pourquoi saint Chrysostôme a dit : « il était le principal entre les apôtres, il était comme la bouche des autres disciples et la tête du corps apostolique... Jésus, lui montrant qu'il doit désormais avoir confiance, parce que toute trace de son reniement est effacée, lui confie le gouvernement de ses frères. Il lui dit : Si tu m'aimes, sois le chef de tes frères (6). » Enfin, celui qui confirme « en

---

1. (Quæ) sibi potestate sunt propria, voluit esse Petro secum participatione communia (S. Leo. Mag., *Serm. IV*, cap. II).

2. Lapis est angularis, in quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino (Ephes., II, 21).

3. Cum audisset " petra es," præconio nobilitatus est. Quamquam autem petra est, non ut Christus petra, sed ut Petrus petra. Christus enim essentialiter petra inconcussa ; Petrus vero per petram. Nam Jesus dignitates suas largitur, nec exhauritur... Sacerdos est, facit sacerdotes... petra est, petram facit (Hom. *de Pœnitentia*, n. 4, in append. opp. S. Basilii).

4. Qui habet clavem David ; qui aperit et nemo claudit : claudit et nemo aperit (Apocal., III, 7).

5. Joan., X, II.

6. Eximius erat inter Apostolos, et os discipulorum et cœtus illius caput... Simul ostendens ei, oportere deinceps fidere, quasi abolita negatione, fratrum ei præfecturam committit... Dicit autem : Si amas me, fratribus præesto (Hom. LXXXVIII, *in Joan.*, n. I).

toute bonne œuvre et toute bonne parole » (1), c'est lui qui commande à Pierre de confirmer ses frères.

Saint Léon le Grand a donc bien raison de dire : « Du sein du monde tout entier, Pierre seul est élu pour être mis à la tête de toutes les nations appelées, de tous les Apôtres, de tous les Pères de l'Eglise ; de telle sorte que, bien qu'il y ait dans le peuple de Dieu beaucoup de pasteurs, cependant Pierre régit proprement tous ceux qui sont aussi principalement régis par le Christ (2). » De même, saint Grégoire le Grand écrit à l'empereur Maurice Auguste : « Pour tous ceux qui connaissent l'Evangile, il est évident que, par la parole du Seigneur, le soin de toute l'Eglise a été confié au saint apôtre Pierre, chef de tous les apôtres. Il a reçu les clés du royaume du ciel, la puissance de lier et de délier lui est attribuée, et le soin et le gouvernement de toute l'Eglise lui est confié (3) » .

Or, cette autorité faisant partie de la constitution et de l'organisation de l'Eglise comme son élément principal, puisqu'elle est le principe de l'unité, le fondement de la sécurité et de la durée perpétuelle, il s'ensuit qu'elle ne pouvait en aucune façon disparaître avec le bienheureux Pierre, mais qu'elle devait nécessairement passer à ses successeurs et être transmise de l'un à l'autre. « La disposition de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre, persévérant dans la fermeté de la pierre, dont il a reçu la vertu, n'a point quitté le gouvernail de l'Eglise, mis dans sa main (4) » .

C'est pourquoi les Pontifes qui succèdent à Pierre dans l'épiscopat romain possèdent de droit divin le suprême pouvoir dans

---

1. In omni opere et sermone bono (II Thessal., II, 16).

2. De toto mundo unus Petrus eligitur, qui et universarum gentium vocationi et omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesiæ patribus præponatur : ut quamvis in populo Dei multi sacerdotes sint multique pastores, omnes tamen proprie regat Petrus, quos principaliter regit et Christus (Serm. IV, cap. II).

3. Cunctis evangelium scientibus liquet, quod voce dominica sancto et omnium Apostolorum Petro principi apostolo totius Ecclesiæ cura commissa est... Ecce claves regni cælestis accepit, potestas ei ligandi ac solvendi tribuitur, et cura ei totius Ecclesiæ et principatus committitur (*Epistolarum*, lib. V, ep. XX).

4. Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans, suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit (S. Leo Mag., *Serm. III*, cap. III).

l'Eglise. « Nous définissons que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur le monde entier, et que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et qu'il est le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui dans la personne du bienheureux Pierre a été donné par Notre Seignenr Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle ; ainsi que cela est contenu aussi dans les actes des conciles œcuméniques et dans les sacrés canons (1). » Le quatrième concile de Latran dit de même : « L'Eglise romaine... par la disposition du Seigneur, possède le principat de la puissance ordinaire sur toutes les autres Eglises, en sa qualité de mère et de maîtresse de tous les fidèles du Christ » .

Tel était déjà auparavant le sentiment unanime de l'antiquité qui, sans la moindre hésitation, a toujours regardé et vénéré les évêques de Rome, comme les successeurs légitimes du bienheureux Pierre. Qui pourrait ignorer combien nombreux, combien clairs sont sur ce point les témoignages des saints Pères ? Bien éclatant est celui de saint Irénée, qui parle ainsi de l'Eglise romaine : « C'est à cette Eglise que, à cause de sa prééminence supérieure, toute l'Eglise doit nécessairement se réunir (2) » .

Saint Cyprien affirme, lui aussi, de l'Eglise romaine, qu'elle est la « racine et la mère de l'Eglise catholique (3), la chaire de Pierre et l'Eglise principale, d'où est née l'unité sacerdotale (4). » Il l'appelle la « chaire de Pierre, » parce qu'elle est occupée par

---

1. Definimus, sanctam Apostolicam Sedem et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri, principis Apostolorum, et verum Christi vicarium totiusque Ecclesiæ caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse ; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur (Conc. Florent.).

2. Ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam (*Contra Hæreses*, lib. III, c. III, n. 2).

3. Ecclesiæ catholicæ radicem et matricem (*Epist. XLVIII, ad Corn.*, n. 3).

4. Petri Cathedram atque Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est (*Epist. LIX, ad eumd.*, n. 14).

le successeur de Pierre ; « l'Eglise principale, » à cause du principat conféré à Pierre et à ses légitimes successeurs ; « celle d'où est née l'unité, » parce que, dans la société chrétienne, la cause efficiente de l'unité est l'Eglise romaine.

C'est pourquoi saint Jérôme écrit en ces termes à Damase : « Je parle au successeur du pêcheur et au disciple de la croix... Je suis lié par la communion à Votre Béatitude, c'est-à-dire, à la chaire de Pierre. Je sais que sur cette pierre est bâtie l'Eglise (1). » La méthode habituelle de saint Jérôme pour reconnaître si un homme est catholique, c'est de savoir s'il est uni à la chaire romaine de Pierre. « Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, c'est mon homme (2) » .

Par une méthode analogue, saint Augustin, qui déclare ouvertement que « dans l'Eglise romaine s'est toujours maintenu le principat de la chaire apostolique, » affirme que quiconque se sépare de la foi romaine n'est point catholique. « On ne peut croire que vous gardiez la véritable foi catholique, vous qui n'enseignez pas qu'on doit garder la foi romaine (3). » De même saint Cyprien : « Etre en communion avec Corneille, c'est être en communion avec l'Eglise catholique (4) » .

L'abbé Maxime enseigne également que la marque de la vraie foi et de la vraie communion, c'est d'être soumis au Pontife romain. « Si quelqu'un veut n'être point hérétique et ne point passer pour tel, qu'il ne cherche pas à satisfaire celui-ci ou celui-là ...Qu'il se hâte de satisfaire en tout le siège de Rome. Le siège de Rome satisfait, tous partout et d'une seule voix le proclameront pieux et orthodoxe. Car si l'on veut persuader ceux qui me ressemblent, c'est en vain qu'on se contenterait de parler, si l'on ne satisfait et si l'on n'implore le bienheureux Pape de la très sainte

---

1. Cum successore piscatoris et discipulo crucis loquor... Beatitudini tuæ, id est Cathedræ Petri communione consocior. Super illam petram ædificatam Ecclesiam scio (*Epist. XV, ad Damas.*, n. 2).

2. Si quis Cathedræ Petri jungitur, meus est (*Epist. XVI, ad Damas.*, n. 2).

3. In romana Ecclesia semper Apostolicæ cathedræ viguisse principatum (*Epist. XLIII*, n. 7).—Non crederis veram fidem tenere catholicam, qui fidem non doces esse servandam romanam (*Serm. CXX*, n. 13).

4. Hoc est cum catholica Ecclesia communicare (*Epist. LV*, n. 1).

Église des Romains, c'est-à-dire, le siège apostolique ». Et voici, d'après lui, la cause et l'explication de ce fait. C'est que l'Eglise romaine « a reçu du Verbe de Dieu incarné lui-même, et, d'après les saints conciles, selon les saints canons et les définitions, elle possède, sur l'universalité des saintes Eglises de Dieu qui existent sur toute la surface de la terre, l'empire et l'autorité en tout et pour tout, et pour le pouvoir de lier et de délier. Car lorsqu'elle lie ou délie, le Verbe, qui commande aux vertus célestes, lie ou délie aussi dans le ciel (1).»

C'était donc un article de foi chrétienne, c'était un point reconnu et observé constamment, non par une nation ou par un siècle, mais par tous les siècles et par l'Orient non moins que par l'Occident, que rappelait au synode d'Ephèse, sans soulever aucune contradiction, le prêtre Philippe, légat du Pontife romain : « Il n'est douteux pour personne, et c'est une chose connue de tous les temps, que le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume, et que le pouvoir de lier et de délier les péchés a été donné à ce même Apôtre, qui, jusqu'au moment présent et toujours, vit dans ses successeurs et exerce en eux son autorité (2) ».

Tout le monde connaît la sentence du concile de Chalcédoine sur le même sujet : « Pierre a parlé... par la bouche de Léon (3), » sentence à laquelle la voix du troisième concile de Constantinople répond comme un écho : « Le souverain prince des Apôtres combattait avec nous, car nous avons eu en notre faveur son imitateur et son successeur dans son Siège... On ne voyait

---

1. Ab ipso incarnato Dei Verbo, sed et omnibus sanctis synodis, secundum sacros canones et terminos, universarum quæ in toto terrarum orbe sunt sanctarum Dei Ecclesiarum in omnibus et per omnia percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi. Cum hoc enim ligat et solvit, etiam in cælo Verbum, quod cælestibus virtutibus principatur (*Defloratio ex Epist. ad Petrum illustrem*).

2. Nulli dubium est, imo sæculis omnibus notum, quod sanctus beatissimusque Petrus, Apostolorum princeps et caput, fideique columna et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, a Domino nostro Jesu Christo, salvatore humani generis ac redemptore, claves regni accepit, solvendique ac ligandi peccata potestas ipsi data est, qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit et judicium exercet (Actio III).

3. Petrus per Leonem... loquutus est (Actio II).

au dehors (pendant qu'on lisait la lettre du Pontife romain) que du papier et de l'encre, et c'était Pierre qui parlait par la bouche d'Agathon (1).» Dans la formule de profession de foi catholique, proposée en termes exprès par Hormidas au commencement du sixième siècle, et souscrite par l'empereur Justinien et aussi par les patriarches Epiphane, Jean et Mennas, la même pensée est exprimée avec une grande vigueur : « Comme la sentence de Notre Seigneur Jésus-Christ qui a dit : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, » ne peut être négligée..., ce qui a été dit est confirmé par la réalité des faits, puisque dans le Siège apostolique la religion catholique a toujours été conservée sans aucune tache (2) » .

Nous ne voulons point énumérer tous les témoignages : il Nous plaît néanmoins de rappeler la formule selon laquelle Michel Paléologue a professé la foi au deuxième concile de Lyon : « La sainte Eglise romaine possède aussi la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, et elle reconnaît, avec vérité et humilité, avoir reçu cette primauté et principauté, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur. Et de même qu'elle est tenue de défendre, avant tous les autres, la vérité de la foi, de même, si des difficultés s'élèvent au sujet de la foi, c'est par son jugement qu'elles doivent être tranchées (3) » .

Si la puissance de Pierre et de ses successeurs est pleine et souveraine, il ne faudrait cependant pas croire qu'il n'y en a

1. Summus nobiscum concertabat Apostolorum princeps : illius enim imitatorem et Sedis successorem habuimus fautorem... Charta et atramentum videbatur, et per Agathonem Petrus loquebatur (Actio XVIII).

2. Quia non potest Domini nostri Jesu Christi prætermitti sententia dicentis : *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*... hæc, quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede Apostolica citra maculam semper est catholica servata religio (*Post epist. XXVI ad omnes ep. Hisp.*, n. 4).

3. Ipsa quoque sancta romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet, quem se ab ipso Domino in beato Petro, Apostolorum principe sive vertice, cujus romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ ceteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri (Actio IV).

point d'autre dans l'Eglise. Celui qui a établi Pierre comme fondement de l'Eglise, a aussi « choisi douze de ses disciples, auxquels il a donné le nom d'Apôtres (1). » De même que l'autorité de Pierre est nécessairement permanente et perpétuelle dans le Pontife romain, ainsi les évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, sont les héritiers du pouvoir ordinaire des Apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Eglise. Et quoique l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de simples *vicaires* des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de prélats *ordinaires* des peuples qu'ils gouvernent.

Mais comme le successeur de Pierre est unique, tandis que ceux des Apôtres sont très nombreux, il convient d'étudier quels liens d'après la constitution divine, unissent ces derniers au Pontife romain. Et d'abord, l'union des évêques avec le successeur de Pierre est d'une nécessité évidente et qui ne peut faire le moindre doute ; car, si ce lien se dénoue, le peuple chrétien lui-même n'est plus qu'une multitude qui se dissout et se désagrège, et ne peut plus, en aucune façon, former un seul corps et un seul troupeau. « Le salut de l'Eglise dépend de la dignité du souverain prêtre : si on n'attribue point à celui-ci une puissance à part et élevée au-dessus de toute autre, il y aura dans l'Eglise autant de schismes que de prêtres (2) ».

C'est pourquoi il faut faire ici une remarque importante. Rien n'a été conféré aux Apôtres indépendamment de Pierre ; plusieurs choses ont été conférées à Pierre isolément et indépendamment des Apôtres. Saint Jean Chrysostôme, expliquant les paroles de Jésus-Christ (S. Jean, XXI, 15,) se demande « pourquoi, laissant de côté les autres, le Christ s'adresse ici à Pierre », et il répond formellement : « C'est qu'il était le principal entre les Apôtres, comme la bouche des autres disciples et le chef du

---

1. Elegit duodecim... quos et apostolos nominavit (Luc., VI, 13).

2. Ecclesiæ salus in summi sacerdotis dignitate pendet, cui si non exsors quædam et ab omnibus eminens detur potestas, tot in Ecclesia efficientur schismata, quot sacerdotes (S. Hieron., *Dial. cont. Lucif.*, n. 9).

corps apostolique (1). » Lui seul, en effet, a été désigné par le Christ comme fondement de l'Eglise. C'est à lui qu'a été donné tout pouvoir de lier et de délier, à lui seul également a été confié le pouvoir de paître le troupeau. Au contraire, tout ce que les Apôtres ont reçu, en fait de fonctions et d'autorité, ils l'ont reçu conjointement avec Pierre. « Si la divine Bonté a voulu que les autres princes de l'Eglise eussent quelque chose en commun avec Pierre, ce qu'elle n'a pas refusé aux autres, elle ne leur a jamais donné que par lui (2). Il a reçu seul beaucoup de choses, mais rien n'a été accordé à qui que ce soit sans sa participation (3) » .

Par où l'on voit clairement que les évêques perdraient le droit et le pouvoir de gouverner, s'ils se séparaient sciemment de Pierre ou de ses successeurs. Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis en dehors de l'édifice lui-même ; pour la même raison, ils se trouvent exclus du bercail que gouverne le pasteur suprême, et bannis du royaume dont les clés ont été données par Dieu à Pierre seul.

Ces considérations nous font comprendre le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne. Ce plan, le voici : l'auteur divin de l'Eglise, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs pour établir en eux le principe et comme le centre de l'unité. C'est pourquoi saint Cyprien écrit : « Il y a, pour arriver à la foi, une démonstration facile, qui résume la vérité. Le Seigneur s'adresse à Pierre en ces termes : Je te dis que tu es Pierre... » C'est sur un seul qu'il bâtit l'Eglise. Et quoique, après sa résurrection, il confère à tous les Apôtres une puissance égale et leur dise : « Comme mon père m'a envoyé... » ;

---

1. Cur, aliis prætermissis, de his Christus Petrum alloquitur ? — Eximius erat inter Apostolos, et os discipulorum, et cœtus illius caput (*Hom. LXXXVIII, in Joan.*, n. 1.).

2. Divina dignatio si quid cum eo commune ceteris voluit esse principibus, nunquam nisi per ipsum dedit, quidquid aliis non negavit (S. Leo Mag., *Serm. IV*, cap. II).

3. Ut cum multa solus acceperit, nihil in quemquam sine ipsius participatione transierit (S. Leo Mag., *Serm. IV*, cap. II).

cependant, pour mettre l'unité en pleine lumière, c'est en un seul qu'il établit, par son autorité, l'origine et le point de départ de cette même unité (1). »

Et saint Optat de Milève : « Tu sais fort bien, écrit-il, tu ne peux le nier, que c'est à Pierre le premier qu'a été conférée la chaire épiscopale dans la ville de Rome : c'est là que s'est assis le chef des Apôtres, Pierre, qui, par suite, a été appelé Céphas. C'est dans cette chaire unique que tous devaient garder l'unité, afin que les autres Apôtres ne pussent se retrancher chacun isolément dans son siège, et que celui-là fût désormais schismatique et prévaricateur, qui élèverait une autre chaire contre cette chaire unique (2). » De là vient cette sentence du même saint Cyprien, que l'hérésie et le schisme se produisent et naissent l'une et l'autre de ce fait, que l'on refuse à la puissance suprême l'obéissance qui lui est due. « L'unique source d'où ont surgi les hérésies et d'où sont nés les schismes, c'est que l'on n'obéit point au Pontife de Dieu et que l'on ne veut pas reconnaître dans l'Eglise en même temps un seul pontife et un seul juge qui tient la place du Christ (3) ».

Nul ne peut donc avoir part à l'autorité s'il n'est uni à Pierre, car il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Eglise a l'autorité dans l'Eglise. C'est à ce titre qu'Optat de Milève reprenait les Donatistes : « C'est contre les portes de l'enfer que Pierre, comme nous le lisons dans l'Evangile, a reçu les clés du salut ; Pierre, c'est-à-dire, notre chef, à qui Jésus-Christ a dit : « Je te donnerai les clés du royaume des cieux, et les portes de

---

1. Probatio est ad fidem facilis compendio veritatis. Loquitur Dominus ad Petrum : *Ego tibi dico,* inquit, *quia tu es Petrus*... Super unum ædificat Ecclesiam. Et quamvis Apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat, et dicat : Sicut misit me Pater..., tamen ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit (*De Unit. Eccl.*, n. 4).

2. Negare non potes, scire te in urbe Roma Petro primo Cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput Petrus, unde et Cephas appellatus est : in qua una Cathedra unitas ab omnibus servaretur : ne ceteri Apostoli singulas sibi quisque defenderent, ut jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem Cathedram alteram collocaret (*De schism. Donat.*, lib II).

3. Neque enim aliunde hæreses obortæ sunt ant natæ sunt schismata, quam inde quod sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Ecclesia ad tempus sacerdos et ad tempus judex vice Christi cogitatur (*Epist. XII, ad Corn.*, n. 5).

l'enfer ne triompheront jamais d'elles. » Comment donc osez-vous essayer de vous attribuer les clés du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de Pierre (1) » .

Mais l'ordre des évêques ne peut être regardé comme vraiment uni à Pierre, de la façon que le Christ l'a voulu, que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre : sans quoi il se disperse nécessairement en une multitude où règnent la confusion et le désordre. Pour conserver l'unité de foi et de communion telle qu'il la faut, ni une primauté d'honneur ni un pouvoir de direction ne suffisent ; il faut absolument une autorité véritable et en même temps souveraine à laquelle obéisse toute la communauté. Qu'a voulu en effet le Fils de Dieu, quand il a promis les clés du royaume des cieux au seul Pierre ? Que *les clés* désignent ici la puissance suprême, l'*usage biblique* et le consentement unanime des Pères ne permettent point d'en douter. Et on ne peut interpréter autrement les pouvoirs qui ont été conférés, soit à Pierre séparément, soit aux autres apôtres conjointement avec Pierre. Si la faculté de lier, de délier, de paître le troupeau, donne aux évêques, successeurs des Apôtres, le droit de gouverner avec une autorité véritable le peuple confié à chacun d'eux, assurément cette même faculté doit produire le même effet dans celui à qui a été assigné par Dieu lui-même le rôle de paître *les agneaux* et *les brebis*. « Pierre n'a pas seulement été établi pasteur par le Christ, mais pasteur des pasteurs. Pierre donc paît les agneaux, et il paît les brebis ; il paît les petits et il paît les mères ; il gouverne les sujets, il gouverne aussi les prélats : car dans l'Eglise, en dehors des agneaux et des brebis, il n'y a rien (2) » .

De là viennent chez les anciens Pères ces expressions tout à fait à part, qui désignent le bienheureux Pierre, et qui le montrent évidemment comme placé au degré suprême de la dignité

---

1. Contra quas portas (*inferi*) claves salutares accepisse legimus Petrum, principem scilicet nostrum, cui a Christo dictum est : Tibi dabo claves regni cælorum, et portæ inferi non vincent eas. Unde est ergo, quod claves regni cœlorum vobis usurpare contenditis, qui contra cathedram Petri... militatis (Lib. II, n. 4, 5) ?

2. Non solum pastorem (Petrum), sed pastorum pastorem (Christus) constituit : pascit igitur Petrus agnos, pascit et oves, pascit filios, pascit et matres : regit subditos, regit et prælatos, quia præter agnos et oves in Ecclesia nihil est (S. Brunonis, ep. Signiensis, *Com. in Joan.*, part. III, cap. XXI, n. 55).

et du pouvoir. Ils l'appellent fréquemment « le chef de l'assemblée des disciples ; le prince des saints Apôtres ; le coryphée du chœur apostolique ; la bouche de tous les Apôtres : le chef de cette famille ; celui qui commande au monde entier ; le premier parmi les Apôtres ; la colonne de l'Eglise » .

La conclusion de tout ce qui précède semble se trouver dans ces paroles de saint Bernard au pape Eugène : « Qui êtes-vous ? Vous êtes le grand-prêtre, le pontife souverain. Vous êtes le prince des évêques, vous êtes l'héritier des Apôtres..... Vous êtes celui à qui les clés ont été données, à qui les brebis ont été confiées. D'autres que vous sont aussi portiers du ciel et pasteurs de troupeaux ; mais ce double titre est en vous d'autant plus glorieux, que vous l'avez reçu en héritage dans un sens plus particulier que tous les autres. Ils ont, eux, leurs troupeaux qui leur ont été assignés : chacun a le sien ; à vous, tous les troupeaux ensemble ont été confiés ; à vous seul, un seul troupeau formé non pas seulement des brebis, mais aussi des pasteurs : vous êtes l'unique pasteur de tous. Vous me demandez comment je le prouve. Par la parole du Seigneur. A qui en effet, je ne dis pas entre les évêques, mais même entre les Apôtres, ont été confiées ainsi absolument et indistinctement toutes les brebis ? Si tu m'aimes, Pierre, pais mes brebis.—Lesquelles ? les peuples de telle ou telle cité, de telle contrée, de tel royaume ?—Mes brebis, dit-il. Qui ne voit qu'il n'en désigne point quelques-unes, mais qu'il les assigne toutes à Pierre ? Nulle distinction, donc nulle exception (1) ».

Mais ce serait s'éloigner de la vérité, et contredire ouvertement à la constitution divine de l'Eglise, que de prétendre que

---

1. Quis es ? Sacerdos magnus, summus pontifex. Tu princeps episcoporum, tu heres Apostolorum...Tu es, cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt. Sunt quidem et alii cæli janitores et gregum pastores ; sed tu tanto gloriosius, quanto et differentius utrumque præ ceteris nomen hereditasti. Habent illi sibi assignatos greges, singuli singulos, tibi universi crediti, uni unus, nec modo ovium, sed et pastorum, tu unus omnium pastor. Unde id probem quæris. Ex verbo Domini. Cui enim, non dico episcoporum, sed etiam Apostolorum, sic absolute et indiscrete totæ commissæ sunt oves ? Si me amas, Petre, pasce oves meas. Quas ? illius vel illius populos civitatis aut regionis, aut certi regni ? Oves meas, inquit : cui non planum, non designasse aliquas, sed assignasse omnes ? Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil (*De Consid.*, lib. II, cap. VIII).

chacun des évêques pris isolément doit être soumis à la juridiction des Pontifes romains, mais que tous les évêques pris ensemble ne le doivent point. Quelle est en effet toute la raison d'être et la nature du fondement ? c'est de sauvegarder l'unité et la solidité, bien plus encore de l'édifice tout entier que de chacune de ses parties. Et cela est beaucoup plus vrai dans le sujet dont nous parlons, car Jésus-Christ Notre Seigneur a voulu, par la solidité du fondement de son Eglise, obtenir ce résultat que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre elle. Or, tout le monde convient que cette promesse divine doit s'entendre de l'Eglise universelle et non de ses parties prises isolément, car celles-ci peuvent en réalité être vaincues par l'effort des enfers, et il est arrivé à plusieurs d'entre elles, prises séparément, d'être en effet vaincues.

De plus, celui qui a été mis à la tête du troupeau tout entier, doit avoir nécessairement l'autorité non seulement sur les brebis dispersées, mais sur tout l'ensemble des brebis réunies. Est-ce que par hasard l'ensemble des brebis gouverne et conduit le pasteur ? Les successeurs des Apôtres, réunis ensemble, seraient-ils le fondement sur lequel le successeur de Pierre devrait s'appuyer pour trouver la solidité ?

Celui qui possède les clés du royaume a évidemment droit et autorité non seulement sur les provinces isolées, mais sur toutes à la fois ; et de même que les évêques, chacun dans son territoire, commandent avec une véritable autorité non seulement à chaque particulier, mais à la communauté entière, de même les Pontifes romains, dont la juridiction embrasse toute la société chrétienne, ont toutes les parties de cette société, même réunies ensemble, soumises et obéissantes à leur pouvoir. Jésus-Christ Notre Seigneur, Nous l'avons déjà assez dit, a donné à Pierre et à ses successeurs la charge d'être ses vicaires, et d'exercer perpétuellement dans l'Eglise le même pouvoir qu'il a exercé lui-même durant sa vie mortelle. Or, dira-t-on que le collège des Apôtres l'emportait en autorité sur son Maître ?

Cette puissance, dont nous parlons, sur le collège même des Evêques, puissance que les saintes Lettres énoncent si ouvertement, l'Eglise n'a jamais cessé de la reconnaître et de l'attester.

Voici sur ce point les déclarations des conciles : « Nous lisons que le Pontife romain a jugé les prélats de toutes les Eglises ; mais nous ne lisons point qu'il ait été jugé par qui que ce soit (1). » Et la raison de ce fait est indiquée, c'est qu'« il n'y a point d'autorité supérieure à l'autorité du Siège apostolique (2) ».

C'est pourquoi Gélase parle ainsi des décrets des conciles : « De même que ce que le premier Siège n'a point approuvé n'a pu rester en vigueur, ainsi au contraire ce qu'il a confirmé par son jugement a été reçu par toute l'Eglise (3) ». En effet, ratifier ou infirmer les sentences et les décrets des conciles a toujours été le propre des Pontifes romains. Léon le Grand annula les actes du conciliabule d'Ephèse ; Damase rejeta celui de Rimini ; Adrien 1er, celui de Constantinople ; et le vingt-huitième canon du concile de Chalcédoine, parce qu'il est dépourvu de l'approbation et de l'autorité du siège apostolique, est resté, on le sait, sans vigueur et sans effet. C'est donc avec raison que dans le cinquième concile de Latran, Léon X a porté ce décret ; « Il conste manifestement, non seulement des témoignages de l'Ecriture sainte, des paroles des Pères et des autres Pontifes romains, et des décrets des saints canons, mais encore de l'aveu formel des conciles eux-mêmes, que le seul Pontife romain, selon le temps où il est en charge, a plein droit et pouvoir, comme ayant autorité sur tous les conciles, pour convoquer, transférer et dissoudre les conciles (4). » Les saintes Lettres attestent bien que les clés du royaume des cieux ont été confiées à Pierre seul, et aussi que le pouvoir de lier et de délier a été conféré aux apôtres conjointement avec Pierre : mais de qui les apôtres auraient-ils reçu le souverain pouvoir *sans Pierre* et *contre Pierre ?* Aucun témoignage ne nous le dit. Assurément ce n'est point de Jésus-Christ qu'il l'ont reçu.

---

1. Romanum pontificem de omnium Ecclesiarum præsulibus judicasse legimus : de eo vero quemquam judicasse, non legimus (Hadrian. II, *in Alloc. III ad Syn. Rom., an.* 869. — Cf. Actionem VII Conc. Constantinop. IV).

2. Nicolai *Ep. LXXXVI ad Michael. Imp.* : Patet profecto Sedis apostolicæ, cujus auctoritate major non est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio.

3. Sicut id quod prima Sedes non probaverat, constare non potuit, sic quod illa censuit judicandum, Ecclesia tota suscepit (*Ep. XXVI ad Ep. Dardaniæ*, n. 5).

4. Sess. IV, cap. III.

C'est pourquoi le décret du concile du Vatican, qui a défini la nature et la portée de la primauté du Pontife romain, n'a point introduit une opinion nouvelle, mais a affirmé l'antique et constante foi de tous les siècles.

Et il ne faut pas croire que la soumission des mêmes sujets à deux autorités entraîne la confusion de l'administration. Un tel soupçon nous est interdit tout d'abord par la sagesse de Dieu, qui a lui-même conçu et établi l'organisation de ce gouvernement. De plus, il faut remarquer que ce qui troublerait l'ordre et les relations mutuelles, ce serait la coexistence, dans une société, de deux autorités du même degré, dont aucune ne serait soumise à l'autre. Mais l'autorité du Pontife romain est souveraine, universelle, et pleinement indépendante : celle des évêques est limitée d'une façon précise et n'est pas pleinement indépendante. « L'inconvénient serait que deux pasteurs fussent établis avec un degré égal d'autorité sur le même troupeau. Mais que deux supérieurs, dont l'un est au-dessus de l'autre, soient établis sur les mêmes sujets, ce n'est pas un inconvénient ; et c'est de la sorte que le même peuple est gouverné immédiatement par le prêtre de la paroisse, par l'évêque et par le Pape (1). »

D'ailleurs, les Pontifes romains, sachant leur devoir, veulent plus que personne la conservation de tout ce qui a été divinement institué dans l'Eglise : c'est pourquoi, de même qu'ils défendent les droits de leur propre pouvoir avec le zèle et la vigilance nécessaire, ainsi ils ont mis et mettront constamment tous leurs soins à sauvegarder l'autorité propre des évêques. Bien plus, tout ce qui est rendu aux évêques d'honneur et d'obéissance, ils le regarde comme leur étant rendu à eux-mêmes. « Mon honneur, c'est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur, c'est la pleine vigueur de l'autorité de mes frères. Je ne me sens vraiment honoré, que lorsqu'on rend à chacun d'eux l'honneur qui lui est dû (2) ».

---

1. Inconveniens est, quod duo æqualiter super eumdem gregem constituantur. Sed quod duo, quorum unus alio principalior est, super eamdem plebem constituantur, non est inconveniens ; et secundum hoc super eamdem plebem immediate sunt et Sacerdos parochialis et Episcopus et Papa (S. Thomas, *in IV sent.*, dist. XVII, a. 4, ad q. 4, ad 3).

2. Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tunc ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur (S. Greg. M., *Ep. lib. VIII*, ep. XXX, ad Eulogium).

Dans tout ce qui précède, Nous avons fidèlement tracé l'image et exprimé les traits de l'Eglise d'après sa divine constitution. Nous avons insisté sur son unité ; Nous avons assez montré quelle en est la nature et par quel principe son divin auteur a voulu en assurer le maintien.

Tous ceux qui, par un insigne bienfait de Dieu, ont le bonheur d'être nés dans le sein de l'Eglise catholique et d'y vivre, entendront—Nous n'avons aucune raison d'en douter—Notre voix apostolique. « Mes brebis entendent ma voix (1) ». Ils auront trouvé dans cette lettre de quoi s'instruire plus pleinement et s'attacher avec un amour plus ardent, chacun à leurs propres pasteurs, et par eux au pasteur suprême, afin de pouvoir plus sûrement demeurer dans le bercail unique, et recueillir une plus grande abondance de fruits salutaires.

Mais, en « fixant Nos regards sur l'auteur et le consommateur de la foi, sur Jésus (2) », dont Nous tenons la place et dont Nous exerçons la puissance, tout faible que Nous sommes pour le poids de cette dignité et de cette charge, Nous sentons sa charité enflammer Notre âme, et ces paroles que Jésus-Christ disait de lui-même, Nous Nous les approprions, non sans raison : « J'ai d'autres brebis qui ne sont point de ce bercail ; il faut aussi que je les amène, et elles entendront ma voix (3) ». Qu'ils ne refusent donc point de Nous écouter et de se montrer dociles à Notre amour paternel, tous ceux qui détestent l'impiété aujourd'hui si répandue, qui reconnaissent Jésus-Christ, qui le confessent Fils de Dieu et Sauveur du genre humain, mais qui pourtant vivent errants et éloignés de son épouse. Ceux qui prennent le Christ, il faut qu'ils le prennent tout entier. « Le Christ tout entier, c'est une tête et un corps : la tête, c'est le Fils unique de Dieu ; le corps, c'est son Eglise : c'est l'époux et l'épouse, deux en une seule chair. Tous ceux qui ont à l'égard de la tête un sentiment différent de celui des Ecritures saintes ont beau se trouver dans tous les lieux où est établie l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise. Et de même, tous ceux qui pensent comme

1. Oves meæ vocem meam audiunt (Joan., X, 27).

2. In auctorem fidei et consummatorem Jesum (Hebr., XII, 2).

3. Alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audient (Joan., X, 16).

l'Ecriture sainte au sujet de la tête, mais qui ne vivent point en communion avec l'unité de l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise (1). »

Et c'est aussi avec une égale ardeur que Notre cœur s'élance vers ceux que le souffle contagieux de l'impiété n'a point encore entièrement empoisonnés, et qui ont au moins le désir d'avoir pour père le Dieu véritable, créateur de la terre et du ciel. Qu'ils réfléchissent et qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent en aucune façon être au nombre des enfants de Dieu, s'ils n'en viennent à reconnaître pour frère Jésus-Christ et pour mère l'Eglise.

C'est donc à tous que Nous adressons, avec un grand amour, ces paroles que nous empruntons à saint Augustin : « Aimons le Seigneur notre Dieu, aimons son Eglise : lui comme un père, elle comme une mère. Que personne ne dise : Oui, je vais encore aux idoles : je consulte les possédés et les sorciers, mais cependant je ne quitte pas l'Eglise de Dieu : je suis catholique. Vous restez attaché à la mère, mais vous offensez le père. Un autre dit pareillement : A Dieu ne plaise ; je ne consulte point les sorciers, je n'interroge point les possédés, je ne pratique point de divinations sacrilèges, je ne vais point adorer les démons, je ne sers point des dieux de pierre, mais je suis du parti de Donat. Que vous sert de ne point offenser le père, qui vengera, lui, la mère que vous offensez ? Que vous sert de confesser le Seigneur, d'honorer Dieu, de le louer, de reconnaître son Fils, de proclamer qu'il est assis à la droite du Père, si vous blasphémez son Eglise ? Si vous aviez un protecteur, auquel vous rendiez tous les jours vos devoirs, et si vous veniez à outrager son épouse par une accusation grave, oseriez-vous encore entrer dans la maison de cet homme ? Tenez-vous donc, mes bien-aimés, tenez-vous tous unanimement attachés à Dieu votre père, et à votre mère l'Eglise (2) ».

---

1. Totus christus caput et corpus est ; caput unigenitus Filius Dei, corpus ejus Ecclesia : sponsus et sponsa, duo in carne una. Quicumque de ipso capite a Scripturis sanctis dissentiunt, etiamsi in omnibus locis inveniantur in quibus Ecclesia designata est, non sunt in Ecclesia. Et rursus, quicumque de ipso capite Scripturis sanctis consentiunt, et unitati Ecclesiæ non communicant, non sunt in Ecclesia (S. August., *Contra Donat. epistola*, sive *De Unit. Eccl.*, cap. IV, n. 7).

2. Amemus Dominum Deum nostrum, amemus Ecclesiam ejus : illum sicut patrem, istam sicut matrem. Nemo dicat : ad idola quidem vado, arreptitios et sortilegos con-

Nous confiant grandement dans la miséricorde de Dieu, qui peut toucher très puissamment les cœurs des hommes et forcer les volontés, même rebelles, à venir à lui, Nous recommandons très instamment à sa bonté tous ceux qu'a visés Notre perole. Et comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons avec grand amour dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le vingt-neuvième jour de juin, l'an 1896, de Notre Pontificat le dix-neuvième.

LÉON XIII, Pape.

---

sulo, sed tamen Dei Ecclesiam non relinquo : catholicus sum. Tenens matrem, offendisti patrem. Alius item dicit : absit a me, non consulo sortilegum, non quæro arreptitium, non quæro divinationes sacrilegas, non eo ad adoranda dæmonia, non servio lapidibus : sed tamen in parte Donati sum. Quid tibi prodest non offensus pater, qui offensam vindicat matrem ? Quid prodest si Dominum confiteris, Deum honoras, ipsum prædicas, Filium ejus agnoscis, sedentem ad Patris dexteram confiteris, et blasphemas Ecclesiam ejus ?... Si haberes aliquem patronum, cui quotidie obsequereris ; si unum crimen de ejus conjuge diceres, numquid domum ejus intrares ? Tenete ergo, carissimi, tenete omnes unanimiter Deum patrem et matrem Ecclesiam (*Enarr. in Psal. LXXXVIII,* serm. II, n. 14).

(N° 247)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
22 octobre 1896.

I. Encyclique sur le Saint Rosaire.
II. Offices nouveaux.

Monsieur le Curé,

I

Le retour du mois d'octobre donne occasion chaque année à un redoublement de ferveur, de piété et de dévotion envers l'auguste Mère de Dieu, la Reine bénie du Très Saint Rosaire ! C'est avec une consolation profonde et avec les plus douces espérances que nous voyons, chaque soir, la foule pieuse des fidèles envahir nos sanctuaires pour dire à la Très Sainte Vierge son amour, lui adresser ses prières, la conjurer d'avoir pitié de l'Eglise, de l'assister de sa puissante protection au milieu des orages qu'elle subit dans les jours troublés qu'elle traverse ! Ce concert universel de prières nous pénètre de la confiance la plus ferme que le Seigneur se laissant toucher par les cris et les supplications de ses enfants et sur les instances de Notre Dame du Saint Rosaire, commandera de nouveau à la mer agitée de ce monde et calmera la fureur de ses flots menaçants.

Notre Très Saint Père le Pape, Léon XIII, qui a adressé à l'Univers catholique de si nombreuses et si touchantes lettres pour encourager la dévotion du Très Saint Rosaire et introduire dans le cœur des fidèles les sentiments de tendre piété et de confiance sans bornes qu'il a toujours professés envers la Très Sainte Vierge Marie, n'a pas voulu laisser passer ce nouveau

mois d'octobre sans permettre à son âme de faire entendre les accents de son brûlant amour envers Notre Dame du Saint Rosaire. Le 20 septembre dernier, comme pour se consoler des douleurs que ravive cette date néfaste de la perte de son pouvoir temporel, dans une encyclique pleine d'onction, Sa Sainteté a rappelé en termes émus la puissance de la prière publique adressée à l'auguste Reine des Cieux; il nous engage à conjurer cette Mère de bonté d'intercéder auprès de son Divin Fils, le médiateur par excellence entre le ciel et la terre, pour en obtenir les grâces qui doivent nous aider à parvenir au milieu des vicissitudes de la vie, jusqu'à la véritable patrie, le ciel !

Je me fais un bonheur de vous transmettre cette encyclique du Saint Père, nouveau gage de sa piété filiale envers la Très Sainte Vierge. Que la réception de cette lettre pontificale soit pour vous l'occasion d'un redoublement de ferveur et profitez-en pour faire un appel chaleureux aux fidèles confiés à vos soins, et développer dans leurs cœurs cette dévotion pleine de confiance qui honore Marie et qui est un signe de prédestination suivant l'expression de l'un des plus pieux serviteurs de la Très Sainte Vierge, saint Bernard. Méditez avec eux les mystères du Rosaire, afin qu'ils imitent les vertus qui y sont contenues et atteignent la béatitude promise aux dévots serviteurs de Marie.

II

Dans le nouveau « Propre des offices pour Bréviaire et Missel dans les trois provinces de Québec, Montréal et Ottawa, » approuvé par Sa Sainteté Léon XIII, le 28 avril 1890, les offices de saint Pierre Claver et de saint Léonard de Port Maurice se trouvent changés.

— 9 septembre. Saint Pierre Claver—Messe propre : introït *Satiavit Dominus*...—oraison *Deus qui abreptos*...—Pour le bréviaire il y a une addition à la fin de la sixième leçon.

—27 novembre Saint Léonard de Port Maurice. Messe propre : introït *Dominus implebit*...—oraison *Deus qui in obstinatis*...— Pour le bréviaire les leçons du deuxième nocturne sont entièrement revues et celles du troisième nocturne sont maintenant propres.

Ces deux nouveaux offices se trouvent dans les missels et les bréviaires imprimés après l'année 1884, ainsi que dans la dernière édition (1896) du graduel et du vespéral, à l'usage de la province ecclésiastique de Québec.

Ces nouveaux offices seront expédiés, dans les premiers jours de novembre, à ceux qui en auront fait la demande à Mgr Gagnon.

Agréez, Monsieur le Curé, l'expression de mon entier dévouement.

C. A. Marois, V. G.,
Administrateur.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et en communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Salut et bénédiction apostolique.

Souvent déjà, dans le cours de Notre Pontificat suprême, il Nous a été donné de témoigner publiquement Notre confiance et Notre piété envers la Très Bienheureuse Vierge, sentiments que Nous avons conçus dès Notre enfance, que, pendant toute Notre vie, Nous Nous sommes appliqué à entretenir et à développer dans Notre âme. Traversant des circonstances également funestes pour la religion chrétienne et périlleuses pour les peuples eux-mêmes, Nous avons reconnu combien il importait à Notre sollicitude de recommander très puissamment ce secours de paix et de salut que Dieu, dans sa très grande bienveillance, a donné au genre humain, en la personne de son auguste Mère, et qui s'est toujours manifesté d'une façon évidente dans l'histoire de l'Eglise.

Le zèle des nations catholiques a, de toutes parts, répondu à Nos exhortations et à Nos vœux ; la dévotion du Très Saint Rosaire s'est surtout répandue, et une abondance de fruits excel-

lents n'a pas manqué de se produire. Cependant, Nous ne pouvons Nous lasser de célébrer la divine Mère qui est vraiment *très digne de toutes louanges*, de recommander aux fidèles le zèle et l'amour envers cette Mère des hommes qui *est pleine de miséricorde, pleine de grâces.* Bien plus, notre âme, accablée de soucis apostoliques, à mesure qu'elle sent davantage s'approcher pour Nous le moment de quitter cette vie, regarde avec une plus joyeuse confiance vers Celle de qui, comme d'une aurore bénie, est venu le jour du bonheur sans fin.

Que si, Vénérables Frères, il Nous est doux de Nous souvenir que, par d'autres Lettres publiées à intervalles réguliers, Nous avons loué le Rosaire, prière qui, sous tous les rapports, est agréable à Celle qu'il s'agit d'honorer et très utile à ceux qui la récitent comme il faut, il Nous est doux aussi de pouvoir insister sur Nos instructions et les confirmer.

Une excellente occasion se présente ainsi à Nous d'exhorter paternellement les esprits et les cœurs à croître en piété et de ranimer en eux l'espoir des immortelles récompenses.

La prière dont Nous parlons a reçu spécialement le nom de Rosaire, comme si elle imitait le suave parfum des roses et la grâce de guirlandes fleuries. De même qu'elle est très propre à honorer la Vierge qui, à juste titre, est saluée comme la *Rose mystique* du Paradis, et qui y est couronnée d'un étincelant diadème, comme étant la Reine de l'univers, ainsi, grâce à son nom, elle semble présager la couronne de joies célestes que Marie offrira à ses serviteurs.

C'est ce qui apparaît clairement à celui qui considère l'essence du Rosaire ; il n'est rien en effet qui nous soit conseillé davantage par les préceptes et par les exemples de Notre Seigneur Jésus-Christ et des apôtres que d'invoquer Dieu et de lui demander son secours. Dans la suite, les Pères et les docteurs nous avertirent de la nécessité de la prière, nécessité si grande que les hommes qui négligeraient ce devoir compteraient en vain sur le salut éternel.

Mais si la prière, par sa nature même et suivant la promesse du Christ, est la voie qui conduit à l'obtention des grâces, deux éléments surtout, personne ne l'ignore, lui donnent une très grande efficacité : l'assiduité et la réunion de plusieurs fidèles.

La première est indiquée par l'invitation pleine de bonté que nous adresse le Christ : « *Demandez*, *cherchez*, *frappez* » (*Matth.*, VII, 7).

Dieu est semblable à un père excellent qui veut certes satisfaire les désirs de ses enfants, mais aussi qui aime à être invoqué longuement par eux, et comme importuné par leurs prières, de sorte qu'il s'attache leur âme par des liens plus étroits.

Notre Seigneur a, plus d'une fois aussi, parlé de la prière commune : « Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera donnée par mon Père qui est dans les Cieux ; car, là où se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je suis au milieu d'elles » (*Matth.*, XVIII, 19-20). C'est à ce sujet que Tertullien a dit avec force : « Nous nous réunissons pour entourer Dieu de nos prières, comme en nous tenant la main ; cette violence est agréable à Dieu. »

De même, saint Thomas d'Aquin a dit cette parole mémorable : « Il est impossible que les prières de beaucoup d'hommes ne soient pas exaucées, si ces nombreuses prières en forment pour ainsi dire une seule. »

Ces deux recommandations se trouvent parfaitement appliquées dans le Rosaire. Dans cette prière, en effet, pour ne pas Nous étendre davantage, nous redoublons nos supplications afin d'implorer du Père céleste le règne de sa grâce et de sa gloire. Nous invoquons assidûment la Vierge Mère pour que, par son intercession, elle veuille bien nous secourir, nous qui sommes exposés au péché, soit pendant toute notre vie, soit à la dernière heure qui est la porte de l'éternité.

Ce même Rosaire est tout à fait approprié à la prière commune, et ce n'est pas sans raison qu'on l'a appelé le *Psautier de Marie*. Et il faut garder religieusement ou faire renaître cette coutume qui était en vigueur chez nos ancêtres : dans les familles chrétiennes, à la ville comme aux champs, c'était un usage sacré, à la chute du jour, après le dur labeur, de se réunir devant l'image de la Vierge et d'alterner les parties du Rosaire. Vivement touchée par cette piété fidèle et commune, Marie protégeait la famille ainsi qu'une mère protège ses fils, lui accor-

dant les bienfaits d'une paix domestique qui était comme le présage de la paix céleste.

Considérant cette vertu de la prière commune, parmi les décisions qu'à diverses époques Nous avons prises concernant le Rosaire, Nous avons édicté ceci : « Nous souhaitons qu'il soit récité quotidiennement dans la cathédrale de chaque diocèse, et tous les jours de fêtes dans les paroisses » (Lettre apostolique *Salutaris ille*, datée du 24 décembre 1883). Que cette pratique soit observée avec constance et avec zèle. Nous voyons d'ailleurs avec joie qu'elle est suivie et qu'elle se répand dans d'autres manifestations solennelles de la piété publique, et dans les pèlerinages aux sanctuaires célèbres dont il est à souhaiter que le nombre aille croissant.

Cette association de prières et de louanges à Marie a quelque chose de très doux et de salutaire pour les âmes. Nous-même, Nous l'avons ressenti surtout—et Notre reconnaissance Nous anime à le rappeler—alors que, dans certaines circonstances solennelles de Notre Pontificat, Nous Nous trouvions dans la basilique vaticane entouré d'un grand nombre d'hommes de toutes conditions qui, unissant leurs cœurs, leurs voix et leur confiance aux Nôtres suppliaient avec ardeur, par les mystères et par les oraisons du Rosaire, la très bienveillante protectrice de la religion catholique.

Et, qui pourrait penser et dire que la vive confiance que Nous avons placée dans le secours de la Vierge était excessive ? Assurément le nom et le rôle de parfait Conciliateur ne conviennent à nul autre qu'au Christ, car c'est Lui seul qui, Dieu et homme en même temps, a rétabli le genre humain en grâce avec le Père suprême. «Il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est livré Lui-même pour la rédemption de tous » (*I Tim.*, II, 5, 6). Mais si, comme l'enseigne le Docteur Angélique, « rien n'empêche que quelques autres soient appelés *secundum quid*, médiateurs entre Dieu et les hommes, en tant qu'ils collaborent à l'union de l'homme avec Dieu, *dispositive et ministerialiter* » (III, Q. XXVI, art. 1), tels que les Anges et les Saints, les Prophètes et les Prêtres des deux testaments, la même gloire convient pleinement à la sainte Vierge.

Il est impossible de concevoir personne qui, pour concilier Dieu et les hommes, ait pu dans la suite ou puisse dans l'avenir agir aussi efficacement que Marie. Aux hommes qui couraient à la perte éternelle, elle a amené un Sauveur lorsqu'elle a reçu la nouvelle d'un sacrement pacifique, apportée par l'Ange sur la terre, y donnant un consentement admirable, *au nom de tout le genre humain* (*S. Th*, III, q. XXX, art. 1). Elle est celle *de qui est né Jésus*, sa vraie Mère, et, pour ce motif, une digne et très agréable *Médiatrice auprès du Médiateur.*

Comme ces mystères sont, dans le Rosaire, proposés successivement au souvenir et à la méditation des pieux fidèles, on voit par là même le rôle de Marie dans l'œuvre de notre réconciliation et de notre salut. Nul ne peut se défendre d'une très douce émotion, en considérant Marie soit lorsque dans la maison d'Elizabeth elle apparaît comme l'instrument des grâces divines, soit lorsqu'elle présente son Fils aux bergers, aux rois, à Siméon.

Mais, quels sentiments on éprouve en songeant que le sang du Christ répandu pour nous, et les membres sur lesquels Il montre à son Père les blessures reçues *comme prix de notre liberté*, ne sont autre chose que le corps et le sang de la Vierge ? En effet, " la chair de Jésus est la chair de Marie, et quoiqu'elle ait été exaltée par la gloire de la résurrection, la nature de cette chair est restée cependant et demeure la même qui a été prise à Marie " (S. Aug.)

Le Rosaire a encore un autre fruit remarquable, tout à fait en rapport avec les nécessités des temps. Ce fruit, Nous l'avons rappelé ailleurs. Il consiste en ce que, lorsque la vertu de la foi divine se trouve exposée à tant d'attaques et à tant de périls, le Rosaire fournit au chrétien de quoi la nourrir et de quoi la fortifier efficacement. Les divines Ecritures appellent le Christ " auteur et consommateur de la foi " (*Hébr.*, XII, 2) : auteur de la foi, parce qu'il a lui-même enseigné aux hommes un grand nombre de vérités qu'ils devaient croire, surtout celles qui le concernent, lui en qui " habite toute la plénitude de la Divinité " (*Col.*, II, 9), et parce que, par sa grâce et en quelque sorte par l'onction de l'Esprit Saint, il leur donne affectueusement les moyens de croire ;—consommateur de cette même foi, parce que c'est lui qui rend claires dans le ciel les choses que l'homme ne

perçoit dans sa vie mortelle qu'à travers un voile, et y changera la foi présente en illumination glorieuse. Très certainement, dans l'institution du Rosaire, l'action du Christ se fait puissamment sentir. C'est sa vie que nous considérons en méditant, sa vie privée dans les mystères joyeux, sa vie publique jusqu'à la mort au milieu des plus grands travaux et des plus grandes douleurs, enfin sa vie glorieuse qui, après sa résurrection triomphante, se trouve transportée dans l'éternité, où il siège à la droite du Père.

Et puisque la foi, pour être pleine et digne, doit nécessairement se manifester, "car on croit dans son cœur pour la justice, mais on confesse la foi par la bouche pour son salut" (*Rom.*, X, 10), nous trouvons précisément dans le Rosaire un excellent moyen de la confesser. En effet, par les prières vocales qui en forment la trame, nous pouvons exprimer et confesser notre foi en Dieu, notre Père plein de providence, en la vie de l'éternité future, en la rémission des péchés, et aussi notre foi en les mystères de la sainte Trinité, du Verbe fait homme, de la maternité divine, et en d'autres mystères. Or, personne n'ignore quel est le prix et le mérite de la foi. La foi n'est autre que le germe choisi d'où naissent actuellement les fleurs de toute vertu, par lesquelles nous nous rendons agréables à Dieu, et d'où naîtront plus tard les fruits qui doivent durer toujours. "Te connaître toi-même est en effet la consommation de la justice, et connaître ta justice et ta vertu est la racine de l'immortalité" (*Sap.*, XV, 3

Il est bon, à ce propos, d'ajouter ici quelque chose, en disant un mot des devoirs de vertu que la foi réclame nécessairement Parmi ces vertus se trouve la pénitence, qui comprend elle-même l'*abstinence*, vertu nécessaire et salutaire sous plus d'un nom. Si l'Eglise, sur ce chapitre, agit de jour en jour d'une façon plus clémente avec ses enfants, que ceux-ci, en retour' comprennent le devoir qu'ils ont de compenser par d'autres œuvres cette maternelle indulgence. Il Nous plaît de joindre ce motif à ceux qui Nous ont déjà porté à recommander le Rosaire, qui peut également produire de bons fruits de pénitence, surtout grâce à la méditation des souffrances du Christ et de sa Mère.

Donc, dans les efforts que nous faisons pour arriver au souverain bien, avec quelle sage providence le Rosaire nous a été

indiqué comme secours, secours si apte à convenir à tous et si facile à utiliser qu'il ne souffre la comparaison sous ce rapport avec aucun autre. Le premier venu, en effet, même médiocrement instruit de la religion, peut s'en servir aisément et avec profit, et le Rosaire ne prend pas assez de temps pour nuire aux occupations de qui que ce soit. Les annales sacrées abondent en exemples opportuns et célèbres ; et l'on sait assez que beaucoup de personnes, soit chargées de lourdes fonctions, soit absorbées par des occupations laborieuses, n'ont jamais interrompu un seul jour cette habitude de piété.

La dévotion au Rosaire s'accorde suavement avec cette affection intime de religion que nous professons à l'égard de la couronne sacrée, affection qui porte ceux qui l'éprouvent à l'aimer comme la compagne inséparable de leur vie et leur fidèle protectrice, à l'embrasser dans leur suprême agonie, où elles la considèrent comme le doux présage de l'" incorruptible couronne de gloire ". Ce présage est grandement appuyé par le bienfait des indulgences sacrées, pourvu qu'on soit disposé à les recevoir. De ces indulgences, la dévotion au Rosaire a été enrichie, d'une façon croissante, par Nos prédécesseurs et par Nous-même. Ces indulgences, octroyées en quelque sorte par les mains mêmes de la Vierge miséricordieuse, doivent profiter grandement aux mourants et aux défunts, de façon à les faire jouir plus tôt des consolations de la paix tant désirée et de la lumière éternelle.

Ces raisons, Vénérables Frères, Nous engagent à ne pas cesser de louer et de recommander aux nations catholiques une forme si excellente de la piété, une dévotion si utile pour conduire l'homme au port du salut. Mais Nous y sommes encore engagé par un autre motif très grave au sujet duquel, plusieurs fois déjà, dans Nos lettres et dans Nos allocutions, Nous avons ouvert Notre âme.

Nos actions, en effet, s'inspirent plus ardemment chaque jour du désir—conçu dans le divin cœur de Jésus—de favoriser le mouvement de réconciliation qui se dessine parmi les dissidents. Or, Nous comprenons que cette admirable unité ne peut être préparée et réalisée par aucun meilleur moyen que par la vertu des saintes prières. Nous avons présent à l'esprit l'exemple du

Christ, qui, dans une prière adressée à son Père, lui demanda que ses disciples fussent « un » dans la foi et dans la charité. Que sa très Sainte Mère ait fait avec ferveur la même prière, nous en avons une illustre preuve dans l'histoire apostolique. Cette histoire nous représente la première assemblée des apôtres, implorant et attendant, avec une grande espérance, l'effusion promise de l'Esprit-Saint, et en même temps Marie présente au milieu d'eux et priant spécialement. « Tous persévéraient ensemble dans la prière avec Marie, mère de Jésus » (*Act.*, I, 14). C'est pourquoi, de même que l'Eglise à son berceau s'est justement unie à Marie dans la prière, comme à la promotrice et à la gardienne excellente de l'unité ; de même, dans notre temps, il est très opportun d'agir ainsi dans tout l'univers catholique, surtout durant le mois d'octobre, que depuis longtemps, en raison des temps affligés que traverse l'Eglise, Nous avons voulu dédier et consacrer à la divine Marie, invoquée par le rite solennel du Rosaire.

Par conséquent, que la dévotion à cette prière redouble partout d'ardeur, surtout en vue d'obtenir la sainte unité. Rien ne peut être plus doux et plus agréable à Marie, qui, unie au plus haut point avec le Christ, désire et souhaite grandement que tous les hommes gratifiés du même et unique baptême du Christ, soient aussi unis à Lui et entre eux par la même foi et une parfaite charité.

Que les mystères augustes de cette foi, par le culte du Rosaire, pénètrent plus profondément dans les âmes, en vue de cette très heureuse conséquence « que nous imitions ce qu'ils contiennent et que nous obtenions ce qu'ils promettent ».

En attendant, comme gage des bienfaits divins et comme témoignage de Notre affection, Nous vous accordons de bon cœur, à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le vingtième jour de septembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-seize, de Notre Pontificat la dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.

(N° 248)

LETTRE PASTORALE

DES ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC
AU SUJET DU JOURNAL " L'ÉLECTEUR "

—

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de cette Province,
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Les évêques catholiques préposés par Jésus-Christ lui-même à la garde des saines doctrines et de la morale chrétienne, n'ont pas seulement le droit, mais aussi le devoir de prémunir les fidèles contre toute publication dangereuse et d'interdire même la lecture des journaux qu'ils jugent dommageables aux intérêts de la foi et de l'Eglise.

C'est pourquoi Nous venons aujourd'hui dénoncer publiquement aux fidèles confiés à notre charge pastorale, le journal *L'Électeur* publié à Québec, dont les idées malsaines et les articles perfides, surtout depuis quelque temps, constituent un vrai péril religieux et social.

Ce journal, en date du 28 janvier dernier, contenait à l'adresse d'un membre de la hiérarchie catholique de cette Province, un article faux, scandaleux et subversif de l'autorité ecclésiastique, que son directeur fut plus tard obligé de désavouer.

Deux semaines après, le dit journal, sous le couvert de l'autorité d'un prétendu théologien, émettait les mêmes principes d'insubordination vis-à-vis des chefs de l'Église et d'insoumission à leurs enseignements, et allait jusqu'à nier à l'épiscopat canadien le droit d'intervenir juridiquement dans la question d'une législation réparatrice alors soumise à la discussion des Chambres Fédérales. Ces doctrines de *L'Électeur*, à la demande même et avec l'approbation formelle de l'autorité diocésaine, furent censurées par un théologien de l'Université-Laval ; ce qui n'empêcha pas le susdit journal de continuer, par voie d'injures, de persiflage et de raisonnements fallacieux, cette croisade entreprise contre la direction de l'épiscopat dans la question des écoles catholiques du Manitoba.

A cela vinrent s'ajouter de nouvelles injures, des récriminations et des invectives contre quelques évêques qui, usant de leur droit, jugèrent à propos de commenter du haut de la chaire la dernière lettre collective publiée par l'épiscopat à l'occasion des élections fédérales. L'autorité diocésaine dut de nouveau intervenir et protester publiquement contre cette conduite indigne du journal québecquois. Malgré ces censures réitérées, que d'insinuations perfides, que de mensonges, que de dépêches à sensation, lancés dans le public pour tromper l'opinion des lecteurs et neutraliser l'effet des directions épiscopales.

De plus, *L'Électeur* a reproduit avec complaisance, sans aucune rectification, les pages d'un pamphlet où l'on enseigne ouvertement 1° le droit d'agression et de révolte à main armée des sujets contre le pouvoir légitimement constitué, mais qu'ils jugent tyrannique dans son exercice, doctrine que l'Eglise réprouve ; 2° qu'un catholique peut et doit quelquefois en matière de législation politico-religieuse ne tenir aucun compte de la direction des évêques pour suivre plutôt l'avis d'un légiste et d'un politicien de profession, doctrine manifestement contraire aux enseignements de Léon XIII.

Enfin, le 27 novembre, paraissait dans le même journal un article écrit après tant d'autres pour masquer aux yeux du peuple, la violation des promesses faites à l'électorat, article dans lequel, reproduisant des doctrines déjà condamnées par l'Épiscopat, particulièrement dans la dernière lettre collective, on nie à l'autorité ecclésiastique 1° le droit de déterminer la nature, le mode et la suffisance de l'enseignement religieux qui doit être donné aux enfants catholiques ; 2° le droit de rien exiger ni commander pour assurer l'efficacité de cet enseignement ; 3° le droit d'interdire aux enfants catholiques les écoles mixtes, athées ou protestantes, du moment que le pouvoir civil concède une demi-heure d'enseignement religieux en dehors des heures de classe : toutes prétentions aussi contraires aux droits sacrés de l'Église que préjudiciables aux intérêts des âmes.

C'en est assez, N.-T.-C. F., et Nous jugeons, après mûr examen, que c'est pour Nous un impérieux devoir de protéger, par un acte définitif, vos consciences de chrétiens et de catholiques contre les écrits d'une feuille aussi dangereuse.

C'est pourquoi, le Saint Nom de Dieu invoqué, et usant des pouvoirs formellement reconnus à Notre autorité épiscopale par la dixième des règles de l'Index publiées par ordre du Concile de Trente, Nous, Archevêque et Évêques de la Province ecclésiastique de Québec, interdisons formellement et sous peine de faute grave et de refus des sacrements de lire le journal *L'Électeur*, de s'y abonner, d'y collaborer, de le vendre ou de l'encourager d'une manière quelconque. Nous faisons les mêmes défenses à tous les ecclésiastiques sans exception, même ceux ayant une permission de l'*Index*, sous peine de suspense *ipso facto*. Et parce que, par cette condamnation, Nous désirons atteindre non pas seulement le titre de *L'Électeur*, mais surtout les doctrines pernicieuses que ce journal répand dans l'esprit de nos populations, Nous conjurons en même temps les fidèles de cesser de recevoir tout journal qui osera émettre les mêmes idées malsaines et manifester le même esprit d'insoumission à l'autorité religieuse.

Vous avez soin d'éloigner de vos foyers tout ce qui pourrait compromettre la santé de vos familles ; soyez plus vigilants encore lorsqu'il s'agit de vous protéger, vous et vos enfants,

contre la pire des maladies contagieuses, celle qui s'attaque à l'âme pour en amoindrir et quelquefois même pour en éteindre totalement la foi.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, ce 22e décembre 1896.

† L.-N., Arch. de Cyrène, Administrateur du diocèse de Québec.
† L.-F., Ev des Trois-Rivières.
† Elphège, Ev. de Nicolet.
† André-Albert, Ev. de Rimouski.
† M.-T., Ev. de Chicoutimi.

(N° 249)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
12 janvier, 1897.

I. Erreur typographique à corriger.

II. Le Saint-Siège valide l'admission des membres de l'Apostolat de la Prière.

III. L'Œuvre de la Sainte Enfance recommandée.

IV. Oraisons et prose dans la messe de *Requiem*.

V. Aumône du clergé et des communautés en faveur des Ecoles Catholiques du Manitoba.

VI. Mgr C.-O. Gagnon nommé Directeur diocésain des Prêtres-Adorateurs.

VII. Promulgation de la condamnation de la brochure de L.-O. David.

VIII. Ode latine de S. S. Léon XIII à l'occasion du 14e Centenaire du baptême de Clovis et de la nation franque.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Dans le cas de la conférence ecclésiastique du mois de mai 1897, il s'est glissé une erreur typographique propre à rendre obscure la question qui doit être traitée. A la page 160, à la 2e question, 3e ligne, au lieu de « *libertate ordinaria gaudeant* » lisez : « *potestate ordinaria gaudeant.* »

II

La pieuse association de l'Apostolat de la Prière existe à peu près dans toutes les paroisses du diocèse et produit beaucoup de bien par la sanctification des actions de la journée que les associés offrent au Cœur Sacré de Jésus tous les matins. Quelques curés ont omis de livrer aux associés leur billet d'admission, et ce défaut rend nulle l'agrégation des membres. Pour obvier à cet inconvénient et donner à tous ceux qui se sont fait inscrire le droit de participer aux faveurs accordées aux membres de l'Apostolat de la Prière, le Saint-Siège a accordé un Indult pour valider l'admission des membres, jusqu'à ce jour. A l'avenir on devra observer scrupuleusement les conditions d'une admission régulière, savoir : 1° se présenter à une personne autorisée à recevoir dans le dit Apostolat de la Prière ; 2° se faire inscrire dans le registre de l'Apostolat ; 3° recevoir un billet d'admission.

Voici l'indult dont il est question ci-dessus :

Bme Pater,

Pia fœderatio SSmi Cordis Jesu, cui nomen Apostolatus Orationis, in plerisque Archidiœcesis Quebecensis parœciis existit ab anno 1863. A pastoribus uti medium efficax adstruitur ad Christifidelium fidem augendam pietatemque fovendam.

Ad validam in hac pia fœderatione admissionem tria a postulante requiruntur, nempe : 1° ut a persona talem facultatem habente admittatur ; 2° ut nomen suum in codice inscribatur ; 3° ut libellum admissionis ipsi tradatur.

Jamvero quidam parochi hujus archidiœcesis libellum membris tradere omiserunt : unde invalida istorum admissio.

Quia autem perdifficile esset hanc irregularitatem patefacere absque miratione et præjudicio, infrascriptus ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus humillime supplicat pro sanatione iuvalidarum admissionum prædictarum.

Pro R.-P.-D. Archiepo Cyrenen. Administratore absente,

(sign.) C.-A. Marois,
Vicarius Generalis.

Ex Audientia SSmi habita die 10 novembris 1896.

SSmus Dnus Noster Leo Div. Prov. PP. XIII, referente me infrascripto S. C. de Prop Fide Secrio, benigne adnuere dignatus est pro gratia sanationis, in omnibus juxta preces : Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex Ædibus ejusdem S. Congnis die et anno ut supra.

(L. ✝ S.) (sign.) A. Archiep. Larissen. Secr.

III

Le Directeur de l'Œuvre de la Sainte Enfance à Paris fait observer aux Evèques Missionnaires qui bénéficient des secours de cette association vraiement catholique, que ses recettes diminuent à raison de la persécution en France et des crises monétaires qui se font sentir plus ou moins un peu partout. Le diocèse de Québec a toujours fait généreusement sa part dans cette œuvre du rachat des enfants infidèles ; mais, en louant la charité de notre peuple, je vous prie de lui recommander de nouveau cette œuvre si éminemment chère au cœur de l'Eglise et agréable à Dieu.

IV

Voici un décret assez clair par lui-même, je me contente de le reproduire.

Decretum.

Ut omne tollatur dubium super Orationibus et Sequentia dicendis is Missis Defunctorum, S. R. Congregatio declarat :

I. Unam tantum esse dicendam Orationem in Missis omnibus, quæ celebrantur in Commemoratione Omnium Fidelium Defunctorum, die et pro die obitus seu depositionis, atque etiam in Missis cantatis, vel lectis permittente ritu diebus III,VII,XXX, et die anniversaria, nec non quandocumque pro defunctis Missa *solemniter* celebratur, nempe sub ritu qui duplici respondeat, uti in officio quod recitatur post acceptum nuntium de alicujus obitu, et in Anniversariis late sumptis.

II. In Missis quotidianis quibuscumque, sive lectis sive cum cantu, plures esse dicendas Orationes, quarum prima sit pro defuncto vel defunctis certo designatis, pro quibus Sacrificium offertur, ex iis quæ inscribuntur in Missali, secunda ad libitum, ultima pro omnibus defunctis.

III. Si vero pro defunctis in genere Missa celebratur, Orationes esse dicendas, quæ pro Missis quotidianis in Missali prostant, eodemque ordine quo sunt inscriptæ.

IV. Quod si in iisdem quotidianis Missis plures addere Orationes celebranti placuerit, uti rubricæ potestatem faciunt, id fieri posse tantum in Missis lectis, impari cum aliis præscriptis servato numero, et Orationi pro omnibus defunctis postremo loco assignato.

V. Quod denique ad Sequentiam attinet, semper illam esse dicendam in quibusvis cantatis Missis, uti etiam in lectis quæ diebus ut supra privilegiatis fiunt; in reliquis, vel recitari posse vel omitti ad libitum celebrantis juxta rubricas.

Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 30 junii 1896.

C. Card. Aloisi-Masella, S.-R.-C. Praef.

(L. † S.)

A. Tripepi, S.-R.-C. Secretarius.

V

Je viens aujourd'hui faire appel à votre charité en faveur des malheureux catholiques du Manitoba.

Aucun évêque ne veut ni ne peut approuver le soi-disant *Règlement* de la question scolaire Manitobaine, qui ne repose en définitive, que sur un abandon injustifiable des droits les mieux établis et les plus sacrés de la minorité catholique. Monseigneur l'archevêque de St-Boniface a fait entendre de suite une protes-

tation énergique contre ce *Règlement* ; il n'a fait, en cela, qu'accomplir son devoir de pasteur et suivre la direction du St-Siège. Il était tenu de défendre ses ouailles ; il a réclamé non pas des privilèges ou des faveurs mais des droits qui sont méconnus et foulés aux pieds.

Ce n'est pas le temps aujourd'hui d'examiner ce *règlement* dans ses divers articles ; mais ce que j'ai dit et écrit est déjà suffisant pour vous faire conclure que je le réprouve absolument. C'est dans ce sens que vous devrez parler à vos gens, lorsqu'ils viendront vous consulter.

Dans son Encyclique à la nation française, Léon XIII disait : «Ecclesia vero, integritatis fidei custos et vindex, quæ, delata sibi a Deo Conditore suo auctoritate, debet ad sapientiam Christianam universas vocare gentes, itemque sedulo videre quibus excolatur præceptis institutisque juventus quæ in ipsius potestate sit, semper scholas quas appellant *mixtas* vel *neutras* aperte damnavit, monitis etiam atque etiam patribusfamilias, ut in re tanti momenti animum attenderent ad cavendum.»

La position très pénible qui est faite actuellement aux catholiques du Manitoba les met dans la nécessité d'avoir des écoles à eux, des écoles où les parents puissent envoyer leurs enfants sans danger. Mais comment soutenir ces écoles à leurs frais, lorsqu'ils sont déjà forcés de payer des taxes pour les écoles publiques que leurs enfants ne peuvent en conscience fréquenter ? La population catholique du Manitoba est pauvre ; le clergé ne peut guère offrir que son inaltérable dévouement à la jeunesse : quelques prêtres se sont mis à faire eux-mêmes la classe, d'autres vont les imiter. Mais évidemment les ressources pécuniaires et le personnel seront insuffisants pour répondre aux besoins.

C'est pourquoi, à l'exemple d'autres évêques du *Dominion*, je demande—en attendant que justice soit rendue ou qu'on organise les secours d'une manière régulière – à chaque curé 5 piastres ; à chaque pauvre missionnaire, à chaque vicaire et professeur de collège, 2 piastres ; à chaque communauté religieuse, 10 piastres. Faisons aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fît à nous-mêmes. Ces braves gens sont nos frères par le sang et par la religion ; ils ont besoin de secours pour avoir des écoles catholiques ; aidons-les pour l'amour du bon Dieu, pour le salut de

leurs enfants : ce sacrifice attirera, sans aucun doute, sur les travaux de votre saint ministère les plus précieuses bénédictions du ciel.

Ces aumônes devront m'être adressées à l'archevêché, autant que possible avant le carême.

VI

L'Association des Prêtres-Adorateurs ne peut manquer d'être chère au cœur d'un Evêque.

Dès 1891, alors que j'étais évêque de Chicoutimi, je recommandais chaleureusement cette œuvre à mon clergé, persuadé qu'il devait en résulter un grand bien pour la sanctification des âmes sacerdotales. « La dévotion au Très Saint Sacrement, « disais-je, est la première, la plus sublime et la plus fortifiante « de toutes les dévotions ; elle doit être le centre vers lequel « convergent toutes les autres. A nous donc de la faire passer, « pour ainsi dire, dans nos habitudes journalières, afin qu'elle « soit une source féconde de grâces et de bénédictions. »

En arrivant à Québec, en 1892, j'ai trouvé cette association très florissante. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, surtout aux retraites annuelles du clergé, je me suis fait un devoir de recommander une œuvre aussi agréable à Notre Seigneur. Et je crois que de fait il y a tous les ans une recrue assez considérable. De sorte qu'actuellement il y a dans le diocèse de Québec au delà de deux cents Prêtres-Adorateurs, c'est-à-dire plus de la moitié du nombre total des prêtres séculiers.

C'est à l'Association des Prêtres-Adorateurs que l'on doit l'exposition diurne et nocturne du Très Saint Sacrement qui se fait maintenant chaque année, le dernier jour de chacune des deux retraites. Au pied de Notre Seigneur les retraitants prennent de généreuses résolutions pour l'avenir et s'abreuvent à la source de toutes grâces. Quel grand bonheur c'est pour moi alors, d'assister à cette heure d'adoration en commun, qu'organisent les Prêtres-Adorateurs et à laquelle ils convoquent tous les prêtres en retraite ! Le spectacle est des plus impressionnants et fait du bien à tous ceux qui en sont témoins.

Je suis donc heureux aujourd'hui de pourvoir au bon fonctionnement de l'Association des Prêtres-Adorateurs et d'en compléter l'organisation, en lui donnant un directeur diocésain dans la personne de Mgr C.-O. Gagnon, qui est un des premiers membres de l'association dans le diocèse, et qui saura, j'en suis sûr, y mettre beaucoup de zèle.

Voici en quoi se résument les fonctions du directeur diocésain :—il est le principal zélateur pour le recrutement de l'œuvre parmi les prêtres du diocèse ;—il perçoit les cotisations ou contributions de chaque associé, et les envoie de temps en temps au directeur central ;—il reçoit tous les trois mois du directeur central un compte rendu des adorations faites par les associés du diocèse, afin de pouvoir à l'occasion avertir discrètement et charitablement ceux qui se montreraient infidèles ;—enfin il fait connaître au directeur central les changements d'adresse et les décès, ainsi que les nouvelles de l'œuvre, les manifestations eucharistiques ou les exemples édifiants dont il aurait connaissance dans le diocèse.

Puisse cette belle œuvre prospérer de plus en plus au milieu de nous et établir entre tous les prêtres du diocèse ce lien de charité dont parle l'apôtre saint Paul, *solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis !*

VII

C'est un devoir pour moi de porter à la connaissance des fidèles les décrets des Congrégations de l'Index et du Saint-Office, condamnant une brochure intitulée : « Le Clergé canadien, sa mission, son œuvre » par L.-O. David.

Ces deux Congrégations sont des tribunaux souverains de l'Eglise, composés de Cardinaux et d'hommes éminents choisis, nommés et présidés par le Souverain Pontife lui-même pour juger officiellement et sans appel les écrits et les doctrines référés aux jugements du Saint-Siège. Leurs décisions ont la même autorité que celle du Chef même de l'Eglise, bien qu'elles ne soient pas des définitions dogmatiques, et elles obligent tous les catholiques à une entière soumission et à un souverain res-

pect. Tenter de s'y soustraire ou de les combattre serait se révolter contre l'autorité suprême de l'Eglise.

A l'apparition de ce pamphlet, qui vient d'être condamné, une juste indignation s'empara de toutes les âmes sincèrement catholiques. Sous le couvert du patriotisme et de la religion se trouvaient agglomérés des principes erronés, des appels aux préjugés et aux passions, des interprétations abusives de documents, des faits historiques travestis, des insinuations perfides, des irrévérences graves envers l'autorité et la personne des évêques.

La Providence a permis que justice exemplaire fût faite déjà de cette œuvre déplorable en tous points. Sans parler des journaux honnêtes et chrétiens qui l'ont flétrie comme elle le méritait, personne n'ignore avec quelle sûreté de doctrine, quelle vigueur de raisonnement et quel bon sens chrétien un écrivain s'est chargé de réfuter tant d'erreurs et d'inexactitudes et de rétablir pour toujours les faits et la doctrine. Que Dieu récompense et bénisse le fidèle enfant de l'Eglise qui a vengé avec tant de zèle et d'amour l'honneur de sa sainte mère !

Mais comme, dans le susdit pamphlet, la personne des évêques était mise en cause non moins que leur autorité, comme on en appelait contre eux surtout aux passions, comme l'on insinuait même que l'on ne trouverait un jugement parfaitement équitable qu'auprès du Siège Apostolique, il a été jugé nécessaire, pour couper court à toute récrimination, de déférer l'ouvrage et la doctrine de l'école dont il s'inspire à la Sacrée Congrégation de l'Index et à celle du Saint-Office.

Le jugement formulé dans le décret du Saint-Office, en date du 9 décembre 1896 et dans celui de l'Index, en date du 18 décembre de la même année, est la réponse du Saint-Siège, de l'autorité suprême sur cette question.

A raison même des erreurs condamnées par le Saint-Office et du scandale donné aux fidèles par le mépris de la divine autorité des évêques, la Sacrée Congrégation de l'Index, de l'avis et avec la confirmation du Souverain Pontife, interdit à tous les fidèles de lire, prêter, acheter, vendre, garder en sa possession le pamphlet intitulé : « Le Clergé canadien, sa mission, son œuvre, par L.-O. David »

En promulguant par la présente ce décret de l'Index dans les limites de notre juridiction, comme il l'est de fait dans tout le monde catholique, sachez que tout fidèle est tenu par le fait même, sous peine de désobéissance grave au Saint-Siège, de détruire aussitôt ce livre condamné ou le remettre aux mains de son confesseur qui le détruira immédiatement. Refuser de se soumettre constituerait une faute grave dont l'absolution est réservée à l'Ordinaire.

Qu'on n'oublie pas que personne dans l'Eglise n'a mission ni autorité pour juger, condamner ou approuver authentiquement des doctrines ou des écrits quelconques, que les évêques pour leurs diocèses et le Souverain Pontife (jugeant par lui-même ou par ses congrégations de l'Index et du Saint-Office) pour toute l'Eglise. C'est un abus que de chercher à couvrir de l'autorité de certains personnages des erreurs ou des écrits dangereux. C'est par vos évêques et les prêtres qui leur sont unis que vous devez recevoir les enseignements et les directions du Saint-Siège. Que chacun ait assez de sens chrétien pour bannir de sa maison tout homme et tout écrit qui lui enseignerait au nom d'un dignitaire quelconque, à ne pas respecter et à ne pas écouter les évêques que le Pape lui-même vous donne pour vous gouverner et auxquels il vous ordonne d'obéir comme à Jésus-Christ. C'est le cas pour tous de vous rappeler la parole de l'Apôtre saint Paul : « Quand même un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé qu'il soit anathème. » Gal. I, 9. Les lois du gouvernement de l'Eglise ne se changent pas comme les gouvernements parlementaires au gré des passions ou des caprices populaires ; et aujourd'hui comme toujours pour être avec le Pape il ne faut point se mettre en opposition avec les évêques, tant qu'ils sont en communion avec lui.

En terminant, il nous fait plaisir de constater que monsieur L.-O. David, en apprenant la condamnation portée contre son ouvrage par les Congrégations romaines, s'est empressé de se soumettre publiquement et sans réserve à cette décision. Cette conduite est celle d'un chrétien qui croit à l'autorité de l'Eglise ; elle lui fait honneur et nous l'en félicitons bien cordialement.

DÉCRET

(*Traduction*)

La Sacrée Congrégation des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux nommés et délégués par Notre Saint Père le Pape Léon XIII et le Saint-Siège pour examiner les ouvrages de doctrines malsaines, pour leur infliger la prohibition de l'Index ou les permettre dans tout l'univers catholique, dans une réunion tenue au Palais Apostolique du Vatican le 18 décembre 1896, a condamné et condamne, a frappé et frappe d'interdiction, ou, s'il avait été déjà condamné et proscrit ailleurs, a ordonné et ordonne d'inscrire à l'Index des livres défendus l'ouvrage suivant : « David, L.-O. ; le Clergé Canadien, sa mission, son œuvre, Montréal, 1896 », ouvrage déjà condamné par un décret du Saint-Office le 9 décembre 1896.

C'est pourquoi, qu'aucune personne d'aucun rang ou condition n'ose en quelque lieu et en quelque langue que ce soit, rééditer ou lire et conserver le susdit ouvrage condamné et défendu ; mais qu'on sache que l'on est tenu, sous les peines indiquées dans l'Index des livres prohibés, de le remettre à l'Ordinaire du lieu ou aux Inquisiteurs des doctrines hérétiques.

Nous, soussigné, secrétaire de la Sacrée Congrégation de l'Index, ayant fait part de cette condamnation à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé ce décret et en a ordonné la promulgation.

En foi de Quoi, etc.

Donné à Rome le 19 décembre 1896.

André Card. Steinhuber,
Préfet.

Fr. Marcolinus Cicognani, O. P.,
Secrétaire

N. B. —Cet article VII devra être lu en chaire.

VIII

Vous lirez sans doute avec grand plaisir et légitime admiration la superbe ode latine que Sa Sainteté le Pape Léon XIII vient de composer à l'occasion du quatorzième centenaire du baptême de Clovis et de ses Francs. Non seulement la ville de Reims où l'évêque saint Rémi baptisa le roi barbare et ses guerriers, mais la France entière a pris part aux imposantes, aux inoubliables solennités religieuses par lesquelles on a tenu à célébrer, en octobre dernier surtout, ce grand fait historique. Les pèlerins—cardinaux, évêques, prêtres, laïques—ont accouru de tous côtés auprès de la châsse de saint Rémi et du fameux baptistère qui fut le berceau de la France Chrétienne.

Dans la première audience que le Saint Père a daigné m'accorder, il me parla longuement dans les termes les plus affectueux de sa chère France et du Canada qu'il appela *le Fils de la Fille aînée de l'Eglise*. Le Saint Père, sachant que j'avais assisté aux fêtes de Reims, me demanda de lui en faire le récit qu'il écouta avec beaucoup d'attention. Il m'apprit qu'il avait écrit tout récemment une lettre adressée aux Cardinaux et aux évêques qui avaient pris part aux solennités du centenaire et me dit, avec un sourire de satisfaction : « Le bon Cardinal Langénieux (archevêque de Reims) m'a demandé de vouloir bien composer une hymne ou ode en vers latins, destinée à commémorer dans les âges futurs la grande démonstration religieuse dont la France a voulu entourer l'anniversaire quatorze fois séculaire de son baptême. Je n'oublie pas que j'ai 87 ans ; cependant peut-être, peut-être je ferai cette ode latine ! »

Ce *peut-être* est devenu une réalité et je suis bien certain de vous faire plaisir en vous communiquant cette magnifique poésie lyrique dans laquelle il chante les exploits religieux de la France, manifeste à ce noble pays ses craintes, ses espérances, les conditions de son bonheur futur et révèle en même temps jusque sous les glaces de sa grande vieillesse son admirable talent de littérateur et de poète.

Vivat Christus qui diligit Francos.

OB MEMORIAM AVSPICATISSIMI EVENTVS QVVM
FRANCORVM NATIO PRÆEVNTE CLODOVEO
REGE SE CHRISTO ADDIXIT

ODE

Gentium custos Deus est. Repente
Sternit insignes humilesque promit :
Exitus rerum tenet atque nutu
Temperat æquo.

Teutonum pressus Clodoveus armis,
Ut suos vidit trepidos pericli,
Fertur has voces iterasse, ad astra
Lumina tendens :

Dive, quem supplex mea sæpe coniux
Nuncupat Iesum, mihi dexter adsis ;
Si iuves promptus validusque, totum
Me tibi dedam.

Illico excussus pavor : acriores
Excitat virtus animos ; resurgit
Francus in pugnam ; ruit, et cruentos
Disiicit hostes.

Victor i, voti Clodovee compos,
Sub iugo Christi caput obligatum
Pone ; te Remis manet infulata
Fronte sacerdos.

Ludor ? en signis positis ad aram
Ipse rex sacris renovatur undis,
Et cohors omnis populusque dio
Tingitur amne.

Roma ter felix, caput o renatæ
Stirpis humanæ, tua pande regna :
Namque victrices tibi sponte lauros
Francia defert.

Te colet matrem ; tua maior esse
Gestiet natu : potiore vita
Crescet, ac summo benefida Petro
Clara feretur.

Ut mihi longum libet intueri
Agmen heroum ! Domitor ferocis
Fulget Astolfi, pius ille sacri
Iuris amator,

Remque Romanam populantis ultor :
Bis per abruptas metuendus alpes
Irruit, summoque Petro volentes
Asserit urbes.

Lætus admiror Solymis potitas
Vindices *sancti tumuli* phalanges :
Me Palæstinis renovata campis
Prœlia tangnnt.

O novum robur celebris puellæ
Castra perrumpens inimica ! turpem
Galliæ cladem repulit Ioanna
Numine freta.

O quot illustres animæ nefanda
Monstra Calvini domuere, gentem
Labe tam dira prohibere fortes
Sceptraque regni !

Quo feror ? tempus redit auspicatum
Prisca quo virtus animis calescat.
Ecce, Remensis ciet atque adurget
Corda triumphus.

Gallicæ gentes, iubaris vetusti
Ne quid obscuret radios, cavete ;
Neve suffundat malesuadus error
Mentibus umbras.

Vos regat Christus, sibi quos revinxit :
Obsequi sectis pudeat probrosis ;
Occidat livor, sociasque in unum
Cogite vires.

Sæcla bis septem calor actuosæ
Perstitit vitæ, renuens perire :
Currite ad Veslam (1) : novus æstuabit
Pectore fervor.

Dissitis floret magis usque terris
Gallicum nomen : populis vel ipsis
Adsit eois, Fideique sanctæ
Vota secundet.

Nil Fide Christi prius : hac adempta
Nil diu felix. Stetit unde priscæ
Summa laus genti, manet inde iugis
Gloria Gallos.

LEO XIII

(1) Flumen alluens Remos, ubi rei Christianæ apud Francos dedicata sunt initia.

Ne laissons jamais passer un jour sans prier pour l'auguste chef de l'Eglise qui porte un si vif intérêt à notre Canada : *Dominus conservet eum, et vivificet eum et beatum faciat eum in terra et non tradat eum in animam inimicorum ejus !*

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† Louis-Nazaire, Archevêque de Cyrène,
Administrateur

(N° 250)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

—

{ Archevêché de Québec,
{ 1er mars, 1897.

I. Recommandations du Bureau d'Hygiène au sujet des maladies contagieuses.
II. Itinéraire de la visite pastorale.
III. Le Carême et la grippe.
IV. Comptes-rendus des quêtes de 1896.
V. Vin de messes.
VI. Départ pour l'Europe.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le Bureau d'Hygiène recommande avec raison qu'on prenne tous les moyens que suggère la prudence humaine pour éviter de propager les maladies contagieuses. Ainsi, quand une de ces maladies existe dans une famille, les membres de cette famille doivent s'abstenir de prendre part aux réunions publiques, dans les églises, dans les écoles, etc. Vous voudrez bien faire cette recommandation à votre peuple chaque fois que vous le jugerez opportun dans l'intérêt de la santé publique.

II

Je vous envoie aujourd'hui l'Itinéraire de la visite pastorale. Disposez votre peuple à bien profiter des grandes grâces qui sont attachées à la visite de l'Évêque.

Jusqu'à présent cette tournée pastorale a eu le caractère édifiant et consolant d'une retraite, d'une mission ; tout le monde tient alors à se confesser, à communier, à suivre les instructions et à gagner l'indulgence plénière que le Souverain Pontife accorde en cette circonstance. Je désire beaucoup que vous vous efforciez de conserver à cette visite du premier Pasteur du diocèse, ce cachet de piété sincère et de religion profonde qui fait tant de bien à notre peuple et qui ravive dans les âmes les sentiments de foi, de respect pour l'autorité religieuse et d'attachement à la Sainte Église.

Comme par le passé, si le bon Dieu me donne assez de forces, à part les autres instructions, je ferai le catéchisme aux enfants et à toute la paroisse le second jour de la visite, donnant de petites récompenses à ceux qui sauront bien répondre aux questions qui leur seront posées. Je tiens à faire comprendre aux enfants et à tous les fidèles combien il est important de connaître parfaitement la religion dont le résumé se trouve dans le catéchisme.

Je donnerai également, comme ces années dernières, des conférences pédagogiques aux instituteurs et institutrices des paroisses que je visiterai. La formation de l'enfance à l'instruction et aux vertus chrétiennes est d'une si grande importance que je n'hésite pas à m'imposer ce surcroît de fatigues pour imprimer au corps enseignant une vigoureuse impulsion et une direction sage et éclairée. Il faut que la science, la piété, le dévouement et le savoir-faire des maîtres, inspirent une confiance légitime, bien méritée, aux parents qui leur confient leurs enfants.

Nos adversaires des autres provinces sont portés à nous dénigrer et à accuser notre peuple d'ignorance et d'infériorité au point de vue du développement intellectuel. Je serais heureux que chaque curé pût constater, par lui-même ou par son vicaire, le nombre d'enfants qui, assistant aux catéchismes préparatoires à la première communion, ne savent ni lire ni écrire. On nous combat à coup de statistiques, souvent fausses, exagérées ; n'est-il pas de bonne guerre de faire connaître au moins ce que nous sommes sous le rapport de ces connaissances élémentaires qui se donnent dans nos écoles ?

III

La grippe et autres maladies ont exercé leurs ravages dans certaines paroisses; quelques familles ont eu beaucoup à en souffrir. Comme le carême approche et que les saintes lois de l'Église concernant le jeûne et l'abstinence ne peuvent pas dans bien des cas, être facilement observées, je recommande aux curés et aux confesseurs de se montrer indulgents envers ces individus et ces familles affligées et d'exempter facilement des rigueurs du carême, ayant soin cependant de prescrire, en compensation, certains actes de piété ou de charité, certains devoirs de religion propres à maintenir chez les fidèles les sentiments absolument nécessaires de pénitence et de mortification chrétiennes.

IV

Les comptes-rendus des diverses quêtes faites dans le diocèse pour différentes bonnes œuvres, me sont une preuve éclatante que la charité chrétienne, ici comme en France, est intarissable. Rendons-en grâce à Dieu ; c'est ce qui sauvera notre pays. La charité n'est pas ce qui appauvrit un peuple ; elle lui attire, au contraire, les plus abondantes bénédictions de Dieu dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel. Les paroisses qui donnent le plus pour les œuvres de charité—malgré la pauvreté du sol et le manque de ressources matérielles—sont généralement celles qui réussissent le mieux et où les gens sont les plus heureux. Continuez à maintenir au milieu de vos ouailles ces belles traditions de charité qui sont le plus précieux héritage de nos ancêtres.

V

Il y a déjà assez longtemps que je m'occupe de la question des vins dont on se sert dans notre pays pour le saint sacrifice de la Messe. J'en suis venu à la conclusion que les vins fabriqués au Canada sont, après tout, ceux qui nous donnent le plus de garantie. Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

C'est pour cela que j'ai vu avec plaisir les Pères Trappistes d'Oka, se mettre à fabriquer du vin de messe, et je n'ai pas manqué de les encourager chaque fois que l'occasion s'en est présentée. A leur exemple Messieurs Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison : sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à les recommander de nouveau à Messieurs les curés du diocèse.

Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres.

VI

Diverses affaires m'appellent de nouveau en Europe. Je serai de retour pour la visite pastorale. Durant mon absence, Mgr Marois sera encore administrateur de l'archidiocèse. Vous voudrez bien dire tous les jours à la Messe, lorsque les rubriques le permettent, l'oraison *pro quacumque necessitate.*

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 251)

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC, SUR LES DEVOIRS DES ÉLECTEURS PENDANT LES ÉLECTIONS.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles du dit Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

La loi de votre pays qui est juste et sage et à laquelle vous devez obéir comme à Dieu vous donne le droit et vous impose le devoir de choisir vous-mêmes les hommes qui devront faire toutes les lois nécessaires au bon gouvernement de la société civile et administrer les affaires publiques. C'est pourquoi vous êtes appelés à prendre part aux élections politiques et municipales au temps déterminé par les autorités civiles conformément aux lois. Nous voulons vous expliquer aujourd'hui brièvement et clairement comment vous devez vous conduire dans ces circon-

stances pour que votre conscience ne vous reproche rien devant Dieu. Ce que nous vous dirons s'appliquera principalement aux élections politiques pour le Parlement et la Législature, mais aussi, proportion gardée, aux élections municipales et autres auxquelles vous serez appelés à prendre part.

I

Avant tout, Nos Très Chers Frères, Nous devons vous mettre en garde contre deux erreurs souverainement pernicieuses qui tendent à s'accréditer parmi vous et qui vous conduiraient bientôt à l'apostasie de la foi et de la morale catholique. La première, c'est que vous devez être chrétiens et catholiques dans votre vie privée, mais que vous n'êtes pas tenus de l'être dans votre vie publique, chaque fois que vous faites acte de vie politique et civile. La deuxième, qui n'est que la conséquence de la première, c'est que les crimes et les fautes défendus par la loi de Dieu, ne sont plus des fautes ni des crimes, lorsqu'il s'agit pour vous d'exercer vos droits civils et politiques.

La première de ces erreurs nous aurait bientôt conduits à l'état de ces pays où dans les institutions et les lois on ne tient nul compte ni des principes de la foi chrétienne ni de la morale révélée de Dieu. La deuxième serait la justification de tous les parjures, de toutes les fourberies, de toutes les injustices et les violences qui ne sont pas moins contraires à l'ordre et au bien de la société qu'à la morale elle-même. Ceux qui vous les prêchent de parole et d'exemple dans leurs discours et leurs journaux ne se rendent pas toujours compte des conséquences de leur doctrine ; ce sont le plus souvent des hommes aveuglés par leurs intérêts et leurs passions, qui oublient tout pour arriver à leur but, rarement désintéressé. C'est le cas de dire, comme le Sauveur des Pharisiens : *Cæci sunt et duces cæcorum.* Ce sont des aveugles ; et non moins aveugles sont ceux qui les suivent ; car ils vont tous également à la perdition.

Pourriez-vous être excusables, Nos Très Chers Frères, de vous laisser tromper par de si monstrueuses erreurs ? N'avons-nous pas été constitués par l'Esprit-Saint vos Pasteurs et vos Docteurs pour vous enseigner au nom de Dieu et de son Église tout ce

que vous devez faire, comme tout ce que vous devez croire ? Comment vous mettriez-vous un jour à couvert de la justice de Dieu en invoquant les enseignements de maîtres qu'il n'a point chargés de vous enseigner et d'éclairer votre conscience ?

Assurément, Nos Très Chèrs Frères, nous ne prétendons point que vos devoirs de vie publique, comme citoyen, ne diffèrent en rien de certains autres devoirs que vous devez remplir dans votre vie privée. Mais tous les actes de votre vie privée eux-mêmes sont loin de se ressembler : travailler, dormir, manger et prier sont des opérations bien différentes les unes des autres. Et cependant, au témoignage de l'Apôtre, toutes importent à la gloire de Dieu et à votre sanctification et doivent procéder d'un même principe surnaturel qui en fait des œuvres saintes et méritoires de la vie éternelle. Ainsi, les devoirs de votre vie publique sont bien différents de ceux de votre vie privée ; mais ils ne vous sont pas moins imposés par la même volonté de Dieu et ils ne doivent pas moins être accomplis en vue de la vie éternelle. Non seulement la foi, mais le simple bon sens vous fait comprendre que, si vous devez faire chrétiennement les moindres actions et celles qui semblent les plus étrangères à la religion, vous devez aussi faire chrétiennement les actions les plus importantes de votre vie publique et civile.

Il n'y a pas en effet en chacun de vous deux hommes, l'un qui est chrétien et l'autre qui ne l'est pas, l'un qui est catholique et l'autre qui ne l'est pas ; il n'y a en chacun de vous qu'un seul et même homme qui doit être chrétien et catholique dans toutes ses pensées, dans toutes ses paroles et toutes ses actions. Or, si partout où vous êtes, vous êtes catholiques, en tout ce que vous faites vous devez agir en catholiques.

Ne serait-il pas souverainement déraisonnable de dire, par exemple, qu'un marchand doit agir en chrétien et catholique quand il est à l'Église et fait des actes de religion, mais qu'il n'est plus chrétien et catholique quand il fait des transactions commerciales et vaque à ses affaires et qu'en sa qualité de marchand il ne relève que de sa propre volonté et n'a plus à tenir compte d'aucun principe de foi et de morale catholiques ?

Vous mêmes, que diriez-vous d'un père de famille qui ne veillerait pas sur sa maison et y laisserait entrer des scandales et

régner le désordre ? Qu'il est mauvais chrétien et mauvais catholique. Vous le jugeriez comme le juge l'Apôtre : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens surtout de ceux qui vivent dans sa maison, il a renié sa foi et il est pire qu'un infidèle. » (I Tim. 5. 8.). Et si cet homme prétendait pour s'excuser, que ce n'est pas comme chrétien et catholique qu'il agit ainsi, mais comme père de famille, vous lui répondriez avec raison qu'il n'y a pas en lui deux hommes, l'un qui est catholique et l'autre qui est père de famille, mais un seul et même homme qui doit être père de famille chrétien et catholique.

Ce que vous dites des marchands et des pères de famille, nous le disons des citoyens et des hommes politiques, quels que soient leur rang et leur position.

Vous croirez donc, Nos Très Chers Frères, que tous vos actes de vie civile et politique doivent comme ceux de votre vie privée être inspirés et réglés par une conscience catholique. Et cette conscience catholique qui doit être la vôtre, vous savez qu'elle se forme par l'enseignement et l'autorité de l'Église. C'est de l'Église que, nous catholiques, nous devons apprendre et les vérités que nous devons croire et les devoirs que nous devons pratiquer. C'est son enseignement qui est la règle suprême des mœurs comme il est la règle de notre foi.

Si vous avez compris que vous devez rester chrétiens et catholiques dans votre vie publique comme dans votre vie privée, vous comprenez également que votre conscience y reste soumise à l'autorité de l'Église et à la loi de Dieu comme dans le reste de de votre vie.

Assurément, Nos Très Chers Frères, personne n'aura l'audace d'enseigner publiquement que la loi de Dieu n'oblige plus en temps d'élection ni les candidats ni les électeurs ; et que les hommes politiques peuvent facilement s'en dispenser. Il vaudrait mieux pour vous qu'on l'enseignât plutôt par la parole et moins par les actes. Il nous est plus facile de censurer la doctrine que la vie de ceux qui vous scandalisent et perdent les mœurs publiques. Le grand malheur, Nos Très Chers Frères, c'est qu'un grand nombre de ceux qui devraient vous donner l'exemple se conduisent comme s'il n'y avait aucune morale en politique.

Personne ne condamne les hommes politiques qui critiquent et combattent publiquement par des discours ou dans des journaux un ministère qu'ils veulent renverser ou des hommes qu'ils veulent tenir éloignés du pouvoir, pourvu que dans cette guerre de parti inévitable dans un pays soumis au régime parlementaire, ils ne se rendent coupables d'aucune faute contre Dieu, contre le prochain et contre la société elle-même. Mais dans ces luttes politiques, comme dans les autres, les armes loyales et honnêtes seules sont permises : et c'est le bien public que l'on doit avoir en vue.

Pas plus en temps d'élection qu'en autre temps, il n'est permis à personne de se soustraire à la loi de Dieu et à sa sainte volonté. Pas plus en matière politique et civile qu'en aucune autre, la constitution qui vous ordonne de donner librement votre suffrage aux hommes de votre choix ne vous permet aucun moyen injuste ou déshonnête d'assurer leur triomphe et celui de vos propres opinions.—Quand elle le voudrait, elle ne le pourrait pas. Elle peut bien ajouter aux obligations que Dieu vous a imposées ou par la loi naturelle ou par ses commandements ou par la loi de l'Église, mais elle ne saurait en aucun cas vous en affranchir. La loi civile ne vous excusera donc pas, au jugement de Dieu, des transgressions de la loi divine que vous aurez commises, elle vous accusera au contraire et rendra plus terrible votre condamnation ; car ces fautes commises dans votre vie publique entraînent toujours plus ou moins de scandale et ne nuisent pas seulement à quelques particuliers, mais à la société tout entière.

II

Faut-il, Nos Très Chers Frères, vous mettre en garde contre les fautes où vous pouvez être entraînés plus facilement en temps d'élection ?

L'une des plus graves assurément c'est le parjure. Vous êtes coupables de ce crime énorme contre Dieu et la société, non seulement lorsque vous dites un mensonge et déguisez la vérité étant sous serment, mais chaque fois que vous êtes volontairement la cause d'un parjure.

Prenez donc garde, en violant les lois justes faites pour assurer l'honnêteté des élections, de vous mettre vous-mêmes ou de mettre les autres dans l'occasion du parjure. Respectez la sainteté du serment en ne le demandant et ne l'exigeant que lorsqu'il est absolument nécessaire pour sauver des intérêts sérieux et protéger efficacement la justice : car si c'est un crime honteux et abominable de commettre ou de causer un parjure, c'est aussi une faute contre Dieu et la société de discréditer le serment et de l'amoindrir aux yeux des peuples en l'exigeant sans discernement pour des raisons qui ne sont ni graves ni sérieuses, dans l'unique but de vexer un adversaire et de faire naître contre quelqu'un des soupçons que rien ne justifie.

Rappelez-vous aussi que, si la justice ne vous défend pas d'apprécier et de condamner les actes publics des hommes politiques, elle ne vous permet cependant jamais de le faire injustement. S'il est nécessaire au bien public que l'on discute devant vous les avantages et les inconvénients de certaines mesures légales et administratives, afin que vous jugiez en connaissance de cause les hommes qui méritent votre confiance et votre suffrage, il ne l'est jamais de faire des médisances, moins encore des calomnies, sur le compte des candidats et des hommes politiques.

Or il y a médisance, et médisance grave, chaque fois que l'on fait connaître d'un homme politique des fautes ou défauts graves de la vie privée qui n'ont rien à faire avec ses devoirs et ses fonctions civiles et politiques. Ces médisances en matière grave sont sûrement des péchés mortels pour ceux qui les mettent en circulation et ceux qui les colportent.

Plus graves encore et moins pardonnables sont les calomnies que par passion et par esprit de parti l'on invente contre la vie privée ou la vie publique des candidats et autres hommes politiques. Or il y a calomnie chaque fois que l'on attribue au prochain une faute qu'il n'a pas commise ou dont on ne peut pas faire la preuve ; car tout homme a droit à sa réputation tant qu'on ne peut pas prouver qu'il est coupable.

Jugez par là combien sont coupables devant Dieu et combien devraient être méprisables et flétris par tous les chrétiens et les citoyens justes et honnêtes ces écrivains et ces parleurs qui in-

ventent pour le besoin de leur cause des faits qui n'ont jamais existé, qui prêtent gratuitement à leurs adversaires des intentions qu'ils n'ont jamais eues, travestissent et dénaturent à dessein leurs actes publics, montrant partout des crimes et des scandales où souvent il peut n'y avoir eu qu'inhabileté et imprévoyance ou même honnêteté et prudence parfaite.

Ces calomnies deviennent facilement des injustices très graves et, comme les autres injustices, elles doivent être réparées. Non seulement il faut s'en accuser au tribunal de la pénitence, mais l'accusation de ces fautes et le regret qu'on en peut avoir, n'en obtiendront jamais le pardon si l'on ne répare, autant qu'on le peut, tout le tort qu'elles ont fait à la réputation et aux légitimes intérêts du prochain.

Respectez la justice non seulement en évitant soigneusement tout ce qui porterait une injuste atteinte à la réputation du prochain, mais en vous conformant aux lois justes et sages faites pour assurer l'honnêteté des élections. C'est manquer à la fois au prochain et à la société que de les enfreindre.

Tous vos concitoyens qualifiés par la loi ont le droit de briguer vos suffrages pour les fonctions publiques, et c'est une iniquité de les dépouiller d'un droit qui leur est garanti par la constitution, ou d'en empêcher l'exercice par des moyens que la conscience défend et condamne justement comme contraires à l'équité naturelle et au bien public.

C'est donc une iniquité de gagner une élection ou même un seul suffrage par un mensonge, par une fraude, par l'intempérance, par des promesses injustes et illicites, par toute influence qui, au lieu d'éclairer les électeurs, les passionne en les aveuglant à dessein pour les empêcher de juger avec justice et de suivre librement le jugement de leur conscience bien formée et bien éclairée.

Les lois ne vous défendent pas—et ne peuvent pas vous défendre—d'influencer le vote de vos concitoyens. Au contraire, c'est pour vous un droit et parfois un devoir de vous servir de l'influence que vous pouvez exercer sur eux, pour les aider et les diriger dans l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens ; c'est un devoir de charité envers vos frères, c'est un devoir de

vrai patriotisme envers votre pays. Elles vous défendent seulement de les influencer par des moyens injustes et immoraux que condamne la justice naturelle et que réprouve la morale chrétienne.

Travaillez au bien de votre pays, non en passionnant et préjugeant vos concitoyens, mais en formant en toute justice leur jugement et faisant ce qui est en vous pour éclairer leur conscience.

III

Il nous reste un point plus difficile et plus délicat à traiter. Nous vous parlerons avec la même franchise et la même clarté, parce que nous n'avons en vue que les intérêts de Dieu et ceux de vos âmes, sûr que de votre côté vous écouterez nos conseils comme venant de Dieu même : *Tanquam Deo exhortante per nos.* (II Cor. 5. 20.)

Ce n'est pas tout d'éviter les parjures, les médisances, les injustices de toutes sortes, tout ce que réprouvent enfin la loi de Dieu et l'honnêteté naturelle ; ce n'est pas tout de ne pas faire le mal, il faut faire le bien. Or, pour faire le bien il faut agir non seulement avec des intentions pures et droites, mais avec prudence, sagesse et discernement. Quelles sont donc les règles que vous devez suivre pour agir sagement et chrétiennement dans l'exercice de vos droits de citoyens, particulièrement en temps d'élection ?

Ces règles, Nos Très Chers Frères, elles peuvent se résumer dans ces paroles du Pasteur de vos âmes qu'on vous a relues depuis vingt ans à la veille de toutes les élections. Nous vous les répétons aujourd'hui.

En même temps que la Constitution vous donne le droit et la liberté de choisir celui qui vous représentera en Parlement, Dieu vous fait une obligation de n'user de cette liberté et de ce droit, que dans la vue du plus grand bien du pays ; car c'est à ce plus grand bien que doit tendre toute politique et, par conséquent, toute élection.

Vous devez donc ne donner votre suffrage qu'à des hommes que vous jugez capables de le procurer, et sincèrement disposés à le faire.

Ce que vous devez avoir en vue dans les élections, c'est le plus grand bien du pays. Or, Nos Très Chers Frères, le plus grand bien du pays, c'est le règne de Dieu par la foi et les mœurs chrétiennes. La devise des peuples chrétiens, comme celle des individus, est dans cette parole du Sauveur : « Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroit » (Matt. 6. 33.) C'est le premier mot de la sagesse chrétienne pour chacun de nous et c'est aussi le premier mot de la sagesse politique. C'est la justice qui fait les peuples grands et forts, c'est l'impiété qui les ruine et les perd. Le premier bien d'un peuple, c'est donc la foi chrétienne, base et fondement des mœurs publiques et privées : et c'est ce bien que vous devez vouloir, désirer et assurer autant qu'il est en vous aux générations futures, comme vos pères vous l'ont assuré.

C'est vous dire, Nos Très Chers Frères, que vous seriez grandement coupables de donner vos suffrages dans les élections à des hommes qui sont hostiles ou indifférents aux idées chrétiennes et affectent de ne s'occuper que des intérêts matériels, fussent-ils quelquefois en opposition avec les intérêts religieux et moraux de votre pays. Pour apprécier l'esprit religieux d'un homme, vous avez une règle sûre qui ne peut vous tromper : comparez ses principes à ceux que vous donne la Sainte Église par l'enseignement de ses pasteurs. Car il n'y a de religion sincère et véritable que dans la soumission parfaite d'esprit, de cœur et de conduite à l'autorité des Pasteurs légitimes institués de Dieu pour veiller sur les vrais intérêts de la religion.

Après la foi et les mœurs chrétiennes, le premier bien d'un pays, c'est la paix dans l'ordre. Deux choses surtout favorisent et garantissent la paix et l'ordre dans la société civile ; la stabilité des institutions et des lois, et le respect de la justice. Sans doute les lois et les institutions humaines sont essentiellement variables parce qu'elles sont imparfaites, et peuvent être modifiées avec le temps et les circonstances. Mais d'autre part rien n'est plus contraire au bon ordre et à la paix de la société que l'instabilité des institutions et des lois qui la régissent. C'est vous

dire, Nos Très Chers Frères, que dans les circonstances ordinaires, si vous voulez le bien de votre pays, vous donnerez vos suffrages à des hommes sages et prudents qui gouverneront en s'inspirant des traditions et de l'expérience acquise, plutôt qu'à des esprits téméraires et aventureux qui croient et disent volontiers qu'il faut toujours tout bouleverser et tout changer pour améliorer. Il importe donc à l'ordre et à la paix publique que vous donniez vos suffrages à des hommes qui ont l'amour, le respect et l'expérience des institutions du pays et qui s'appliqueront à les rendre plus parfaites plutôt qu'à les changer et à les détruire.

Il n'importe pas moins que vous choisissiez pour gouverner votre pays des hommes dont le désintéressement et le dévouement vous soient connus, ainsi que leur inaltérable amour du droit et leur profond respect pour la justice. Car l'ordre n'existe dans une société, et avec l'ordre la paix et l'union de tous les citoyens, que par le respect et la protection des droits de tous. Celui-là n'est pas digne de prendre part au gouvernement de son pays qui ne saurait pas mettre l'intérêt public avant son intérêt particulier ou qui sacrifierait volontiers les droits de ses concitoyens, sous le faux prétexte de sagesse politique. La seule sagesse politique qui puisse faire le bonheur d'un peuple, c'est celle qui protège tous les droits autant qu'ils peuvent être protégés et qui réprime toutes les injustices autant qu'elles peuvent être réprimées.

Enfin, Nos Très Chers Frères, le dernier bien et encore très important, d'un pays, c'est la prospérité temporelle. C'est la fin propre de la société civile. Trois qualités sont nécessaires à vos représentants pour travailler efficacement au bien temporel de votre pays : l'honnêteté, l'intelligence et l'expérience des affaires.

De ces trois qualités la plus importante et la plus nécessaire, c'est l'honnêteté si elle est accompagnée d'un jugement ferme et sain. Car sans l'honnêteté, l'intelligence et l'expérience ne serviront qu'à vous mieux trahir et à mieux dissimuler la trahison de vos véritables intérêts. Mais dans bien des circonstances, si l'honnêteté suffit pour ne pas trahir vos véritables intérêts, elle ne suffit pas pour les protéger et les servir efficacement. C'est

pourquoi vous ferez sagement de choisir parmi les plus droits et les plus honnêtes ceux qui ont le plus d'expérience et d'intelligence.

Mais quels moyens pratiques prendrez-vous pour ne point faire erreur dans votre choix? Vous chercherez à connaître les hommes qui briguent vos suffrages. «Vous seriez bien imprudents (en effet,) si vous donniez votre voix au premier venu qui se présente avec de belles paroles et de grandes promesses, sans vous mettre en peine de sa capacité et surtout de ses principes. Examinez avec soin jusqu'à quel point vous pouvez compter sur chaque candidat pour la protection de vos intérêts religieux, aussi bien que de vos intérêts temporels». (Mandement de Mgr Taschereau, 25 mai 1876).

Examinez donc vous-mêmes, pour connaître la personne, la conduite, les principes d'un candidat. Écoutez ses discours et pesez ses raisons en les soumettant au besoin à l'appréciation d'hommes instruits qui sachent les approuver ou y répondre. Voyez quels hommes le recommandent à votre confiance, quels sont ses amis et quels sont ses adversaires. Et dans le cas où il appartiendrait à un parti politique déterminé, tâchez de comprendre les principes et le programme de ce parti et en quoi ils vous semblent avantageux ou contraires au bien moral et temporel du pays.

Écoutez avec attention et sans parti pris les discussions des questions politiques sur lesquelles vous aurez à former votre jugement. Ne donnez pas une confiance aveugle à un journal de parti qui souvent dénature les faits et ne cherche qu'à vous illusionner sur les chefs qu'il sert et à vous prévenir contre ceux qu'il combat. C'est souvent en comparant les jugements et affirmations contradictoires que vous trouverez la vérité.

Enfin, Nos Très Chers Frères, pour agir prudemment vous devez dans ces circonstances vous renseigner auprès de plus sage que vous. S'il y a dans votre paroisse un homme sage, instruit, consciencieux que vous aimeriez à consulter dans toute affaire qui intéresserait gravement l'honneur et l'avenir de votre famille, si surtout cet homme est religieux et craignant Dieu et ne vous semble point passionné ni engagé dans des intrigues de

partis politiques, c'est auprès de lui que vous trouverez les explications ou renseignements dont vous avez besoin pour former votre jugement.

Rien n'empêche que, si vous ne pouvez autrement former sérieusement votre conscience, vous exposiez vos doutes et demandiez un conseil à celui qui, devant répondre de votre âme au tribunal de Dieu, doit plus que personne vous aider à remplir parfaitement tous vos devoirs de citoyens et de chrétiens.

Vous méditerez devant Dieu, Nos Très Chers Frères, ces graves enseignements. Vous lui demanderez la grâce de les bien comprendre et de les bien mettre en pratique, sûrs qu'ils vous apprendront à être de bons citoyens en restant de vrais chrétiens.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre secrétaire, le premier mars, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

† L.-N., Arch. de Cyrène,
Administrateur.

Par Mandement de Mgr l'Administrateur.

B. Ph. Garneau, Ptre,
Secrétaire.

N. B.—Ce mandement remplacera celui du 25 mai 1876 dont on suspendra la lecture jusqu'à nouvel ordre.

(N° 252)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
21 mai 1897.

I. Retraites pastorales et examens des jeunes prêtres.
II. Noces de diamant du règne de S. M. la reine Victoria.
III. Hygiène.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Les deux prochaines retraites pastorales se feront, comme de coutume, au Séminaire. La première, destinée surtout à MM. les Curés, commencera le soir du 10 août pour se terminer le 17 au matin ; la seconde aura lieu du 24 au 31 du même mois. Tous les prêtres de l'Archidiocèse devront prendre part à l'une ou à l'autre de ces retraites, à moins de raisons graves approuvées par l'Ordinaire. Afin que le ministère paroissial essentiel ne soit pas en souffrance durant ces pieux exercices, les prêtres devront alterner comme gardiens des paroisses, selon l'ordre déterminé sur la liste spéciale que je vous ai déjà transmise.

Je vous invite à vous disposer à la retraite par une vie de recueillement et de prière fervente. Plus votre préparation sera excellente, plus les fruits que vous en retirerez seront abondants et précieux, pour vous d'abord, et ensuite pour les âmes dont vous portez la responsabilité devant Dieu.

Les examens auxquels sont tenus les jeunes prêtres auront lieu au Grand Séminaire le 24 août, à 9 heures du matin. Il y a obligation stricte de les subir. Prière de relire l'article de la « Discipline » sur ce sujet.

II

Sa Majesté, la reine Victoria, notre gracieuse souveraine, célèbrera bientôt le soixantième anniversaire de son accession au trône d'Angleterre. Ce règne est l'un des plus longs et des plus glorieux dont les annales de l'histoire fassent mention. C'est une grande grâce de Dieu que nous ayons pu jouir si longtemps des bienfaits inappréciables de la paix, de la justice et de la liberté ; aussi tous les catholiques de ce pays seront-ils heureux d'en témoigner à Dieu leur profonde et sincère gratitude.

Les évêques ont cru devoir se faire les interprètes des sentiments de loyauté et de respect de tous les catholiques de notre Province en présentant à Sa Majesté une adresse qui, en même temps qu'elle retrace ses grandes vertus, fait ressortir les gloires et les bénédictions que ce long règne a procurées à tout l'Empire Britannique et en particulier à notre Canada.

Afin de remercier, comme il convient, le Dieu Tout-Puissant des faveurs qu'il a répandues sur nous durant ces soixante dernières années, un *Te-Deum* solennel sera chanté le 20 juin, dans toutes les églises de l'Archidiocèse après la grand'messe, et dans la basilique de Québec après l'office des vêpres du même jour.

III

Dans son dernier rapport annuel, le Conseil d'Hygiène de cette Province signale la persistance et la propagation, à l'état épidémique, de certaines maladies contagieuses graves dans un bon nombre de paroisses où l'on ne paraît pas s'en alarmer suffisamment. Si l'on recherche la cause de ce mal, on la trouve souvent dans la négligence des particuliers et des autorités municipales à prendre les précautions qui ont déjà été prescrites pour les cas de diphtérie, de fièvre typhoïde, de scarlatine, de rougeole et de variole.

Faites comprendre à vos paroissiens qu'ils devraient tout d'abord, comme le médecin, faire la déclaration à un bureau de santé local de chaque cas de ces maladies graves. Il est vrai que cette démarche entraîne comme conséquence ordinaire l'isolement du malade ou même de la famille à domicile ; mais ne doit-elle pas être considérée comme nécessaire dans l'intérêt du public ? Puis la présence d'un médecin et le secours des autorités sanitaires dès le début de ces redoutables maladies n'offrent-elles pas toutes les chances d'une guérison plus sûre et plus prompte pour le malade lui-même et une plus grande sauvegarde pour les autres membres de la famille ?

Il est défendu aux familles affectées de l'une de ces maladies, de laisser ceux de leurs enfants qui n'en sont pas encore atteints, fréquenter les écoles jusqu'à ce qu'on ait pratiqué la désinfection à domicile et fait disparaître tout danger.

Si j'insiste sur ce sujet, c'est parce que, l'année dernière, plusieurs paroisses ont eu énormément à souffrir des ravages de ces maladies et parce que le plus souvent on a mis de côté les règles les plus élémentaires de la prudence et de l'hygiène.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† Louis-Nazaire, Archevêque de Cyrène,
Administrateur.

(N° 253)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
30 août 1897.

I. Encyclique *Divinum illud munus* de Léon XIII sur la Dévotion au Saint-Esprit.

II. Encyclique *Militantis Ecclesiæ* de Léon XIII à l'occasion du troisième centenaire de la mort du Bienheureux Pierre Canisius.

III. Matière d'examens et de sermons des jeunes prêtres pour 1898.

IV. Décisions du Saint Siège sur la célébration des messes de *requiem*.

Bien chers Collaborateurs,

I

Les travaux de la visite pastorale et des deux retraites du clergé diocésain m'ont empêché jusqu'à présent de vous faire parvenir l'Encyclique « *Divinum illud munus* » de Notre Saint Père le Pape Léon XIII sur le Saint-Esprit.

Les œuvres que notre grand Pontife a entreprises durant son règne de près de vingt ans ont eu, avant tout, le double but de restaurer la vie chrétienne dans la société civile et domestique, tant chez les princes que chez les peuples, et de ne former qu'un seul bercail sous un seul pasteur, en ramenant dans le giron de l'Eglise ceux que l'hérésie et le schisme en ont séparés.

Arrivé au terme de sa carrière, le Vicaire de Jésus-Christ « éprouve plus vivement que jamais le besoin de recommander à l'Esprit-Saint l'œuvre de son apostolat, afin qu'il la rende féconde et en fasse mûrir les fruits. »

Après avoir exposé la doctrine chrétienne de la Sainte Trinité, il fait connaître la vertu du Saint-Esprit dans l'Incarnation du Verbe, dans l'Eglise et dans les âmes. Il recommande aux prédicateurs de rappeler aux peuples « les nombreux et grands bienfaits qui, de cette source divine, ont découlé et découlent encore sans cesse sur nous, afin que l'erreur et l'ignorance relatives à de telles grâces et indignes des « fils de lumière, » soient entièrement dissipées ; » il veut que nous demandions assidûment et avec confiance à l'Esprit-Saint de nous éclairer de plus en plus vivement de sa lumière et de nous embraser, pour ainsi dire, des feux de son amour, afin qu'appuyés sur la foi et sur la charité, nous marchions avec ardeur vers les récompenses éternelles.

Les pasteurs des âmes ne devront pas manquer de faire deux ou trois instructions sur ce sujet que le Pape traite avec tant d'ampleur et de majesté dans son admirable Encyclique.

Le Saint Père ordonne de faire désormais chaque année une neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte, neuvaine à laquelle il a attaché de précieuses indulgences applicables aux âmes du purgatoire.

En conséquence, vous aurez le soin d'insérer immédiatement dans votre *Appendice au Rituel* l'annonce suivante qui devra être lue le jour de l'Ascension au prône des églises paroissiales et des autres églises où se fait l'office public.

Annonce de la Neuvaine préparatoire à la Fête de la Pentecôte à placer dans l'appendice du Rituel, et à lire le jour de l'Ascension, chaque année.

Pour nous conformer à la direction qui nous est donnée par Sa Sainteté Léon XIII dans son Encyclique « *Divinum illud munus* », nous commencerons, demain, en cette église, une neuvaine préparatoire à la Pentecôte et qui se terminera la veille de cette grande fête. Notre Très Saint Père le Pape, pour encourager les fidèles à faire avec ferveur et piété les exercices de

cette neuvaine a ouvert, en leur faveur, les trésors de l'Eglise et a accordé les précieuses indulgences suivantes, applicables aux âmes du purgatoire, (*a*) à ceux qui feront les prières publiques de la Neuvaine ou qui ne pouvant les faire, y suppléeront au moins en leur particulier ; (*b*) à ceux qui, en public ou en particulier, réciteront chaque jour, suivant leur piété, des prières au Saint-Esprit, à partir du jour de la Pentecôte à la fête de la Très Sainte Trinité.

Ces indulgences sont :

1° Une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque jour de la neuvaine qui précède la Pentecôte ;

2° Une indulgence *plenière* pour (*a*) l'un des jours de la neuvaine, (*b*) la fête même de la Pentecôte, (*c*) ou l'un des jours de l'octave.

Les exercices publics de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte auront lieu tous les jours, à la suite de la messe, le matin, et le soir à l'heure choisie par chaque curé pour la plus grande facilité des paroissiens à y assister. En conséquence, Nous déterminons que cet office du soir aura lieu à hrs.

Nous vous exhortons, N. T. C. F., à faire tout en votre possible pour bien profiter de ces saints exercices destinés à vous faire mieux connaître, aimer et prier l'Esprit-Saint, et à vous faire profiter des avantages spirituels attachés à cette neuvaine. Efforçons-nous de réaliser les aspirations du Chef de l'Eglise en priant avec ferveur le Saint-Esprit de nous combler de ses dons ; supplions-le d'être la lumière de nos cœurs, notre consolateur par excellence, de ne jamais cesser d'être l'hôte bien-aimé de nos âmes et notre refuge dans tous nos besoins. Conjurons-le de nous purifier de nos péchés, de nous aider à pratiquer la vertu, de nous accorder une heureuse mort et de nous faire marcher avec ardeur vers les récompenses éternelles.

N. B.—Aux exercices publics de la Neuvaine, le matin, à la messe, on lira les considérations et la prière qui se trouvent dans la « *Neuvaine au Saint-Esprit* » préparée, sur notre demande par le Rev. Père Frédéric de Ghyvelde, O. S. F., et dont vous trouverez un exemplaire ci-joint pour lequel vous aurez à verser

au secrétariat cinq centins. On ajoutera cinq *Pater* et *Ave* et *Gloria Patri* en l'honneur de l'Esprit-Saint.

Le soir, les exercices consisteront :

1° Dans un cantique au Saint-Esprit ;

2° Dans une courte instruction ou dans une lecture pieuse destinée à faire mieux connaître, aimer et prier cette troisième Personne de l'auguste et adorable Trinité ;

3° Dans la bénédiction du Saint Sacrement au cours de laquelle on chantera un motet au Saint-Esprit ou au moins deux strophes du « *Veni, Creator* ».

MM. les Curés se feront un devoir de répandre au sein des familles de leur paroisse la petite « *Neuvaine au Saint-Esprit* » dont il est parlé plus haut afin que tous ceux qui seront empêchés d'assister aux exercices publics puissent plus facilement y suppléer en leur particulier. Cette petite brochure se vend cinq centins l'exemplaire, 48 centins la douzaine, et on peut se la procurer en adressant sa demande à monsieur l'abbé L.-H. Pâquet, à l'archevêché.

II

Sa Sainteté Léon XIII vient d'adresser aux archevêques et évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, l'Encyclique « *Militantis Ecclesiæ* » à l'occasion du troisième centenaire de la mort du Bienheureux Pierre Canisius, l'une des nombreuses gloires de la Compagnie de Jésus.

Compagnon de saint Ignace de Loyola, il partagea ses travaux apostoliques, ses luttes contre l'hérésie protestante et la corruption des mœurs, son zèle infatigable pour faire donner à la jeunesse un enseignement vraiment chrétien. L'influence qu'il exerça sur ses contemporains fut considérable. « Il ne dédaigna pas de descendre du faîte de la science jusqu'aux éléments des lettres, et de se charger de l'instruction des enfants, écrivant même à leur usage des alphabets et des grammaires..... Après avoir écrit sur de graves sujets, sur les controverses dogmatiques ou sur la morale, il travaillait ensuite à la composition de petits livres destinés à fortifier la foi du peuple, à exciter et à

nourrir sa piété.» Bel exemple que le Saint Père met en relief, afin de nous faire comprendre l'importance qu'il y a de s'emparer de la jeunesse, de l'instruire de sa religion et de ses devoirs, de la prémunir et de la fortifier contre les dangers de l'erreur et du vice.

La partie la plus intéressante de cette Encyclique est celle où le Souverain Pontife prie les Archevêques et les Evêques de veiller attentivement à maintenir les écoles dans l'intégrité de la foi et où il exhorte les laïques à faire en sorte, au prix des plus grands efforts, que dans l'enseignement de la jeunesse, les droits des parents, comme ceux de l'Eglise, soient restaurés et défendus.

Puis il détermine les règles à observer en pareille matière. La première, c'est que « les catholiques ne doivent pas, surtout pour les enfants, adopter des écoles mixtes (fréquentées par des élèves catholiques et protestants), mais avoir des écoles particulières et choisir des maîtres très bons et très éprouvés.» Dans les écoles mixtes, la religion est altérée ou nulle, ce qui rend l'éducation très périlleuse. La seconde règle à observer, c'est qu'il faut non seulement que la religion soit enseignée à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne, un arôme sacré qui pénètre et ranime l'esprit des maîtres et des élèves : autrement l'instruction ne produira que peu de fruits et souvent, au contraire, des inconvénients fort graves.

Vous lirez avec attention cette magnifique Encyclique qu'on dirait avoir été écrite pour notre Canada ; elle devrait être l'objet des méditations et du clergé et de tous nos hommes publics, leur boussole directrice au milieu du dédale obscur des opinions certainement et gravement erronées qui se sont produites concernant la question scolaire.

III

Les matières d'examen des jeunes prêtres pour 1898 seront les suivantes :

Dogme : De Verbo Dei Incarnato.

Morale : De Sacramento Matrimonii.

Histoire de l'Eglise : Inde a nativitate Christi usque ad regnum Constantini Magni.

Ecriture sainte : De diversis auctoribus librorum Veteris Testamenti.

Sermons : 1° L'action de l'Esprit-Saint dans l'Eglise et dans les âmes.

2° La fuite des occasions du péché.

IV

Je vous ai déjà donné le texte du décret de la Sacrée Congrégation des Rites par lequel le Saint Siège introduit des modifications importantes dans les règles pratiques qui concernent la célébration des messes de *Requiem*.

Pour répondre aux désirs de plusieurs je vous donne ci-dessous la traduction du décret suivie de quelques commentaires propres à en déterminer le sens véritable.

Décret général.—Pour faire disparaître tout doute relativement à la récitation des oraisons et de la prose pour les messes de *requiem*, la Sacrée Congrégation déclare :

I.—On ne doit dire qu'une oraison aux messes qui se célèbrent : 1.—pour la Commémoration de tous les fidèles défunts ; 2.—le jour et pour le jour de la mort et de l'enterrement ; 3.—le 3e, le 7e, le 30e jour et le jour anniversaire ; 4.—et aussi toutes les fois qu'on célèbre la messe pour les défunts *solennellement*, c'est-à-dire, sous un rite qui équivaut au rite double, comme à l'office que l'on récite après avoir appris la mort de quelqu'un et aux anniversaires entendus dans le sens large.

II.—Dans les messes dites quotidiennes, soit basses, soit chantées, on doit dire plusieurs oraisons dont la première sera pour le défunt ou les défunts en particulier, pour lesquels on offre le saint sacrifice, et prise dans les oraisons qui sont inscrites au Missel ; la seconde *ad libitum* ; la dernière pour tous les défunts

III.—Si on célèbre la messe pour les défunts en général, on doit dire les oraisons telles qu'elles sont au missel *pro missis quotidianis*, et dans le même ordre où elles se trouvent.

IV.—Que si, dans les messes quotidiennes, il plaît au célébrant d'ajouter plusieurs oraisons, comme la Rubrique le permet, il pourra le faire seulement aux messes basses, en conservant le nombre impair, et en plaçant en dernier lieu l'oraison *pro omnibus defunctis*.

V.—Enfin, pour ce qui a rapport à la Prose, on doit la dire à toutes les messes chantées, de même qu'aux messes basses qui se célèbrent aux jours privilégiés plus haut indiqué. Pour les autres messes, la Prose peut se réciter ou s'omettre à la volonté du célébrant, selon les rubriques. Nonobstant toutes choses contraires.

Le 30 juin 1896.

Cajetan, Card. Aloisi-Masella,
Préf. de la S. C. des Rites.

Louis Tripepi, Secrétaire.

Commentaire.—I. On doit dire la prose *Dies iræ* à toutes les messes chantées et aux messes basses où l'on ne dit qu'une seule oraison ; on est libre de la dire ou de l'omettre aux messes basses qui comportent plusieurs oraisons.

II. On ne doit dire qu'une seule oraison :

1.—A toutes les messes, hautes ou basses, le jour de la Commémoration des morts.

2.—A toutes les messes de funérailles, hautes ou basses ; ces messes sont de deux sortes : « *in* die » et « *pro* die obitus seu depositionis. » Le *dies obitus* est le jour de la mort ; le *dies depositionis* est le jour de la sépulture. Liturgiquement, ces deux jours sont absolument équivalents : ainsi, la S. Congrégation a répondu qu'on pouvait indifféremment compter le troisième, le septième et le trentième jour, et même les anniversaires, à partir du jour de la mort ou de celui de l'enterrement. Les messes « die obitus seu depositionis » sont donc celles qui se disent au lieu où se font les funérailles, le jour de la mort ou celui de l'enterrement. Mais si l'inhumation n'a pas lieu au jour où l'on célèbre la messe des funérailles, quelle que soit d'ailleurs la cause de l'anticipation ou du retard, la messe des funérailles est dite « *pro* die obitus seu depositionis », *au lieu* du jour de la

mort ou de l'inhumation. Ces jours sont : soit ceux qui s'écoulent entre le décès et la sépulture, soit les deux jours qui suivent celle-ci.

3.—Aux messes, hautes et basses, des trois jours privilégiés après la mort ou la sépulture, à savoir : les troisième, septième et trentième jours.

4.—Aux messes, hautes et basses, des anniversaires des défunts.

5.—A tous les services solennels, chantés ou non, pour les défunts. Il faut entendre par là toutes les messes, autres que celles énumérées plus haut, célébrées cependant avec quelque solennité, comme, par exemple, des annonces, des invitations. Le décret nous donne en exemple le service fait pour un défunt dont on vient d'apprendre la mort, par suite, ailleurs qu'au lieu du décès. Tels sont aussi les services faits par les associations, les confréries, les corps moraux, etc., pour certains de leurs membres, quelques jours après l'inhumation.

6—Enfin, aux messes hautes et basses des anniversaires au sens large du mot. Il faut entendre par cette expression les services annuels que font célébrer pour les défunts de l'année, ou en général pour leurs défunts, les confréries, associations, etc

III. Toutes les autres messes de *requiem* sont appelées *quotidiennes*, et on doit toujours y dire trois oraisons au moins, que les messes soient basses ou chantées.

1.—S'il s'agit de messes pour les défunts en général, comme la plupart des messes privées que l'on dit en noir les jours de rite semi-double et au-dessous, ces trois oraisons seront celles marquées au missel pour la messe quotidienne, et dans le même ordre.

2.—Si ces messes quotidiennes sont dites pour un défunt ou pour des défunts déterminés d'une manière certaine, il y aura bien trois oraisons, mais la première sera pour ce ou ces défunts : on choisira pour cela l'oraison convenable parmi celles qui figurent au missel, par exemple, « pro uno defuncto, pro pluribus defunctis, pro patre et matre sacerdotis,» etc ; la seconde sera *ad libitum*, par exemple, « pro defunctis episcopis vel sacer-

dotibus, pro defunctis congregationis vel familiæ » ; la troisième sera toujours pour tous les défunts.

3.—Aux messes quotidiennes non chantées, le prêtre peut ajouter d'autres oraisons à celles qui sont prescrites. La seule chose qu'il doive observer, c'est que le nombre total soit impair, l'oraison pour tous les défunts gardant toujours la dernière place.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'expression de mon entier dévouement en N. S.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Préambule (1)

La mission divine que, pour le bien du genre humain, Jésus-Christ a reçue de son Père et très saintement acquittée, a pour fin dernière la béatitude des hommes au sein de la gloire éternelle ; mais elle a pour fin prochaine, dans cette vie, la possession et l'entretien par les hommes de la grâce divine, destinée à s'épanouir en vie éternelle dans le ciel. C'est pourquoi le Rédempteur lui-même ne cesse d'inviter, avec une extrême tendresse, les hommes de toute langue et de toute nation à se réunir dans le sein de son Eglise : « Venez à moi, tous ; Je suis la vie ; Je suis le bon pasteur ». Toutefois Jésus-Christ, dans la profondeur de ses desseins, n'a pas voulu terminer et achever

(1) Les titres et sous-titres qui partagent ici l'encyclique ne se trouvent point dans le texte. Ils sont placés dans cette traduction, pour faciliter l'étude du document.

par lui-même cette mission dans tous les endroits de la terre : mais, après l'avoir reçue de son Père, il l'a transmise au Saint-Esprit pour que celui-ci la couronnât.

Il fait bon se rappeler les paroles que le Christ, sur le point de quitter la terre, prononçait au milieu de ses disciples : « Il vous est utile que je m'en aille ; si en effet je ne m'en vais pas, le Paraclet ne viendra pas vers vous ; si au contraire je m'en vais, je vous l'enverrai » (Joann., XVI, 7). En parlant ainsi, le Christ a donné la meilleure raison possible de son départ et de son retour vers son Père, à savoir les avantages qui devaient résulter pour ses disciples de l'avènement du Saint-Esprit. Il a montré en même temps que cet Esprit-Saint était envoyé par Lui comme par son Père, qu'Il procédait de Lui comme du Père, et qu'Il terminerait, comme invocateur, consolateur, précepteur, l'ouvrage accompli par le Fils dans sa vie mortelle. C'est en effet à la multiple vertu de cet Esprit qui, lors de la création du monde, « orna les cieux » (Job, XXVI, 13) et « remplit la sphère du monde » (Sap., I, 7), que la conclusion de l'œuvre rédemptrice était providentiellement réservée.

Nous Nous sommes continuellement efforcé, avec le secours du Christ Sauveur, prince des pasteurs et évêque de nos âmes, d'imiter les exemples qu'Il nous a donnés. Nous Nous sommes religieusement attaché à la fonction qu'Il a confiée aux apôtres, et principalement à Pierre, « dont la dignité, même dans un héritier indigne, ne défaillit pas » (Leo M., Serm. II, in anniv. ass. suæ). Pénétré de ce dessein, Nous avons voulu que tous les travaux entrepris et poursuivis par Nous durant Notre pontificat déjà prolongé, conspirassent à deux fins principales : en premier lieu, la restauration de la vie chrétienne dans la société civile et domestique, tant chez les princes que chez les peuples, parce que, pour personne, il ne peut y avoir de véritable vie qui ne découle du Christ ; en second lieu, la réconciliation de tous ceux qui, par la foi ou par l'obédience, se trouvent séparés de l'Eglise catholique : puisque très certainement l'intention du Christ est de les réunir tous dans un seul bercail sous un seul Pasteur.

Aujourd'hui que Nous voyons s'approcher le terme de Notre vie, Nous éprouvons, plus vivement que jamais, le désir de

recommander à l'Esprit-Saint, qui est Amour vivifiant, l'œuvre de Notre Apostolat, telle que Nous l'avons accomplie jusqu'ici, afin qu'Il la rende féconde et en fasse mûrir les fruits.—Nous avons résolu, pour réaliser mieux ce dessein, de vous entretenir, à l'occasion des solennités prochaines de la Pentecôte, de la présence et de la vertu merveilleuse de l'Esprit-Saint ; et de vous rappeler combien, soit dans l'Eglise en général, soit dans chaque âme, il agit et exerce d'heureuses influences, grâce à l'admirable abondance de ses dons célestes. De là vient,—et c'est Notre ardent désir,—que la foi touchant le mystère de l'auguste Trinité se ranime et se fortifie dans les esprits, et surtout que la piété grandisse et s'embrase envers le divin Esprit à qui principalement chacun doit rendre grâce de tout ce qu'il lui est donné de pratiquer de vérité et de justice. Car, comme l'a dit saint Basile, « qui niera que les dons faits à l'homme par notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ selon la bonté de Dieu, reçoivent leur accomplissement par la grâce de l'Esprit » (*De Spiritu Sancto*, c. XVI, n. 39) ?

I. Très Sainte Trinité

Avant d'entrer dans Notre sujet, il Nous plaît et il sera utile de dire, en passant, quelques mots de la très sainte Trinité. Ce mystère, en effet, est appelé par les saints docteurs la « substance du nouveau testament », c'est-à-dire, le plus grand de tous les mystères, la source et le fondement de tous les autres. C'est pour le connaître et le contempler que les anges ont été créés dans le ciel et les hommes sur la terre. C'est pour le manifester plus clairement, alors qu'il restait encore caché sous les voiles de l'ancien testament, que Dieu lui-même est descendu vers les hommes « Personne n'a jamais vu Dieu. Le fils unique de Dieu, qui est dans le sein du Père, l'a révélé lui-même » (Joann., I, 18). Quiconque donc parle ou écrit de la Trinité, doit avoir devant les yeux le conseil prudent du docteur Angélique. « Lorsque nous parlons de la Trinité, il faut être prudent et modeste, parce que, comme le dit saint Augustin, il n'y a pas de matière où l'erreur soit plus dangereuse ; il n'y en a pas où les investigations soient plus laborieuses, où les vérités trouvées soient plus fructueuses » (*Summ. th.*, Ia, q. XXXI, a. 2—*De Trin.*,

D. I, c. 3). Le danger est que, dans la foi ou dans le culte, on ne confonde entre elles les Personnes divines, ou qu'on n'introduise la variété dans leur unique nature ; car, « la foi catholique est celle-ci : que nous vénérons un seul Dieu dans la Trinité et la Trinité dans l'unité » C'est pourquoi Innocent XII, Notre prédécesseur, refusa d'autoriser certaines solennités qu'on demandait la permission d'instituer en l'honneur spécial du Père. Que si l'on célèbre en certaines fêtes les mystères particuliers du Verbe Incarné, le Verbe n'est cependant célébré par aucune fête spéciale en raison seulement de sa nature divine ; et la fête de la Pentecôte elle-même n'a pas été fondée, dès les premiers temps, pour honorer l'Esprit Saint tout seul, en lui-même, mais pour commémorer son avènement ou sa mission extérieure. Ces dispositions étaient sages, en empêchant que, en distinguant les personnes, on n'en vînt à distinguer aussi leur divine essence. En outre l'Eglise, pour maintenir ses enfants dans l'intégrité de la foi, a institué la fête de la très sainte Trinité, que Jean XXII ordonna plus tard de célébrer partout. Elle permit de dédier à la Trinité des autels et des temples, et ce n'est pas sans la volonté d'en haut qu'elle approuva régulièrement un ordre religieux fondé pour la délivrance des captifs, ordre entièrement dévoué à la Trinité, dont il se glorifie de porter le nom.

Beaucoup de choses confirment ce qui précède. En effet, le culte voué aux saints du ciel, aux anges, à la Vierge mère de Dieu, au Christ, retourne et se termine à la Trinité elle-même Dans les prières adressées à l'une des trois personnes, mention est faite des autres. Dans les supplications où une seule est invoquée expressément, on introduit une invocation commune à toutes les trois. A tous les psaumes et à toutes les hymnes s'ajoute une louange en l'honneur du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Les bénédictions, les cérémonies rituelles, les sacrements sont accompagnés ou terminés par une prière à la sainte Trinité. Et ces pratiques étaient depuis longtemps contenues en germe dans la parole de l'Apôtre : « Car tout est de Lui, par Lui et en Lui ; gloire à Lui dans les siècles » (Rom., XI 36), signifiant d'une part la trinité des personnes, affirmant d'autre part l'unité de nature. Et c'est parce que cette nature est une et commune à chaque personne, que l'on doit à chacune, comme

à un seul et même Dieu, la gloire éternelle due à la majesté de Dieu. Saint Augustin, citant ce témoignage, ajoute : « Il ne faut pas prendre dans un sens vague ces mots de l'Apôtre : *De lui-même, par lui-même et en lui-même.* Il dit « de lui-même » à cause du Père, « par lui-même » à cause du Fils, « en lui-même » à cause du Saint-Esprit » (*De Trin.*, L. VI, c. 10 ; L. I, c. 6).

L'Eglise, avec beaucoup de justesse, a pris l'habitude d'attribuer au Père les œuvres divines où éclate la puissance, au Fils celles où éclate la sagesse, au Saint-Esprit celles où éclate l'amour. Non que toutes les perfections et que toutes les œuvres extérieures ne soient communes aux personnes divines ; en effet, « indivises sont les œuvres de la Trinité, comme l'essence de la Trinité est elle-même indivise » (S. Aug., *De Trin.*, L. I, c. 4 et 5), parce que, « de même que les trois Personnes divines sont inséparables, de même elles agissent inséparablement » (S. Aug. *ib.*) —mais parce que, en vertu d'une certaine comparaison et, pour ainsi dire, d'une certaine affinité qui se remarque entre les œuvres elles-mêmes et les propriétés des Personnes, les premières peuvent être attribuées, ou comme l'on dit, « appropriées » à telle Personne plutôt qu'aux autres. « De même que, pour la représentation des Personnes divines, nous usons de similitudes d'impressions et d'images fournies par les créatures, de même nous les représentons par leurs attributs essentiels ; et cette manifestation des Personnes par leurs attributs essentiels s'appelle « appropriation » (S. Th., 1a, 9. XXXIX, a. 7).

De cette manière, le Père, qui est « le principe de toute divinité » (S. Aug., *De Trin.*, L. IV, c. 20), est en même temps la cause effective de l'ensemble des êtres, de l'incarnation du Verbe et de la sanctification des âmes : *De Lui, sont toutes choses*, « De Lui,» à cause du Père. Le Fls, de son côté, Verbe, reflet de Dieu, est en même temps la cause exemplaire d'où tous les êtres tirent leur forme, leur beauté, leur ordre et leur harmonie ; il est pour nous la voie, la vérité et la vie, le réconciliateur de l'homme avec Dieu : *Par Lui sont toutes choses*, « Par Lui, » à cause du Fils. Quant au Saint-Esprit, il est la cause finale de tous les êtres, parce que, de même que la volonté (et généralement toute chose) se repose dans l'accomplissement de sa fin, de même l'Esprit-Saint qui est la bonté divine et l'amour mutuel du Père et du

Fils, opérant les actes mystérieux qui accomplissent le salut éternel de l'homme, les termine et les achève par une sorte d'impulsion forte et douce : *En Lui, sont toutes choses*, « En Lui, » à cause du Saint-Esprit.

C'est donc en respectant le culte inviolable que la religion doit à la bienheureuse Trinité tout entière, et qu'il importe de faire pénétrer de plus en plus profondément dans le peuple chrétien, que Nous en venons maintenant à exposer la vertu de l'Esprit-Saint.

II. Vertu du Saint-Esprit dans l'incarnation du Verbe.

Tout d'abord, il faut élever nos regards vers le Christ, fondateur de l'Eglise et Rédempteur du genre humain. Certes, dans les œuvres extérieures de Dieu, ce mystère du Verbe incarné éclate plus que tout le reste. Là apparaît si lumineusement la splendeur des perfections divines, que rien de plus grand ne peut même être imaginé et que rien ne pouvait être plus salutaire à l'humanité. Cette œuvre si grande, bien qu'elle appartienne à toute la Trinité, est toutefois attribuée au Saint-Esprit comme lui étant propre ; tellement, que les Evangélistes, parlant de la Vierge, disent : « Il se trouva qu'elle avait conçu du Saint-Esprit », et : « Ce qui est né d'elle, est du Saint Esprit » (Matth., I, 18, 20). Et cette œuvre est attribuée à bon droit à Celui qui est l'amour du Père et du Fils. En effet, ce « grand témoignage d'amour » (I Tim., III, 16) provient de l'infinie bonté de Dieu pour les hommes, comme nous en avertit saint Jean : « Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique » (III, 16). Ajoutons que, par là, la nature humaine a été élevée au point d'être unie personnellement au Verbe : dignité qui ne lui était accordée aucunement par suite de ses mérites, mais uniquement par un effet de la grâce, c'est-à-dire par un bienfait spontané de l'Esprit-Saint. Saint Augustin dit fort justement à ce propos : « La manière dont le Christ s'est incarné par la vertu de l'Esprit-Saint, insinue en nous la grâce de Dieu, par laquelle l'homme, sans aucun mérite préalable de sa part, dès le premier instant où l'être humain commença d'exister, s'est trouvé uni au Verbe de Dieu dans une si grande unité de personne, que le Fils de Dieu devint le même être que le Fils de l'homme, et le

Fils de l'homme le même être que le Fils de Dieu » (*Enchir.*, c. XL.—S. Th., 3a, q. XXXII, a. 1). Or, par la vertu du Saint-Esprit, s'est opérée, non seulement la conception du Christ, mais aussi la sanctification de son âme, laquelle est appelée « onction » dans les livres saints (Actor., X, 38), et c'est ainsi que le Christ « n'agissait jamais que sous l'influence de l'Esprit » (S. Basil., *De Sp. S.*, c. XVI), et principalement quand il s'offrit en sacrifice : « Il s'est offert à Dieu, victime immaculée, par l'Esprit-Saint », (Hebr., IX, 14).

Si l'on considère ces choses, rien d'étonnant que tous les dons du Saint-Esprit aient afflué dans l'âme du Christ. En lui, en effet, a résidé une abondance toute particulière de grâces, la plus grande et la plus efficace qu'il puisse y avoir. En lui se trouvaient tous les trésors de la sagesse et de la science, les grâces gratuites, les vertus, et en un mot tous les dons annoncés d'abord par les prophéties d'Isaïe (IV, 1 ; XI, 2, 3), et signifiés ensuite par cette merveilleuse colombe du Jourdain, alors que le Christ sanctifia les eaux de ce fleuve par son baptême en vue de créer un nouveau sacrement.

A ce fait se rapportent justement ces autres paroles de saint Augustin : « Il est très absurde de dire que le Christ, déjà âgé de trente ans, reçut le Saint-Esprit. Il vint au baptême avec l'Esprit-Saint, de même qu'il y vint sans péché. Alors donc,—c'est à dire dans le baptême,—il daigna représenter par son corps l'Eglise même, dans laquelle généralement les fidèles baptisés reçoivent le Saint-Esprit » (*De Trin.*, L. XV, c. 26). C'est pourquoi l'apparition visible du Saint-Esprit au-dessus du Christ et sa vertu intime dans l'âme du Christ, représentent la double mission de ce même Esprit : celle qui se manifeste visiblement dans l'Eglise, et celle qui s'exerce secrètement par son insinuation dans les âmes justes.

III. Vertu du Saint-Esprit dans l'Eglise.

L'Eglise, déjà conçue, et qui était née pour ainsi dire des flancs du nouvel Adam dormant sur la Croix, se manifesta pour la première fois aux hommes, d'une manière éclatante, le jour très solennel de la Pentecôte. C'est ce jour-là que le Saint-Esprit commença à prodiguer ses bienfaits dans le corps mystique du Christ, par cette admirable effusion que le prophète Joël avait

vue longtemps à l'avance (II, 28, 29) : car le Paraclet « siégea au-dessus des apôtres afin que, sous forme de langues de feu, de nouvelles couronnes spirituelles fussent placées sur leurs têtes » (Cyr. Hierosol., *Catech*, 17).

Alors les apôtres « descendirent de la montagne, comme l'écrit Chrysostôme, non point portant des tables de pierre dans leurs mains, à la manière de Moïse, mais portant l'Esprit dans leur âme, et répandant comme un trésor et un fleuve de vérités et de grâces » (*In Matth*, *Hom. I;* II Cor., III, 3). Ainsi s'accomplissait à la lettre cette dernière parole du Christ à ses apôtres, promettant de leur envoyer l'Esprit-Saint qui devait donner le complément de sa doctrine et en quelque sorte mettre le sceau à son enseignement : « J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez pas encore les porter. Lorsque sera venu cet Esprit de vérité, Il vous enseignera toute vérité » (Joan., XVI, 12, 13).

En effet, Celui qui est l'Esprit de vérité, en tant qu'il procède en même temps du Père qui est la Vérité éternelle, et du Fils qui est la vérité substantielle, tire de l'un et de l'autre, en même temps que leur divine essence, la plus parfaite amplitude de la vérité. Cette vérité, il la donne à l'Eglise, veillant, par son appui sans cesse présent, à ce qu'elle ne soit jamais exposée à aucune erreur et à ce qu'elle puisse, de jour en jour, nourrir plus généreusement les germes de la doctrine divine et les faire fructifier pour le salut des peuples.

Et parce que ce salut des peuples, qui est la mission de l'Eglise, demande absolument qu'elle poursuive jusqu'à la fin des temps sa tâche, l'Esprit-Saint doit donner à l'Eglise, pour l'accroître et la conserver, une vie et une force éternelle : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet pour qu'il demeure avec vous toujours, l'Esprit de vérité » (Joan., XIV, 16, 17). C'est par Lui que sont constitués les évêques, dont le ministère engendre non seulement des fils, mais encore des pères, à savoir les prêtres, pour gouverner l'Eglise et la nourrir de ce même sang du Christ par lequel elle a été rachetée : « L'Esprit-Saint a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang » (Act., XX, 28).

Or, les uns et les autres, les évêques et les prêtres, par une grâce insigne du Saint-Esprit, ont le pouvoir d'effacer les péchés, selon cette parole du Christ aux apôtres : « Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez » (Joan., XX, 22, 23). La divinité de l'Eglise n'est démontrée par aucune autre preuve plus clairement que par l'éclat et la gloire dont elle est revêtue, et qu'elle doit à l'Esprit-Saint. Qu'il Nous suffise d'affirmer que, si le Christ est la tête de l'Eglise, l'Esprit-Saint en est l'âme : « Ce qu'est l'âme dans notre corps, l'Esprit-Saint l'est dans le corps du Christ, qui est l'Eglise » (S. Aug., *Serm.* CLXXXVII *de temp.*).

Puisqu'il en est ainsi, on ne saurait imaginer et attendre une autre manifestation plus vaste et plus féconde de l'Esprit divin : celle que nous voyons, en effet, maintenant, dans l'Eglise, est la plus grande qu'on puisse voir, et elle durera jusqu'à ce que l'Eglise, ayant achevé sa carrière militante, aille jouir de ses triomphes au ciel.

IV. Vertu du Saint-Esprit dans les ames.

Comment et à quel degré l'Esprit-Saint agit dans les âmes, c'est là une chose non moins admirable, quoiqu'elle soit un peu plus difficile à comprendre, par cela même que nos yeux ne la peuvent pas saisir.—Cette effusion du Saint-Esprit est si généreuse, que le Christ lui-même, qui nous en a mérité le bienfait, l'a comparée à un fleuve très abondant, comme on le voit dans saint Jean : « Celui qui croit en moi, dit l'Ecriture, verra des fleuves d'eau vive couler de son sein. » Le même évangéliste a expliqué cette parole : « Il dit cela de l'Esprit-Saint que devaient recevoir ceux qui croyaient en lui » (VII, 38, 39).

I. *Régénération*

Il est d'ailleurs certain que l'Esprit-Saint a résidé par la grâce dans les justes qui vécurent avant le Christ, comme les Ecritures nous le disent des prophètes, de Zacharie, de Jean-Baptiste, de Siméon et d'Anne. En effet, dans la Pentecôte, « l'Esprit-Saint n'est pas venu pour commencer à habiter l'âme des saints, mais

pour la pénétrer davantage, la comblant de ses dons, mais ne commençant pas à les lui accorder. Il ne faisait pas une œuvre nouvelle : il étendait celle qu'il avait commencée» (S. Leo M, *Hom. III de Pentec.*).

Mais, si ces hommes eux-mêmes étaient comptés parmi les fils de Dieu, cependant ils étaient par leur condition semblables à des esclaves ; car le fils « ne diffère en rien de l'esclave tant qu'il est dans la main des tuteurs et des curateurs» (Gal., IV, 1 2). Outre qu'il n'y avait pas en eux de justice, si ce n'est celle qui provenait des mérites du Christ qui allait venir, l'Esprit-Saint, après la venue du Christ, fut communiqué d'une façon bien plus abondante, à tel point que la récolte fut presque trop riche pour l'aire qui devait la recevoir, et que la vérité dépassa de beaucoup la figure. C'est pourquoi saint Jean a affirmé : « L'Esprit-Saint n'avait pas encore été donné, parce que Jésus n'avait pas encore été glorifié » (VII, 39).

Aussitôt donc que le Christ, montant au ciel, eut pris possession de la gloire de son royaume qu'il avait si chèrement achetée, Il répandit généreusement les richesses de l'Esprit-Saint et « fit part de ses dons aux hommes » (Eph., IV, 8). Car, « ce don, cet envoi du Saint-Esprit après la glorification du Christ, devait être tel qu'il n'y en avait jamais eu auparavant : non qu'il n'y en ait eu aucun auparavant, mais il n'y en avait pas eu de tel» (S. Aug., *De Trin.*, L. IV, c. 20).

Certes, la nature humaine est nécessairement la servante de Dieu. « La créature est esclave, nous sommes les serviteurs de Dieu selon la nature» (S. Cyr. Alex., *Thesaur.*, L. V, c. 5). Bien plus, à cause de la faute commune, notre nature est tombée dans un tel abîme de honte et de péché, que nous étions en outre les ennemis de Dieu : « Nous étions par notre nature des fils de colère » (Eph., II, 3). — Nulle puissance n'était capable de nous délivrer d'une telle ruine et de nous sauver de la perte éternelle. Dans sa souveraine miséricorde, Dieu, auteur de la nature humaine, a accompli cette œuvre de salut par son Fils unique, grâce auquel l'homme a été rétabli dans sa dignité primitive, avec une abondance de dons plus grande que jamais. Il est impossible d'exprimer la grandeur de ce travail de la grâce divine dans l'âme des hommes, qui, à cause de cette régénéra-

tion, sont très justement appelés dans les saintes Lettres et chez les Pères de l'Eglise, des créatures revivifiées, renouvelées, participant à la nature divine, fils de Dieu, déifiées, etc.

Or, ces dons si riches sont avec raison regardés comme propres au Saint-Esprit. C'est lui, en effet, « l'Esprit de l'adoption des fils, dans lequel nous crions : Père ! Père ! » c'est lui qui pénètre les cœurs de la suavité de l'amour paternel : « Ce même Esprit rend témoignage à notre esprit que nous sommes les fils de Dieu » (Rom., VIII, 15, 16).

Pour l'expliquer, rien ne convient mieux que la similitude constatée par le docteur Angélique entre les deux œuvres de l'Esprit-Saint : Par lui « le Christ a été conçu dans la sainteté pour être le Fils naturel de Dieu, et les autres sont sanctifiés afin qu'ils soient les fils adoptifs de Dieu » (S. Th., 3a, q. XXXII, a. 1). Ainsi l'amour, l'Amour incréé, produit une régénération spirituelle bien supérieure à ce qui pourrait se faire dans la nature des choses.

Les prémices de cette régénération et de cette rénovation sont données à l'homme par le baptême. Dans ce sacrement, l'âme se dépouille de l'esprit impur ; pour la première fois l'Esprit-Saint la pénètre et la rend semblable à lui : « Ce qui est né de l'Esprit est Esprit » (Joann., III, 7). Le même Esprit se donne par la confirmation, d'une façon plus féconde, pour assurer la constance et la vigueur de la vie chrétienne ; c'est à lui que les martyrs et les vierges durent leur triomphe sur les séductions du mal. L'Esprit-Saint, disons-nous, se donne lui-même : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné » (Rom., V, 5). Non seulement, en effet, Il nous apporte les grâces divines, mais Il en est l'auteur et Il est Lui-même le don suprême ; procédant du mutuel amour du Père et du Fils, Il est appelé à juste titre : « le Don du Dieu Très Haut ».

2. *Inhabitation*

Pour mieux mettre en lumière la nature et la force de ce don, il convient de rappeler les enseignements donnés par les saints docteurs d'après les Lettres sacrées, à savoir, que « Dieu se trouve

en toutes choses, *par sa puissance*, en tant que tout est soumis à son pouvoir ; *par sa présence*, en tant que tout est à découvert devant ses yeux ; *par son essence*, en tant qu'il est pour tous les êtres la cause de leur existence». (S. Th, 1a, q. VIII, a. 3).

Mais Dieu n'est pas seulement dans l'homme comme dans les êtres inanimés ; il est de plus connu et aimé par l'homme ; notre nature elle-même nous fait aimer, désirer, chercher le bien. En outre, Dieu, par la grâce, réside dans l'âme juste comme dans un temple, d'une façon intime et spéciale. De là résultent ces liens d'amour par lesquels l'âme est unie très intimement à Dieu, bien plus intimement qu'un ami ne peut l'être à son meilleur ami, et jouit de lui d'nne manière absolue et pleine de suavité.

Cette admirable union, que l'on appelle *inhabitation*, différant seulement par la condition ou par l'état de celle par laquelle Dieu embrasse les habitants du ciel en les comblant de béatitude, est en réalité produite par la présence de toute la Trinité : « Nous viendrons chez lui et nous ferons chez lui notre demeure» (Joann., XIV, 23). Cependant elle est regardée comme le propre de l'Esprit Saint. En effet, des traces de la puissance et de la sagesse divine se manifestent même chez un homme corrompu ; mais personne, s'il n'est juste, ne participe à l'amour qui est comme la marque propre de l'Esprit-Saint. Et remarquons ici en effet que le même Esprit est appelé Saint, parce qu'étant le premier et le suprême Amour, il dirige les âmes vers la sainteté qui consiste justement dans l'amour envers Dieu.

Aussi, l'Apôtre, lorsqu'il appelle les justes le temple de Dieu, ne les nomme pas expressément le temple du Père ou du Fils, mais du Saint-Esprit. « Ne savez-vous pas que vos membres sont les temples du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu» (I Cor., VI, 19) ?

3. *Manifestation de la présence du Saint-Esprit dans les âmes*

L'abondance des grâces célestes, résultant de la présence du Saint-Esprit dans les âmes pieuses, se manifeste de beaucoup de manières.—Telle est en effet la doctrine de saint Thomas d'Aquin : «Puisque l'Esprit-Saint procède comme amour, il procède en qualité de premier don ; c'est pourquoi Augustin dit

que, par le Don qui est l'Esprit-Saint, beaucoup de dons particuliers sont apportés aux membres du Christ » (*Summ. Th.*, 1a, q. XXXVIII, a. 2. — S. Aug., *De Trin.*, L. XV, c. 19). Parmi ces dons, se trouvent ces secrets avertissements, ces mystérieuses invitations qui, par un mouvement de l'Esprit-Saint, sont donnés aux âmes et aux esprits, et sans lesquels on ne peut ni s'engager dans la voie de la vertu, ni y progresser, ni parvenir à l'heureux terme du salut éternel.

Puisque ces paroles et ces instigations se manifestent secrètement aux âmes, elles sont à juste titre comparées quelquefois dans les saints Livres au souffle de la brise ; et le docteur Angélique les assimile avec raison aux mouvements du cœur dont toute la puissance réside dans un principe caché. « Le cœur exerce une influence secrète, et c'est pourquoi on lui compare l'Esprit-Saint, qui d'une façon invisible vivifie et unit l'Eglise » (*Summ. Th.*, 3a, q. VIII, a. 1, ad. 3).

Telle est surtout l'œuvre des sept dons, que l'on appelle proprement les dons du Saint-Esprit, dans l'homme juste qui vit de la vie de la grâce et agit par les vertus convenables à son état comme par de nouvelles facultés. Grâce à ces dons, l'âme est fortifiée et disposée à obéir plus facilement et plus promptement aux inspirations et aux impulsions de l'Esprit-Saint ; aussi, ces dons sont-ils si efficaces qu'ils conduisent l'homme au faîte de la sainteté, et si excellents qu'ils subsisteront jusque dans le royaume des cieux, mais avec une perfection plus grande. Par leur secours, l'âme est invitée et conduite à désirer et à conquérir les béatitudes évangéliques qui, de même que des fleurs qui éclosent au printemps, sont les marques et les messagères de l'éternelle félicité.

Ils sont enfin bénis, les fruits que l'Apôtre énumère (Gal., V, 22), et qu'apporte l'Esprit-Saint aux hommes justes même dans cette vie périssable ; ils sont pleins de douceur et de joie, et ils doivent être tels puisqu'ils proviennent de l'Esprit « qui est dans la Trinité la suavité du Père et du Fils, et qui remplit de dons généreux et féconds toutes les créatures » (S. Aug., *De Trin.*, L. VI, c. 9).

Aussi, le divin Esprit procédant du Père et du Verbe, dans l'éternelle lumière de la sainteté, et qui est à la fois Amour et Don, après s'être montré dans l'ancien testament sous le voile des figures, s'est manifesté avec plénitude dans le Christ et dans son corps mystique qui est l'Eglise. Il a, d'une façon si salutaire transformé par sa présence et par sa grâce les hommes plongés dans la corruption et le vice que, n'étant déjà plus terrestres tout en restant sur la terre, ils aient des notions et des désirs allant bien au-delà de ce monde, et deviennent comme des habitants du ciel.

V. Dévotion a l'Esprit-Saint

Puisque tous ces dons sont si grands et qu'ils montrent abondamment l'immense bonté de l'Esprit-Saint envers nous, ils nous pressent de Lui témoigner le plus possible d'hommages et de piété. C'est ce que feront parfaitement les chrétiens, s'ils s'appliquent avec un zèle sans cesse croissant à connaître, à aimer et à prier ce même Esprit : puisse-t-elle les y animer, cette exhortation qui découle de Notre cœur paternel.

Peut-être aujourd'hui encore, y a-t-il des chrétiens qui, interrogés comme ceux auxquels jadis l'apôtre Paul demandait s'ils avaïent reçu le Saint-Esprit, répondraient comme eux : « Mais nous n'avons pas même entendu dire qu'il y ait un Esprit-Saint » (Act., XIX, 2). S'il n'en est pas ainsi, du moins beaucoup ne connaissent pas suffisamment cet Esprit ; ils en prononcent souvent le nom dans l'accomplissement des actes religieux, mais avec une foi enveloppée de ténèbres.

Aussi, tous les orateurs de la chaire sacrée et tous ceux auxquels est confiée la direction des âmes, devront-ils se souvenir qu'il leur appartient de distribuer avec plus de zèle et plus d'abondance au peuple les enseignements relatifs à l'Esprit-Saint de telle sorte cependant que soient écartées les controverses pénibles et subtiles, et que soient évitées les vaines entreprises de ceux qui s'efforcent imprudemment de scruter tous les mystères divins.

Il importe plutôt de rappeler et d'exposer largement les nombreux et grands bienfaits qui, de cette source divine, ont découlé et découlent encore sans cesse sur nous, afin que l'erreur et

l'ignorance relatives à de telles grâces, erreur et ignorance qui sont indignes des « fils de la lumière, » soient entièrement dissipées. Si Nous Nous montrons si pressant sur ce point, ce n'est pas seulement parcequ'il s'agit d'un mystère qui nous conduit directement à la vie éternelle et par conséquent auquel nous devons fermement croire mais encore parce que plus le bien est connu clairement et complètemeut, plus il est aimé avec ardeur.

En effet,—et Nous avons déjà dit que c'est un de nos devoirs à son égard,—on doit aimer l'Esprit-Saint, parce qu'Il est Dieu : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes tes forces... » (Deut., VI, 5). Il doit aussi être aimé parce qu'il est l'amour substantiel, éternel, le premier amour ; or, rien n'est plus aimable que l'amour. Il doit être aimé d'autant plus qu'il nous a comblés des plus grands bienfaits, lesquels témoignent de sa munificence et appellent notre gratitude.

I. *Conséquences de cette dévotion.—Ses caractères.*

Cet amour offre un double fruit bien appréciable certes. Il nous animera à connaître de mieux en mieux l'Esprit-Saint : « Celui qui aime, en effet, comme dit le docteur Angélique, ne se contente pas d'un aperçu superficiel de l'objet aimé, mais il s'efforce de rechercher tout ce qui touche l'intime de celui-ci, et il pénètre tellement dans son être que de l'Esprit-Saint, qui est l'amour de Dieu, on dit qu'il scrute même les profondeurs de Dieu » (I Cor, II, 10.— *Summa Th.*, 1a 2æ, q. XXVIII, a. 2). Il nous gratifiera aussi des dons célestes d'autant plus abondamment que nous lui témoignerons plus de gratitude : car si la froideur de celui qui reçoit resserre la main de celui qui donne, par contre l'amour et la reconnaissance élargissent cette main.

Il faut cependant bien prendre garde que cet amour ne consiste pas dans une aride connaissance et dans des hommages purement extérieurs, mais qu'il soit prompt à agir, qu'il évite surtout le péché, lequel outrage particulièrement l'Esprit-Saint. Tous tant que nous sommes, en effet, nous devons tout à la bonté divine, laquelle est principalement attribuée au Saint-Esprit : celui qui pèche offense cet Esprit bienfaiteur ; abusant de ses dons et de sa bonté, il devient chaque jour plus auda-

cieux.—Ajoutez à cela que cet Esprit étant l'Esprit de vérité, si quelqu'un pèche par faiblesse ou par ignorance, il aura peut-être une excuse aux yeux de Dieu ; mais celui qui par malice s'oppose à la vérité ou se détourne d'elle, pèche très gravement contre le Saint-Esprit. Or, ce vice a pris de notre temps des développements tels qu'elle semble arrivée cette époque lamentable prédite par saint Paul, où les hommes, aveuglés par le très juste jugement de Dieu, regarderont ce qui est faux comme la vérité, et croiront—comme s'il était le maître du vrai—au « prince de ce monde », qui est menteur et le père du mensonge : « Dieu leur enverra des artisans d'erreur afin qu'ils croient au mensonge » (II Thess., II, 10). « Dans les temps qui viendront, certains s'éloigneront de la foi, s'attachant à l'esprit d'erreur et aux doctrines des démons » (I Tim., IV, 1).

Mais puisque l'Esprit-Saint, comme Nous l'avons dit plus haut, habite en nous ainsi que dans son temple, il y a lieu de rappeler ce conseil de l'Apôtre : « Ne contristez pas le Saint-Esprit de Dieu en qui vous avez été marqués » (Eph., IV, 30). Et cela ne suffit pas de fuir le mal : le chrétien doit en outre briller de l'eclat de toutes les vertus, afin de plaire à un hôte si puissant et si bienfaisant ; parmi ces vertus, doivent tenir le premier rang la pureté et la sainteté, qui sont les caractères convenant à un temple.

C'est pourquoi le même apôtre a dit : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu et que l'Esprit de Dieu habite en vous ? Or, si quelqu'un viole le temple de Dieu, Dieu le perdra ; le temple de Dieu est saint, en effet, et c'est ce que vous êtes » (I Cor., III, 16. 17). Menaces terribles, certes, mais parfaitement justes.

Enfin, il faut prier et supplier l'Esprit-Saint, car il n'est personne qui n'ait le plus grand besoin de son aide. Chacun en effet est dépourvu de sagesse, de forces, accablé d'épreuves, porté au mal ; chacun par conséquent doit chercher un refuge près de Celui qui est la source éternelle de la lumière, de la force, de la consolation, de la sainteté.

Et la rémission des péchés, ce bien entre tous nécessaire aux hommes, c'est à Lui surtout qu'il faut le demander : « Le propre du Saint-Esprit, c'est qu'il est le don du Père et du Fils ; et la

rémission des péchés se fait par l'Esprit-Saint comme par un don de Dieu » (*Summ. Th.*, 3a, q. III, a. 8, ad 3.). Cet esprit est l'objet d'une assertion encore plus explicite dans les prières du rite sacré : « Il est la rémission des péchés » (In Miss. Rom., fer. III post Pent.).

De quelle manière il faut Le prier, l'Eglise nous l'enseigne très parfaitement. Elle le supplie et l'adjure par les noms les plus doux : « Venez, père des pauvres ; venez, distributeur des grâces ; venez, lumière des cœurs, consolateur excellent, doux hôte de l'âme, notre doux refuge ». Elle le conjure de laver, de purifier, de baigner nos esprits et nos cœurs, de donner à ceux qui ont confiance en lui, « le mérite de la vertu, une heureuse mort et la joie éternelle ». Et l'on ne peut douter qu'il entendra ces prières, Celui qui a inspiré cette parole de l'Ecriture : « L'Esprit lui-même supplie pour nous avec des gémissements inénarrables » (Rom., VIII, 26).

Enfin, il faut lui demander assidûment et avec confiance de nous éclairer de plus en plus vivement de sa lumière, et de nous brûler pour ainsi dire des feux de son amour, afin qu'appuyés sur la foi et sur la charité, nous marchions avec ardeur vers les récompenses éternelles, car Il « est le gage de notre héritage » (Eph., I, 14).

2. *Neuvaine annuelle préparatoire à la Pentecôte. — Indulgences accordées.*

Vous connaissez maintenant, Vénérables Frères, les avis et les exhortations qu'il Nous a plu de publier pour promouvoir le culte de l'Esprit-Saint. Nous n'en doutons pas, ces conseils, avec le secours de votre zèle, porteront des fruits excellents parmi le peuple chrétien. Pour parvenir à ce but si important, Nous ne négligerons de Notre côté aucun effort, et Nous Nous proposons de nourrir et faire progresser cette dévotion par tous les moyens qui Nous paraîtront favorables.

Cependant, puisqu'il y a deux ans, par Notre lettre « *Providamatris*, » Nous avons recommandé aux catholiques, dans les solennités de la Pentecôte, des prières propres à hâter l'accomplissement de l'unité chrétienne, Nous désirons prendre à ce sujet quelques décisions plus étendues.

Nous décrétons donc et Nous ordonnons que dans tout le monde catholique, cette année et toutes celles qui suivront, une neuvaine soit faite avant la Pentecôte dans toutes les églises paroissiales et, — si l'Ordinaire le juge utile, — dans les autres églises et sanctuaires. A tous ceux qui auront pris part à cette neuvaine et prié à Nos intentions, Nous accordons en Dieu une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque jour ; puis une indulgence plénière, pour l'un de ces jours, ou la fête même de la Pentecôte ou l'un des huit jours suivants, à tous ceux qui, s'étant confessé et ayant fait la sainte communion, prieront pieusement à Nos intentions.

Nous voulons faire participer également à ces avantages ceux qui, pour un motif légitime, seront empêchés de prendre part à ces prières publiques, et à ceux dans l'Eglise desquels ces prières ne pourraient être faites, d'après le jugement de l'Ordinaire : pourvu toutefois qu'ils fassent la neuvaine en leur particulier et remplissent les autres conditions prescrites.

En outre, il Nous plaît d'attribuer à perpétuité, du trésor de l'Eglise, à ceux qui, en public ou en particulier, réciteront chaque jour suivant leur piété des prières au Saint-Esprit, pendant l'octave de la Pentecôte, jusqu'à la fête de la sainte Trinité inclusivement, et qui satisferont aux autres conditions, la faculté de gagner les deux susdites indulgences. — Nous accordons de plus que le bienfait de ces indulgences puisse être attribué par suffrage aux âmes du Purgatoire.

Exhortation

Maintenant, Notre esprit et Notre cœur se reportent aux vœux que nous avons exprimés au début. Nous demandons et demanderons encore leur réalisation à l'Esprit-Saint, en d'ardentes prières. Associez-vous, Vénérables Frères, à Nos supplications ; et qu'à vos exhortations, toutes les nations catholiques joignent leur voix à la Nôtre par l'intercession efficace de la très puissante et bienheureuse Vierge. Vous savez quels liens intimes et admirables l'unissent au Saint-Esprit, dont elle est justement appelée l'Epouse immaculée. Sa prière a été très efficace pour le mystère de l'Incarnation et pour la descente du Saint-Esprit sur l'assemblée des apôtres.

Qu'Elle fortifie Nos communes prières de son bienveillant suffrage, afin que partout, dans les nations si profondément souffrantes, le divin Esprit reproduise les merveilles qui ont été célébrées dans la prophétie de David : « Vous enverrez votre Esprit-Saint et tout sera créé, et Vous renouvellerez la face de la terre » (Ps. CIII, 30).

Comme gage des faveurs célestes, et en témoignage de Notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, pour vous, pour votre clergé et pour votre peuple, la bénédiction apostolique que Nous accordons très affectueusement dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 9 mai 1897, vingtième année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES D'AUTRICHE, D'ALLEMAGNE ET DE SUISSE, AU SUJET DU CENTENAIRE DU BIENHEUREUX PIERRE CANISIUS.

A Nos Vénérables Frères les archevêques et évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

L'intérêt de l'Eglise militante, non moins que le souci de son honneur, doit engager ses membres à célébrer fréquemment par des cérémonies solennelles la mémoire des hommes que leur vertu et leur piété éminentes ont conduits à une haute gloire dans l'Eglise triomphante. Ces fêtes, en effet, font revivre le souvenir de l'antique sainteté, souvenir qu'il est toujours avantageux de rappeler, mais dont l'évocation est surtout très salutaire dans les époques hostiles à la vertu et à la foi. En cette année-ci, où il Nous est permis, par un bienfait de la divine Providence, de fêter le troisième centenaire de la mort de *Pierre Canisius*, homme d'une grande sainteté, Nous n'avons rien plus à cœur que de voir les hommes de bien ranimés par les moyens d'action, grâce auxquels cet homme rendit de si heureux services à la société chrétienne.

Notre siècle en effet présente certains rapports avec l'époque où vécut Canisius, et où un désir immodéré d'innovations et l'invasion de doctrines trop libres engendrèrent de grands dommages pour la foi et aussi la perversion des mœurs. Celui qui fut, après Boniface, l'apôtre de la Germanie entreprit d'arracher à ces deux fléaux toutes les classes de la société, mais surtout la jeunesse ; il les combattit non seulement par des discours publics très opportuns ou par de subtiles discussions, mais encore et principalement par la fondation d'écoles et par la publication d'excellents ouvrages.

A son exemple, de nombreux citoyens de votre nation, déployant beaucoup d'activité et se servant des mêmes armes contre des ennemis qui n'étaient nullement ignorants, ne cessèrent, pour la défense et l'éclat de la religion, d'étudier les plus nobles sciences et de cultiver avec ardeur tous les arts libéraux. Ils étaient soutenus par l'approbation déclarée des pontifes romains, qui se sont toujours appliqués avec beaucoup de soin à maintenir l'antique splendeur des lettres et à faire progresser toutes les branches de la civilisation. Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, que Nous-même avons toujours eu à cœur, pardessus tout, de veiller à la bonne et saine éducation de la jeunesse, et que Nous l'avons assurée partout, autant que Nous avons pu le faire.

Nous profitons très volontiers de l'occasion actuelle pour proposer l'exemple de ce chef courageux que fut Pierre Canisius à ceux qui, dans le camp de l'Eglise, combattent pour le Christ, afin qu'ils se persuadent qu'à la justice de la cause il faut unir les armes de la science, et que de la sorte ils puissent défendre la religion d'une façon plus vigoureuse et plus efficace.

Combien fut grande la tâche que cet homme très attaché à la foi catholique entreprit dans l'intérêt de l'Eglise et de la société, c'est ce que comprendront facilement tous ceux qui considèreront l'état de l'Allemagne au commencement de la révolte luthérienne. La corruption des mœurs, devenant de jour en jour plus profonde, ouvrit à l'erreur une entrée facile à franchir, et d'autre part l'erreur mit le comble à cette corruption des mœurs. Le nombre de ceux qui s'écartaient de la foi catholique allait toujours croissant ; bientôt le venin de l'hérésie envahit presque

toutes les provinces ; il infesta les hommes de toute condition, si bien que beaucoup de gens crurent que la cause de la religion dans cet empire était extrêmement compromise et qu'il restait à peine un remède à opposer au fléau. Et en effet la situation était désespérée si Dieu n'était intervenu par un secours opportun.

Certes il restait encore en Allemagne des hommes à la foi solide, remarquables par leur science et par leur connaissance de la religion ; il y restait les princes de la maison de Bavière et de la maison d'Autriche, en premier lieu le roi des Romains, Ferdinand, premier du nom, qui étaient résolus à conserver et à défendre de toutes leurs forces la religion catholique. Mais Dieu envoya à l'Allemagne en péril un appui nouveau et de beaucoup le plus puissant : c'est à cette époque en effet que naquit la société de Loyala, dont le premier représentant parmi les Germains fut Pierre Canisius.

Assurément, Nous n'avons pas à rappeler ici dans tous ses détails la vie de cet homme d'une éminente sainteté : le zèle avec lequel il entreprit de ramener à l'ancienne concorde et à l'union des esprits sa patrie déchirée par les dissensions et par les révoltes... l'ardeur qu'il déploya pour discuter publiquement avec les maîtres de l'erreur... les discours par lesquels il ranima les cœurs, les persécutions qui le frappèrent, les pays qu'il parcourut, les grandes missions dont il se chargea dans l'intérêt de la foi. Mais pour appliquer de nouveau notre attention à ces armes de la science, avec quelle constance, quelle habileté, quelle sagesse, quel à-propos il les mania toujours !

Après son retour de Messine, où il était devenu maître en éloquence, il se consacra à l'enseignement de la science sacrée dans les académies de Cologne, d'Ingolstadt, de Vienne, où, suivant la route royale tracée par les docteurs les mieux éprouvés de l'école chrétienne, il ouvrit au profit des Germains les trésors de la philosophie scolastique. Comme les ennemis de la foi avaient alors une profonde horreur pour cette doctrine, convaincus qu'elle met très vivement en lumière la vérité catholique, il prit soin que cette philosophie fût enseignée publiquement dans les lycées et dans les collèges de la société de Jésus, à la fondation desquels il avait consacré tant de zèle et de labeurs,

Il ne dédaigna pas de descendre du faîte de la science jusqu'aux éléments des lettres, et de se charger de l'instruction des enfants, écrivant même à leur usage des alphabets et des grammaires. De même que, quittant la cour des princes avec lesquels il avait eu des entretiens, il allait souvent adresser la parole au peuple, ainsi, après avoir écrit sur de graves sujets, sur les controverses dogmatiques ou sur la morale, il travaillait ensuite à la composition de petits livres destinés à fortifier la foi du peuple, à exciter et à nourrir sa piété. Il obtint d'admirables résultats dans cette grande mission qui consiste à empêcher que les ignorants soient pris dans les filets de l'erreur. A cette fin, il publia une *Somme de la doctrine catholique*, ouvrage compact et serré, écrit dans une langue brillante, et dont le style n'est pas indigne des Pères de l'Eglise.

Cet ouvrage remarquable fut accueilli avec de grandes louanges dans presque tous les pays de l'Europe. Moins volumineux, mais non moins utiles ont été les deux *Catéchismes* très célèbres que le bienheureux écrivit à l'usage des intelligences peu cultivées; l'un pour inculquer la religion aux enfants, l'autre pour instruire les adolescents déjà appliqués à l'étude des lettres. Ces deux ouvrages, aussitôt publiés, obtinrent une telle faveur auprès des catholiques qu'ils s'usèrent dans les mains des hommes chargés d'enseigner les éléments de la vérité. Non seulement on les employait dans les écoles pour faire sucer le lait de la doctrine, mais encore ils étaient expliqués publiquement dans les temples pour le bien commun. Aussi, pendant trois siècles, Canisius fut regardé comme le maître des catholiques d'Allemagne et, dans le langage populaire, « connaître Canisius » et « conserver la vérité chrétienne » étaient deux locutions synonymes.

Ces exemples donnés par un homme si saint indiquent assez la voie dans laquelle doivent s'engager tous les gens de bien. Nous savons, certes, Vénérables Frères, que l'un des plus beaux titres de gloire de votre nation, c'est que vous utilisez avec sagesse et avec fruit votre talent et vos travaux pour accroître la grandeur de votre patrie, la prospérité du public et des particuliers. Mais il importe surtout que tout ce qu'il y a parmi vous d'hommes sages et vertueux fassent de vigoureux efforts pour

assurer le bien de la religion, qu'ils consacrent à sa gloire et à sa défense toutes les lumières de leur esprit, toutes les forces de leur parole, qu'à cette même fin ils se mettent aussitôt au courant, avec détails, de tous les progrès des arts et des sciences.

En effet, s'il y eut jamais une époque qui dut demander à la science et à l'érudition des armes pour défendre la foi catholique, c'est assurément notre époque, où des progrès rapides dans toutes les branches de la civilisation fournissent souvent aux ennemis de la foi chrétienne l'occasion de l'attaquer. Ce sont les mêmes forces qu'il faut consacrer à repousser leur choc ; il faut occuper avant eux la place, leur arracher les armes avec lesquelles ils s'efforcent de briser tout lien entre Dieu et l'homme.

Les catholiques, ayant ainsi fortifié leur esprit et s'étant éclairés comme il convient, pourront montrer par des faits que la foi non seulement n'est en rien hostile à la science, mais encore en est comme le sommet ; que, même sur les points qui paraissent d'abord opposés ou contradictoires, elle peut si bien s'accorder et s'unir avec la philosophie que les lumières de l'une et de l'autre se fortifient mutuellement de plus en plus ; que la nature n'est pas l'ennemie, mais la compagne et l'auxiliaire de la religion ; enfin que les inspirations de celle-ci, non seulement enrichissent tous les genres de connaissances, mais encore fortifient et vivifient les lettres et les autres arts.

Quant à l'éclat que les sciences sacrées retirent des sciences profanes, il est facile à concevoir pour ceux qui connaissent la nature humaine, toujours inclinée vers ce qui flatte les sens. Aussi, parmi les peuples qui l'emportent sur les autres par le degré de civilisation, c'est à peine si l'on accorde quelque confiance à une sagesse rude, et les doctes surtout laissent de côté tout ce qui n'est pas empreint d'une certaine beauté, d'un certain charme. *Or nous sommes les débiteurs des sages* non moins que des ignorants, si bien que nous devons prendre rang à côté des premiers, et, s'ils s'égarent, les relever et les affermir.

De ce côté, certes, un vaste champ s'est offert à l'Eglise. Dès qu'après de longs carnages elle eut reprit des forces, des hommes très savants illustrèrent par leur talent et par leur science cette même foi que des hommes très courageux avaient scellée de leur sang. En première ligne, les artisans de cette éclat littéraire

furent les Pères de l'Eglise, dont les bras méritaient la palme de la vaillance, dont la parole était le plus souvent érudite et digne d'être entendue par les Grecs et par les Romains. Excités pour ainsi dire par l'aiguillon de leur doctrine et de leur éloquence, de nombreux fidèles consacrèrent tout leur zèle aux études sacrées, et constituèrent un si riche patrimoine de sagesse chrétienne qu'en tout temps les serviteurs de l'Eglise ont pu y puiser des armes pour détruire les anciennes superstitions ou anéantir les nouveaux fantômes suscités par l'hérésie.

Mais les trésors légués par les savants, plusieurs siècles les ont dissipés, et ce qu'il y avait de plus précieux parmi ces richesses, exposé à l'avidité des barbares, risquait de tomber dans l'oubli. Si les antiques monuments du génie et de l'habileté de l'homme, si les objets qui jadis étaient les plus en honneur chez les Grecs et chez les Romains n'ont pas entièrement péri, c'est uniquement aux labeurs et au zèle de l'Eglise que doit être attribué ce résultat.

Si la lumière qui émane des arts et des sciences rejaillit à un tel point sur la religion, ceux qui se sont voués à ces études doivent déployer non seulement toute leur puissance intellectuelle, mais encore toute leur activité pour que la connaissance qu'ils ont eux-mêmes ne demeure pas solitaire et stérile. Que les doctes sachent donc faire fructifier leurs études au profit de la république chrétienne, et consacrent leurs loisirs privés à l'utilité commune, afin que cette connaissance qu'ils ont eux mêmes ne demeure pas à l'état d'ébauche, pour ainsi dire, mais descende sur le terrain de l'action pratique. Or, cette action se révèle surtout dans l'enseignement de la jeunesse, œuvre si importante qu'elle réclame la plus grande part de leurs travaux et de leurs soins.

C'est pourquoi, entre tous, Nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, vous priant de veiller attentivement à maintenir les écoles dans l'intégrité de la foi, ou même, si besoin est, à y restaurer cette foi et à prodiguer ces soins, tant aux écoles fondées par les générations précédentes qu'à celles qui ont été établies plus récemment, et non seulement aux écoles enfantines, mais encore à celles qu'on appelle secondaires ou académiques. Quant aux autres catholiques de votre pays, ils

doivent faire en sorte, aux prix des plus grands efforts, que dans l'enseignement de la jeunesse les droits des parents, comme ceux de l'Eglise, soient restaurés et défendus.

Voici, dans cette matière, les principales règles à observer. En premier lieu, les catholiques ne doivent pas, surtout pour les enfants, adopter des écoles mixtes, mais avoir des écoles particulières, et ils doivent choisir des maîtres très bons et très éprouvés. C'est une éducation très périlleuse que celle où la religion est altérée ou nulle; or Nous voyons que, dans les écoles appelées mixtes, l'un de ces cas se produit souvent. Et il ne faut pas qu'on puisse se laisser aller facilement à la persuasion que l'instruction et la piété peuvent se trouver séparées impunément. S'il est vrai que nulle partie de la vie, soit privée, soit publique, ne peut être exempte du devoir de religion, il n'est pas d'âge où ce devoir doive être moins écarté que ce premier âge où la sagesse fait défaut, où l'esprit est ardent et où le cœur se trouve exposé à tant d'attrayantes causes de corruption. Organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est corrompre dans l'âme les germes mêmes du beau et de l'honnête, c'est préparer non point des défenseurs de la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain. Quelle considération—Dieu supprimé—pourrait en effet retenir les jeunesgens dans le devoir, ou les y rappeler, lorsqu'ils se sont écartés du droit sentier de la vertu et descendent vers les abimes du vice ?

En second lieu, il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. Si cela n'est pas, si cet arome sacré ne pénètre pas et ne ranime pas l'esprit des maîtres et des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits, et aura souvent, au contraire, des inconvénients fort graves. Presque toute science, en effet porte avec elle ses périls, et des jeunes gens ne sauraient y échapper si des freins divins ne retenaient leur intelligence et leur cœur. Il faut donc prendre garde, avec un très grand soin, que la pratique de la justice et de la piété, choses essentielles, ne soit reléguée au second rang ; que la jeunesse, frappée seulement par les choses qui tombent sous les yeux, ne laisse s'affai-

blir en elle les ressorts de la vertu; que, tandis que leurs maîtres épluchent laborieusement devant eux le mot-à-mot de quelque science ennuyeuse, les jeunes gens ne conçoivent aucun souci de cette véritable sagesse dont «le commencement est la crainte du Seigneur» et aux préceptes de laquelle ils doivent conformer tous les instants de leur vie. Que la transmission des multiples connaissances humaines demeure donc jointe à la culture de l'âme. Que tout ordre d'enseignement, quel qu'il soit en définitive, soit pénétré et dominé par la religion, et que celle-ci, par sa majesté et sa douceur, l'emporte tellement qu'elle laisse dans l'âme des jeunes gens, pour ainsi dire, de bienfaisants aiguillons.

D'autre part, puisque l'intention de l'Église a toujours été que tous les genres d'études servissent principalement à la formation religieuse de la jeunesse, il est nécesssaire non seulement que cette branche d'enseignement ait sa place, et que cette place soit la principale, mais encore que nul ne puisse exercer des fonctions aussi graves sans y avoir été jugé apte par le jugement de l'Eglise et confirmé dans cet emploi par l'autorité religieuse.

Mais ce n'est pas seulemeut dans l'instruction de l'enfance que la religion réclame ses droits. Il fut un temps où le règlement de toute université, et principalement de celle de Paris, veillait à si bien subordonner tous les ordres d'enseignement à la science théologique, que nul n'était jugé digne des plus hauts titres scientifiques s'il n'avait obtenu un grade en théologie. Léon X, restaurateur de l'ère augustale, et, depuis lui, les autres pontifes, Nos prédécesseurs, voulurent que l'Athénée romain et les autres établissements d'instruction appelés «universités», à un moment où des guerres impies se déchaînaient contre l'Eglise, fussent comme les fortes citadelles où, sous la conduite et les inspirations de la sagesse chrétienne, la jeunesse reçût son enseignement. Ce système d'études, qui accordait le premier rang à Dieu et aux choses sacrées, a produit des fruits non médiocres. On a obtenu par là, tout au moins, que les jeunes gens ainsi élevés demeurassent plus fidèles à leurs devoirs. Ces heureux résultats se renouvelleront chez vous, si vous consacrez tous vos efforts à obtenir que dans les écoles dites secondaires, dans les gymnases, lycées, académies, les droits de la religion soient respectés. Puissent vos

efforts ne jamais se heurter à l'obstacle qui rend vaines les meilleures intentions et inutiles tous les travaux : à savoir la dissension dans les avis et le manque de concorde dans l'action. Que pourront les forces divisées des gens de bien contre l'assaut de leurs ennemis coalisés ? A quoi servira le mérite des individus, s'il n'y a pas de ligne de conduite commune ? C'est pourquoi Nous vous exhortons vivement à écarter toute controverse importune, toute contention de partis, choses qui peuvent facilement diviser les âmes, de sorte que tous les fidèles n'aient qu'une seule voix pour défendre l'Eglise, que tous concentrent leurs forces pour les diriger vers un seul but, en y apportant la même bonne volonté, soucieux de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la paix (1). »

Ces considérations Nous ont invité à rappeler et à évoquer la mémoire d'un homme très saint. Puissent ses illustres exemples se graver dans les esprits et y exciter cet amour de la sagesse qui le possédait lui-même, et puisse cette sagesse travailler, sans jamais fléchir, au salut des hommes et à la défense de la divinité de l'Eglise. Nous espérons, Vénérables Frères, vous qui plus que tous les autres déployez en cette matière votre sollicitude, que vous trouverez parmi les hommes les plus instruits beaucoup d'hommes jaloux de partager la gloire et les labeurs de Canisius. Mais ce sont surtout ceux à qui la Providence de Dieu a dévolu la belle mission d'enseigner la jeunesse qui pourront vous prêter leur noble concours, lequel, par la nature de leur œuvre, vous est naturellement acquis. S'ils se rappellent que la science—comme disaient les anciens—mérite plutôt, lorsqu'elle est séparée de la justice, le nom d' « habileté » que celui de sagesse, ou mieux s'ils méditent la parole de l'Ecriture : « Ils sont vains... tous les hommes chez qui n'est pas la science de Dieu » (2), ils apprendront à se servir des armes de la science, non point tant pour leur utilité personnelle que dans l'intérêt général. Ils pourront attendre de leur travail et de leurs efforts les mêmes fruits qu'obtint jadis Pierre Canisius dans ses collèges et dans ses établissements d'éducation, c'est-à-dire des jeunes gens dociles, de bonnes mœurs, ornés de vertus, détestant les exemples des hommes impies, trouvant un égal attrait à la

(1) *Ad Ephes.*, IV. 3.
(2) *Sap.*, XIII. 1.

science et à la vertu. Lorsque la piété aura jeté dans leurs âmes de profondes racines, il n'y aura plus à craindre que ces âmes ne soient envahies par l'erreur ou détournées de la vertu. C'est en eux que l'Eglise, c'est en eux que la société civile fonderont leurs meilleures espérances de voir s'élever des citoyens honnêtes dont la sagesse, la prudence et la science contribueront au salut de l'ordre social et à la tranquillité de la vie domestique.

Pour terminer, Nous élevons Nos prières vers le Dieu très bon et très grand, qui est « le maître des sciences », vers la Vierge sa Mère, et nous les prions, par l'intercession de Pierre Canisius, dont la science mérita si bien de l'Eglise catholique, d'exaucer les vœux que forme l'Eglise pour son propre accroissement et pour le bien de la jeunesse. Plein de cette espérance, Nous accordons de tout Notre cœur à chacun de vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tout votre peuple, comme gage des célestes faveurs et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint Pierre, le 1er août 1897, la vingtième année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

(N° 254)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
15 octobre 1897.

I. Encyclique *Augustissimæ Virginis*, sur le Saint Rosaire.
II. Conférences ecclésiastiques.
III. Monsieur l'abbé C. Arsenault, Directeur diocésain de l'Apostolat de la Prière.
IV. Confesseurs des religieuses.

Bien chers Collaborateurs,

I

Notre Saint Père le Pape Léon XIII a, comme les années précédentes, donné un éclatant témoignage de sa dévotion envers la Bienheureuse Vierge Marie et de son zèle à la propager, en publiant une nouvelle Encyclique sur le Saint Rosaire.

Il rappelle tout d'abord que Marie, Mère du Sauveur des hommes, est aussi notre Mère selon la grâce. Et après avoir constaté chez les catholiques de notre temps une inclination plus forte que jamais a se grouper dans des associations pieuses, à s'unir par les liens de la charité chrétienne et à paraître vraiment frères, il les exhorte à entrer dans la *Confrérie du Très Saint Rosaire* qui occupe, entre toutes les autres, une place

d'honneur et par son ancienneté et par les innombrables privilèges dont elle a été enrichie par la munificence des Souverains Pontifes.

Cette confrérie qu'on a appelée « la milice priante enrôlée par Saint Dominique sous l'étendard de la Mère de Dieu » unit intimement tous ses membres comme des frères ; elle les groupe sous le drapeau de la sainte Vierge, elle en fait autant de soldats qui constituent une espèce d'armée régulièrement organisée et dressée, capable de repousser facilement tous nos ennemis. Réciter les prières du Rosaire publiquement, avec persévérance, avec union, c'est honorer Marie, c'est l'intéresser à nos besoins, c'est acquérir une nouvelle et heureuse influence sur son cœur et par suite sur le cœur adorable de Jésus, source de tous les biens ; c'est exercer en quelque sorte, la sainte fonction des anges qui nous ont révélé les mystères de notre salut et qui y ont joué un rôle important dans une attitude tour a tour joyeuse, douloureuse et triomphante.

C'est pour cette raison que le Souverain Pontife exhorte ceux qui ont charge d'âmes à entourer d'une sollicitude particulière cette milice sacrée et à accroître chaque jour le nombre de ses membres.

Ce que vous avez déjà fait, avec un zèle qui vous honore grandement, pour établir dans nos maisons d'éducation, dans nos paroisses, la Confrérie du Saint Rosaire ou encore le Rosaire perpétuel, et ce que vous faites durant tout le mois d'octobre dans nos églises au milieu de nombreux fidèles, m'est un gage certain et consolant que, pour répondre dignement aux désirs du Vicaire de Jésus-Christ qui sont les nôtres, vous continuerez à maintenir, à développer autour de vous ces pieuses associations si fécondes en fruits de salut.

II

La très grande importance que j'attache à l'étude de la science sacrée m'engage à revenir sur la question des conférences ecclésiastiques.

Je tiens beaucoup 1° à ce que ces conférences se fassent, autant que possible, à des époques à peu près fixes, sans trop de

retard, et que les rapports soient expédiés immédiatement à l'archevêché ; 2° à ce que tous les prêtres étudient et préparent sérieusement les questions proposées, de manière a pouvoir les traiter, les discuter, au besoin, d'une manière tout a fait satisfaisante ; 3° à ce que tous assistent aux conférences, à moins de raisons extrêmement graves : il faut tout prévoir, autant que possible, et disposer tout de telle sorte qu'on puisse être présent.

A l'avenir les absents devront envoyer *par écrit* au Sécrétaire de leur Conférence les travaux convenablement développés qu'ils auront dû faire sur les questions ou cas soumis à l'étude. Ce ne sera que la mise a exécution du treizième Décret du Premier Concile de Québec : « Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant. »

Les conférences, bien préparées par tout le clergé, seront extrêmement avantageuses ; si elles se font sans étude sérieuse préalable, elles n'auront toujours que peu de bons résultats.

III

Pour tout ce qui concerne l'Apostolat de la Prière, vous devrez vous adresser à l'avenir à Monsieur l'abbé C. Arsenault que j'ai nommé Directeur diocésain de cette pieuse Association, comme je vous l'ai annoncé lors de la retraite pastorale.

Un très grand nombre de nos catholiques du diocèse sont membres de cet Apostolat qui est une source de bénédictions pour les familles ; efforcez-vous de le maintenir et de le propager dans vos paroisses. On vous a déjà sagement recommandé de profiter de la première communion des enfants pour les y aggréger ; vous ferez bien de mettre en pratique ce bon conseil.

IV

Tous les ans j'envoie aux diverses Communautés du diocèse la liste des prêtres qu'elles peuvent appeler comme confesseurs extraordinaires à l'époque des Quatre-Temps. Je prie instamment ceux qui seront invités à remplir cette fonction d'accepter généreusement ce surcroît de labeurs, disant avec

saint Martin : *Non recuso laborem.* Ils feront en cela un acte de charité qui attirera les bénédictions du Ciel sur les travaux de leur saint ministère.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† Louis-Nazaire, Arch. de Cyrène,
Administrateur.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

DU ROSAIRE DE MARIE

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Combien il importe aux intérêts publics ou privés que le culte de la Très Auguste Vierge Marie soit entretenu assidûment, et étendu avec un zèle croissant de jour en jour, c'est là ce que comprendra facilement tout homme qui réfléchira au degré éminent de dignité et de gloire où Dieu a placé Marie. De toute éternité Il L'a choisie pour qu'Elle devint la Mère du Verbe qui devait se revêtir de la chair humaine. Aussi L'a t-il tellement distinguée parmi tout ce qu'il y avait de plus beau dans les trois ordres de la nature, de la grâce et de la gloire, que l'Eglise à juste titre attribue à cette Vierge les paroles suivantes : « Je suis sortie de la bouche du Très Haut la première avant toute créature » (1). Puis, lorsque eut commencé le cours

(1) Eccl. XXIV.

des siècles, lorsque les auteurs du genre humain furent tombés dans le péché et lorsque toute leur postérité fut marquée de la même tache, Marie fut constituée le gage du rétablissement de la paix et du salut.

Le Fils unique de Dieu combla Sa Très Sainte Mère d'éclatantes marques d'honneur. Au cours de Sa vie cachée, Il prit la Vierge comme auxiliaire dans les deux premiers miracles qu'Il accomplit : un miracle de la grâce, par lequel l'enfant d'Elizabeth tressaillit dans son sein quand Marie la salua ; — et un miracle de la nature, par lequel Jésus changea l'eau en vin aux noces de Cana. Puis lorsqu'à la fin de sa vie publique le Christ établit le Nouveau Testament qui devait être signé de Son sang divin, Il confia la sainte Vierge à l'Apôtre bien aimé par ces paroles très douces : « Voici ta Mère ». (Jean, XIX, 27)

Nous donc, qui, quoique indigne, représentons ici bas le Fils de Dieu, Nous ne cesserons jamais de célébrer les louanges d'une telle Mère, tant que la lumière brillera pour Nous. Sentant bien que cette période ne sera pas longue, à cause de Notre âge avancé, Nous ne pouvons Nous empêcher de redire à tous Nos frères en Jésus-Christ et à chacun d'entre eux ces dernières paroles que Lui-même, attaché à la croix, nous laissait comme son testament : « Voici votre Mère ».

Nous estimerons que Nos vœux sont comblés si Nos exhortations ont pour résultat que tout fidèle n'ait rien de plus à cœur, rien de plus cher que le culte de Marie, et s'il est permis à chaque chrétien de s'attribuer les paroles de Jean, qui a écrit de lui-même : « Le disciple La reçut dans sa maison ». (Jean, XIX, 27).

A l'approche du mois d'octobre, Vénérables Frères, Nous n'avons pas voulu cette année encore manquer de vous écrire ; Nous vous exhortons de nouveau avec toute l'ardeur possible à ce que chacun de vous s'applique à mériter, par la récitation du Rosaire, des grâces pour lui-même et pour l'Eglise militante. Ce genre de prière semble avoir, par la providence de Dieu, pris vers la fin de ce siècle une extention merveilleuse, afin que la piété languissante des fidèles en fut ranimée ; c'est ce dont témoignent surtout les temples et les sanctuaires remarquables et célèbres consacrés au culte de la Mère de Dieu.

Nous avons offert des fleurs à cette divine Mère au mois de mai, et maintenant Nous voudrions qu'octobre, le mois des fruits, fût employé par tous à L'honorer avec une piété et une affection très particulières. Il convient en effet que ces deux saisons soient consacrées à Celle qui a dit d'Elle-même : « Mes fleurs sont les fruits d'honneur et de vertu. » (Eccl. XXIV, 23)

Les liens communs à la formation desquels les hommes sont naturellement portés n'ont jamais été peut-être plus étroits qu'à notre époque, ni recherchés avec une ardeur si vive et si générale. Personne n'aurait lieu de s'en plaindre, si ce penchant naturel, très noble en lui-même, n'était souvent détourné de son but et dirigé vers le mal. On voit en effet se réunir en groupes de genres divers des hommes impies qui joignent leurs efforts «contre le Seigneur et contre son Christ. » (Ps. II, 2.) Toutefois, on peut constater—et cela Nous est très agréable —que, parmi les catholiques, on apprécie plus qu'autrefois les associations pieuses, qu'elles sont plus nombreuses dans l'Eglise, que les liens de la charité, comme une demeure commune, unissent et fondent pour ainsi dire tous les fidèles à tel point qu'ils peuvent vraiment être appelés et qu'ils semblent être en réalité des « frères ».

Au contraire, si l'on supprime la charité du Christ, personne ne peut se glorifier de ce nom ni de cette union. C'est ce que jadis Tertullien exposait vigoureusement en ces termes : « Nous sommes vos frères par droit de nature, parce que nous n'avons qu'une mère, quoique vous soyez à peine des hommes, parce que vous êtes de mauvais frères. Mais combien à plus juste titre ils sont appelés frères et regardés comme tels ceux qui reconnaissent un seul Dieu, qui ont bu un seul esprit de sainteté, qui du sein unique de la même ignorance ont été conduits à l'unique lumière de la vérité ».

C'est sous des formes multiples que les catholiques ont coutume de constituer les sociétés très salutaires dont Nous parlons. Il y a les cercles, les caisses rurales, les réunions tenues les jours de fête pour reposer les esprits, les patronages pour la jeunesse, les confréries et beaucoup d'autres assemblées réunies dans des buts excellents. Assurément toutes ces institutions — bien que par leur titre, leur forme et leur fin particulière et prochaine,

elles semblent de création récente — sont en réalité très anciennes. Il est certain en effet que l'on retrouve, à l'origine même du christianisme, des associations de cette sorte. Mais dans la suite elles furent confirmées par des lois, distinguées par des insignes, gratifiées de privilèges, vouées au culte dans les temples, consacrées aux soins des âmes ou des corps ; elles reçurent des noms divers, suivant les époques. Leur nombre s'accrut tellement, dans le cours des siècles, qu'en Italie surtout il n'y a nulle région, nulle ville et presque aucune paroisse qui ne compte plusieurs ou au moins quelque société de ce genre.

Nous n'hésitons pas à attribuer, parmi ces groupements, la place d'honneur à la confrérie dite du Très Saint Rosaire. En effet, si l'on considère son origine, elle brille entre toutes les institutions du même genre par son ancienneté, puisqu'elle a eu pour fondateur Dominique lui-même. Si l'on tient compte des privilèges, elle en a obtenu d'aussi nombreux qu'il est possible, grâce à la munificence de Nos prédécesseurs.

La forme et pour dire ainsi l'âme de cette institution, c'est le Rosaire de Marie, dont nous avons longuement exposé ailleurs la vertu. Mais la puissance et l'efficacité de ce même Rosaire, en tant qu'il constitue une obligation imposée aux membres de la confrérie à laquelle il a donné son nom, sont surtout considérables. Nul n'ignore, en effet, combien il est nécessaire pour tous les hommes de prier, non que les décisions divines puissent être modifiées, mais parce que, comme l'a dit Grégoire, « les hommes en demandant méritent de recevoir ce qu'avant les siècles le Dieu tout puissant a résolu de leur donner ». (Dialog. I. 8.)

Augustin, d'autre part, a dit : « Celui qui sait bien prier sait bien vivre. » (« In Ps. » CXVIII.) Mais les prières sont surtout puissantes pour obtenir le secours céleste lorsqu'elles sont faites publiquement, avec constance et accord, par un grand nombre de fidèles, de telle sorte que ceux qui prient forment comme un seul chœur. C'est ce que montrent très clairement ces paroles des Actes des Apôtres, où il est dit que les disciples du Christ, attendant l'Esprit-Saint promis, « persévéraient unanimement dans la prière ». (Act. I 14.) Ceux qui emploieront cette manière de prier ne pourront jamais manquer d'obtenir des

fruits. Or, c'est ce qui se produit pour les associés du Saint-Rosaire. En effet, de même que les prêtres, par la récitation de l'Office divin, supplient Dieu d'une façon publique, constante et très efficace ; ainsi, elle est publique d'une certaine manière, et incessante, et commune, la prière que font les associés en récitant le Rosaire, ou le « Psautier de la Vierge » comme l'ont appelé plusieurs Pontifes romains.

De ce que les prières publiques, comme Nous l'avons dit, sont préférables aux prières privées et ont une puissance d'impétration plus grande, il est résulté que la confrérie du Saint-Rosaire a été nommée par les écrivains ecclésiastiques « la milice suppliante rassemblée par le Père Dominique sous les étendards de la divine Mère », de cette Mère que les saintes Lettres et l'histoire de l'Eglise saluent comme Celle qui a vaincu le démon et triomphé de toutes les erreurs. En effet, le Rosaire de Marie unit les fidèles qui pratiquent cette dévotion par un lien commun, semblable à celui qui existe entre des frères ou entre des soldats logés sous la même tente. Ainsi se trouve constituée une armée bien ordonnée et très puissante pour résister aux ennemis de l'intérieur ou du dehors.

Les membres de cette pieuse association peuvent donc à juste titre s'appliquer ces paroles de saint Cyprien : « Nous avons une prière publique et commune, et quand nous prions, ce n'est pas pour un seul, mais pour tout le peuple, parce que nous sommes tout le peuple réuni. » (« *De orat. Domin.* »).

D'ailleurs, les Annales de l'Eglise prouvent l'efficacité de semblables prières, en nous rappelant la défaite des troupes turques près des îles Echinades, et les victoires très brillantes remportées au siècle dernier sur le même peuple, à Temesvar en Hongrie, et à Corfou. Grégoire XIII voulut perpétuer le souvenir du premier de ces triomphes, et il institua une fête en l'honneur de Marie victorieuse. Dans la suite notre prédécesseur Clément XI plaça cette solennité sous le titre du Rosaire et décréta qu'elle serait célébrée chaque année dans toute l'Eglise.

Du fait même que cette milice priante « est recrutée sous l'étendard de la divine Marie », un nouveau mérite et un nouvel honneur rejaillissent sur elle. C'est à cela que tend principale-

ment, dans la récitation du Rosaire, la répétition fréquente de la Salutation angélique après l'Oraison dominicale. On pourrait croire au premier abord que cette répétition est incompatible en quelque sorte avec l'honneur dû à la divinité, et qu'elle risque d'accréditer la croyance que nous devons placer dans le patronage de Marie une confiance plus grande qu'en la divine puissance. Mais l'effet réel est si différent que rien, au contraire, ne peut plus facilement toucher Dieu et nous le rendre plus propice.

En effet, la foi catholique nous enseigne que nous devons adresser nos prières non seulement à Dieu, mais encore aux bienheureux et aux habitants du ciel (Conc. Trid. sess. XXV), bien que le mode de supplication doive différer, puisque c'est la source de tous les biens que nous invoquons en Dieu, et des intercesseurs que nous considérons dans ses saints. « La prière, dit saint Thomas, peut revêtir deux caractères. Ou bien l'on demande à quelqu'un ce qu'il peut donner lui-même ; ou bien on le supplie d'obtenir pour nous quelque chose d'autrui. C'est vers Dieu seul que s'élèvent les prières de la première catégorie, car toutes nos prières doivent être subordonnées à l'obtention de la grâce et de la gloire que donne Dieu seul, selon qu'il est dit au psaume LXXXIII, verset douzième : « Le Seigneur donnera la grâce et la gloire. » Mais nous adressons les prières de l'autre espèce aux saints, aux anges et aux hommes, non point pour que Dieu connaisse par eux nos demandes, mais afin que, par les mérites des intermédiaires, nos prières puissent être exaucées. C'est pourquoi il est dit dans l'Apocalypse, chapitre VIII, verset quatrième, que « la fumée de l'encens s'élève des prières des saints et de la main des anges devant Dieu. » (S. Th. 2a 2ae, q. LXXXIII, a. IV.)

Or, parmi tous les habitants du séjour des élus, qui donc oserait rivaliser de mérite avec l'auguste Mère de Dieu ? Qui donc voit plus clairement, dans le Verbe éternel, les angoisses qui nous pressent, les besoins dont nous sommes assiégés ? A qui a-t-il été donné un pouvoir plus efficace pour toucher la Divinité ? Qui pourrait l'égaler pour les effusions de la tendresse maternelle ? C'est précisément la raison pour laquelle si nous ne prions pas les bienheureux habitants des cieux comme nous

prions Dieu, — « car nous demandons à la sainte Trinité d'avoir pitié de nous, et à tous les saints, quels qu'ils soient, de prier pour nous (Ib.),—toutefois notre manière d'implorer la Vierge a quelque chose de commun avec le culte de Dieu, au point que l'Eglise supplie la Vierge par les mots mêmes dont elle se sert pour supplier Dieu : « Ayez pitié des pécheurs ». Les membres des confréries du Saint-Rosaire font donc une œuvre excellente en enguirlandant comme des roses, pour ainsi dire, les prières à Marie. Si haute, en effet, est la grandeur de Marie, si puissante la faveur dont elle jouit auprès de Dieu, que ne pas recourir à Elle dans ses besoins, c'est vouloir, sans ailes, s'élever dans les airs.

L'Association dont Nous parlons a une autre qualité, que Nous ne devons point passer sous silence. Toutes les fois que, par la récitation du Rosaire de Marie, nous méditons les mystères de notre salut, nous imitons aussi parfaitement que possible l'office très saint confié jadis à la céleste milice des anges. Ce sont eux qui, successivement et en leur temps, ont révélé ces mystères, qui y ont joué un grand rôle, qui y ont ajouté leur pieuse présence, dans une attitude tantôt joyeuse, tantôt affligée, tantôt triomphante. C'est Gabriel qui est envoyé vers la Vierge pour annoncer l'incarnation du Verbe éternel. Ce sont des anges qui, dans la grotte de Bethléem, célèbrent la naissance du Sauveur. C'est un ange qui avertit Joseph de prendre la fuite, et de se retirer en Egypte avec l'Enfant. Au jardin des Oliviers, lorsque Jésus, accablé de douleur, voit s'exhaler de Son corps une sueur de sang, c'est un ange qui respectueusement Le console. Lorsque, triomphant de la mort, il est sorti du sépulcre, ce sont des anges qui l'annoncent aux saintes femmes. Des anges révèlent que Jésus est monté au ciel et proclament qu'il en reviendra, environné des milices angéliques, auxquelles Il joindra les âmes élues pour les emmener vers les chœurs célestes, au-dessus desquels a été exaltée la sainte Mère de Dieu.

C'est donc aux personnes qui, associées, récitent la pieuse prière du Rosaire que conviennent le mieux ces paroles que l'Apôtre saint Paul adressait aux nouveaux disciples du Christ : « Vous êtes montés sur la montagne de Sion ; vous êtes entrés dans la cité du Dieu vivant, dans la Jérusalem céleste, et beaucoup de

milliers d'anges sont autour de vous ». (Héb. XII, 22). Quoi en effet de plus divin, quoi de plus suave que de contempler, que de prier en compagnie des anges? Quelle espérance, quelle confiance on peut concevoir de jouir dans le ciel de la bienheureuse société des anges, lorsque sur la terre, on les a déjà aidés, pour ainsi dire, à accomplir leur fonction!

C'est pour ces causes que les Pontifes romains ont toujours comblé des plus magnifiques éloges une association ainsi dévouée à Marie. Innocent VIII l'appelle : « la très dévote confrérie » (*Splendor paternæ gloriæ*, die 26 febr. 1491) ; Pie V attribue a son efficacité les résultats suivants : « Les fidèles du Christ se trouvent soudain changés en d'autres hommes; les ténèbres de l'hérésie se dissipent et la lumière de la foi catholique se révèle» (*Consueverunt RR. PP.* die 17 sept. 1569) ; Sixte-Quint, observant combien cette institution a été utile à la religion, avoue sa propre ferveur pour le Rosaire. Beaucoup d'autres Pontifes, enfin, ont enrichi cette dévotion des plus abondantes et des plus honorables indulgences, ou l'ont prise sous leur protection particulière, soit en lui donnant son nom, soit en lui accordant divers témoignages de leur bienfaisance.

Excité par l'exemple de nos prédécesseurs, Nous aussi, Vénérables Frères, nous vous exhortons et vous encourageons avec ardeur, comme Nous l'avons déjà fait souvent, à entourer spécialement de vos soins cette milice sacrée, de façon à ce que, grâce à vos efforts, elle voit de jour en jour accourir sous ses drapeaux des effectifs plus nombreux. Que, par votre concours et par celui de ceux à qui, dans le clergé qui vous est soumis, est principalement confié le soin des âmes, la masse du peuple arrive à connaître et à apprécier véritablement les vertus de cette association et son utilité pour le salut éternel des hommes. Nous le demandons avec d'autant plus d'insistance que, tout dernièrement encore, on a vu refleurir une des formes revêtues par la piété envers la très sainte Mère de Dieu au moyen du Rosaire, à savoir le « Rosaire perpétuel ». Nous bénissons de bon cœur cette institution et nous souhaitons grandement que vous consacriez à la répandre votre zèle et votre activité.

Nous concevons l'espoir très vif que les louanges et les prières du Rosaire seront très puissantes si, sortant des lèvres et du

cœur d'une grande multitude, elles ne se taisent jamais, et si jour et nuit, alternativement, dans les diverses régions du globe, le concert continu des voix qui prient s'harmonise avec la méditation des choses divines. Cette continuité de supplications et de louanges a été désignée, il y a de nombreux siècles, par ces paroles divines adressées à Judith, dans un cantique d'Ozias : « Tu es bénie par le Dieu Très-Haut par-dessus toutes les femmes qui sont sur la terre,..... car Il a aujourd'hui tellement glorifié ton nom, que ta louange ne s'arrêtera plus sur les lèvres des hommes ». Et tout le peuple d'Israël acclamait ces paroles en s'écriant : « Que cela soit ! que cela soit ! ».

En attendant, comme gage des bienfaits célestes, et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé, à tout le peuple confié à votre foi et à votre vigilance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 12 septembre 1897, la vingtième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, Pape.

